Georges LEFRANC

GRÈVES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

HISTOIRE
DU TRAVAIL
ET DE LA VIE
ÉCONOMIQUE



AUBIER-MONTAIGNE
13, Quai de Conti - Paris VIe

DU MEME AUTEUR

La construction des chemins de fer et l'opinion publique vers 1830.
Les chemins de fer devant le Parlement français 1835-1842, deux articles de la *Revue d'histoire moderne,* 1930.
The French Railroads 1823-1842, *Journal of Economic and Business History,* 1930, Harvard University Press.
Die Begründung des Französischen Eisenbahnnetzes : eine Studie über das Gesetz vom 11 juin 1842, *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft,* Tubingen, 1930.
(En collaboration), *Révolution constructive,* Paris, Valois, 1932.
La révolution russe, C.C.E.O., Paris, 1933 *(épuisé).*
Le fascisme italien, C.C.E.O., Paris, 1934 *(épuisé).*
Vingt ans d'histoire allemande, C.C.E.O., Paris, 1935 *(épuisé).*
Roosevelt contre la crise, C.C.E.O., Paris, 1936 *(épuisé).*
Histoire du mouvement syndical français (Préface de G. BOUGLÉ), Paris, Librairie Syndicale, 1937 *(épuisé).*
Histoire du travail et de la civilisation (en collaboration avec C. BOUGLÉ), Paris, Sudel, 1938 *(épuisé).*
La presse syndicale ouvrière, Librairie du recueil Sirey, 1939.
Histoire du commerce, Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Que sais-je ? », n° 55). 1re éd. : 1941 *(Traduit en japonais et en portugais).*
Histoire du mouvement ouvrier en France des origines à nos jours, Paris, Editions Montaigne, 1946 *(épuisé).*
Le syndicalisme dans le Monde, Paris, Presses Universitaires de France (collection « Que sais-je ? », n° 356). 1re éd. : 1949.
Les expériences syndicales en France de 1939 à 1950, Paris, Edition Montaigne, 1950.
Les expériences syndicales internationales, Paris, Editions Montaigne, 1952.

Le syndicalisme en France, Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Que sais-je ? », n° 585). 6e éd. : 1968.
Histoire du travail et des travailleurs, Paris, Flammarion, 1957.
L'homme face à la machine, F.N.S.I.C., Paris, 1958.
Du travail maudit au travail souverain ?, Rencontres Internationales de Genève, Neuchâtel, 1959.
Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine, Editions Montaigne, 1960 *(Traduit en espagnol)*.
Histoire d'un groupe du Parti Socialiste S.F.I.O. : Révolution constructive (1930-1938), *Mélanges Babel*, Genève, 1963.
Le mouvement socialiste sous la Troisième République (1875-1940), Paris, Payot, 1963 (ouvrage couronné par l'Académie française : Prix Broquette-Gonin).
L'activité sociale de Paul Desjardins. La rencontre franco-suédoise de Pontigny en 1938, dans *Paul Desjardins et les décades de Pontigny*. Etudes, témoignages et documents inédits présentés par Anne Heurgon-Desjardins, Paris, Presses Universitaires de France, 1964.
Dix siècles de labeur humain, Paris, Editions Diderot, 1964.
Histoire du Front Populaire (1934-1938), Paris, Payot, 1965 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques : Prix Paul-Michel-Perret).
Le Front Populaire, Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Que sais-je ? », n° 1209), 1965 *(Traduit en grec)*.
Juin 1936 : *L'explosion sociale*, Paris, Julliard, 1966.
Le mouvement syndical sous la Troisième République, Paris, Payot, 1967.
Jaurès et le Socialisme des intellectuels, Paris, Editions Aubier-Montaigne, 1968.
Le mouvement syndical en France de la Libération aux événements de mai-juin 1968, Paris, Payot, 1969.

INTRODUCTION

Par grève, on entend, en principe, de nos jours, toute cessation concertée d'activité se proposant d'obtenir une amélioration des conditions où s'exerce cette activité ou d'empêcher une détérioration de ces conditions.

C'est, disait Arthur Fontaine, futur Directeur du Travail et futur Président du Conseil d'Administration de l'Organisation Internationale du Travail : « Une cessation de travail concertée de salariés en vue d'obtenir soit une amélioration de leur condition matérielle, soit le redressement d'une atteinte qu'ils estiment portée à leur dignité. » [1]

Pourquoi limiter la définition aux salariés ?

On peut parler de grèves d'étudiants, de commerçants et d'artisans aussi bien que de grèves d'ouvriers, d'employés ou de fonctionnaires. Mais nul doute que ce soient les salariés qui aient fait entrer le terme dans la langue et la chose dans les mœurs.



La chose a existé dans les mœurs avant que le terme n'entre dans la langue.

Il y eut des grèves dans l'Antiquité ; il y en eut en France au Moyen Age. Il n'y a pas d'exemple qu'on ait appliqué à

1. Arthur Fontaine, *Les grèves et la conciliation*, Colin, Paris, 1897, p. 1.

ces dernières le terme de grève. Dans le Nord, au XIII[e] siècle, on disait « taquehan » ou « coquehan ». Dans la région de Lyon, un peu plus tard, on parle plutôt de « tric ». D'autres termes différents sont employés à d'autres époques ou dans d'autres régions : cabale, coalition, cloque, hérelle, monopole [1].

Aucun de ces termes, finalement, ne s'est imposé. C'est un nouveau venu, le mot de grève, qui l'a emporté. Les six premières éditions du *Dictionnaire de l'Académie Française* ne le mentionnent pas en ce sens. Il y apparaît pour la première fois en 1877, après, dit-on, l'éclatant succès d'un « poème » de François Coppée, « La grève des forgerons », aujourd'hui bien oublié [2]. On admet alors que le terme qui désignait, jusque-là, le chômage forcé de l'ouvrier manquant de travail et désireux d'en trouver, s'applique désormais au chômage volontaire de l'ouvrier qui pourrait travailler, mais refuse les conditions qui lui sont imposées.

« Faire grève, dit Littré dès 1863 (c'est) se tenir sur la Place de Grève en attendant de l'ouvrage selon l'habitude de plusieurs corps de métiers parisiens ; par extension (c'est la) coalition d'ouvriers qui refusent de travailler tant qu'on ne leur aura pas accordé certaines conditions qu'ils réclament. » [3]

1. Cf. *infra*, pp. 13-14.

2. Ce poème (si l'on peut dire !) paru en juillet 1869 se donne comme la défense qu'un vieil ouvrier forgeron présente devant ses juges.

« Mon histoire, Messieurs les juges, sera brève,
Voilà. Les forgerons s'étaient tous mis en grève
C'était leur droit. L'hiver était très dur. Enfin
Le faubourg, cette fois, était las d'avoir faim. »

Comme il est le plus âgé, on le choisit comme porte parole. Il n'obtient rien. La grève se prolonge. Bientôt c'est la misère « Au bout de quinze jours nous étions sans un sou. »

Ses petits enfants ont faim. Il veut reprendre seul le travail ; un ouvrier le traite de lâche. Il le tue, dans un duel singulier, d'un coup de marteau. Il ne demande pas qu'on l'acquitte. Il accepte la peine capitale. Le poème fut plusieurs fois réédité.

3. Cf. Annexe n° 1, p. 269.

Avant Littré, Proudhon a employé le terme en 1845 dans le *Système des contradictions économiques.*

Le mot, en revanche, ne se trouve pas dans l'*Atelier* qui, en août 1841, énumère les moyens d'action utilisés par les ouvriers pour se faire rendre raison :

« La lutte, l'antagonisme, ne cesse pas un moment entre le maître et l'ouvrier. C'est cette lutte toujours sourde, quoique douloureuse, qui se révèle parfois au monde sous les noms d'*interdiction*, de *mise bas*, de *coalition*, et de rassemblement comme en septembre (1840) et qui se fait constamment sentir dans chaque atelier. »

C'est, semble-t-il, vers 1805 que le terme de grève a commencé à désigner la cessation volontaire et collective du travail décidée par des salariés pour obtenir des avantages matériels ou moraux.

●

Lorsque j'ai entrepris cet ouvrage, mon intention était de tenter une typologie des grèves en les classant en quelques grandes catégories : grèves corporatives et grèves interprofessionnelles, grèves revendicatives et grèves politiques, les unes se limitant à un cadre local, d'autres s'étendant à toute une région, d'autres encore présentant un caractère national. Force m'a été de renoncer à ce dessein.

Les grèves peuvent être classées selon des critères très différents, selon leur origine, leur extension, leurs caractères, leurs formes, leur issue et *ces critères s'interpénètrent.* En vertu de quel principe de choix pourrait-on décider que tel ou tel critère doit avoir le pas sur les autres ? Il y a plus grave encore. A mesure que s'avançait la documentation, il m'apparaissait qu'au moins à partir d'une certaine date, aucune grève ne correspondait plus exactement à l'étiquette que j'essayais d'appliquer. Telle grève revendicative se colorait de mobiles politiques, par exemple : la grève des métallurgistes italiens en

1920. Telle grève politique s'enrobait de revendications précises, comme la grève allemande de 1920. Quelle part respective faire aux facteurs politiques et aux facteurs sociaux dans la grève belge de 1960-1961 ? Un mouvement qui paraissait offensif à l'opinion couvre parfois un combat en retraite, parfois une riposte à un lock-out : telle en 1926 la grève des mineurs anglais élargie en grève générale. Il arrive qu'une grève qu'on considère comme nationale se heurte en fait à des zones d'indifférence ou de refus dans toute une région. Etudiant la seule grève générale, Emile Vandervelde était déjà amené à distinguer la grève générale corporative, la grève générale politique réformiste et la grève générale politique révolutionnaire [1].

Quelque regret qu'on en puisse avoir, il faut renoncer à plier la réalité mouvante de la vie à la sécheresse de schémas préfabriqués. *J'ai préféré essayer de montrer ce que chaque grève étudiée avait contenu d'original.* De cette complexité des grèves il se dégage finalement une plus juste idée de la grève et des problèmes qu'elle pose.

Il ne pouvait être question cependant de retracer l'histoire de toutes les grandes grèves qui se sont déroulées en France et à l'étranger. L'énumération n'aurait pas manqué d'apparaître fastidieuse ; on lui aurait adressé le reproche d'être incomplète sur quelque point. Mieux valait choisir ce qui, d'une manière ou l'autre, a marqué.

On pourra certes contester le choix auquel je me suis finalement arrêté. Ecrivant pour un public français, j'ai donné beaucoup d'importance aux grèves étrangères. D'abord parce que j'ai étudié nombre de grèves françaises dans d'autres ouvrages auxquels on pourra se reporter. Ensuite parce que le public français connaît mal l'histoire étrangère et qu'il a besoin d'être informé. J'ai le sentiment que nombre de militants du rang vivent trop souvent repliés sur l'hexagone et qu'ils ne se soucient pas assez de ce qui se passe hors des frontières. Je ne pense pas que la plupart des militants ayant accédé à des responsabilités nationales soient sur ce point d'un autre avis que moi. Parfois j'ai écarté des grèves qui avaient fait l'objet d'études antérieures auxquelles je jugeais préférable de renvoyer [1]. Parfois au contraire, quand il s'agit d'événements qui ont profondément et durablement marqué, j'ai pensé que je pouvais sans inconvénient y revenir pour en souligner certains aspects. D'un bout à l'autre de l'étude, nous nous interrogerons sur les rapports de la grève avec le syndicalisme et nous n'aurons pas de peine à établir que, de nos jours, *ces rapports sont essentiellement différents selon qu'on est en présence d'un syndicalisme unique ou d'un régime de pluralisme syndical.*

Notre étude se présente en trois parties :

1. — *Grèves d'hier :* la grève prend une importance croissante : dans un métier ou dans une industrie, elle devient, de locale, qu'elle était d'abord, régionale ou nationale. De corporative, elle se fait interprofessionnelle ; et les travailleurs sont portés parfois à voir en elle l'arme décisive dans le combat qu'ils mènent.

A partir de 1918 : la grève s'élargit, se diversifie : tantôt plus corporative et tantôt plus politique. Certains partis essaient de l'utiliser comme une force de complément. Il arrive que les gouvernements aussi l'appellent à l'aide.

2. — *Grèves d'aujourd'hui :* à partir de 1945, des préoccupations internationales interviennent parfois, dans un sens ou dans l'autre. La grève n'est plus l'arme spécifique de la classe ouvrière ; mais celle-ci lui reste attachée comme à une forme

1. Emile Vandervelde, *La Grève générale*, Conférence au Collège libre des Sciences Sociales de Paris, Imprimerie du Peuple, Gand 1908.

1. Par exemple les grèves survenues à la Régie nationale des Usines Renault, étudiées par M. André Tiano. Dès avant 1914, Maurice Alfassa et Laden ont étudié quelques-unes des grèves britanniques de début du siècle, que Lloyd George était parvenu à apaiser. J'ai moi-même présenté les grèves de 1900-1914 en France, en Grande-Bretagne et en Italie dans *History of the 20 th Century*, éditée à Londres.

d'action pour elle privilégiée qu'elle ne peut en aucun cas laisser proscrire.

Dans une dernière partie, nous essaierons de dresser un inventaire des problèmes qui se sont posés à travers l'histoire et se posent encore.

●

Il existe sur les grèves une abondante bibliothèque. Pourquoi avoir éprouvé le besoin d'ajouter un titre à tant d'ouvrages souvent estimables ? Pour deux raisons principales. D'abord parce que la plupart de ces études sont dues à des juristes et à des sociologues ; mais je ne suis pas certain que le point de vue juridique et le point de vue sociologique soient les meilleurs pour rendre compte de la complexité des faits. Ensuite parce que ces analyses ont touché le public des étudiants plus que celui des militants ouvriers. Or ceux-ci sont en mesure de comprendre la gravité des problèmes posés par leur action, à partir du moment où on leur parle leur langage et où on est animé des mêmes préoccupations qu'eux. Ce volume s'inscrit donc dans la droite ligne des études que, voici maintenant plus de trente-cinq ans, entreprenait d'élaborer l'Institut supérieur ouvrier. *Nec pristina periit pietas,* disait une inscription de l'abbaye de Pontigny. La ferveur d'autrefois n'est pas morte.

PREMIERE PARTIE

GREVES D'HIER

GREVES D'HIER

Notre temps distingue les grèves du secteur public et les grèves du secteur privé. C'est dans le secteur privé, alors largement prédominant, que surgissent les grèves des premières décennies de la révolution industrielle. L'Antiquité gréco-romaine, où l'artisanat dominait, semble-t-il, n'a rien connu de tel. Mais l'étatisme pharaonique paraît avoir été secoué par des conflits brutaux où se trouvent déjà posés, quoique à l'état embryonnaire, certains des problèmes actuels de la grève.

S'il y a possibilité d'opposition et de conflit dès que se trouvent face à face des salariés et un employeur, il n'est pas douteux que les risques d'aggravation sont plus nombreux lorsque le cadre de l'entreprise grandit et lorsque les relations d'homme à homme deviennent plus rares. La discipline change de nature. On l'avait d'abord conçue comme familiale ; elle devient fatalement militaire, avec ses exigences horaires et les impératifs qu'on ne discute pas. Lorsque le capitalisme entre en scène, un autre facteur de tension intervient : la recherche du profit tend à se subordonner tout ce qui n'est pas elle. C'est apparent dès le Moyen Age.

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA REVOLUTION INDUSTRIELLE

« Il n'est pas possible de travailler le ventre creux. »

(Les grévistes de Thèbes au Pharaon en l'an 2100 avant J.-C.)

I. — UNE GRÈVE DANS L'EGYPTE PHARAONIQUE.

II. — TROIS SIÈCLES AGITÉS EN FRANCE : XIIIe, XVIe, XVIIIe SIÈCLES.

III. — L'HOSTILITÉ CONSTANTE DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES COALITIONS OUVRIÈRES.

I

UNE GRÈVE DANS L'ÉGYPTE PHARAONIQUE

Les égyptologues Chabas et Maspero [1] ont eu l'insigne chance de pouvoir reconstituer un de ces affrontements grâce au « Papyrus de Turin » [2], qui reproduit en partie les notes prises par un Surveillant.

1. MASPERO, *Histoire des peuples de l'Orient,* II, p. 540-541, Paris.
2. Papyrus de Turin. 42 (2-3) et 46 (17).

Vers 2100 avant J.-C., la population attachée au service d'un temple, dans la nécropole de Thèbes, refuse de travailler. Manœuvres, ouvriers et spécialistes sont d'accord. On les paye en nature ; les distributions sont insuffisantes, irrégulières. Peut-être y a-t-il prévarication de la part des fonctionnaires préposés aux greniers. Le 10 du mois, il arrive qu'il ne reste plus rien.

Les femmes poussent les hommes à demander à Psarou, gouverneur de la ville, deux galettes supplémentaires chaque jour jusqu'à la fin du mois. S'il refuse, les travailleurs cesseront le travail. Première entrevue sans résultat. Psarou se contente de faire enregistrer les doléances par un scribe. Il les transmettra au Pharaon. Dans la foule la colère gronde. Psarou, à nouveau sollicité, essaye encore de gagner du temps. Peine perdue. C'est la grève. Le Pharaon, informé, s'en prend à Psarou. En même temps il ordonne qu'on pende les meneurs. Mais les femmes interviennent près du souverain et font appel à sa raison.

Le Pharaon, curieusement retourné, se laisse apitoyer.

Fin édifiante. Il n'en est pas toujours ainsi. Parfois la grève dégénère en émeute. Les affamés attaquent les magasins.

Dans ces textes millénaires, tout se trouve déjà en germe. Parfois la menace de grève suffit aux travailleurs pour obtenir de substantielles satisfactions. Parfois, au contraire, la grève éclate, se durcit, aboutit à des actes de violence, à une menace d'insurrection d'autant plus grave que l'Etat est l'employeur... De toute manière, il s'agit toujours de travailleurs libres, employés à des tâches nobles, qu'on ne pourrait confier à des esclaves.

II

Trois siècles agités en France

Premier siècle agité en France, le XIIIe. Vers 1279-1283 le légiste Beaumanoir, dans les *Coutumes de Beauvaisis,* définit

la grève (qui se nomme alors *Takehan*) : « alliance faite contre le commun profit quand aucunes manières de gens s'accordent qu'ils ne travailleront plus à si bas prix comme avant, mais croissent le prix, de leur autorité, et s'accordent qu'ils ne travailleront pas pour moins et mettent entre eux peines ou menaces contre les compagnons qui ne tiendront pas leur alliance. »

Une ordonnance de 1311 emploie aussi le terme harelle :

« Que les valets telliers (toiliers) aillent à l'œuvre sans place commune, ni harelle, en la manière qu'ils faisaient. »

Des petits métiers, l'agitation gagne les industries qui travaillent pour un marché plus étendu, notamment la draperie ; souvent, en Flandre, les pouvoirs publics interviennent pour maintenir l'ordre [1]. Pour assigner à chacun dans son métier une place exacte saint Louis invite Etienne Boileau, prévôt de Paris, à rédiger le *Livre des Métiers.*



Plus agité encore sera le XVIe siècle où toute autorité est remise en question. L' « extrême cherté » que provoque l'afflux de métaux précieux importés du Nouveau Monde, pousse les ouvriers à réclamer des augmentations de salaires.

Mais Brutails a découvert dans les archives de Bordeaux la mention d'une grève survenue dès 1511 qui s'était accompagnée de luddisme et était antérieure à cette poussée inflationniste.

Des ouvriers avaient été chargés de creuser une tranchée pour asseoir une pile d'arc-boutant destinée à renforcer la nef de la cathédrale. Treize manœuvres devaient s'employer à épuiser avec une machine l'eau de la tranchée ; le 10 novembre, ils interrompent le travail, le salaire de 10 liards leur paraissant

1. A Beauvais, une grève en 1233 amène près de quinze cents arrestations.

insuffisant pour un labeur pénible et dangereux. Le 12 le salaire est porté à 12 liards. Ils reprennent le 13 et se relayent jour et nuit. Le 23 novembre le niveau de l'eau ayant baissé, on veut les ramener à l'ancien taux en déclarant que le travail de nuit n'est plus nécessaire. Ils interrompent à nouveau le travail et sabotent la machine. Finalement une transaction intervient : le travail de nuit sera compté à part. Les chanoines consentent à acheter quelques bottes de paille pour que les manœuvres puissent se reposer à tour de rôle. [1]

L'imprimerie paraît l'industrie la plus remuante. Henri Hauser a conté par le menu l'histoire de leur grève [2] de Lyon qui, commencée en 1539, ne s'apaise, après bien des péripéties, qu'en 1572.

En août 1539 interviennent les ordonnances de Villers-Cotterets qui interdisent : « à tous maîtres ensemble, aux compagnons et serviteurs de tous maîtres de ne faire aucune congrégation ou assemblée, grande ou petite, pour quelque cause que ce soit, ni faire aucun monopole et n'avoir ou prendre aucune intelligence les uns avec les autres du fait de leur métier, sous peine de confiscation de corps et de biens [3]. »

●

Par opposition avec le XVIe siècle, le XVIIe siècle semble d'abord marqué par un calme relatif. Mais dès le déclin du règne, Emile Coornaert voit surgir la première de trois vagues d'agitation :

1. Deux chantiers bordelais, in *Moyen Age*, 1900.
2. Le terme de *tric* est alors employé. Un règlement postérieur (1696) y voit un « mot inventé par les compagnons pour lequel et incontinent après la dénonciation d'iceluy, ils délaissent leur ouvrage pour faire quelque débauche ». Henri Hauser pensait que le terme venait du néerlandais *trekk*, beaucoup de compagnons imprimeurs étant d'origine bas allemande. Cf. Henri HAUSER, *Ouvriers du temps passé*, Alcan, Paris, 1927.
3. Textes qui seront repris dans les ordonnances de Moulins (1566), de Blois (1576), puis dans le Code Michaud (1629).

1688-1690, 1696-1699, 1707-1710. Le climat du XVIIIe siècle sera tendu.

L'autorité poursuit les « agitateurs », un peu à l'aveuglette, guidée par le sentiment qu'une force occulte s'organisait contre elle.

Dans la majorité des cas, la technique de la grève est la même : on décide la mise à l'index ou, comme on dit alors, la « damnation » d'un atelier ; quand il le faut la damnation d'une ville entière. Montpellier, Dijon, Toulouse, par exemple, en font l'expérience : tous les compagnons d'un même métier « battent aux champs » ; leurs chefs s'installent aux environs, dans les villes ou les bourgades par où doivent passer leurs camarades du tour de France et les mettent en garde contre la ville damnée ; « au bout de quelque temps (un an et demi une fois, deux ans une autre fois, à Dijon) les maîtres capitulent » [1].

III

L'HOSTILITÉ CONSTANTE DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES COALITIONS OUVRIÈRES

L'attitude des pouvoirs publics à l'égard des grèves est caractérisée par une hostilité permanente ; à travers les régimes, il existe une remarquable continuité, de l'ordonnance de Villers-Cotterets aux Lettres Patentes du 2 janvier 1749, à la loi Le Chapelier de 1791 et à la législation napoléonienne.

Les Lettres Patentes du 2 janvier 1749 interdisent les coalitions ouvrières :

« Etant informé que nombre des ouvriers des diverses fabriques et manufactures de notre royaume quittent les fabricants et entrepreneurs qui les emploient sans avoir pris d'eux un congé par écrit,

1. Emile COORNAERT, *Les corporations en France avant 1789*, Gallimard, Paris, 1941, p. 156.

sans avoir achevé les ouvrages qu'ils ont commencés et sans avoir le plus ordinairement rendu les avances qui leur ont été faites dans leurs besoins à compter du salaire de leurs ouvrages, tiennent des assemblées et font la loi à leurs maîtres en leur donnant à leur gré ou en les privant d'ouvriers et les empêchent de prendre ceux qui pourront leur convenir.

« ... Faisons défense à tous compagnons et ouvriers de s'assembler en corps sous prétexte de confrérie ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer les uns et les autres chez les maîtres ou pour en sortir, ni empêcher de quelque manière que ce soit lesdits maîtres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers, soit Français, soit étrangers. »

Pendant ce siècle, on a le sentiment que s'organisent des groupements destinés à soutenir les grèves. C'est parfois à quoi aboutissent les compagnonnages.

Mais peut-être les mutuelles et les fraternelles qui, dans le double cadre de la localité et du métier, commencent à s'organiser sont-elles en fait plus efficaces. L'autorité n'a pas encore pris une nette conscience de leur présence ; au surplus, elles sont sans doute plus prudentes et moins querelleuses que les rites rivaux du compagnonnage.

Les Constituants ne se montreront pas plus favorables aux grèves que l'ancienne monarchie.

En 1790 [1], on assiste à une généralisation des grèves. Bien qu'à l'époque le problème des subsistances l'emporte encore sur celui des salaires, les ouvriers supportent difficilement la disparition des aumônes du clergé et la hausse du coût de la vie consécutive à la dépréciation de l'assignat. Au surplus, l'ambiance n'est pas à la résignation. Un conflit éclate dans la charpente. Soutenus par l'*Union fraternelle* qu'ils ont fondée, les ouvriers réclament un salaire de 50 sous en été et de 45 en hiver (au lieu de 36). Les patrons, dans une pétition à la municipalité parisienne, s'indignent.

1. Un décret du 21 août 1790 accordait à tous les citoyens le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres. C'était la porte ouverte au droit de grève et au droit syndical. Elle fut vite refermée.

« Comment, s'écrient-ils, concilier avec les circonstances une augmentation arbitraire sur le prix des ouvrages de charpente ? Est-ce dans le moment où les prix de denrées de toute espèce, et surtout de celles de première nécessité, doit diminuer considérablement, que les ouvriers peuvent faire une pareille demande ? Une coalition qui force la volonté générale aujourd'hui peut, demain, présenter des prétentions plus exagérées ; l'administration doit lui imposer une barrière le plus tôt possible. »

Les ouvriers plaident leur cause à la Constituante le 27 mai : ils révèlent que les entrepreneurs ont refusé toute discussion collective ; ils affirment que leur association n'a ni le but, ni les intentions qu'il lui prête :

« Les entrepreneurs, disent-ils, sont de bien mauvaise foi : ils savent bien que le but de notre société est de nous secourir mutuellement les uns les autres dans nos infirmités et dans notre vieillesse. Ils appellent cela une corporation ? Comment nomme-t-on une société de bienfaisance ? Mais leur but est de montrer les ouvriers sous les couleurs les plus noires en leur attribuant des intentions criminelles ».

Les ouvriers vont jusqu'à invoquer l'article VII de leurs statuts, aux termes duquel « ils s'engagent à ne jamais profiter de ce qu'un maître aurait de l'ouvrage bien pressé pour le faire payer davantage que les prix convenus. »

Etrange manifeste, s'il n'est pas une feinte ; car il semble inclure tout à la fois une répudiation de la grève dans son principe et un engagement de n'y recourir que dans des conditions vouées à l'échec...

Le Chapelier, avocat au parlement de Rennes, membre influent du Club breton, désigné comme rapporteur, dépose ses conclusions, le 14 juin 1791. Ce n'est qu'un réquisitoire contre la position prise par les ouvriers.

« Le but de ces assemblées qui se propagent dans le royaume, et qui ont déjà établi entre elles des correspondances, est de forcer les entrepreneurs de travaux, les ci-devant maîtres, à augmenter le prix

de la journée de travail, d'empêcher les ouvriers et les particuliers qui les occupent dans leur atelier de faire entre eux des conventions à l'amiable, de leur faire signer sur des registres l'obligation de se soumettre au taux de la journée de travail fixée par ces assemblées et autres règlements qu'elles se permettent de faire. On emploie même la violence pour faire exécuter les règlements ; on force les ouvriers à quitter leurs boutiques lorsqu'ils sont contents du salaire qu'ils reçoivent, on veut dépeupler les ateliers, et déjà plusieurs ateliers se sont soulevés et différents désordres ont été commis. »

Un pareil état de choses ne peut être toléré :

« Il doit sans doute être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Mais... il n'y a plus de corporation dans l'Etat. Il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique pour un esprit de corporation. »

Mais, dira-t-on, c'est proscrire la mutualité ? « Ces caisses de secours ont paru utiles : mais c'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes. »

Le principe est donc net : « C'est aux conventions libres d'individu à individu à fixer la journée pour chaque ouvrier. C'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe. »

Et pour finir, une concession aux ouvriers : « Sans examiner quel doit être raisonnablement le salaire de la journée de travail, et, avouant, seulement qu'*il devrait être un peu plus considérable qu'il ne l'est à présent* (pour que celui qui le reçoit soit hors de cette dépendance absolue que produit la privation des besoins de première nécessité et qui est presque celle de l'esclavage)... ».

Nul député ne proteste sur les bancs de l'assemblée ; Robespierre reste muet ; Marat a condamné le projet ; mais il songeait surtout à son aspect politique : on veut, écrit-il, « isoler les citoyens et les empêcher de s'occuper en commun de la chose publique. »

Le texte, finalement, est voté à l'unanimité.

Les articles 1, 2 et 3 proscrivent toute organisation ouvrière ou patronale ; les articles 4, 5, 6, 7 et 8 sont tournés contre ce qu'on nommera par la suite grève et lock-out et qu'on englobe ici sous le terme de coalitions.

Texte d'apparence équitable, puisqu'il proscrit également coalitions patronales et coalitions ouvrières. Mais la nécessité ne pèse pas d'égale façon sur l'ouvrier et sur le patron. Le premier doit travailler pour vivre, tandis que le second peut attendre et vivre sans faire travailler.

L'égalité n'est d'ailleurs pas maintenue longtemps ; les chambres de commerce, organisations patronales, sont trois jours plus tard, à la demande du rapporteur lui-même, considérées comme hors de cause. Bientôt la loi du 22 germinal An XI, sur les manufactures, ateliers et fabriques, institue le livret ouvrier obligatoire :

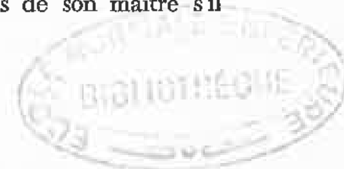
« Nul ne pourra recevoir un ouvrier s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat de ses engagements délivré par celui de chez qui il sort » (art. 12). Le rapporteur a précisé qu'il s'agit de « garantir les ateliers de la désertion et les contrats de la violation ».

Le Consulat codifie ces dispositions le 1er décembre 1803 :

ART. 2. — Le premier feuillet (de ce livret) portera le sceau de la municipalité et contiendra le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille.

ART. 4. — Tout manufacturier, entrepreneur et généralement toutes personnes employant des ouvriers seront tenues quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis. Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres ; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier.

ART. 5. — L'ouvrier sera tenu de faire inscrire le jour de son entrée sur son livret par le maître chez lequel il se propose de travailler... et de déposer le livret entre les mains de son maître s'il l'exige.



Chaptal fera l'éloge de ce texte : « Les mesures relatives au livret étaient sages ; elles n'étaient ni onéreuses, ni gênantes. Elles permettaient à l'administration de suivre une classe nombreuse de citoyens. Elles relevaient d'une bonne police » *(L'Industrie française).*

En 1804, le Code civil, réglementant le contrat de louage de services (articles 1780 et 1781) édicte : « Le maître est cru sur son affirmation, pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue, et pour les comptes donnés pour l'année courante. » Or, la plupart du temps, le contrat est verbal ; l'ouvrier dépend donc de la bonne foi patronale. Enfin, en 1810, le Code pénal (articles 414, 415, 416) établit des peines différentes pour les coalitions ouvrières et pour les coalitions patronales : « Une coalition ouvrière pour la cessation du travail et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un emprisonnement d'*un mois au moins et de trois mois au plus*. Et les meneurs seront, après avoir purgé leur peine, mis sous la surveillance de la police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. Une coalition patronale ne sera punie que si elle tend à forcer « injustement et abusivement l'abaissement des salaires » et si elle est suivie d'un essai d'exécution. Elle sera alors frappée d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 200 à 3 000 Fr. Si la disparité de peine peut s'expliquer par le fait qu'on estime l'ouvrier incapable de payer une forte amende, il est plus difficile d'expliquer que la coalition patronale ne soit pas poursuivie dans tous les cas. »

Ainsi se confirme la continuité de la tradition répressive, de la monarchie capétienne à la Constituante et à l'Etat napoléonien. Aucun des trois régimes ne reconnaît le droit de grève. La coalition ouvrière est toujours considérée comme un délit et punie en conséquence par l'Etat.

CHAPITRE II

PREMIERES GRANDES GREVES CORPORATIVES CHEZ LES MINEURS

> « En général, la situation de l'ouvrier est, sous beaucoup de rapports, bien meilleure que celle du maître. L'ouvrier n'a pas à supporter les pertes, les banqueroutes, les mauvaises spéculations. Si son maître a des embarras pécuniaires, il n'en souffre pas, et si une faillite survient dans la maison, l'ouvrier est encore un créancier privilégié, le prix de son travail étant payé avant tout. Il faut le dire : trop souvent et dans des circonstances semblables à celles qui a amené les prévenus sur ces bancs, l'opprimé, ce n'est pas l'ouvrier, c'est le maître. »
>
> Réquisitoire de l'avocat du roi Anspach au procès des charpentiers 23 août 1841 [1].
>
> « ... Si vous reconnaissez le droit de liberté aux maîtres, vous devez le reconnaître aux ouvriers. La loi doit être la même pour tous, pour l'homme riche comme pour l'homme pauvre. Mais vouloir condamner l'ouvrier à rester une individualité faible et isolée, c'est l'acte le plus injuste, le plus révoltant qui puisse se produire dans une société humaine. »
>
> Plaidoirie de Berryer au même procès.

1. La grève avait commencé en juin. Sur 800 maîtres, 230 avaient accepté de payer 0 F 10 de plus par heure. Berryer, avocat en renom, légitimiste, avait défendu Ney, Cambronne, Louis Napoléon. Son plaidoyer eut un grand retentissement.

Chaptal fera l'éloge de ce texte : « Les mesures relatives au livret étaient sages ; elles n'étaient ni onéreuses, ni gênantes. Elles permettaient à l'administration de suivre une classe nombreuse de citoyens. Elles relevaient d'une bonne police » *(L'Industrie française).*

En 1804, le Code civil, réglementant le contrat de louage de services (articles 1780 et 1781) édicte : « Le maître est cru sur son affirmation, pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue, et pour les comptes donnés pour l'année courante. » Or, la plupart du temps, le contrat est verbal ; l'ouvrier dépend donc de la bonne foi patronale. Enfin, en 1810, le Code pénal (articles 414, 415, 416) établit des peines différentes pour les coalitions ouvrières et pour les coalitions patronales : « Une coalition ouvrière pour la cessation du travail et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un emprisonnement d'*un mois au moins et de trois mois au plus*. Et les meneurs seront, après avoir purgé leur peine, mis sous la surveillance de la police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. Une coalition patronale ne sera punie que si elle tend à forcer « injustement et abusivement l'abaissement des salaires » et si elle est suivie d'un essai d'exécution. Elle sera alors frappée d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 200 à 3 000 Fr. Si la disparité de peine peut s'expliquer par le fait qu'on estime l'ouvrier incapable de payer une forte amende, il est plus difficile d'expliquer que la coalition patronale ne soit pas poursuivie dans tous les cas. »

Ainsi se confirme la continuité de la tradition répressive, de la monarchie capétienne à la Constituante et à l'Etat napoléonien. Aucun des trois régimes ne reconnaît le droit de grève. La coalition ouvrière est toujours considérée comme un délit et punie en conséquence par l'Etat.

CHAPITRE II

PREMIERES GRANDES GREVES CORPORATIVES CHEZ LES MINEURS

« En général, la situation de l'ouvrier est, sous beaucoup de rapports, bien meilleure que celle du maître. L'ouvrier n'a pas à supporter les pertes, les banqueroutes, les mauvaises spéculations. Si son maître a des embarras pécuniaires, il n'en souffre pas, et si une faillite survient dans la maison, l'ouvrier est encore un créancier privilégié, le prix de son travail étant payé avant tout. Il faut le dire : trop souvent et dans des circonstances semblables à celles qui a amené les prévenus sur ces bancs, l'opprimé, ce n'est pas l'ouvrier, c'est le maître. »

Réquisitoire de l'avocat du roi Anspach au procès des charpentiers 23 août 1841 [1].

« ... Si vous reconnaissez le droit de liberté aux maîtres, vous devez le reconnaître aux ouvriers. La loi doit être la même pour tous, pour l'homme riche comme pour l'homme pauvre. Mais vouloir condamner l'ouvrier à rester une individualité faible et isolée, c'est l'acte le plus injuste, le plus révoltant qui puisse se produire dans une société humaine. »

Plaidoirie de Berryer au même procès.

1. La grève avait commencé en juin. Sur 800 maîtres, 230 avaient accepté de payer 0 F 10 de plus par heure. Berryer, avocat en renom, légitimiste, avait défendu Ney, Cambronne, Louis Napoléon. Son plaidoyer eut un grand retentissement.

La révolte des canuts de Lyon, en 1831, est issue d'une grève. On a recensé nombre d'autres grèves sous la monarchie de juillet, soit en milieu urbain, soit en milieu rural. Textile, Bâtiment, Mines semblent alors le terrain d'élection. Mais c'est sans doute dans les Pays noirs, où le milieu est homogène, que surgissent le plus nettement les mouvements annonciateurs des grèves contemporaines.

I

LA LOIRE (1869)

Depuis 1864, le Second Empire a reconnu aux ouvriers le droit de grève. La coalition ouvrière cesse d'être un délit punissable par la loi ; mais rien n'oblige l'employeur à reprendre l'ouvrier gréviste quand la grève est terminée. Par ailleurs les chambres syndicales sont tolérées ; mais elles ne bénéficient pas d'un statut légal. Or les mineurs aspirent à une organisation autonome ; il existe des caisses de secours ; ils souhaitent en contrôler seuls la gestion ; ils reprochent aux compagnies de maintenir les caisses locales qui manquent d'assises financières et, en cas de renvoi, refusent à l'ouvrier tout droit aux prestations ; mieux vaudrait, pensent-ils, une caisse centrale.

En 1866 quelques mineurs ont même intenté un procès aux dirigeants de deux caisses, pour obtenir d'eux des comptes. L'appui de Jules Favre ne les a pas empêchés de perdre leur procès (31 mai) ; mais le préfet les a autorisés à créer une

caisse fraternelle des ouvriers mineurs qui groupe en 1869 cinq mille des dix mille mineurs du bassin.

Autres sujets de mécontentement : le patronat cherche à maintenir 11 à 12 heures de travail effectif, tout en imposant des diminutions de salaires rendues nécessaires, dit-il, par la conjoncture. Les ouvriers réagissent en demandant un salaire garanti : 5 Fr 50 pour les piqueurs ; 5 Fr pour les boiseurs ; 4 Fr pour les rouleurs ; 3 Fr 50 pour les remblayeurs ; 3 Fr pour les ouvriers de l'extérieur. Ils réclament aussi la journée de huit heures.

« La durée de la présence à la mine était alors de 11 à 13 heures par jour. Des mineurs qui rentraient au travail la nuit remontaient également de la mine la nuit et ne voyaient jamais le jour pendant la période d'hiver [1] ».

L'ensemble de ces revendications est soumis aux compagnies minières par les dirigeants de la Fraternelle. Elles répondent qu'elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que la présence des mineurs à la mine n'excède pas onze heures. Mais elles refusent tout tarif régional de salaires. C'est la grève : le vendredi 11 juin, à Firminy, les mineurs cessent le travail sur mot d'ordre sans doute venu de Saint-Etienne. Ils escomptent une médiation du préfet. Le mouvement fait tache d'huile : des délégués des grévistes entraînent les mineurs de la Ricamarie, puis ceux de Rive-de-Gier, Villars, Terrenoire, Saint-Etienne, Roche-la-Molière. En quarante-huit heures la grève est générale dans tout le bassin de la Loire.

Les pouvoirs publics, inquiets, emploient la troupe à la garde des puits et font venir des renforts ; mais les grévistes parfois parviennent à pénétrer dans les installations pour empêcher le travail de ceux qui ne font pas grève, voire pour mettre le

1. Pétrus FAURE, *Histoire du mouvement ouvrier dans le département de la Loire*, Dumas, Saint-Etienne, p. 166.

matériel hors d'état de fonctionner. La troupe alors intervient, mais souvent trop tard.

Le gouvernement, le 12 juin, lance une proclamation :

« Une bande d'émeutiers a parcouru dans la journée d'hier les puits du bassin houiller de Saint-Etienne, et, imposant sa volonté par la menace, vous a forcés à abandonner vos travaux... C'est une infime minorité qui, poussée par on ne sait quel mobile a jeté l'épouvante parmi vous et alarmé tous les intérêts industriels du pays, si intimement liés aux vôtres. Une tentative aussi criminelle ne restera pas impunie et l'autorité a pris des mesures pour en empêcher le renouvellement. Elle est assez forte pour garantir la liberté du travail et elle vous donne l'assurance d'une protection énergique. Vous pouvez donc rentrer sans crainte dans vos chantiers. Toute atteinte à votre sécurité sera immédiatement et sévèrement réprimée. »

Le 13 juin, des incidents se produisent aux mines de la Béraudière, à la Ricamarie. Vers 21 heures, un groupe de manifestants (un peu moins d'une centaine) est écarté du puits Saint-Dominique par la troupe qui charge à la baïonnette. Vers 23 heures, c'est un millier de manifestants qui arrivent devant le puits Abraham. La troupe est là. Le capitaine Gausserand rapportera plus tard :

« Les ouvriers se laissaient aborder par la pointe des baïonnettes et ils offraient eux-mêmes leurs poitrines en disant : « Frappez si vous voulez, mais nous ne partirons pas. Nous réclamons notre droit. Nous ne voulons vous faire aucun mal ; mais aucun de nous ne travaillera avant qu'on n'ait fait droit à nos demandes. » Cette masse paraissait avoir une foi entière dans la légitimité de ses revendications. »

Pendant une heure, soldats et ouvriers restent face à face. Le capitaine ne parvient pas à refouler la masse des manifestants qui veulent paralyser la machinerie des puits ; il se prépare à procéder aux sommations d'usage. La pluie qui commence à tomber finit par disperser la foule ; vers une heure du matin, il n'y a plus personne.

Nouveaux incidents le 16 juin, au puits de l'Ondaine à Montrambert. La compagnie veut permettre l'enlèvement du charbon abattu. Les ouvriers l'apprennent, arrivent, empêchent le chargement du charbon. Deux ouvriers qui y travaillaient sont enlevés, frappés au visage par des femmes, obligés de boire une eau sale dans les auges destinées aux animaux. L'officier qui commande avertit les grévistes que s'ils reviennent ils seront arrêtés. C'est ce qui se produit quelques heures plus tard : à la faveur de la relève de trois compagnies du 4ᵉ d'infanterie, par trois compagnies du 17ᵉ qui arrivent de Vienne, les manifestants sont encerclés, une quarantaine d'ouvriers sont arrêtés et emmenés vers Saint-Etienne.

D'autres mineurs suivent le cortège et harcèlent la troupe que commande le capitaine Gausserand. Ils crient : « Rendez-nous nos frères ! » Les cris n'ayant aucun résultat, des pierres sont lancées sur la troupe. A 14 heures, au hameau du Brûlé, dans un chemin creux encadré d'un talus de trois mètres et dominé par une passerelle, des mineurs encerclent à leur tour la troupe. Que se passe-t-il exactement ? On ne le saura sans doute jamais. Une fusillade éclate, sans sommation, et sans ordre. La troupe force le passage. On relève 13 morts [1] et un mourant, de nombreux blessés [2]. Dans la région c'est la stupeur. La foule exige que les morts soient laissés toute la nuit à l'endroit où ils sont tombés ; c'est seulement le lendemain qu'on les transporte à l'hôpital de Montcel [3].

En hâte le gouvernement a envoyé des renforts. Les obsèques ont lieu le 18 juin. Le clergé est là ; mais les mineurs rassemblés déclarent qu'ils refusent de laisser enlever les corps de leurs camarades, à moins qu'ils ne soient portés par les soldats

1. Dont une femme et une fillette de 16 mois tuée dans les bras de sa mère.
2. Dont trois femmes, une fillette de 7 ans et un garçon de 12 ans. La fillette avait reçu deux balles et un coup de baïonnette. Elle demeurera infirme toute sa vie.
3. Emile Zola a transposé le drame dans *Germinal*.

du 4e d'infanterie. Un moment les pouvoirs publics pensent à faire intervenir des gendarmes à cheval, qu'on voit arriver. Va-t-on vers une émeute ? On entend les mineurs murmurer : « Après les avoir tués comme des chiens, on veut les enterrer comme des chiens. » Finalement ce sont les mineurs eux-mêmes qui prendront sur leurs épaules les cercueils, précédés par le clergé.

La grève se termine sur un échec ouvrier le 15 juillet. Les compagnies répètent que le travail ne dépassera pas onze heures ; mais elles refusent toute augmentation de salaire et tout salaire régional.

Deux souscriptions furent ouvertes pour venir en aide aux familles des victimes, l'une par le *Moniteur Universel*, à Paris, l'autre par l'*Eclaireur* à Saint-Etienne. Une commission de cinq mineurs (dont Michel Rondet, de la Ricamarie) procéda à la répartition des fonds recueillis.

Une cinquantaine de mineurs arrêtés, dont Michel Rondet, comparaissent devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne. Il prononce, le 7 août, 56 condamnations de 15 jours à 15 mois de prison [1], à quoi s'ajoutent 6 condamnations par défaut de 3 mois à 15 mois de prison. Dix prévenus sont acquittés. Quelques jours plus tard, à l'occasion du centenaire da la naissance de Napoléon Ier, le gouvernement impérial amnistie tous les condamnés ; il nomme en même temps le capitaine Gausserand, chevalier de la Légion d'honneur.

Un journaliste a demandé à l'impératrice de faire quelque chose pour l'enfant blessé [2]. Elle recueille l'avis du commandant du corps d'armée, le général de Montauban, comte de Palikao. L'avis est défavorable.

1. D'autres mouvements de grève surgissent chez les mineurs d'autres bassins, notamment à Carmaux (25 juin) et dans le textile à Pélussin. Les événements d'Aubin sont postérieurs.
2. Qui ne se trouvait là que par curiosité, atteste le maire de Ricamarie.

« Venir en aide à des familles qui n'ont pas craint d'employer l'outrage et la calomnie contre de braves soldats qui ont fait leur devoir serait du plus fâcheux exemple aux yeux de cette mauvaise population de Saint-Etienne. Ce serait un blâme jeté sur l'armée et ce serait dangereux pour l'avenir. Cette opinion est celle du général qui commande Saint-Etienne et je la partage entièrement. Déjà l'amnistie a fait relâcher 51 ouvriers mineurs qui ont tiré sur la troupe et l'ont insultée et tous les jours, des lettres anonymes dans le genre de celles que je joins ici pourront prouver à Sa Majesté les bons sentiments des amnistiés. »

Convaincue par ces arguments, l'impératrice ne fera rien.

La grève de la Loire constitue dans l'histoire des grèves françaises une date importante. On y sent pour la première fois, d'une manière évidente, l'influence d'une organisation ouvrière, la Fraternelle, et celle d'un militant combatif, Michel Rondet [1]. Elle montre aussi que la reconnaissance du droit de grève ne résolvait pas tous les problèmes : autour de la liberté du travail, pouvaient se nouer de sanglants conflits.

Cette grève a-t-elle été, comme l'a pensé le gouvernement impérial, le résultat de la création de l'Association internationale des travailleurs ? Sans doute, ainsi que le remarque Rougerie, « en France, c'est à l'occasion des grandes grèves de la fin de 1869 et au début de 1870 que le mouvement de l'Association internationale des travailleurs atteint son zénith. » Sans doute aussi l'Association internationale se présentait-elle avec la volonté d'empêcher les employeurs d'introduire en cas de grève des « jaunes » venus de l'étranger. Mais *les grèves ont éclaté sans que l'Internationale y ait poussé ;* si elle agit, c'est surtout par l'espérance qu'avaient les grévistes de recevoir d'elle une aide financière substantielle. Quant au bénéfice que l'Internationale a pu retirer des grèves, tout dépend de la manière dont elles se terminent. Victorieuse, la grève facilite le recrutement de l'Internationale. Vaincue, elle entraîne sou-

1. Auquel il serait souhaitable qu'un de nos jeunes chercheurs consacre une étude, étayée par le dépouillement des archives locales.

vent la dispersion des affiliés, voire leur méfiance à l'égard de l'Internationale. Nul doute, en tout cas, que les grèves aient groupé un nombre de travailleurs bien supérieur à celui des adhérents.

II

DECAZEVILLE (1886)

Le 26 janvier 1886 à Decazeville, aux mines de Poleyrets, deux cents mineurs cessent le travail à 6 heures du matin. Le mouvement s'étend aux mines de Combes, Bourran, Firmy.

Bientôt deux mille mineurs sont en grève. Ils se plaignent de ce que, depuis l'arrivée à la direction des mines de l'ingénieur Watrin, leur condition se soit dégradée. De cent cinquante à deux cents francs par mois, les salaires sont tombés aux environs de cent francs, dont il faut déduire cinq francs par mois pour amortissement et entretien des outils. Les ouvriers s'en prennent aussi à l'économat auquel ils doivent obligatoirement avoir recours pour se fournir de pain et de viande qui leur sont ensuite retenus sur leurs feuilles de paye. La compagnie a fait savoir qu'elle se proposait d'étendre le système à l'épicerie, aux vêtements et aux chaussures.

Les mineurs veulent discuter avec Watrin ; ils le trouvent à la forge et, bon gré mal gré, l'emmènent à la mairie ; un groupe d'une dizaine de grévistes l'entoure tandis que déjà des cris de mort s'élèvent. Trois heures de discussion. Sans résultat. La direction ne veut rien céder. Watrin refuse de démissionner comme on le lui demande. Quand la délégation sort, la déception est vive dans la foule qui attend et où de nombreuses femmes de mineurs sont venues se joindre aux grévistes. L'ingénieur Watrin, sortant à son tour, est hué, menacé ; il ne peut que se réfugier en hâte au premier étage d'un bâtiment voisin qui appartient à la Compagnie des Mines.

Le maire Cayrade et l'ingénieur en chef Laur exhortent la foule au calme. Peine perdue. Elle donne l'assaut simultanément par l'escalier et avec une échelle. Watrin est retrouvé, assailli, roué de coups, jeté par la fenêtre, lynché à mort.

En hâte des troupes sont acheminées vers Decazeville : la compagnie promet quelques concessions. Le travail reprend le 29 janvier. Les obsèques de l'ingénieur ont lieu le 30 janvier, en présence du préfet, du sous-préfet, du procureur général, des généraux, du maire. Ouvriers et commerçants font le vide. Quand le cercueil sort de l'hôpital où le cadavre avait été déposé, personne dans la foule ne se découvre, rapporte Zévaès.

L'Illustration avait dépêché un reporter qui lui écrivait au lendemain du drame (6 février 1888) : « Quels Peaux Rouges eussent montré plus de férocité et de cruauté sauvage ! » — Mais le journaliste ajoute : « Il y a, dit-on de tous les côtés dans le pays de grandes responsabilités dans cette lamentable affaire. Il ne m'appartient pas de les juger. J'espère qu'une enquête impartiale, échappant à toute influence, établira équitablement la part de chacun. »

Le conflit rebondit. Le conseil d'administration, le 25 février, décide : 1° de payer le boisage plus cher : sur la base de 0 Fr 75 le cadre ; 2° de diminuer de 0 Fr 10 le prix de la benne de charbon.

Les mineurs estiment que les deux décisions aboutissent finalement à une diminution de salaire et décident de reprendre la grève. Elle suscite une offre d'arbitrage de la part d'un ingénieur des mines, député opportuniste de la Loire, que les mineurs acceptent, mais non la Compagnie. Intervenant le 9 mai à la Chambre, il déclare :

« Je n'admets pas qu'un gouvernement consente à prolonger indéfiniment l'occupation militaire telle qu'elle existe aujourd'hui. Je comprends qu'on prenne une mesure de cette nature pendant un, deux ou trois ou quatre mois, mais enfin la Société des forges et fonderies de l'Aveyron ne peut pas avoir la prétention d'immobiliser trois mille hommes pendant des années...

... Cette occupation coûte de 3 000 à 4 000 F par jour, elle ne sert qu'à prolonger un débat qui se trancherait par une concession de 15 F par jour de la part de la Compagnie. Je me trompe peut-être sur le chiffre de l'occupation, ce n'est peut-être pas 3 000 F, mais que ce ne serait que 1 000 F par jour, nous ne pouvons pas donner 360 000 F par an à la Compagnie de Decazeville pour mater ses ouvriers. »

Finalement la Compagnie doit admettre que :

1° la benne de gros charbon sera payée aux ouvriers 2 Fr au lieu de 1,90 ;

2° la benne de charbon menu 0,75 ;

3° Le boisage, cadre complet, 0,75.

Le travail reprend le 14 juin après 108 jours de grève. (Le lendemain, s'ouvre à Rodez le procès en assises des mineurs arrêtés.)

Le meurtre de Watrin avait divisé les socialistes. Le 27 janvier 1886, Jules Guesde, dans le *Cri du Peuple*, avait écrit :

« Nous ne sommes pas, nos lecteurs le savent, de ceux qui crient aux exploités : « Mort un exploiteur, morte d'exploitation ! » Si le travail et les travailleurs pouvaient être affranchis à ce prix, il y a longtemps que la chose ne serait plus à faire.

Mais devant ce cadavre d'employeur, de tortionnaire qui va tirer des larmes de tous les yeux bourgeois et des condamnations d'une justice également bourgeoise, il nous est impossible de penser à autre chose qu'aux souffrances, aux injures et aux provocations dont une pareille mort n'est que le couronnement, pour ne pas dire le châtiment. »

A la Chambre, Emile Basly, député de Paris depuis octobre 1885, dans une intervention hachée d'interruptions, a dit :

« Quand toute une population indignée, révoltée, écrase celui qui l'a torturée et affamée pendant des années, n'a-t-on pas le droit de dire : « Laissez passer la justice populaire ! ».

« ... Le 14 juillet n'a-t-il pas été illustré par l'exécution des tyrans et des affameurs comme Flesselles, Foulon, Bertier et les boulangers accapareurs ? On a promené leurs têtes au bout d'une pique et cela n'a pas empêché la Chambre précédente d'ériger cette date révolutionnaire en fête nationale. Où est la différence avec ce qui s'est passé à Decazeville. »

Basly a déposé un ordre du jour invitant le gouvernement à décider :

1° le paiement des ouvriers à la quinzaine et l'abandon du cautionnement d'un mois exigé des ouvriers ;

2° la suppression de l'économat ;

3° un salaire minimum ;

4° la réduction de la journée de travail à 8 heures ;

5° la libération des mineurs arrêtés.

Mais Basly n'a été applaudi que par Boyer, Camélinat et Clovis Hugues ; son ordre du jour a été écarté. Plus tard Jaurès dira que la violence inutile du discours de Basly l'a alors détourné du socialisme auquel il songeait déjà. Pour lui ce n'est pas sous une figure sauvage que la civilisation prolétarienne doit s'annoncer au monde.

Le 11 mai, Camélinat réclame du gouvernement qu'il provoque la déchéance de la Compagnie et s'entende « immédiatement avec les ouvriers mineurs syndiqués pour l'exploitation de la mine, redevenue propriété nationale ». Il recueille 39 voix. L'intransigeance de la Compagnie peu à peu lui fait perdre le terrain que le meurtre de Watrin lui avait fait gagner.

L'affaire trouve son épilogue judiciaire devant la Cour d'Assises de l'Aveyron ; siégeant à Rodez, elle juge comme prévenus d'homicide avec préméditation dix mineurs (dont deux femmes). Les débats occupent six audiences (du 16 au 26 juin). Le procureur général requiert contre les dix inculpés la peine de mort. Parmi les avocats, Alexandre Millerand et un

jeune député du Vaucluse, Georges Laguerre[1]. Le jury prononce six acquittements (dont les deux femmes). Louis Bedet (23 ans) est condamné à huit ans de travaux forcés; Henri Lescure (36 ans) à sept ans de réclusion; Auguste Blanc (33 ans) et Gaussanel (19 ans) à six et cinq ans de la même peine.

Finalement, dans cette crise violente, le syndicalisme n'a joué qu'un rôle mineur. Mais sans doute constitue-t-elle l'un des faits qui ont montré à Guesde l'importance des grèves comme moyen d'éveiller la conscience ouvrière. Plusieurs articles du *Socialiste* du 15 mai 1886 s'en préoccupent. Vaincue, la grève fait comprendre aux ouvriers qu'ils n'ont rien à attendre de l'ordre existant (*le Socialiste,* 15 mai 1886). Victorieuse, elle « laisse derrière elle, prête pour la grande lutte libératrice, un corps d'armée tout entier » (*le Socialiste,* 19 juin 1886). Elle prépare donc les « têtes prolétariennes » aux solutions collectivistes et démasque le rôle de l'Etat complice ou instrument de la bourgeoisie[2].

III

Le Nord et le Pas-de-Calais (1891)

Le syndicalisme des mineurs s'est développé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais sous l'influence et à l'imitation du syndicalisme des mineurs de la Loire. On ne se propose pas de but révolutionnaire. Bien au contraire : un article des statuts du syndicat du Pas-de-Calais prévoit que le syndicat « fera tous ses efforts pour prévenir les grèves générales ou partielles en proposant aux patrons la création d'un tribunal d'arbitrage composé moitié d'ouvriers et moitié de patrons. » Deux centres à cette occasion : Lens dans le Pas-de-Calais, Anzin dans le Nord.

1. Qui bientôt glisse au boulangisme.
2. Claude Willard, *Les guesdistes,* p. 33. Editions sociales, Paris 1965.

Rien d'étonnant à ce que, dans ces conditions, la première grande grève de cette période ait éclaté en 1884 à Anzin où la moitié environ des treize mille mineurs étaient déjà syndiqués. Les revendications concernaient les salaires, l'institution de délégués à la sécurité élus, l'organisation de caisses de retraites et de secours échappant aux compagnies. Commencée le 21 février 1884, la grève se termine le 17 avril 1884 par une défaite. La compagnie a pu tenir, par suite d'une diminution des commandes dès la fin de l'année 1883. L'appui donné par les petits commerçants aux mineurs n'a pas suffi. La défaite entraîne la désagrégation du syndicat.

Cette bataille perdue explique l'atonie des mineurs d'Anzin dans les grèves suivantes. Le 9 octobre 1889, sans que le syndicat en ait donné l'ordre, une grève éclate à Lens. Est-ce parce que la célébration du centenaire de la Révolution française a augmenté la combativité des masses populaires ? Est-ce parce que les républicains ont été vainqueurs aux élections législatives des 22 septembre et 6 octobre 1889 dans le Pas-de-Calais ? Est-ce parce que les mineurs de Westphalie se sont déjà engagés dans une grande grève, qu'elle favorise l'essor des mines françaises et a entraîné une hausse du prix du charbon ? Les mineurs protestent contre les réductions de salaires et les heures supplémentaires. Ils demandent une hausse de 20 %. On leur offre 10 %. Ils sont toujours soutenus par le petit commerce. Le mouvement s'étend à tout le bassin du Nord[1] et du Pas-de-Calais, mais ne touche pas Anzin. Le troisième jour, les mineurs demandent au syndicat, dont le principal leader est Lamendin, de diriger leur mouvement, qui se termine le 11 novembre à Aniche, le 18 novembre à Lens, le 20 novembre à l'Escarpelle. Les mineurs obtiennent :

1° une augmentation de 10 %[2];

1. Notamment à l'Escarpelle et à Aniche.
2. Le prix du charbon ayant monté, une nouvelle hausse de 10 % surviendra quelques mois plus tard.

2° la suppression des heures supplémentaires (appelées « longues coupes ») ;

3° une réduction des amendes ;

4° un meilleur traitement pour les vieux ;

5° le maintien des veuves dans les corons.

Le succès des mineurs amène une brusque crue des effectifs syndicaux dans le Nord et surtout dans le Pas-de-Calais où la moitié des mineurs adhèrent [1]. Les milieux maçonniques et le quotidien *Le Réveil du Nord*, fondé en novembre 1889 par E. Delesalle, soutiennent l'action syndicale. A la cotisation mensuelle de 50 centimes le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais ajoute même, en mars 1891, un supplément de 10 centimes pour *Le Réveil*. Les élections de délégués mineurs qui interviennent conformément à la loi de juillet 1890 sont un gros succès pour le syndicat. L'ancien mineur Basly [2], battu à Paris en 1889 et en 1890, se fait élire député le 2 février 1891 à Lens-Carvin [3]. Mais en face du syndicalisme ouvrier, le syndicalisme patronal se renforce aussi par la constitution, en mars 1891, d'une Union des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, véritable « association de défense contre les grèves dont les ressources sont assurées par une cotisation annuelle fixée à cinq centimes par tonne de charbon extrait » (Gillet). Ainsi les compagnies touchées par une grève reçoivent de l'Union une subvention de 2 F par tonne non extraite.

Nouvelle grève le 2 octobre 1891 à Marles, où la compagnie a voulu changer les heures de descente et la durée des coupes ; Beugnet, de Béthume, souhaite l'extension à tout le bassin.

1. De quinze mille adhérents en janvier 1890 on passe à vingt-cinq mille en octobre.
2. Né à Valenciennes le 29 mars 1854, élu député de la Seine en 1885.
3. Dès le premier tour par 8 895 voix contre 5 477 à son concurrent le mieux placé. Il sera toujours réélu au Parlement jusquà sa mort survenue en février 1928.

Basly et Lamendin redoutent l'échec ; mais ils sont débordés. A l'assemblée générale du 25 octobre 1891 à Lens, un mineur propose la grève qui est votée. Basly, espérant faire revenir sur cette décision demande qu'on procède à un référendum. Les deux tiers des mineurs se prononcent pour la grève. 44 000 mineurs y ont pris part. Ils réclament notamment la journée de huit heures, la réintégration des ouvriers congédiés pour faits de grève ou action syndicale, la réorganisation des caisses de retraites ou de secours, un salaire de 5 F 50. Ces revendications sont présentées au Comité des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais qui les écarte. Mais le gouvernement intervient ; il offre son arbitrage ; certains militants, dont Basly et Lamendin, sont d'avis de l'accepter ; la masse des grévistes le refuse. Le gouvernement [1] dispose cependant d'un moyen de pression pour amener les compagnies à accepter un compromis : il menace de retirer les troupes qui protègent le bassin. Finalement, les compagnies consentent à rencontrer, à la préfecture du Pas-de-Calais, les délégués ouvriers [2] : c'est alors qu'est signée la première des conventions d'Arras entre les compagnies et les syndicats qui se trouvent ainsi officiellement reconnus (29 novembre 1891). Le taux des salaires est relevé. Une meilleure répartition du salaire et du travail est garantie. Le maximum de la journée de travail est fixé à huit heures. Les compagnies s'engagent à n'opérer aucun renvoi pour fait de grève, hors le cas de délits de droit commun.

Texte capital. Alors que le droit ouvrier est encore dominé par la loi Le Chapelier, c'est en fait une convention collective qui vient d'être conclue. En même temps que la grève de 1891, devançant la loi, a tracé un nouveau cadre juridique aux relations industrielles, elle fixe au mouvement ouvrier l'objectif qui

1. Présidé par de Freycinet.
2. Parmi eux, Basly, Lamendin et Beugnet. La compagnie de Lens n'était pas présente à cette négociation globale. Mais elle a conclu un accord séparé.

va être le sien jusqu'en 1919 : l'obtention de la journée de huit heures [1].

Mais le conflit comporte d'autres aspects : le syndicat y a joué un rôle modérateur ; il a été le porte-parole naturel des ouvriers une fois le mouvement commencé ; il l'a canalisé vers des objectifs accessibles. La masse des petits commerçants, dont certains sont radicaux et d'autres boulangistes, ont soutenu le mouvement de même que la maçonnerie qui se recrute surtout dans la bourgeoisie et les classes moyennes. L'Etat enfin a essayé d'arbitrer, maintenant l'ordre, mais amenant les compagnies à se départir de leur intransigeance ; peut-être est-ce d'ailleurs pour éviter la grève régionale de devenir une grève générale des mineurs de tous les bassins.

La joie des mineurs sera de courte durée. Dès la fin de 1892 ils se plaignent que la Convention n'est pas loyalement appliquée par les compagnies. La grève est votée pour le Pas-de-Calais, à Lens, le 14 septembre 1893 (81 voix de délégués contre) ; le 17 septembre, à Sin-le-Noble, pour le Nord (27 voix contre). Les mineurs du Nord - Pas-de-Calais espèrent une grève générale des mineurs français. Le mouvement commence le 18 septembre. Mais c'est la défaite : les autres bassins ne bougent pas. La grève dure 46 jours dans le Nord (3 489 grévistes) ; 49 jours dans le Pas-de-Calais (3 900 grévistes). Le travail reprend le 3 novembre dans le Nord, le 6 novembre dans le Pas-de-Calais. Peut-être l'entrée de l'automne n'était-elle pas non plus le meilleur moment. Car les stocks étaient considérables.

La répression est brutale. Les compagnies refusent de reprendre 741 grévistes dont 153 délégués syndicaux, 27 délégués mineurs, 28 conseillers municipaux. Le syndicat prélève 15 000 F sur sa caisse pour les aider ; une souscription fournit

1. On a pu signaler que, dès 1882, le Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais souhaitait l'institution d'un tribunal paritaire d'arbitrage.

près de 75 000 F. De leur côté, les tribunaux prononcent 210 condamnations (de 6 jours à 6 mois de prison), pour atteinte à la liberté du travail. Les compagnies avaient espéré un moment obtenir la dissolution du syndicat, accusé de n'avoir pas déposé les noms de tous ses administrateurs comme la loi lui en faisait l'obligation ; mais le gouvernement a sans doute jugé que mieux valait ne pas pousser trop loin la répression [1].

1. Georges Dumoulin qui avait alors 16 ans et venait de descendre à la mine a raconté dans *Carnets de route* comment il a vu cette grève avec ses yeux d'adolescent. Cf. texte annexe n° II, page 271.

CHAPITRE III

DES GREVES INTERPROFESSIONNELLES A LA GREVE GENERALE

« Aux simples grèves n'atteignant qu'un atelier ont succédé des mouvements beaucoup plus importants qui embrassent les travailleurs de toute une corporation souvent de toute une ville. »

Emile POUGET, mars 1905.

I. — GENÈSE DE L'IDÉE DE GRÈVE GÉNÉRALE EN FRANCE.

II. — L'EXPÉRIENCE BELGE : LES GRÈVES GÉNÉRALES POUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL (AVRIL 1893, AVRIL 1902, AVRIL 1913).

III. — LA GRÈVE FRANÇAISE POUR LES HUIT HEURES (1er MAI 1906).

IV. — UTOPIE ET REALITE : LA GRÈVE GÉNÉRALE ESPÉRÉE PAR PATAUD ET POUGET ; LA GRÈVE BRISÉE DES CHEMINOTS FRANÇAIS (OCTOBRE 1910).

Le 29 décembre 1904, le député socialiste indépendant Colliard [1], chargé de rapporter sur plusieurs textes relatifs à l'exercice du droit de grève, déclare à la Chambre :

1. Elu dans le Rhône en 1898, il sera ministre du Travail dans le second Cabinet Clemenceau (novembre 1917-décembre 1919). Il se rattache alors aux républicains socialistes qu'influence Millerand.

« En même temps qu'elles augmentent en nombre, les grèves ont tendance à s'étendre soit à toutes les industries d'une localité, soit à tous les établissements d'une même industrie sur toute la surface du territoire. »

Un militant syndicaliste révolutionnaire, Paul Delesalle, ancien secrétaire du syndicat des ouvriers en instruments de précision, ancien secrétaire de la Fédération des Bourses, de tendance anarchiste, se rencontre avec Colliard lorsqu'il écrit dans *Les Temps Nouveaux* du 4-10 mars 1905 :

« Aux simples grèves n'atteignant qu'un atelier ont succédé (et le fait est caractéristique) des mouvements beaucoup plus importants qui embrassent les travailleurs de toute une corporation, souvent de toute une ville. Les petites grèves n'atteignant qu'une seule usine deviennent même extrêmement rares. C'est là un fait typique et qui caractérise le mouvement ouvrier de ces derniers temps... L'on se rend parfaitement compte à présent qu'obtenir une amélioration dans une usine, alors que les travailleurs de celle d'à côté restent au même point ne sert à rien, qu'un effort, pour être vraiment utile et surtout pour que les résultats en soient durables, doit apporter une amélioration à tous les membres d'une même corporation qui, cela ne fait plus de doute pour personne, sont tous solidaires.

S'il s'agit de salaires, il y a tendance à les égaliser et à empêcher, par ce fait, que les employeurs ne maintiennent une concurrence défavorable et dont les effets sont toujours désastreux entre les travailleurs d'une même corporation.

C'est là de la solidarité bien comprise et qui doit avoir pour premier résultat de faire cesser les haines et les jalousies toujours si néfastes entre des hommes rivés à la même chaîne et qui les ont mis trop longtemps dans l'impossibilité de s'entendre entre eux pour engager la lutte. »

Les deux extensions signalées (l'extension géographique à l'intérieur d'un métier ou d'une industrie et l'extension sociale d'un métier à un autre métier ou d'une industrie à une autre industrie) n'ont pas la même portée. La grève interprofessionnelle postule un obscur sentiment de solidarité de classe ; elle correspond aussi (on ne l'a sans doute pas assez remarqué) à

une déqualification de la main-d'œuvre où les ouvriers, rapidement et sommairement formés, prennent le pas sur les ouvriers professionnels qu'il fallait des années pour initier aux secrets de métier. La solidarité dont se réclament les militants et, en sens inverse, la concurrence dont les patrons veulent jouer, n'ont de valeur pratique que dans la mesure où la main-d'œuvre peut aller d'une industrie à une autre ; et elle ne possède cette mobilité que si elle n'est pas très spécialisée.

Mais des grèves interprofessionnelles locales, on est déjà passé en 1904, aux grèves interprofessionnelles nationales. Depuis des années, on parle en France de grève générale.

I

Genèse de l'idée de grève générale en France

Où, quand l'idée est-elle née ? Albert Thomas a exhumé le texte par lequel le 3 décembre 1851, au lendemain du coup d'Etat, le journaliste Emile de Girardin suggérait de faire, autour de Louis Napoléon, le « vide universel ».

> « Proclamons, s'écriait-il, la grève universelle ! Que le marchand cesse de vendre, que le commerçant cesse d'acheter, que l'ouvrier cesse de travailler, que le boucher cesse de tuer, que le boulanger cesse de cuire, que tout chôme, jusqu'à l'Imprimerie nationale, que Louis Bonaparte ne trouve pas un compositeur pour composer *Le Moniteur*, pas un pressier pour le tirer, pas un colleur pour l'afficher ! L'isolement, la solitude, le vide autour de cet homme ! Rien qu'en croisant les bras autour de lui, on le fera tomber. Au contraire, tirez-lui des coups de fusil ; vous le consolidez [1] ».

Si intéressant que soit ce texte, les circonstances particulières qui l'ont entouré limitent sa portée.

En fait, sous le Second Empire et dans les premières années de la Troisième République, personne ne semble reprendre

1. Albert Thomas, *Le Second Empire*, p. 396.

l'idée de la grève générale. Mais à partir de 1886 un ouvrier menuisier, Tortelier, blanquiste passé à l'anarchisme, se fait le propagandiste de l'idée. Un rapport de police dit de lui :

> « Il n'y a pas une grève où il ne se rende pour enraciner cette idée, pas une réunion où il ne la soulève... Son air copain lui donne accès dans tous les milieux ouvriers où il est généralement écouté. »

Peut-être a-t-il lui-même conçu cette idée en appliquant à l'action typiquement ouvrière les méthodes blanquistes de l'insurrection permanente.

L'idée peut aussi être venue des Etats-Unis : à la suite d'incidents sanglants survenus à Chicago le 1er mai 1886 [1], la Fédération américaine du travail a prévu une manifestation de protestation prenant la forme d'un arrêt généralisé du travail qui sera fixé au 1er mai 1890.

C'est le Congrès de la Fédération des Syndicats, réuni au Bouscat (Gironde) en novembre 1888, qui lance les premiers appels appelés à un certain retentissement national. L'ouvrier métallurgiste Jean Dormoy préconise une manifestation nationale en faveur des trois huit (huit heures de travail, huit heures de repos, huit heures de loisir).

On vote un texte disant :

> « La grève partielle ne peut être qu'un moyen d'agitation et d'organisation. Seule la grève générale, c'est-à-dire la cessation complète de tout travail ou la révolution peut entraîner les travailleurs vers leur émancipation. »

Raymond Lavigne s'emploie à donner une réalité à cette formule, notamment par l'organisation d'une grève générale le 1er mai 1890.

1. Cent mille ouvriers s'étant mis en grève, la police privée de l'usine Mac Cormick en avait mitraillé un certain nombre. Lors d'un meeting de protestation, organisé par les anarchistes une bombe éclata tuant des policiers. Les cinq organisateurs du meeting furent arrêtés, condamnés à mort et pendus.

Dormoy, Lavigne, la Fédération des syndicats sont guesdistes. L'idée de grève générale est-elle donc d'origine guesdiste ? Ce serait paradoxal ; car pour les guesdistes l'essentiel demeure la conquête du pouvoir par le Parti. En fait, dans les années suivantes, les guesdistes atténuent leur prise de position en faveur du principe de la grève générale ; allemanistes, anarchistes et, dans une moindre mesure, blanquistes reprennent l'idée et la popularisent. Deux hommes bien différents vont ici jouer le rôle essentiel. Un jeune avocat appelé à une grande carrière politique (mais qui s'en douterait alors ?), Aristide Briand et un journaliste qui a évolué vers les idées anarchistes, Fernand Pelloutier [1].

Le 4 septembre 1892, au Congrès ouvrier de l'Ouest réuni à Tours, Pelloutier dépose un texte qui constate l'échec des tentatives amiables d'émancipation ouvrière, l'inutilité des révolutions sanglantes, l'impossiblité d'une insurrection à main armée.

Mais le texte ajoute :

« Parmi les moyens pacifiques et légaux inconsciemment accordés au Parti Ouvrier pour faire triompher ses légitimes aspirations, il en est un qui doit hâter la transformation économique et assurer sans réaction possible le succès du quatrième Etat.

Ce moyen est la suppression universelle et simultanée de la force productrice, c'est-à-dire la grève générale qui, même limitée à une période relativement restreinte, conduirait infailliblement le parti ouvrier au triomphe des revendications formulées dans son programme. »

Le texte est pris en considération ; déjà on envisage de soumettre au Congrès international de Zurich, prévu pour 1893, un projet complet de grève universelle.

Délégué au Congrès de la Fédération nationale des syndicats

1. Colette CHAMBELLAND, « La grève générale, thème de la pensée de F. Pelloutier et d'A. Briand », dans *l'Actualité de l'histoire*. Numéros de mai et octobre 1957. Le chapitre était composé avant la publication par Robert BRÉCY de « La grève générale en France », Edi. Paris 1969.

réuni à Marseille du 19 au 22 septembre 1892, par la Bourse du Travail de Saint-Nazaire et les métallurgistes de Trignac, Aristide Briand fait voter, malgré la présence hostile de Guesde et de Lafargue, un texte disant :

« Parmi les moyens légaux inconsciemment mis à la disposition des travailleurs, il en est un qui, habilement et publiquement interprété, doit assurer la transformation économique, en faisant triomher les légitimes aspirations du prolétariat.

Ce moyen est la suspension universelle, simultanée, de la force productrice, dans tous les métiers, c'est-à-dire la grève universelle laquelle, même limitée à une période restreinte, conduira infailliblement le parti ouvrier au triomphe des revendications formulées dans son programme. »

En conséquence, le Congrès vote le principe de la grève universelle. Mais les guesdistes ne désarment pas. Briand et Pelloutier poursuivent leur campagne. A Nantes, en septembre 1894, la grève générale l'emporte devant le Congrès des syndicats par 65 voix contre 37 et 9 abstentions [1]. Les guesdistes, vaincus, quittent la salle.

II

L'expérience belge

Grève politique, la grève générale voulue par les syndicalistes révolutionnaires l'est incontestablement. Imprégnés d'idéologie libertaire, ils lui assignent comme but la destruction de l'Etat, non de l'Etat bourgeois pour le remplacer par un Etat socialiste, mais de l'Etat *en soi* considéré comme intrinsèquement nocif. La C.G.T. des années suivantes, si elle se donne alors comme adversaire de tous les partis politiques, se pré-

1. Lavigne, délégué de Bordeaux, avait combattu le texte. Pour lui, la grève générale n'était qu'une épée d'avocat dont la bourgeoisie se rit. Elle ne pouvait être utile qu'à des fins politiques, comme en Belgique, pour le suffrage universel (cf. p. suivantes).

sente comme le Parti du Travail. Elle ne se mêle pas aux luttes électorales ; la plupart de ses militants se déclarent fièrement « antivotards » ; ses prises de position n'en sont pas moins politiques, notamment quand son hostilité à l'intervention de l'armée dans les grèves l'amène à pratiquer l'antimilitarisme et l'antipatriotisme.

Mais des pays étrangers fournissent, dans le même temps, l'exemple de grèves qui sont encore plus directement politiques ; notamment la Belgique.

Dès sa constitution, en 1885, le Parti Ouvrier Belge avait décidé d'engager une action intensive en faveur du suffrage universel. Il pensait alors, semble-t-il, à une campagne de presse et de meetings sans s'interdire de faire appel aux syndicats, puisqu'en Belgique les thèses françaises de l'indépendance des syndicats vis-à-vis des partis politiques n'avaient pas cours.

En fait, le Parti Ouvrier Belge devait être entraîné plus vite et plus loin qu'il ne le voulait, en partie par suite de l'influence personnelle d'un avocat du Hainaut, Alfred Defuisseaux. Celui-ci, très populaire en Wallonie[1] malgré son exclusion par le Conseil général du Parti, en avril 1887, préconise le recours à l'action directe (grève, marche sur Bruxelles) dont Flamands et Bruxellois ne sont guère partisans.

Un congrès réuni à Mons (14-15 août 1887) donne 88 voix aux adversaires de la tactique préconisée par Defuisseaux, 49 voix à ses partisans, qui quittent la salle. Par 59 voix contre 34 et 24 abstentions, on vote un texte[2] disant :

« Considérant que la grève générale est un puissant moyen pour forcer le gouvernement à accorder aux ouvriers le *suffrage universel*

1. En mars 1886, il publie une brochure *Le Catéchisme du Peuple*, dont près de trois cent mille exemplaires se vendent en quelques mois. Il ne faut pas le confondre avec son frère Léon, ni avec son neveu Georges.
2. Le texte opposé soutenait que la grève générale n'aurait pas d'effet si l'on décidait de rester sur le terrain légal.

et les réformes économiques que tous ont intérêt au même degré à voir proclamer.

Mais considérant qu'une telle entreprise ne peut réussir qu'à la condition d'être sérieusement organisés,

Décide :

Que le Parti Ouvrier fera la propagande nécessaire parmi les travailleurs pour faire éclater la grève générale le plus tôt possible.

« Le Parti Ouvrier a fait tout ce qu'il a pu pour ouvrir les yeux aux mineurs. A l'heure présente, il leur crie : « Casse-cou », car il sent bien qu'ils vont peut-être combler les vœux de leurs ennemis... Répondre aux provocations gouvernementales, c'est agir comme le ministère le désire et c'est aussi risquer de faire verser, sans le moindre profit possible, bien du sang ouvrier. »

Des incidents graves surgissent en Wallonie. Defuisseaux, de Lille où il s'est retiré pour échapper à la police, lance un manifeste (500 000 ouvriers vont marcher sur Bruxelles).

« Nous sommes prêts à tout. Nous sommes surtout prêts à vivre et à mourir. Attendons 8 jours encore. Puis en avant, frères, en avant pour conquérir le pain et la liberté. »

Le Conseil général riposte par une mise en garde :

« Des tentatives criminelles sont faites, avec une très grande persistance, pour séparer les diverses catégories de travailleurs qui composent le Parti Ouvrier. Il faut que, par la fermeté avec laquelle des résolutions seront prises et par la fidélité avec laquelle elles seront observées, il soit démontré à tout le monde que les membres du Parti Ouvrier ne suivent qu'une ligne de conduite, n'obéissent qu'à un mot d'ordre, les résolutions du Congrès. »

La grève n'en éclate pas moins chez les mineurs du bassin du Centre, d'où elle gagne Charleroi, le Borinage. Mais elle ne s'étend pas aux autres industries. Le mouvement peu à peu s'éteint. Le Parti, dont l'autorité s'est trouvée contestée dans les milieux ouvriers, charge le Conseil général de publier dans les trois mois une brochure dans laquelle la nécessité de la grève générale sera démontrée ; elle exposera les griefs des

ouvriers et engagera les caisses de résistance affiliées à payer régulièrement leur cotisation à la caisse centrale de grève.

Les projets de réforme profonde du suffrage n'ayant pas abouti, le Parti Ouvrier belge va se trouver acculé à l'action. A l'ordre du jour de son Congrès du 25 décembre 1892, une seule question figure : « Le suffrage universel et la grève générale ».

« Le Congrès confirmant les résolutions antérieures du Parti Ouvrier relatives au suffrage universel et à la grève générale, déclare que le suffrage universel est le seul système qui puisse être établi et qu'il faut s'opposer, par tous les moyens, à l'établissement de tout autre régime.

Et décide qu'il faut organiser dans le pays, sous la direction du Conseil général une énergique et incessante propagande pour la grève générale immédiate en cas de rejet du suffrage universel par la Chambre des représentants censitaires. Le renvoi du vote sur la réforme électorale à une autre session serait considéré par les travailleurs comme un refus. »

Le 26 février 1893, un referendum se prononce en faveur du suffrage universel à 21 ans. Mais à ce brusque élargissement, certains opposent le principe d'un vote plural.

Le 10 avril 1893, la grève commence chez les mineurs du Borinage, la veille du jour où la Constituante doit voter sur le principe du suffrage universel. Celui-ci est écarté par 115 voix contre 26. Le soir même, le Conseil général lance un « Appel au Peuple » :

« La Constituante a rejeté le suffrage universel. Le peuple ne peut accepter cette décision. Le Conseil général du Parti Ouvrier, confirmant ses résolutions précédentes, déclare qu'il y a lieu de recourir à la grève générale immédiate. » [1]

1. Le 1er Mai promettait d'être agité. Des tracts l'annonçaient : « La grande fête du 1er mai aidera à donner le suffrage universel. » « Le 1er mai sera un jour de fête ou de guerre ». Parfois la menace était plus précisée « Faisons sauter le gouvernement » ou encore « Sortons avec nos fusils le 1er mai. »

Le 12 avril 1893, la grève est générale à Bruxelles, dans la métallurgie, le livre, le bois, en Wallonie dans le bassin houiller — où elle est soutenue par les Chevaliers du Travail, alors influents. Elle gagne Louvain, Gand, Anvers. Le Parti Ouvrier lance un nouveau manifeste :

« ... La grève générale s'impose à tous les prolétaires comme le seul recours efficace contre ceux qui veulent les écarter de la vie publique.

... Tenez bon pendant quelques jours et la victoire est à vous. »

Mais les cortèges de grévistes qui s'organisent dans les villes se heurtent à des barrages de police et donnent lieu à des incidents graves, notamment à Bruxelles le 16 avril où le bourgmestre Beels est blessé à la tête et à Mons où les forces de l'ordre tirent, faisant 7 morts et 27 blessés, le 17 avril.

Le même jour, un militant socialiste de Gand, Van Beveren, se rend à Bruxelles et déclare en substance aux dirigeants du Parti : « La grève est générale ; mais elle ne pourra pas durer longtemps. La seule issue positive consiste dans l'attaque des casernes ; on y trouvera les armes et les munitions qui manquent. » La grève générale mènera à l'insurrection. Mais les dirigeants refusent de tenter l'aventure. Ils acceptent le compromis que suggère le libéral Jeanson, récemment élu député à Bruxelles ; le suffrage universel est impossible actuellement. Il faut se contenter d'un texte substituant au vote censitaire le vote plural [1] à partir de 25 ans, qui est effectivement adopté le 18 avril. Considérant que c'est un premier succès, le Conseil général du P.O.B. ordonne la reprise du travail pour le 19 avril.

Aux élections qui suivent, alors qu'il y a plus de votants, le Parti Ouvrier belge ne progresse ni en voix ni en élus. Incontestablement, la violence a effrayé une partie de l'électorat.

1. Le vote plural accorde une ou deux voix supplémentaires aux électeurs pères de famille, jouissant d'une certaine aisance ou titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire (loi NYSSENS).

Mais la volonté des masses ouvrières en faveur du suffrage universel n'en a pas moins poussé à l'élargissement du suffrage, en démontrant à la bourgeoisie la nécessité de réformes hardies.

Quelques années plus tard, le même processus s'amorce. Le Congrès du Parti Ouvrier belge, réuni à Liège les 7-8 avril 1902, vote à l'unanimité un texte disant :

« Le Congrès affirmant la volonté persévérante du Parti Ouvrier de conquérir le suffrage universel pur et simple à tous les degrés, décide de commencer immédiatement une propagande énergique, de la continuer sans interruption, par tous les moyens en son pouvoir, au besoin [1] par la grève générale et l'agitation de la rue, et de la terminer qu'après la conquête définitive de l'égalité politique. »

En fait, les parlementaires socialistes espèrent mettre sur pied en accord avec les libéraux un texte acceptable; dans un esprit de conciliation, ils acceptent de renoncer au suffrage féminin et de se rallier à la représentation proportionnelle. Mais les masses s'impatientent. On signale aussi des actes de terrorisme. Considérant que le débat sur la réforme doit s'engager à la Chambre des représentants le 11 avril [2], le Conseil général du Parti Ouvrier belge, réuni le 10 avril, lance un ordre de grève pour le 14 [3]. Le 12, des bagarres, à Bruxelles, font deux morts et de nombreux blessés.

Le mouvement a commencé dès le 12 dans la vallée de la Vesdre où l'on compte dix-huit cents grévistes dans la région

1. Il semble que cette légère restriction, soit due aux observations des délégués d'Anvers et de Gand. La Flandre est plus réservée en ce domaine que la Wallonie.
2. Le suffrage universel sera écarté par la Chambre.
3. Un militant socialiste dira le 15 avril : « Du fond de leur âme, les socialistes auraient souhaité ne pas être poussés à la grève générale et le Congrès de Pâques du parti, s'en remettant aux circonstances pour déterminer l'instrument convenable de lutte, n'avait rien décidé à ce sujet... Mais la grève générale seule est capable de nous assurer définitivement et malgré tout la victoire. »

de Verviers. Les jours suivants, dans la province de Liège, pour laquelle nous possédons des statistiques officielles, la progression est régulière :

— le 13 : 2 500 grévistes,
— le 14 : 3 000 »
— le 15 : 5 400 »
— le 16 : 8 500 »
— le 17 : 10 500 »
— le 18 : 14 000 »

Souvent au mot d'ordre : suffrage universel, se mêlent des revendications de salaires : on demande une hausse de 25 % dans certains charbonnages.

Le Peuple de Bruxelles écrit le 14 avril :

« On dit que le gouvernement est décidé à tenir jusqu'au bout. Et c'est pourquoi la grève générale vient d'être proclamée dans le pays entier, non par les organes politiques du Parti, mais par ses organes économiques, non par ses députés, mais par ses délégués syndicaux. C'est le prolétariat organisé lui-même qui ne voyant pas d'autres moyens pour vaincre, vient de décider solennellement de cesser tout le travail. »

Le Peuple du 17 avril écrit encore :

« Il n'y a ni lassitude, ni découragement dans la classe ouvrière. Nous le jurons en son nom. Nous lutterons jusqu'à la victoire. »

Mais le 18, par 84 voix contre 64, la Chambre refuse la révision de la Constitution après un débat où le député Demblon a parlé de « l'explosion foudroyante de la grève générale, à laquelle nous-mêmes ne nous attendions pas. » Le Parti Ouvrier belge décide de continuer la lutte; il semble qu'il ait alors espéré du souverain une dissolution des Chambres.

Dans le bassin houiller de Wallonie la grève s'est étendue; les chiffres officiels donnent : 14 avril : 80 411 grévistes; 15

avril : 140 795 ; 16 avril : 196 772 ; 17 avril : 227 552 ; 18 avril : 231 927.

Elle va désormais reculer : le 19 : 220 946 grévistes. Est-ce dû aux incidents qui se multiplient un peu partout ? De « jeunes gardes » socialistes organisent des attentats [1] et attaquent des immeubles occupés par des journaux ou des organisations hostiles au mouvement. Le 18 avril, à Louvain, la foule attaque la demeure du président de la Chambre. La garde civique tire ; on relève six morts : un journalier, un garçon boulanger, un voiturier, un ajusteur, un serrurier, un docker. Funèbre bilan qui atteste le caractère largement interprofessionnel de la grève.

Le dimanche 20 avril, réuni à Bruxelles le Conseil général décide de suspendre le mouvement. Se sont prononcés pour cette décision : Charleroi, Anvers, Bruxelles, Gand, Liège. Mais il y a eu des protestations, notamment venant du Borinage. Un congrès extraordinaire, réuni le 4 mai, approuve le Conseil général, malgré l'opposition du délégué de Charleroi. Louis Bertrand, commentant cette décision, écrit :

« Il apparaît clairement que continuer la grève alors que l'on pouvait espérer que la Chambre reviendrait sur son vote, alors que le roi se solidarisait évidemment avec les ministres, c'était fatalement au bout de quelques jours, des reprises partielles, des déceptions causées par la misère des conflits entre les ouvriers eux-mêmes, contre ceux qui voudraient reprendre le travail et ceux qui voudraient les en empêcher. »

Serrant peut-être de plus près le problème, Auguste Dewinne observe dans *Le Peuple* du 5 juin 1902 :

« Le temps des barricades est passé. Les petites rues étroites d'autrefois sont devenues de larges avenues... Même si tout le peuple était muni de fusils, il suffirait de braquer quelques canons aux points stratégiques de la ville pour avoir raison de l'insurrection, malgré tout l'héroïsme des insurgés. »

1. Le 18 avril, on essaie de faire sauter le pont d'Ougrée.

Reprenant les réflexions de Rosa Luxembourg qui, comme Lénine, faisait alors confiance à la spontanéité révolutionnaire des masses plus qu'à la volonté organisatrice des militants, Humbert-Droz, alors communiste, écrira en 1927 :

« Les chefs réformistes opposaient à une grève spontanée, improvisée, portée par l'élan et l'enthousiasme des masses, prêtes à de grands sacrifices une grève « organisée » préparée de longue main, assurée et réassurée contre tous risques.

Malgré cet échec [1], on verra encore surgir, en avril 1913, une troisième grève générale, préparée par une campagne méthodique de 9 mois, cent mille grévistes tiennent pendant neuf jours et ne reprennent le travail que sur la promesse formelle du gouvernement de procéder à une révision de la Constitution.

Les masses ne semblèrent pas déçues. Car le 1er mai 1913 fut triomphal. En fait, les grèves belges de 1893, 1902 et 1913 pour le suffrage universel posent aux militants du mouvement ouvrier des questions redoutables :

1° Dans quelle mesure est-il possible de dominer l'impulsivité des masses et de leur imposer une discipline fondée sur une stratégie d'ensemble attendant le meilleur moment pour agir ?

2° Si une campagne d'éducation et de propagande est entreprise près des masses ouvrières et près de l'opinion publique et si elle se prolonge pendant des semaines, voire pendant des

1. Cette grève belge est encadrée d'autres grèves qui traduisent une fermentation européenne : en Suède, cent vingt mille ouvriers sont en grève pendant plusieurs jours pour obtenir le suffrage universel (avril-mai 1902) ; pas de journaux, pas de transports, peu d'électricité. Aux Pays-Bas, en avril 1903, un projet gouvernemental tendant à interdire la grève des cheminots et à proscrire les piquets de grèves se heurte à un mouvement généralisé qui n'aboutit pas, par suite de désaccords graves entre socialistes et anarchistes et de l'opposition des syndicats confessionnels.

années, n'a-t-elle pas pour effet de prévenir le pouvoir et d'enlever au mouvement tout le bénéfice de la surprise ?

3° Un mouvement de grève générale est-il aidé ou gêné par les manifestations de rue qui, d'un côté, soutiennent le moral des grévistes, mais risquent souvent de dégénérer en bagarres sanglantes qui effraient les hésitants et heurtent les classes moyennes ?

Les mêmes problèmes se sont déjà posés et se poseront en France en 1906, en 1920, en 1936, en 1968.

III

La grève française pour les huit heures (1906)

Créée en 1895 au Congrès de Limoges, la C.G.T. française tient son second congrès à Tours en septembre 1896. La grève générale y est prônée par les allemanistes et les anarchistes, combattue par les broussistes et les réformistes qui insistent sur le caractère minoritaire du syndicalisme. Guérard (des cheminots), rapporteur, déclare :

« Les grèves partielles échouent parce que les ouvriers se démoralisent et succombent sous l'intimidation du patronat protégé par le gouvernement. La grève générale durera peu et sa répression sera impossible ; quant à l'intimidation, elle est encore moins à redouter ; la nécessité de défendre les usines, ateliers, manufactures, magasins, ferait que l'armée serait éparpillée jusqu'à l'émiettement. »

Mais pour que la grève soit victorieuse, il faut qu'elle bénéficie d'un effet de surprise :

« La grève générale ne peut être décidée à l'avance ; elle éclatera subitement ; par une grève des chemins de fer par exemple, qui, étant déclarée, sera le signal de la grève générale. Aux militants, à ce signal, de faire quitter le travail à leurs camarades des syndicats. Ceux qui travailleront ce jour-là, on saura bien les empêcher par la force. »

« La C.G.T. ne doit pas organiser la grève générale, mais seulement être chargée de la propagande pour cette idée.

... Voulant à tout prix l'union entre les travailleurs, nous croyons que la question de la grève générale sur laquelle quelques-uns se sont divisés, ne doit pas susciter des querelles que la bourgeoisie serait fort aise de voir continuer.

« Lorsqu'ils seront bien convaincus de son efficacité, nous les verrons, au contraire, en dépit de ceux qui voudraient les voir se désunir, offrir un front compact et prendre l'offensive contre la bourgeoisie capitaliste. »

Un Comité de la grève générale[1] est constitué, que complètent, après le congrès de Toulouse (1897), des sous-comités formés dans les Bourses du Travail. Brochures et conférences popularisent l'idée.

Jacques Julliard note fort justement[2] que cette propagande pour la grève générale, vers 1897-1900, coïncide avec un courant d'opinion qui souligne l'inefficacité des grèves partielles.

Le 9me Congrès corporatif de Toulouse (20-25 septembre 1897) vote un texte disant :

« En ce qui concerne les grèves partielles votre Commission déclare, statistique en main, qu'elles sont en général préjudiciables aux intéressés et, conséquemment, il serait heureux d'en voir la fréquence disparaître quoique nous ne doutions pas qu'il y ait des cas de grève inévitable. » (Rapporteur de la Commission.)

Le Congrès de Paris (septembre 1900) dit de même :

« Nous ne croyons pas devoir encourager les grèves partielles que nous considérons comme néfastes, quand même donneraient-elles des résultats appréciables parce qu'elles ne compensent jamais les sacrifices faits et qu'ensuite les résultats qu'elles peuvent donner sont impuissants à modifier la question sociale. »

1. A l'unanimité moins quatre voix.
2. Jacques Julliard, *Théorie syndicaliste révolutionnaire et pratique gréviste*. Mouvement social, octobre-décembre 1968.

Pelloutier, dans une brochure intitulée : « Qu'est-ce que la grève générale », formule des réflexions du même genre :

« Vous savez bien que toutes les grèves, toutes sont funestes. Celles qui échouent ? Inutile de dire pourquoi. Celles qui réussissent, pour deux raisons ; la première que sauf le cas, très rare, où la nécessité de livrer des commandes prévues oblige le patron à céder immédiatement, l'augmentation de salaire obtenue ne couvrira jamais les sacrifices faits pour elle... La seconde raison est que, même après une grève heureuse, les ouvriers sont si dégoûtés du maigre résultat obtenu que, pendant longtemps il ne faut plus compter sur eux pour aider un mouvement révolutionnaire. Beau résultat ! »

La grève générale est donc conçue comme essentiellement différente de la grève partielle.

***

En 1900, le Congrès de Paris, sans exclure les autres moyens d'action, « acclame la grève générale » et vote une cotisation spéciale pour donner au Comité des ressources nouvelles.

Au Congrès de Bourges (1904) un jeune coiffeur de 23 ans, de formation blanquiste, Dubéros, propose d'engager une vaste campagne pour qu'au 1er mai 1906 les travailleurs cessent de travailler plus de huit heures par jour. Avec Keufer et Guérard, les réformistes formulent des réserves et conseillent la prudence. Griffuelhes, qui n'avait pas été informé, semble surpris et mécontent. Mais Emile Pouget appuie Dubéros. La proposition est adoptée.

Pendant deux ans, jusqu'au prochain Congrès prévu à Amiens [1], la C.G.T. va organiser sa propagande autour de cette

1. Compte rendu des congrès de la C.G.T. de Bourges (1904) et Amiens (1906).
Gaston GUIRAUD, *P'tite gueule*, Paris, Fasquelle 1937. G. Lefranc, *Le mouvement syndical sous la Troisième République*, Paris, Payot 1967. « 1906 ou la Révolution manquée » p. 125-146.

idée force : « A partir du 1er mai 1906, nous ne travaillerons que 8 heures par jour » [1].

En fait beaucoup de militants sont convaincus que cette date fatidique verra le début de la grève générale libératrice.

Nul n'a mieux dépeint l'atmosphère des semaines qui précèdent la grève que l'ouvrier électricien Gaston Guiraud dans ses souvenirs.

Il écrit : « Pris par l'ambiance, je croyais à la Révolution proche » [2].

Une brochure éditée par la Fédération du Bâtiment, qui pendant une dizaine d'années va jouer un rôle déterminant par suite de l'essor des travaux publics (de la construction du métro notamment), a édité une brochure qui affirme :

« La journée de huit heures ne sera qu'un acompte, un apéritif si l'on veut, en attendant le morceau de résistance qui nous sera servi bientôt après quand les travailleurs se décideront à abattre les parasites du capitalisme par la grève générale qui sera la révolution sociale, devant instaurer le régime communiste. »

A la veille du 1er mai, l'hebdomadaire *l'Assiette au beurre*, alors fort lu dans les milieux anarchistes et syndicalistes révolutionnaires, publie une caricature montrant un ouvrier et un patron affrontés, avec cette légende :

Le patron : Alors, je ferme ?
L'ouvrier : Et puis après ? On mettra sur la boutique : Société ouvrière et on continuera.

Atmosphère messianique que confirment des inscriptions sur les murs, du type de celle-ci :

1. Une banderole apposée sur la façade de la Bourse du Travail le proclamait depuis des semaines. L'idée venait de Bousquet, secrétaire du Syndicat des Boulangers. Le régisseur de la Bourse avait fait quelque difficulté pour l'accepter.
2. G. GUIRAUD, ouvrage cité, p. 146.

« Encore 67 jours et ce sera l'émancipation ! »

L'assurance des ouvriers est telle que dans certaines entreprises, l'autorité patronale s'engage dans la voie des compromis.

Délégué du syndicat de l'électricité, Gaston Guiraud prend de plus en plus d'assurance et s'arroge des droits que ses supérieurs tolèrent :

« Quand un camarade venait à moi, se plaignait d'un chef, d'un contremaître exigeant ou injuste, je ne prenais pas la peine de peser le pour et le contre ; je ne pensais qu'à être l'assistant, le défenseur de celui qui avait à se plaindre. Tout naturellement, j'employais des arguments menaçants, je devenais provocant. Devant mon irritation et la crainte du syndicat, contremaîtres et chefs d'équipe en étaient arrivés à ne plus discuter avec moi et ma force grandissait. Les chefs ne franchissaient plus le seuil de la chaufferie ; ils se contentaient (pour la forme) de surveiller de loin et assez timidement si nous respections la théorie mise en pratique sur la conduite des générateurs. C'est alors que les chauffeurs hostiles à ces contrôles, fermaient ostensiblement la porte des « gueulards »[1] et prenaient place sur leur banc en manière de protestation.

S'il arrivait à un chef plus imbu de son autorité ou plus courageux, de faire une observation, invariablement on lui répondait :

— Nous ne vous connaissons pas ; ici nous n'avons qu'un chef, c'est notre délégué.

Et j'avais sur mes camarades une telle autorité que je ne leur permettais pas une faute professionnelle ; ils acceptaient mes observations, car j'avais pour principe l'accomplissement parfait de notre tâche, pour l'obtention de nos revendications. A ce principe, mes camarades ne voulaient pas faillir ; ils m'avaient désigné comme leur délégué et, dans leur esprit, leur chef. De sorte que le travail se déroulait impeccable, sans incident, sans faute. Les chefs vaincus avaient déclaré forfait.[2] »

C'est ainsi qu'un jour Gaston Guiraud est appelé à la direction pour apprendre qu'elle le charge d'organiser le roulement des équipes. De délégué de syndicat, il devient délégué d'usine. Il hésite à accepter, se demandant s'il ne s'agit pas d'une

1. Porte des chaudières.
2. G. Guiraud, ouvrage cité p. 146-147.

annexion. Mais ses camarades ne comprendraient pas qu'il refuse.



La grève du 1er mai 1906 n'eut pas cependant le grand succès que les syndicats avaient espéré. Elle est d'abord compromise par l'impulsivité ouvrière. Des grèves éclatent ici et là, au début de 1906, alors qu'il aurait fallu économiser les forces ouvrières. Les mineurs se plaignent que la date choisie (où les besoins des charbon sont en décroissance saisonnière) ne favorise pas leur action. Le 10 mars, la catastrophe de Courrières qui fait plus de 1 200 victimes suscite un sursaut de colère qui aboutit à une grève que les syndicats n'ont ni prévue, ni voulue. Le « vieux syndicat » qui essaie de canaliser le mouvement est débordé par le « jeune syndicat ». Le 28 mars, un referendum organisé à Lens donne 22 747 voix pour la continuation de la grève, 14 453 pour la reprise. Finalement, un compromis sera négocié par le vieux syndicat et le travail reprend. Mais l'élan des mineurs manquera à la grève du 1er mai. En avril d'autres grèves prématurées éclatent dans le Bâtiment, la Métallurgie, le Livre, l'Ameublement.

Dans le mouvement syndical, la C.G.T. avait laissé aux Fédérations le choix entre deux méthodes :

— ou bien commencer le 1er mai une grève illimitée ;

— ou bien reprendre le travail le 2 mai, mais désormais le cesser chaque jour quand les huit heures seraient écoulées.

Bien que réformiste, le Livre a opté pour la première méthode, mais en limitant l'objectif à la journée de neuf heures. Terrassiers et maçons, bien que révolutionnaires, ont opté pour la seconde.

Au Congrès d'Amiens, en octobre, Emile Pouget dresse le bilan des gains réalisés : augmentations de salaires, diminution

d'horaires, progrès de la semaine anglaise ; et il porte à l'actif du mouvement une baisse du rendement de 20 à 25 % ; les ouvriers « bûcheurs », qu'auparavant on imitait, sont désormais de plus en plus mal vus, de moins en moins nombreux.

Mais cinquante ans plus tard, Monatte reconnaît que « ce n'était pas évidemment le vaste mouvement qu'avait décidé le Congrès de Bourges ». Dès le Congrès S.F.I.O. de Limoges, en novembre 1906, Jaurès, rendant hommage à l'effort qui n'avait pas été inutile, concluait : « Le résultat précis qu'on avait assigné à cet effort n'était pas atteint. »



Quelques années après cet échec, Félicien Challaye [1], jeune agrégé de philosophie, n'en considère pas moins que le syndicalisme révolutionnaire est une philosophie de la grève. Il écrit :

« De tous les faits particuliers qui composent la vie ouvrière, la grève est le plus riche en enseignements. La grève oppose les intérêts contradictoires du patron et de l'ouvrier ; le patron désireux d'accroître si possible le temps de travail et de diminuer le salaire ; l'ouvrier désireux d'accroître le salaire et de diminuer le temps de travail ; ainsi apparaît la lutte de classe. La grève permet de découvrir l'appui que l'Etat donne au patron par ses gendarmes et ses soldats ; à cette constatation, se rattache l'idée d'opposition à l'Etat, à la Nation, à la Patrie.

Enfin, la grève révèle à l'ouvrier qu'un seul moyen lui appartient d'améliorer son sort et de transformer la société : c'est l'union de tous les travailleurs, c'est l'organisation syndicale rendant possible dès maintenant l'action directe et la grève partielle, plus tard la grève générale et la révolution sociale. [2] »

1. Félicien Challaye, *Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme reformiste*, Alcan Paris 1909.
2. Félicien Challaye, *Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste*, p. 8.

De cette philosophie de la grève, le syndicalisme révolutionnaire glisse à une politique antimilitariste et antipatriotique. Pourquoi ?

« Actuellement l'objet principal de l'armée, c'est le maintien de l'ordre à l'intérieur de la nation : son rôle de police est devenu beaucoup plus important que son rôle de défense nationale. Le soldat a pour fonction de défendre le patron contre l'ouvrier [1]. » C'est la rude vérité que la grève a bien vite révélée à l'ouvrier. « La police lui apparaît sous les espèces du patron, du contremaître, du soudard, du policier, du juge et du geôlier. » Dès le début de la grève, le patron fait appel à l'armée pour garder son usine [2].

« Les bourgeois dirigeants mettent l'armée au service des bourgeois digérants », écrit le secrétaire de la Fédération des Coiffeurs. Pourquoi voit-on « les travailleurs en culotte rouge » tirer sur les travailleurs en bleu ? [3]

IV

Utopie et réalité

Un ouvrage permet de préciser l'état d'esprit des militants acquis à l'idée de grève générale dans les années qui suivent ce qu'il faut bien appeler l'échec de 1906. Il est dû à Pataud, militant électricien, et à Pouget, le secrétaire de la section des Fédérations à la C.G.T. Il prouve que l'espérance n'est pas morte.

1. Griffuehles, *Le syndicalisme révolutionnaire*, Mouvement socialiste, 1er janvier 1905.
2. Merrheim montre l'armée allemande et l'armée française protégeant la même usine : les aciéries de Micheville situées moitié sur terrain français et moitié sur terrain allemand.
3. C'est pour lutter contre cet antipatriotisme qu'on créera après 1919 les Compagnies républicaines de sécurité déchargeant l'armée de cette mission et employées à maintenir l'ordre.

Kropotkine a honoré d'une préface l'ouvrage qui s'intitule : « Comment nous ferons la Révolution [1] ». Il déclare avoir été sensible à l'effort fait pour « montrer comment les syndicats, groupements de combat contre le capital, pourraient se transformer, en temps de révolution, en groupes de production ; comment ils pourraient travailler chacun dans la sphère qui lui est propre, à la réorganisation de la production et de la distribution « sociétaire » des produits, sans attendre pour cela des ordres venus d'en haut. Mais en fait l'ouvrage ne se propose guère de résoudre les problèmes après la Révolution ; il veut plutôt frapper l'imagination des masses par l'image de la Révolution telle que les auteurs l'espéraient. Voici ce qu'imaginent les deux auteurs :

Une grève du bâtiment a éclaté, il y a quinze jours ; un meeting vient de rassembler, ce dimanche, des milliers de manifestants. A la sortie, bagarres avec le service d'ordre ; les barrages sont rompus ; les grévistes se répandent sur les grands boulevards.

La manifestation tourne à l'émeute ; on relève des blessés, des morts. La nuit tombe sur une fermentation grandissante.

Le lundi, de nombreux ouvriers, spontanément, s'abstiennent de se rendre à leur travail ; les Fédérations ouvrières et la C.G.T. décident une grève de solidarité ; le gouvernement est sommé de poursuivre les responsables du massacre. Il préfère se préparer à la résistance.

Le mardi, Paris est paralysé par la grève générale ; pas de métro, pas de courant ; les rails ont été déboulonnés, les dynamos ne sont plus en état de marche. Dans les boulangeries le pain manque ; nombre de fours sont inutilisables.

« Sur les chantiers, dans toutes les usines, dans tous les ateliers, l'arrêt du travail succédait à la fièvre de production. »

Le soir, que va-t-il se passer ? Paris s'illumine comme à l'ordinaire. Mais bientôt, la lumière baisse insensiblement, puis

1. Editions de la guerre sociale, 1911.

s'éteint. C'est que les équipes de nuit n'ont pas pris leur travail ; en partant les équipes de jour ont saboté les machines. Ce n'est pas seulement la lumière qui manque, c'est le courant nécessaire aux moteurs qui à leur tour s'arrêtent.

Le mercredi, jour des obsèques, pas de journaux ; les postiers eux aussi, sont en grève. Le cortège, innombrable, se déroule de la rue de la Grange-aux-Belles [1] au cimetière de Pantin. On chante l'*Internationale.*

« On a la sensation que la chanson se mue en acte, que la lutte finale qu'elle annonce n'est pas pour demain, mais pour aujourd'hui, mais pour tout de suite. »

Sur les tombes, les orateurs syndicalistes annoncent que la grève se poursuivra aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas cédé. A la sortie du cimetière, nouvelles bagarres. Le gouvernement fait appel à la troupe pour assurer le service des chemins de fer ; mais les cheminots ont coulé du ciment dans les aiguillages et mis tous les disques au signal d'arrêt. On compte à Paris six cent mille grévistes.

La bourgeoisie commence à prendre peur. On se rue vers les magasins d'alimentation pour constituer des stocks de réserve ; les ouvriers s'y opposent, signent des ordres de réquisition à rembourser par la Bourse du Travail et procèdent à des distributions gratuites.

Les agents de police sont traqués : la propagande antimilitariste se développe. L'armée donne des signes d'indiscipline. La caserne du Château d'Eau est incendiée ; à Vincennes des dépôts d'armes et de munitions tombent aux mains des grévistes. Un régiment passe à l'émeute. Soldats et ouvriers, fraternellement unis, s'emparent du Palais Bourbon.

Ceux qui veulent proclamer à l'Hôtel de Ville la Commune sont moins nombreux que ceux qui veulent remettre en marche l'appareil productif pour éviter la famine.

1. Alors siège de la C.G.T.

« Aucune entrave ne pouvait plus contrarier l'épanouissement des instincts populaires ; l'esprit d'entente et de concorde allait fleurir, ainsi que les tendances communistes, si longtemps comprimées par l'autorité. »

On s'empare des banques. Le mouvement gagne la province, s'étend chez les paysans. Dans le commerce les syndicats ouvriers assurent la gestion des magasins en accord avec les coopératives. Chemins de fer et P.T.T. sont remis en marche.

« L'incapacité administrative de l'Etat avait été si notoire que la gestion autonome, par groupes intéressés apparaissait la solution logique et la seule plausible. »

Plus de salariat : « Nul ne devait, à aucun titre, être le salarié, non plus que le subordonné ; ... chacun rendrait service à son semblable sur le pied d'égalité et à charge de réciprocité. »

Aucune forme rigide n'est plus appliquée. On tient compte des tempéraments, des affinités, des goûts. Ceux des compagnons qui veulent travailler en artisans le peuvent ; les équipes de travail se constituent par accord mutuel ; de même sont réparties les diverses fonctions :

« La classe ouvrière s'était déjà familiarisée avec cette sélection des compétences par la pratique du travail en commandite et par le fonctionnement des coopératives de production à base communiste. »

Corporation par corporation, des congrès se tiennent. Les ouvriers des industries de luxe, les douaniers, les travailleurs des arsenaux décident de reporter leur activité sur des domaines plus productifs. Bientôt le Congrès confédéral se réunit et siège dans un esprit de compréhension fraternelle. Le Comité confédéral, constitué par les délégués des Fédérations et les délégués des Bourses du Travail, reçoit la mission de coordonner (mais non de diriger) production et consommation. Tous les problèmes se résolvent dans une euphorie où les rêves libertaires se colorent souvent de réminiscences fouriéristes.

Mais alors que les syndicalistes révolutionnaires croient à un prochain effondrement de l'Etat, voici que tout au contraire plusieurs hommes politiques ont entrepris de lui rendre son autorité, Clemenceau d'abord, Aristide Briand ensuite. C'est un éclatant paradoxe que la conversion de l'ancien théoricien de la grève générale à des pratiques néo-jacobines.

●

Bien qu'à l'époque la plupart des chemins de fer soient répartis en plusieurs compagnies privées[1] et en réseaux (pour certains parcours, concurrents), les cheminots se sont très vite organisés en un Syndicat National des Travailleurs des Chemins de fer de France et des Colonies. Après une période où les pratiques réformistes dominaient, ils ons été tentés par les méthodes révolutionnaires ; en 1898, une première tentative de grève générale s'est soldée par un échec complet ; pendant dix années le dynamisme syndical des cheminots s'en trouve fortement atteint. Ils ne participent guère aux grands espoirs des années 1904-1906. Au Congrès de 1909, Guérard qui avait poussé au mouvement faisait son *mea culpa* :

« Je vous avoue, camarades, que moi aussi j'ai cru que la grève générale était de réalisation facile et qu'il suffisait qu'une corporation

1. Dans une première période l'Etat avait repris les lignes entre Nantes et Bordeaux. Ce fut le premier réseau de l'Etat. Il reprit ensuite les lignes délimitées par le Tréport-Paris-Nantes (à l'exclusion de Paris Nantes par Orléans). C'était le réseau de l'Ouest. On parla pour cette raison de l'Ouest-Etat (qui englobait le premier réseau de l'Etat et le second réseau de l'Etat).

2. Après avoir toléré le syndicalisme des cheminots des compagnies privées, le gouvernement avait voulu en 1892, l'interdire sur le réseau de l'Etat. Mais par 251 voix contre 223, l'extrême droite et l'extrême gauche s'unissant contre le ministre du Commerce, Jonnart, la Chambre avait voté un texte de Ramel disant : « La Chambre considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'Etat aussi bien qu'à ceux de l'industrie privée, invite le gouvernement à en respecter et à en faciliter l'exécution. »

puissante engageât le mouvement pour qu'immédiatement elle entraînât avec elle toutes les professions. »

Ce rôle « pionnier » longtemps attribué aux Mineurs, Guérard constatait qu'on l'attend maintenant des chemins de fer.

« En toutes circonstances, lorsqu'un événement grave surgit au sein du prolétariat, la première question qui se pose à l'esprit de tous les syndiqués est celle-ci : « Que vont faire les chemins de fer ? »

De fait des grèves de cheminots ont éclaté dans divers pays. Mais le gouvernement a souvent réagi avec vigueur, procédant par mobilisation ou par réquisition.

A partir de 1908, on n'en a pas moins observé en France une fermentation qui va, en quelques mois, aboutir à un mouvement d'une grande ampleur.

Au 19me Congrès national de mai 1908, un délégué de Paris-Nord, Fiolet, propose, si les revendications ne sont pas satisfaites, de recourir à la grève générale. Les délégués de l'Est et du Midi combattent cette suggestion qui, pour le moment, n'est pas retenue. Un an plus tard, en mai 1909, au Congrès extraordinaire, l'idée fait son chemin : pour faire aboutir le projet Berteaux de relèvement des salaires qui paraît devoir stagner au Sénat, on décide de recourir, s'il le faut, à la grève et on désigne un comité chargé de la préparer. D'ores et déjà de grandes manifestations sont organisées à Paris et en province. Des affiches sont placardées ; l'une, de Grandjouan, dit :

« ... Alors que tous les gros chefs, dirigeants et actionnaires se prélassaient dans un vaste compartiment de première classe, sur lequel étaient indiqués leurs traitements, qui variaient de 20 000 F à 150 000 F, sur le quai de la gare, on voyait toute la cohorte des miséreux de la voie ferrée, avec un salaire de 2 F 50 à 4,25 par jour. »

Quelques semaines plus tard, le texte de Berteaux est voté au Sénat. Mais si l'Etat accorde sur son réseau les 5 F journaliers que demandent les cheminots, les compagnies ne suivent pas cet exemple et refusent les discussions demandées par Bidegaray, secrétaire général du syndicat.

En avril 1910, lorsque se réunit le 21me Congrès, à la suite d'incidents survenus notamment à Sotteville-les-Rouen [1], un délégué, appuyé par les anarchistes et les hervéistes, propose une grève immédiate de solidarité. Malgré l'opposition des délégués de l'Est et du Midi, le Congrès se laisse peu à peu gagner. Il décide de créer une commission, composée de deux délégués par réseau, qui devra déterminer les modalités de la grève. La maladresse des directions de réseaux qui procèdent à des révocations, l'afflux considérable d'adhésions nouvelles et la propagande anarchiste accroissent la tension [2]. La commission administrative du syndicat, réunie le 17 juillet 1910, hésite encore. Le P.L.M., le Nord et l'Etat sont pour la grève ; le Midi réclame un referendum préalable. On veut s'assurer le concours, sans réserve, de la Fédération des Mécaniciens et Chauffeurs longtemps réticente [3]. On décide une nouvelle réunion à la mi-octobre. Mais le 8 octobre, sur le réseau du Nord, à la suite d'un conflit local au dépôt de la Chapelle, puis à la Plaine, la grève éclate et se propage rapidement. Une réunion des délégués du Nord à Amiens, le 9 octobre, vote la grève dans l'enthousiasme. Avec les cinq mots d'ordre suivants :

1° augmentation générale des salaires pour tous (c'est une époque où le coût de la vie monte sans cesse) ;

1. A la suite d'une manifestation, des cheminots y ont été molestés par la police qui a procédé à plusieurs arrestations. Un des militants est immédiatement condamné.

2. Une pétition nationale par carte postale en faveur de la loi recueille deux cents mille signatures ; et cent quarante meetings sont organisés dans le pays le 8 juin 1909.

3. Son secrétaire général Laclaverie voyait en juin 1906 dans la grève « un crime contre la nation ». Mais il est remplacé par un autre secrétaire général, Toffin, du Nord qui n'est pas du même avis.

2° application rétroactive de la loi sur les retraites du 11 juillet 1900 ;

3° meilleur aménagement du travail ;

4° repos hebdomadaire ;

5° fixation d'un salaire minimum (1 850 F pour les manœuvres).

Le 11 octobre à 15 heures, les portes de la gare du Nord sont fermées.

Bien que les dirigeants du Syndicat national, Bidegaray et ses amis, regrettent le départ, à leurs yeux prématurés, du mouvement, l'ordre de grève générale est lancé par le Comité dans la nuit du 11 au 12. Les autres réseaux suivent le mouvement. L'Ouest le 11 ; le P.L.M. et l'Est (plus réticent) le 12. Le Midi est plus lent à suivre. Le syndicat compte alors plus de cent mille adhérents ; en quelques mois il a recruté quarante mille cheminots.

Jaurès est perplexe. [1] « Dans quelle mesure le mouvement fut-il précipité par le calcul de ceux qui voulaient déconcerter les « réformistes » et écarter toute possibilité d'intervention parlementaire ou par l'impatience et l'énervement croissant de la masse des militants irrités des manœuvres dilatoires des compagnies et du pouvoir ? Nul ne le saura jamais avec certitude. »

Nombre de militants sont inquiets. Ils savent que depuis le 15 juin le gouvernement a expédié dans les gares, dépôts et

1. Jaurès a sans doute pensé qu'il était trop tard pour reculer et que de l'échec, si échec il y avait, seraient rendus responsables ceux qui auraient déserté le combat. A-t-il voulu mettre Briand au pied du mur ? A-t-il espéré de lui un geste de conciliation qui sauverait la face du syndicat ? En fait aucune des conditions qu'il posait en 1908 à la grève générale ne se trouvait remplie. Il aurait dit à Bidegaray et à Toffin : « Si vous vous sentez suffisamment forts vous devez agir. Mais ayez surtout un souci : Songez qu'il y a le Parlement. Il peut se produire des événements qui se retourneront contre vous. »

ateliers des plis cachetés (qui contiennent des ordres de mobilisation pour les cheminots).

Les dirigeants essaient de se concilier l'opinion. Ils lancent deux appels. L'un s'adresse « aux cheminots syndiqués et non syndiqués ». L'autre appel est tourné vers l'opinion publique et s'intitule « Pourquoi les cheminots font grève. » Il s'en prend aux gouvernants :

« Vous êtes les véritables responsables. »

Mais le gouvernement [1], dirigé par Aristide Briand, réagit avec brutalité [2], quinze mille cheminots grévistes reçoivent leur ordre de mobilisation sur place pour 21 jours. Le génie militaire est utilisé pour acheminer un certain nombre de convois. Le Comité de grève est arrêté le 13 octobre dans les bureaux de l'*Humanité* où il était réuni (Pierre Renaudel avait un frère, Gaston, qui était un des leaders des cheminots). Mais un autre Comité avait été constitué auparavant. Les fonds du syndicat (30 000 F or) sont en sûreté. Voulant maintenir au mouvement un caractère corporatif, le second Comité décline l'offre de solidarité de la C.G.T. Briand affirme avoir découvert un complot et refuse de négocier, mais les compagnies font cependant annoncer par la presse, le 16 octobre, qu'elles accorderont le salaire minimum de 5 F à partir du 1er janvier 1911. Beaucoup de cheminots, malgré les consignes du Comité de grève, répondent à l'ordre de mobilisation [3].

1. Le 24 juillet 1909, Aristide Briand a succédé comme Président du Conseil à Clemenceau. Barthou est à la Justice, Millerand aux Travaux Publics, Viviani est demeuré au Travail. Selon le témoignage de Léon Blum, Briand aurait, dans une conversation pendant la guerre de 1914-1918, rejeté toute la responsabilité de la mobilisation sur Millerand qu'il a écarté, en effet, lorsqu'il remania son cabinet.

2. Simultanément, Briand semble en contact avec certains dirigeants de la C.G.T. On a cité les noms de Lévy, trésorier de la C.G.T. et de Latapie, des Métaux.

3. Vingt et trente ans après on reprochera encore dans le mouvement

Lorsque le mouvement s'étend encore en province, il s'essouffle déjà à Paris. Jouhaux, secrétaire général de la C.G.T., estime dès le 15 octobre qu'il faut conclure à l'échec. Mais le Comité de grève s'y refuse encore. Il s'y résigne finalement le 17 pour le 18 octobre. A Toulouse, par 90 voix contre 78, on vote la continuation de la grève. Mais ce n'est qu'un geste sans lendemain. Le mouvement est brisé; dans cette défaite, la force syndicale se trouve durablement atteinte : trois mille trois cents cheminots sont frappés par la répression, les uns emprisonnés et condamnés [1], d'autres révoqués [2], d'autres rétrogradés et déplacés. La seule consolation des vaincus sera le recours à une grève perlée : on achemine des wagons de marchandises vers une destination qui n'est pas la leur.

A la Chambre des députés, Jaurès et Briand s'affrontent dans un débat fameux. Comment l'ancien propagandiste de la grève générale a-t-il pu en venir à se faire briseur de grève? Les mesures prises étaient-elles légales [3]? Mais Briand se fait applaudir quand, refusant les discussions juridiques, il se félicite d'avoir mis fin à un mouvement aussi grave sans que le sang ait coulé. Il obtient la confiance. Radicaux et socialistes, déjà en désaccord sur l'opportunité et la légitimité de la grève, se divisent à nouveau sur le problème des réintégrations.

La force syndicale est aussi atteinte par une scission. Révolutionnaires et réformistes se séparent. Les révolutionnaires,

syndical, à Gaston Monmousseau de ne pas avoir participé à la grève de 1910. Monmousseau était alors anarchiste individualiste; il deviendra ensuite syndicaliste révolutionnaire puis communiste.

1. Le Guennic restera six mois à la Prison de la Santé.
2. 460 révoqués sur le réseau du Nord.
Les militants révoqués avaient semble-t-il été choisis par les Compagnies en raison de leur activité syndicale. Ce n'est qu'au Congrès de 1919 que Bidegaray pourra annoncer que tous ont été réintégrés.
3. Briand rétorquait : « Si pour défendre l'existence de la Nation, le gouvernement n'avait pas trouvé dans la loi de quoi rester maître de ses frontières, s'il n'avait pu disposer à cet effet de ses chemins de fer, c'est-à-dire d'un élément essentiel à la défense nationale, eh bien, aurait-il dû recourir à l'inégalité, il y serait allé. » (J. O. 29-10-16.)

avec Le Guennic, forment la Fédération des Transports par voie ferrée. Le syndicat national reste aux mains des réformistes, avec Bidegaray. Ses effectifs tombent de 39 649 au dernier trimestre de 1910 à 14 082 à la fin de 1911.

La plupart des syndicalistes ont accusé Briand d'être le grand responsable de la défaite ouvrière. Il n'est pas douteux qu'il a voulu et su utiliser des circonstances qui lui permettaient de faire reculer l'autorité syndicale et, après Clemenceau et avant Caillaux, d'essayer de restaurer l'autorité de l'Etat. Mais les maladresses de l'extrême gauche syndicaliste et l'impréparation du mouvement sont également incriminées par Edouard Dolléans. Selon lui, les organisateurs de la grève étaient « des hommes peu préparés par leur nature et leur inexpérience, déconcertés par leur responsabilité envers leurs camarades et incapables de dominer un invincible courant que le moindre incident transformera en courant [1]. »

Peut-être faut-il aussi faire intervenir une certaine faiblesse congénitale du syndicalisme des cheminots à cette époque : les cheminots, souvent encore d'origine rurale, sont à la fois impulsifs et mal aguerris pour des luttes prolongées.

Après la grève de 1910, comme après celle de 1891, il fut question de limiter le droit de grève. Briand ayant remanié son cabinet [2], déposa le 22 décembre 1910 plusieurs textes prévoyant une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire analogue à celle qu'avaient proposée Waldeck Rousseau et Millerand en 1900 — mais s'inspirant aussi de dispositions en vigueur en Grande-Bretagne depuis 1907. Ces textes ne furent pas votés. Les cheminots continuèrent à bénéficier du droit commun qui, à l'époque, ne leur interdisait pas la grève : c'est un parlementaire modéré, Louis Barthou, qui l'avait proclamé en 1909.

1. Dolléans, *Histoire du Mouvement ouvrier*, tome II, p. 180.
2. Barthou quitte la Justice; Millerand abandonne les Travaux Publics; au Travail, Viviani est remplacé par Lafferre.

« A l'heure actuelle, j'attends que l'on me démontre que les ouvriers et employés des chemins de fer n'ont pas le droit de se mettre en grève, qu'ils n'en ont pas le droit légal. »

Mais l'expérience de 1910 avait montré que le droit n'est rien sans la force d'user du droit.

CHAPITRE IV

GREVES D'APRES-GUERRE (1918-1926)

« Il ne convient pas seulement de faire la grève générale. Il faut avoir en soi, conçue, prête à l'appliquer, et comprise par les gens qui doivent l'appliquer, la conception de l'organisation nouvelle. »

JOUHAUX (21 juillet 1919)

« Il vous manque l'essentiel : la foi dans la classe ouvrière et dans ses destinées. »

MONATTE (23 juillet 1919)

I. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE RÉVOLUTIONNAIRE QUI N'ABOUTIT PAS : LA GRÈVE SUISSE DES 12-14 NOVEMBRE 1918.

II. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE DE DÉFENSIVE POLITIQUE QUI RÉUSSIT : LA GRÈVE ALLEMANDE DE MARS 1920.

III. — UNE GRÈVE CORPORATIVE RÉVOLUTIONNAIRE QUI ÉCHOUE : LA GRÈVE DES MÉTALLURGISTES ITALIENS (AOUT 1920).

IV. — UNE GRÈVE GÉNÉRALISÉE DE DÉFENSIVE ÉCONOMIQUE BRISÉE : LA GRÈVE BRITANNIQUE DE MAI 1926.

« A l'heure actuelle, j'attends que l'on me démontre que les ouvriers et employés des chemins de fer n'ont pas le droit de se mettre en grève, qu'ils n'en ont pas le droit légal. »

Mais l'expérience de 1910 avait montré que le droit n'est rien sans la force d'user du droit.

CHAPITRE IV

GREVES D'APRES-GUERRE (1918-1926)

« Il ne convient pas seulement de faire la grève générale. Il faut avoir en soi, conçue, prête à l'appliquer, et comprise par les gens qui doivent l'appliquer, la conception de l'organisation nouvelle. »

JOUHAUX (21 juillet 1919)

« Il vous manque l'essentiel : la foi dans la classe ouvrière et dans ses destinées. »

MONATTE (23 juillet 1919)

I. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE RÉVOLUTIONNAIRE QUI N'ABOUTIT PAS : LA GRÈVE SUISSE DES 12-14 NOVEMBRE 1918.

II. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE DE DÉFENSIVE POLITIQUE QUI RÉUSSIT : LA GRÈVE ALLEMANDE DE MARS 1920.

III. — UNE GRÈVE CORPORATIVE RÉVOLUTIONNAIRE QUI ÉCHOUE : LA GRÈVE DES MÉTALLURGISTES ITALIENS (AOUT 1920).

IV. — UNE GRÈVE GÉNÉRALISÉE DE DÉFENSIVE ÉCONOMIQUE BRISÉE : LA GRÈVE BRITANNIQUE DE MAI 1926.

Entre les grandes grèves d'avant 1914 et les grandes grèves d'après 1918, il apparaît plusieurs différences de nature.

Avant 1914, l'Etat, lorsqu'il n'était pas directement concerné en tant qu'employeur ou garant de l'ordre, pouvait affecter de se réclamer du libéralisme et de se désintéresser des conflits. Pendant la guerre, il a été amené dans tous les pays en guerre (pour des raisons de défense nationale) et même dans les pays neutres (pour des raisons de pénurie de ravitaillement) à contrôler de proche en proche tous les secteurs vitaux de l'économie (production, transports, consommation). Que ses dirigeants le veulent ou non, ils sont considérés comme responsables de l'économie. Bien loin de dépérir, l'autorité de l'Etat se renforce. Mais cette autorité est parfois contestée : toute grève d'envergure prend une tonalité politique.

La Révolution russe de 1917 a, d'autre part, ranimé les espoirs de transformation sociale que le déchaînement de la guerre en août 1914 avait ruinés. Certes, on sait mal la part respective qu'ont eue, dans les événements de Février et d'Octobre, l'agitation de la rue, les grèves ouvrières, l'action des syndicats, celle des partis. Mais on est porté, en France et dans divers pays, à voir dans le succès du bolchevisme un résultat des luttes menées par les syndicalistes révolutionnaires. C'est par la grève

générale qu'on tente parfois d'aller à la Révolution. Les dirigeants bolchevistes, Lénine en tête, lorsqu'ils sont délivrés de l'étau que les armées blanches tentaient de renfermer sur eux, ne dédaignent pas ces alliés qui s'offrent. Dans la mesure où les Partis Communistes puissants se constitueront, ils empêcheront les gouvernements anticommunistes d'attaquer la Russie ; pour animer ces partis, Lénine compte bien plus sur les militants révolutionnaires des syndicats ouvriers que sur les intellectuels parlementaires issus de la social-démocratie.

D'où toute une série de grèves qui présentent, à un degré variable, un caractère politique, parfois dissimulé derrière un vaste catalogue de revendications, parfois reconnu et proclamé.

Les grèves qui se déroulent entre les deux guerres présentent cependant deux caractères différents selon la période considérée.

Au lendemain des armistices et avant même qu'ils ne soient tous signés, éclatent des mouvements qui sont une conséquence directe de la guerre et des souffrances de toute nature qu'elle a entraînées. Fatiguées, les masses se révoltent contre les contraintes, réclament l'exécution des promesses qui ont été prodiguées, proclament leur volonté de construction d'une société nouvelle. Ces mouvements subissent l'influence de la Révolution russe d'octobre 1917, soit qu'on essaie d'aboutir à une soviétisation, soit que, pour l'éviter, on lance des formules inédites, comme celle de la nationalisation. Mais, finalement, les grèves échouent dans leurs aspirations révolutionnaires, que ce soit en Suisse, en France ou en Italie. Il reste à leur actif d'avoir poussé à des réformes — la principale étant l'instauration de la journée de huit heures. Une grève générale cependant réussit — mais elle est à la fois défensive et politique : c'est celle qui en 1920 sauve l'Allemagne weimarienne de la réaction nationaliste. Un proche avenir montre que cette victoire n'était que provisoire.

A partir du moment, (octobre 1929), où la grande crise économique s'annonce par le krach boursier de Wall Street, les grèves ouvrières ne trouvent plus un milieu favorable pour se

développer : les travailleurs sont réduits à la défensive. On verra cependant surgir des grèves ; mais elles mettent toujours en cause le pouvoir ; dans la France de 1934, elles veulent défendre les libertés démocratiques ; dans la France de 1936, elles veulent utiliser pleinement la victoire électorale du Front Populaire. Dans les Etats-Unis de F.D. Roosevelt, elles cherchent à obtenir des garanties pour la liberté syndicale. Il ne s'agit plus de grèves vraiment révolutionnaires ; mais il s'agit toujours de grèves qui sont, à quelque degré, politiques.

Un dernier trait qui, cette fois, est commun aux deux périodes : à partir du moment où s'est organisée à Moscou l'Internationale Communiste, à partir du moment usrtout où elle s'est renforcée d'une Internationale Syndicale Rouge qui est sa filiale, on sent un effort méthodique pour organiser et discipliner internationalement les grèves qui surgissent et la tentative se révèle beaucoup plus efficace que celles qui l'ont précédée avant 1914.

I

UNE GRÈVE GÉNÉRALE RÉVOLUTIONNAIRE QUI N'ABOUTIT PAS : LA GRÈVE SUISSE DES 12-14 NOVEMBRE 1918

Que ce soit en Suisse, pays neutre, épargné par les dévastations de la guerre, qu'ait surgi la première grève politique importante d'Occident, après celles qui précédèrent ou accompagnèrent la défaite des Empires centraux, mais avant celles qui secouèrent les puissances considérées comme victorieuses, s'explique sans doute à la fois par la contagion révolutionnaire qui d'Allemagne gagne la Suisse alémanique et par l'influence qu'ont exercée en Suisse ceux qui avaient connu, fréquenté, aidé Lénine avant son départ pour la Russie en mars 1917. L'aile gauche du mouvement socialiste, dirigée par Ernest Nobs et Fritz Platten, ne cachait pas sa volonté d'une grève générale politique que ne souhaitait pas l'Union syndicale suisse. Entre les deux, Robert Grimm, occupait une position intermédiaire.

●

Avant la guerre, la Suisse avait subi l'influence du socialisme allemand dans sa partie alémanique, du socialisme français et du syndicalisme révolutionnaire dans sa partie romande. Ses Universités avaient accueilli des étudiants et des professeurs russes fuyant la répression tzariste. En 1915, c'est dans une ville du Jura bernois que s'était tenue la Conférence de Zimmerwald où les socialistes et les syndicalistes hostiles à la guerre avaient essayé, non sans difficulté, de coordonner leur action. Mais ce qui préoccupait les masses ouvrières, c'était les conséquences de la mobilisation partielle à laquelle le gouvernement avait procédé pour défendre éventuellement les frontières, et

surtout la hausse continue du coût de la vie provoquée par les difficultés d'importation des denrées alimentaires et coïncidant avec une baisse des salaires. Pour essayer d'obtenir des mesures efficaces du Conseil Fédéral, l'Union syndicale suisse agissait de concert avec le Parti Socialiste suisse.

En octobre et novembre 1917 (c'est l'époque où en Russie Lénine, parti de Suisse, prend le pouvoir), le Conseil fédéral décide d'instaurer un service civil ; il pourra désormais employer des hommes de la réserve à des travaux agricoles et astreindre les déserteurs et réfractaires venus des pays belligérants (surtout d'Italie) à des travaux d'intérêt public. Le mouvement syndical proteste :

1° contre l'insuffisance des salaires octroyés (nourris et logés les hommes ainsi requis toucheront 0 F 50 par jour pour s'habiller et 1 F 50 de solde) ;

2° contre la discipline militaire qui leur est imposée ;

3° contre la concurrence ainsi faite à la main-d'œuvre ordinaire.

On décide alors de constituer une Commission formée de quatre représentants de l'Union syndicale suisse et de trois représentants du Parti socialiste, auxquels seront ajoutés, par la suite, deux Suisses romands (un de l'Union syndicale, un du Parti Socialiste), et trois représentants des cheminots. Ce Comité siège à la Maison du Peuple d'Olten.

A une heure où la guerre ne paraît pas encore proche de son dénouement, un Congrès [1] réuni à Olten, les 27-28 juillet 1918, formule douze demandes tendant à :

1° l'abrogation de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 juillet 1918

1. Y participaient des représentants des Fédérations syndicales des sections du Parti socialiste, du Comité d'Olten, du Comité de l'Union syndicale, du Comité directeur du Parti Socialiste, de l'Union fédérative des fonctionnaires employés et ouvriers de la Confédération et du groupe socialiste du Conseil national.

soumettant le droit de réunion et de démonstration, ainsi que la liberté de la presse, au contrôle de la police des cantons ;

2° à la suppression des dispositions ordonnant le refoulement des déserteurs étrangers ;

3° à la création d'un Office fédéral de l'alimentation avec représentation ouvrière ;

4° à l'institution d'un meilleur rationnement et d'une meilleure répartition des denrées en tenant compte des difficultés particulières à la classe ouvrière ;

5° à la mise en vente de marchandises standardisées à prix unique ;

6° à l'instauration d'un contrôle des prix avec participation ouvrière et la « mise en concession » du commerce privé de gros ;

7° à l'organisation d'un service de ravitaillement en charbon par un Office « concessionné à la classe ouvrière » ;

8° à la création d'offices paritaires des salaires, ayant droit de réglementation dans l'industrie et le commerce, par région ou canton ;

9° à une réduction des heures de travail ;

10° au développement de logements ouvriers par l'attribution de crédits aux communes et coopératives ;

11° à la création d'une allocation de vie chère ;

12° à la limitation de la journée de travail à 8 heures dans les entreprises de la Confédération et des transports.

A une forte majorité le texte suivant est voté :

« Le Congrès manifeste sa volonté de recourir à la grève générale avec discipline et cohésion et en évitant tous excès. Il invite le personnel des entreprises militaires et les soldats auxquels on ordonnerait des mesures de violence à refuser l'obéissance. Il charge en

outre le Comité central d'action[1] de prendre toutes les mesures qui lui paraîtront utiles. »

Mais nombre de militants paraissent inquiets du tour que prennent les choses et désapprouvent l'appel à la désobéissance lancé aux soldats. Le 7 et le 8 août, une conférence des responsables syndicaux réunie à Berne déclare qu'il serait dangereux d'envisager la grève générale.

Le Comité d'Olten avait en effet prévu, si ses revendications n'étaient pas satisfaites, de recourir à une grève générale d'avertissement, de durée limitée. Mais si elle réussissait, ne serait-on pas tenté d'aller plus loin ?

Au cours des semaines qui suivent, le climat social se dégrade ; les mouvements révolutionnaires d'Autriche et d'Allemagne feront le reste. Le Conseil fédéral, conseillé par l'Etat-Major, décide une levée de troupes destinées à maintenir l'ordre s'il est troublé (6 novembre), et interdit une manifestation prévue en l'honneur de la Révolution d'Octobre. C'est dans ces conditions que le Comité d'Olten (qu'on appellera parfois le soviet révolutionnaire d'Olten) ordonne le 9 novembre une grève de protestation de 24 heures dans les vingt centres industriels les plus importants. La grève est prévue pour le 11 novembre à minuit. Ce sera le jour de l'armistice des Alliés avec l'Allemagne. Pour la Suisse, on peut se demander si ce n'est pas le premier jour d'une guerre civile...

La plateforme revendicative est la suivante :

1° Réélection immédiate du Conseil national sur la base de la représentation proportionnelle.
2° Droit de vote aux femmes.
3° Introduction de l'obligation générale du travail.
4° Semaine de 48 heures.
5° Réorganisation de l'armée dans le sens d'une armée populaire.

1. C'est le nom officiel du Comité d'Olten.

6° Garantie du ravitaillement, d'accord avec les producteurs agricoles.
7° Assurance vieillesse et invalidité.
8° Monopole d'Etat pour l'importation et l'exportation.
9° Amortissement de toutes les dettes d'Etat par les possédants.

Le colonel Sonderegger, commandant de la Place de Zurich, fait défiler le régiment 19 dans les rues de la ville ouvrière. Des incidents éclatent à la Fraumunsterplatz et au Milchbuch. Dépassant les consignes du Conseil d'Olten, l'Union ouvrière de Zurich décide alors de poursuivre la grève jusqu'au retrait des troupes et jusqu'à la satisfaction des points suivants :

1° Rétablissement de la liberté de réunion.

2° Libération des prisonniers politiques.

3° Renoncement aux sanctions.

4° Reconnaissance officielle de la mission soviétique en Suisse.

On compte à ce moment environ deux cent cinquante mille grévistes, nombreux surtout chez les cheminots, presque unanimes. Si le mouvement s'étend, le risque de guerre civile est réel dans un pays où chaque travailleur a chez lui ses armes de soldat. Le Conseil fédéral convoque les Chambres en session extraordinaire et se fait attribuer les pleins pouvoirs. Le Comité d'Olten est placé devant une situation difficile. Une partie de ses membres conseille le retour au calme. Mais ils ne peuvent espérer que le Comité désavoue l'Union de Zurich. Certains membres du Comité souhaitent d'ailleurs aller de l'avant. Des tentatives de conciliation, à peine amorcées, échouent. Finalement ces désaccords annoncent l'échec de la grève : le Comité, le 14 novembre, met fin au mouvement. Les 21 membres du Comité sont traduits devant le tribunal militaire. 17 sont acquittés, 4 sont condamnés : Nobs à 4 semaines de prison, Grimm, Fréderic Schneider et Platten à 6 mois.

●

Aujourd'hui encore l'opinion suisse — et même l'opinion ouvrière — reste divisée sur le jugement à porter.

Hermann Häberlin écrit dans la *Nouvelle Gazette* de Zurich :

« La grève de 1918 a-t-elle été uniquement, selon la thèse de la gauche, une lutte pour l'amélioration de la condition ouvrière et toutes les autres interprétations des tentatives d'une bourgeoisie réactionnaire de falsifier le signe final de l'événement ? Ou était-on effectivement selon la thèse de la droite, devant un mouvement révolutionnaire visant au renversement de la société, les revendications économiques et sociales n'étant destinées qu'à camoufler l'objectif réel de l'entreprise. » [1]

Robert Bratschi répond :

« Il ne s'est pas agi de la révolte des masses égarées par des démagogues sans conscience contre un ordre juste, mais de la réaction indignée d'hommes qui avaient fidèlement servi le pays comme travailleurs et soldats — et dont un sort injuste et la misère étaient les seules récompenses. Ils ne voulaient pas bouleverser les institutions, mais simplement améliorer les conditions économiques, sociales et politiques. »

Pierre Reymond estime quant à lui que :

« Cette grève générale de 1918 favorisa la réalisation d'un bon nombre de revendications figurant dans le programme d'olten. La peur qui avait saisi une partie de la population, la rendit plus attentive aux besoins de la classe ouvrière et un remords, plus ou moins avoué, de n'avoir pas prêté à ces besoins une attention suffisante accélérera des réformes [2] qui sans elle se seraient fait attendre bien davantage » [3].

Ainsi, comme il arrive souvent en pareil cas, la poussée révolutionnaire aurait débouché sur des réformes.

1. Cité par la *Revue Syndicale Suisse.*
2. Par exemple : l'introduction de la proportionnelle dans les élections au Conseil National.
3. Pierre Reymond-Sauvain, *Le syndicalisme en Suisse,* Genève, 1965.

Deux certitudes : le mouvement s'est soldé par un échec dont l'influence a été durable. Pendant des années la droite a continué à agiter l'épouvantail du « soviet révolutionnaire d'Olten ». Les militants ont commis une erreur de diagnostic. Ils n'ont pas compris que tout recours à la pression de la rue serait interprété par l'opinion publique comme une attaque frontale contre les institutions démocratiques.

Mais les militants avaient des excuses, estime un industriel suisse, Isidore Grauer, qui écrit le 30 novembre 1918 :

« Pour l'observateur attentif, la grève générale n'a pas été une surprise. Elle lui est apparue comme la conséquence naturelle d'une longue chaîne d'erreurs du gouvernement. Ce n'est pas le fanatisme d'une poignée d'utopistes et de démagogues qui a créé cette situation dangereuse, mais un mécontentement légitime et profond, ressenti par toutes les couches de la population à l'égard de la politique suivie par les autorités et face à la situation économique qui en est résultée... qui lit aujourd'hui en toute objectivité l'appel du Comité d'Olten n'y découvre rien de plus que ce que tout citoyen soucieux d'objectivité avait lui-même souvent pensé. Cet appel dénonçait tout simplement la carence d'un gouvernement incapable de faire face aux exigences de l'heure. » [1]

II

Une grève générale de défensive politique qui réussit
La grève allemande de mars 1920
contre le putsch Kapp-Luttwitz

L'hiver 1918-1919 avait été marqué par l'échec de la tentative de bolchevisation de l'Allemagne. Contrairement à ce qu'avait toujours espéré Lénine depuis octobre 1917 et à ce qu'il avait essayé de réaliser, la révolution surgie en Russie ne s'était pas étendue sous la forme qu'il souhaitait au plus industrialisé des pays d'Europe continentale. Certes l'Empire Wilhe-

1. Cité par la *Revue Syndicale Suisse.*

minien s'était écroulé. La République avait été procvlamée; mais les socialistes majoritaires qui avaient été appelés aux postes clés, avaient maintenu l'œuvre et l'unité du Reich contre les tentatives spartakistes. On ne renonçait pas à toute socialisation ; mais on l'ajournait au terme de laborieux et longs travaux d'étude et les promesses sociales que paraissait contenir la Constitution de Weimar s'inscrivaient dans le cadre d'un parlementarisme classique. Noske, ouvrier menuisier, député socialiste depuis 1907, ministre de la Guerre et de la Marine depuis le 29 décembre 1918, avait reconstitué une armée disciplinée sans vérifier le loyalisme républicain des cadres qu'il appelait à la commander.

Au cours de l'hiver 1919-20, des corps francs qui avaient, depuis des semaines, avec l'accord tacite du gouvernement, essayé de maintenir le plus possible l'influence allemande dans les territoires baltes menacés par la poussée bolcheviste, furent, à la demande des Alliés, ramenés en Allemagne et l'un d'eux fut imprudemment installé au camp de Doebenitz près de Berlin. L'intention de Noske était de dissoudre ces unités, maintenant plus dangereuses qu'utiles, puisque la menace bolcheviste s'était estompée. Mais le capitaine Ehrhardt, qui commandait six mille hommes, ne voulait pas laisser disperser sa « brigade ». Le 10 mars 1920, à l'ordre de dissolution, Ehrhardt riposte par un ultimatum : ou le gouvernement changera de politique ou on le renversera. Vainement l'amiral von Trotha, dont l'attitude n'est pas nette, se propose pour jouer un rôle de médiateur. Noske refuse. Il ordonne l'arrestation des rebelles. Mais ils ne sont pas seuls. Derrière Ehrhardt, deux hommes se désignent comme chefs de ce qu'il faut bien appeler un putsch — un coup d'Etat militaire.

Kapp, fils d'un homme politique libéral, devenu directeur général de l'Agriculture de la Prusse orientale et acquis à un nationalisme vibrant et actif ; le général von Luttwitz, ancien chef d'Etat-major du Kronprinz, commandant de la brigade d'infanterie de Berlin, poussé par son chef d'Etat-major, Pabst.

On peut les croire gagnants aux premières heures de la tentative : dans la nuit du 12 au 13 mars, les troupes marchent sur Berlin et s'emparent sans résistance des édifices ministériels. Les généraux qu'on pouvait juger fidèles à la République, von Seekt, von Oldershausen, von Osen, l'amiral von Trotha ont déclaré : « La Reichswehr ne tirera pas sur la Reichswehr. » Seul le général Reinhard s'était prononcé pour la résistance armée ; il n'a pas été suivi. Le gouvernement légal se retire à Dresde [1], d'où il gagnera Stuttgart. Le 13 mars au matin, la brigade Ehrhardt, chantant le « Deutschland über Alles », franchit la Porte de Brandebourg et défile sous les Tilleuls. Le drapeau impérial noir, rouge et blanc, remplace le drapeau républicain noir, rouge et or. De Berlin partent des télégrammes annonçant :

— la démission du gouvernement Ebert ;

— la nomination de Kapp comme chancelier et président du Conseil en Prusse ;

— la désignation de von Luttwitz comme ministre de la Reichswehr ;

— l'appel aux volontaires qui voudront entrer dans la nouvelle armée.

Kapp et von Luttwitz espèrent la neutralité des spartakistes, durement touchés par la répression qu'ont ordonnée les socialistes majoritaires. Ils lancent une proclamation :

« Le mandat de l'Assemblée Nationale d'élaborer une constitution et de conclure la paix est terminé. Elle n'a aucun droit moral de continuer à siéger. La tentative d'ajourner les élections et de prolonger ainsi son mandat est contraire à la volonté du peuple. La

1. Von Luttwitz avait ordonné au général commandant en Saxe d'arrêter le gouvernement. L'ordre ne fut pas exécuté.

Constitution qu'elle a adoptée est traitée comme un chiffon de papier. Maintenant déjà la majorité ne peut plus faire élire le Président du Reich par la majorité du peuple, mais par le Parlement, et l'Assemblée Nationale est dissoute par la présente déclaration. Dès que l'ordre intérieur sera rétabli, nous reviendrons à un état constitutionnel et nous ordonnerons de nouvelles élections. [1] »

Cependant, le gouvernement légal n'a pas, contrairement à la nouvelle partie de Berlin, remis sa démission. Il s'est réorganisé et, appuyé sur les Etats du Sud, il entend se défendre et reprendre Berlin. Est-ce le début d'une guerre civile ? Non.

Le 14 mars, les syndicats entrent en scène. Appuyés par un Comité qui réunit les socialistes majoritaires, les socialistes indépendants et les communistes, ils lancent un ultimatum aux chefs du coup d'Etat :

— ou ils démissionneront immédiatement ;
— ou le lundi 15 mars commencera une grève générale illimitée.

Brusquement inquiets, Kapp et Luttwitz offrent aux syndicats de négocier et laissent entendre qu'ils pourraient être associés à la formation du nouveau gouvernement. Peine perdue. Un appel est lancé par les sociaux démocrates et signé par tous les membres du gouvernement, y compris le président Ebert.

« Nous ne pactisons pas avec les criminels du Baltikum. Nous n'avons pas fait la révolution pour nous soumettre à une horde de lansquenets... Grève générale sur toute la ligne. Prolétaires unissez-vous ! A bas la contre révolution ! »

Le lundi 15 mars, à 5 heures du matin, la grève générale commence. *C'est le plus vaste mouvement de grève qui ait alors jamais existé.* Transports et usines sont paralysés. Les

1. Ils essaient aussi d'obtenir la neutralité des Alliés. « Nous n'entreprendrons rien contre les Alliés. Nous voulons seulement un gouvernement digne, » déclare Ludendorff à un représentant de la France, Hesnard.

magasins n'ouvrent pas ou se ferment. Beaucoup de fonctionnaires ne se rendent pas à leur bureau. De la classe ouvrière, divisée politiquement, mais unie derrière les leaders des syndicats, le mouvement a largement débordé sur les classes moyennes. Les fonctionnaires restent loyaux. La discipline habituelle au peuple allemand a joué en faveur de la grève. Kapp menace :

« ... Tous ceux qui ne se présentent pas au travail seront fusillés »

Mais aucune imprimerie ne sort ses proclamations. Les hauts fonctionnaires de la Reichbank lui refusent un versement de dix millions de marks qu'il avait demandé.

Le mardi 16 mars, la grève gagne encore. Le mercredi 17 mars, ce même jour, Kapp, puis Luttwitz démissionnent, le gouvernement légal a gagné la partie, grâce à la grève générale.

Mais les difficultés ne sont pas terminées. Von Seckt s'oppose à l'arrestation d'Ehrhardt qui lui a donné sa parole d'honneur de ne plus rien tenter, désormais, contre le gouvernement légal. Grâce à von Seckt, Ehrhardt et Luttwitz [1] peuvent se retirer à l'étranger sans être inquiétés. Les responsables du putsch ne seront donc pas punis. Autre difficulté : les syndicats, conscients de la force politique qu'ils représentent [2], ne consentent pas à rapporter l'ordre de grève avant que le gouvernement ait donné son accord sur les huit points suivants :

1° Pour les gouvernements (celui du Reich, et ceux des Länder) les questions de personne seront tranchées par les partis après entente avec les organisations syndicales ayant pris part à la grève. Ces organisations exerceront une influence sur la nouvelle politique économique et sociale tout en sauvegardant les droits de la représentation populaire.

1. Kapp a fui en Suède.
2. Selon Baumont, les heurts sanglants qui opposèrent les corps francs et les républicains dans diverses régions auraient fait trois mille morts.

2° Désarmement de tous les coupables sanctionnés.

3° Epuration de l'Administration.

4° Réforme de l'Administration.

5° Adoption de lois sociales accordant aux ouvriers, employés, fonctionnaires, une totale égalité sociale et économique.

6° Socialisation immédiate des branches d'industrie mûres sur la base de la socialisation, conformément aux décisions de la Commission de socialisation.

7° Réquisition des vivres disponibles, lutte contre les mercantis.

8° Dissolution des formations contre-révolutionnaires. Recrutement d'éléments sûrs.

Le gouvernement, non sans difficulté, accepte le 22 mars. Mais des tentatives de soulèvement spartakistes ou communistes se font jour, notamment dans la Ruhr. Le socialiste majoritaire Herman Muller constitue un nouveau gouvernement. Ebert ne peut empêcher Noske d'être exclu du gouvernement, comme l'avait demandé Legien, au nom des syndicats ; il est remplacé par Gessler.

Von Seckt réprime les tentatives de commune ouvrière dans la Ruhr. Herman Muller l'approuve, mais en précisant que le mouvement était sain dans son principe. Suivant la tactique utilisée jadis par Lénine aidant Kerenski contre Kornilov, il a ensuite été, dit-il, systématiquement dévié par les communistes.

« Les gens qui se battent aujourd'hui dans la Ruhr et que nous désignons sous le nom d'armée rouge représentaient tout simplement la force insurrectionnelle de la classe ouvrière tout entière du bassin de la Ruhr levée contre Kapp et ses partisans militaires.

Ces ouvriers ont le mérite d'avoir dans leur région mis les traîtres hors d'état de nuire. C'est seulement une fois ce devoir démocratique accompli que les communistes ont eu le dessus et que le mouvement a pris un caractère d'armée rouge. Mais nous n'en voulons pas moins

reconnaître les origines premières du moment qui était parfaitement d'accord avec la constitution et nous avons essayé de tous les moyens, négociations, et persuasion pour venir à bout de cette déviation. »

Un peu oubliée aujourd'hui dans l'histoire ouvrière (on le conçoit étant donné ce qui devait se passer en janvier 1933), la grève allemande de 1920 n'en a pas moins une double importance :

— D'une part, elle offre le premier exemple d'une grève générale réussie. Mais cette réussite sauve les institutions existantes, bien loin d'aboutir à la Révolution Sociale voulue naguère par les syndicalistes révolutionnaires.

— D'autre part, elle servira de modèle à la grève générale « contre le fascisme » décrétée par la C.G.T. française le 7 février 1934 pour le 12 février.

III

Une grève corporative révolutionnaire qui échoue : la grève des métallurgistes italiens (août 1920)

Sans aboutir à un immédiat changement de régime, l'après-guerre a été, en Italie, marqué par une agitation sociale persistante et de multiples troubles. Difficultés nées de la reconversion (la guerre avait été pour l'industrie italienne une période d'euphorie, l'Etat payant largement les nombreuses commandes passées aux usines), problèmes du chômage ouvrier et de la vie chère dans les villes, aspiration à la propriété individuelle dans les régions de grande propriété, expliquaient ce malaise persistant. Si à l'intérieur du Parti Socialiste, qui aux élections du 16 novembre 1919 triplait le nombre de ses élus, la lutte était vive entre partisans et adversaires de Moscou,

elle ne l'était pas moins entre les quatre Confédérations syndicales rivales :

— à l'extrême-gauche, l'Union des Syndicats italiens, anarchisante et syndicaliste révolutionnaire ;

— à gauche, la Confédération Générale du Travail constituée en 1906, passée de 250 000 adhérents en 1918 à 1 200 000 en 1919, 2 000 000 en 1920, de tendance socialiste.

— au centre gauche, l'Union Italienne des Travailleurs, plus modérée ;

— et enfin la Confédération Italienne du Travail soutenue par le Parti Populaire Italien de Don Sturzo, de tendance catholique.

Des formules diverses se mêlaient dans l'action :

— constitution de Comités syndicaux d'usines où certains voyaient l'amorce de possibles Soviets, où d'autres ne voyaient que l'instrument d'un contrôle ouvrier limitant l'autorité patronale ;

— négociation de vastes conventions collectives, définissant les conditions de travail dans tout un secteur ;

— grèves avec occupation permettant aux ouvriers de lutter sans craindre l'embauchage d'une main-d'œuvre de remplacement.

Dans cette effervescence, un secteur en flèche : celui des métallurgistes ; une ville particulièrement fiévreuse : Turin ; un groupe de pensée actif : *l'Ordine Nuovo.*

Dès juin 1919 de grandes grèves ont éclaté qui se sont prolongées pendants des semaines et ont abouti à la création de Comités d'usine reconnus par les patrons. Après soixante-dix jours de grève, les métallurgistes obtiennent une convention collective qui leur donne particulièrement satisfaction.

Nouvelles grèves en janvier 1920 : les ouvriers des usines

Ansaldo, à Sestriponente près de Gênes, occupent les usines, nomment des Conseils de gestion. Le mouvement s'étend en Ligurie, à Turin, à Naples. Mais les occupants sont finalement expulsés.

Le programme du Parti Socialiste, défendu par Turati, en mars 1920, se contente de réformes modérées. Il ne préconise que :

— la participation des ouvriers à la gestion des industries privées au moyen de Conseils d'exploitation et de Comités d'ouvriers convenablement fédérés ;

— la participation de la classe ouvrière à l'élaboration générale des contrats et à la révision des accords de travail, à l'élaboration et à l'application des lois sociales au moyen de la transformation des divers corps consultatifs de travail en un véritable Parlement du Travail [1].

Gennari, secrétaire du Parti Socialiste Italien, regrette que les « grèves éclatent en dehors du contrôle des organisations responsables et prennent un caractère général au lieu de local, politique au lieu d'économique.

Buozzi, secrétaire de la Fédération italienne des ouvriers métallurgistes, dira plus tard :

> « Nous avons indiqué la base strictement économique de ces grèves ; cependant il faut admettre que, pendant cette période, naît une tendance dangereuse parmi certains dirigeants des associations ouvrières et spécialement parmi les leaders du Parti Socialiste : une tendance à employer pour des fins politiques, la grève à caractère économique. »

Une crise ministérielle survenue en juin 1920 n'est pas faite pour arranger les choses. Nitti est remplacé par Giolitti, vieux routier de la vie politique, âgé de 78 ans, qui, mal vu des

1. Il réclame que les membres des Commissions ouvrières disposent d'un crédit d'heures pour recevoir et conseiller les ouvriers. Mais son intention est d'aller beaucoup plus loin que cette reconnaissance.

industriels, a la conviction qu'il n'y a pas en Italie de risque bolcheviste. On raconte que recevant l'ambassadeur de Grande-Bretagne, inquiet, il l'a mené devant la fenêtre de son bureau et lui a dit : « Vous voyez ces oliviers, M. l'Ambassadeur, vous n'en avez jamais vus en Russie. Vous ne verrez pas plus de bolchevisme en Italie que d'oliviers en Russie. »

En avril 1920, une grève éclate à Turin où les communistes sont déjà nombreux. Elle réclame le contrôle ouvrier. Tous les ouvriers des industries s'y associent ; les cheminots refusent d'acheminer des troupes. Mais au bout de six jours, la grève se solde par un échec. « Expérience douloureuse », dit l'*Avanti* de Milan. Mais l'édition turinoise, plus optimiste, ne voit là qu'une étape :

« Après la grève générale de Turin et de Novare, après le mouvement des paysans pauvres des Pouilles, on peut affirmer qu'en Italie la révolution ne se bornera pas à des retouches superficielles des institutions démocratiques, ne sera pas une révolution démocratique, mais communiste. Elle s'attachera à une transformation radicale des rapports de propriété, aboutira à la libération des forces productives prolétariennes qui veulent introduire un nouvel ordre dans la production et dans la distribution et aussi construire une société nouvelle. »

La C.G.T., le 24 avril 1920, a conclu un accord qui maintient aux commissions d'usines le caractère qui leur a été donné par l'accord du 20 février 1919. Mais menacée d'être débordée par les tendances révolutionnaires, la Fédération italienne des ouvriers métallurgistes (F.I.O.M.), qui réclame un droit d'accès à la comptabilité des entreprises [1], lance, le 17 août 1920 [2], un ordre de grève perlée en précisant qu'il faut :

1. C'est le moment où Grazziadei et d'Aragona reviennent de Moscou, porteurs des conditions d'adhésion à la Troisième Internationale.
2. Les bénéfices moyens oscillent alors entre 6 % (en Lombardie et 8 % (en Piémont). Les employeurs déclarent que si on limite les bénéfices, les fonds privés auront toujours la possibilité de refluer vers les fonds d'Etat, qui rapportent alors, sans risque, 7 %.

1° ne pas saboter ;

2° réduire la production au minimum ;

3° ne rien accepter qui ne soit prévu au contrat.

Si les employeurs répondent par le lock-out, au contraire, les consignes changeront.

Le 22 août, la direction d'Alfa Roméo décide en effet le lock-out, qu'elle justifie en parlant de vols et de présence dans l'usine d'éléments extérieurs.

Le 29 août 1920, la F.I.O.M. lance l'ordre de grève générale avec occupation. En quelques heures, trois cents établissements sont occupés à Milan et aux environs. Le mouvement s'étend ensuite au Piémont puis à l'ensemble de l'Italie ; ni les techniciens ni les employés ne s'associent au mouvement [1].

Dans l'histoire ouvrière, ce mouvement se présente avec une incontestable originalité.

Il aboutit à une occupation *armée*. L'armement est d'autant plus facile qu'on se trouve souvent en présence d'usines de guerre ; on complète l'armement en creusant autour de l'usine des tranchées, en les protégeant par des fils de fer barbelés, en formant des unités de gardes rouges, baptisées parfois « arditi del popolo ». Inévitablement des incidents surgissent, notamment à Gênes. On relève des morts, des blessés. La tactique du gouvernement est celle du pourrissement. Après une vaine tentative d'intervention du ministre du Travail, Arturo Labriola, Giolitti le dira plus tard :

1. Pour Rossi les dirigeants craignaient de voir l'arme de la grève, trop souvent utilisée, s'émousser entre leurs mains. Devant l'intransigeance des industriels la grève perlée leur parut moins dangereuse. Pour lui « cette occupation des usines qu'on a souvent représentée comme une sorte de point culminant d'une fièvre révolutionnaire est à son origine un moyen plus économique pour imposer le nouveau contrat collectif de travail ». Selon lui, les dirigeants de la F.I.O.M. ont choisi la voie du moindre effort (A. Rossi : la *Naissance du Fascisme* p. 64). Soit. Mais l'occupation « gestionnaire » suscite un nouvel élan : de la défensive inavouée, on passe à l'offensive proclamée.

« Je laissai donc l'expérience se développer jusqu'à un certain point afin de convaincre les ouvriers qu'il leur était impossible de réussir et d'empêcher les meneurs de rejeter sur les autres la responsabilité de leur incurie. »

Il ne faut donc pas évacuer les usines ; aux employeurs qui protestent il demande uniquement : « Voulez-vous me permettre de commencer par bombarder vos usines. » Pour l'homme de la rue, l'impression dominante est cependant, dans l'immédiat, celle d'une totale carence de l'Etat. Un témoin écrit :

« Le spectacle ne laissait pas d'être impressionnant, surtout vers le soir, quand les gardes rouges, assis à califourchon sur les murs, l'arme au bras se profilaient sur le ciel nocturne et que les plaintes des sirènes se prolongeaient tout au long de l'Adda. » [2]

A l'intérieur des usines que se passe-t-il ?

« Parmi les occupants, raconte Pietro Nenni, une partie s'efforçait d'assurer la marche des usines, une partie s'armait pour assurer la défense éventuelle de l'occupation. La discipline du travail était surveillée par des commissions ouvrières qui cherchaient surtout à éviter des actes de sabotage ou de vandalisme. » [1]

Et ailleurs : « C'était pittoresque et paradoxal. On allait voir les usines occupées comme l'on se rend à une fête. Des drapeaux rouges flottaient aux cheminées des usines ; des inscriptions de *Vivent les Soviets, Vive la Révolution* couvraient les murs. Des patrouilles d'ouvriers, souvent armés montaient la garde devant les établissements. Pas un gendarme. On aurait dit que l'Etat était entièrement absent. Pas de bagarre dans la rue. A peine de temps à autre, des badauds amassés qui lançaient des cris et, à l'intérieur des usines, une agitation et une vie ardentes. Les ouvriers avaient créé des commissions de direction technique et administrative. Ils avaient mis sur pied une milice ; ils s'efforçaient de poursuivre le travail. [3] »

La grève n'est pas une grève ordinaire, mais une grève active, telle que Mussolini l'avait célébrée près des ouvriers de Dal-

1. MASSOUL, *La leçon de Mussolini.* Mercure, Paris 1936.
2. Pietro NENNI, *La lutte de classes en Italie,* Editions de la Nouvelle Revue Socialiste, Paris 1930.
3. Pietro NENNI, *Six ans de guerre civile en Italie,* Valoir 1930, p. 88.

mine quelques mois plus tôt. Les grévistes essayent de faire marcher les usines. Mais au début du mouvement, les ingénieurs ont parfois été molestés ou séquestrés. Lorsqu'on veut faire appel à leurs concours, ils refusent. La grève des ingénieurs s'installe ainsi dans la grève des ouvriers, tournée contre elle...

Bon gré, mal gré, les ouvriers doivent essayer d'agir seuls. Ils élisent des Comités de direction qui édictent des règlements sévères : l'alcool, par exemple, est prohibé. Au début, il existe des stocks de matières premières et de charbon. On les utilise, mais parfois en les gaspillant. On découvrira ainsi ensuite, aux usines Cornigliano, qu'on a pour fabriquer une tonne de fonte, brûlé trois fois plus de charbon qu'à l'ordinaire. Peu à peu charbon et matières premières s'épuisent dans certaines usines. Celles qui en ont encore acceptent d'en fournir à celles qui en manquent.

Mais pour se réapprovisionner et d'abord pour payer les ouvriers, il faudrait le concours de banques. Quelques-unes acceptent de faire un geste. L'Institut du Crédit pour les Coopératives consent une avance ; la Banque d'Escompte à Ancône verse 100 000 lires aux commissions locales. Mais c'est une exception. A Turin, le personnel de l'usine qui a été rebaptisée Fiat-Soviet émet de la monnaie nommée par elle « soviétique ». Mais les commerçants la refusent de même que des bons émis par d'autres usines. Dernier recours, essayer de vendre (même à bas prix) ce qu'on produit et, même quand on ne produit rien, de liquider le matériel ; mais personne n'ose acheter. *La grève gestionnaire partie dans un grand élan d'enthousiasme, à partir du 22 septembre s'enlise dans des difficultés dont elle ne sortira plus.*

Les actes de violence alors se multiplient, dus à la colère. Peut-être en colporte-t-on plus qu'il n'y en eut.

Au sommet du mouvement, on était divisé ; le secrétaire du Parti, Gennari, pensait que le mouvement devait être élargi

en une lutte révolutionnaire pour le pouvoir. D'Aragona, secrétaire de la C.G.T., estimait que trois solutions étaient théoriquement possibles :

1° continuer à occuper les usines ;

2° élargir le mouvement à une action d'ensemble pour le contrôle ouvrier ;

3° tenter la prise du pouvoir.

Ses préférences allaient à la seconde formule. Si l'on optait pour la troisième, la C.G.T. remettrait la direction de la lutte au Parti.

Buozzi, entre d'Aragona et Gennari, avait une position intermédiaire : il voulait un gouvernement socialiste dans le cadre d'une République, et les réformes compatibles avec le degré d'évolution du pays, mais sans aller encore jusqu'à l'instauration du socialisme.

Parmi les militants syndicalistes, certains pensaient que le mouvement pouvait aboutir à une floraison de coopératives de production [1]. Au Conseil National de la C.G.T. réuni à Milan, les 10 et 11 septembre, d'Aragona, Turati, Buozzi, d'accord, firent voter un texte modéré qui l'emporta par 591 245 voix contre 409 569 à un texte d'inspiration communiste.

« Le but de la lutte est la reconnaissance par le patronat du principe du contrôle syndical des entreprises, afin d'ouvrir, par cette mesure, la porte aux conquêtes plus grandes qui doivent infailliblement amener la gestion collective et la socialisation, pour résoudre ainsi, d'une manière organique, le problème de la production. Le contrôle syndical fournira à la classe ouvrière la possibilité de se donner une préparation technique et de travailler, en union avec les forces techniques et intellectuelles (qui ne peuvent refuser le concours à une œuvre ainsi hautement civilisatrice), à remplacer par sa propre autorité patronale, qui commence à décliner.

Le Conseil donne mandat au Comité de prendre toute décision

1. LABRIOLA, *Matin* du 8 septembre 1920.

intérieure que pourrait réclamer la situation et de rappeler aux organisations que ne pas respecter la discipline la plus rigide serait une vraie trahison. »

Au nom du Parti Populaire Italien, Don Sturzo suggère plutôt la création d'actions ouvrières. Les employeurs, avant de négocier, réclament l'évacuation préalable des usines.

Giolitti, qui juge son heure venue, convoque les deux parties à Turin le 16 septembre, à 18 heures. Aux employeurs il refuse l'évacuation préalable des usines. On décide de constituer une Commission paritaire qui élabore un texte de conciliation. Celui-ci stipule :

1° Un nouveau tarif de salaire sera mis rétroactivement en vigueur à compter du 15 juillet 1920.

2° Les journées de grève ne seront pas payées.

3° Aucune sanction ne sera prise pour fait de grève.

Sur cette base, le F.O.M.I. accepte de demander l'évacuation des usines. Chez les travailleurs l'accord est accepté par 148 940 voix contre 42 140. Un accord définitif est conclu le 1er octobre 1920.

1° Le personnel sera désormais divisé en 4 groupes :

a — Femmes, apprentis jusqu'à 18 ans ;
b — Manœuvres et aides ;
c — Ouvriers non qualifiés ;
d — Ouvriers qualifiés.

2° Une augmentation de salaire interviendra.

3° Les primes seront aménagées.

4° Des salaires minima sont fixés.

5° Une indemnité de cherté de vie est prévue.

6° Les heures supplémentaires seront majorées.

7° Des congés payés (6 Jours par an) sont institués.

8° Tout renvoi après 3 ans de présence donnera lieu à indemnité.



9° Un paiement est prévu pour les travaux effectués pendant l'occupation des usines.

10° Tout ce qui a été pris doit être restitué ; les syndicats doivent s'y employer.

11° Un nouveau règlement sera élaboré dans les usines.

12° Des indemnités pour déplacement sont prévues.

A considérer cette conclusion, on pourrait conclure à un mouvement purement corporatif. C'est ce caractère que les militants modérés avaient voulu lui maintenir. Mais le cadre légal a été débordé dans de nombreux cas. La grève avec occupation devait, pour l'extrême-gauche, mener à la soviétisation. Mais les communistes n'étaient pas les seuls à vouloir politiser le mouvement. En septembre, Mussolini avait rencontré Buozzi à l'Hôtel Lombardia à Milan. Il lui avait tenu ce langage :

« Mon journal, mes hommes sont avec vous si vous renoncez à conserver à la grève son caractère économique et si vous la transformez en mouvement ouvertement révolutionnaire. »

Comme Buozzi paraissait sans doute étonné, Mussolini aurait ajouté : « Que les usines soient aux industriels ou aux ouvriers, ça m'est bien égal. Nous fascistes, n'interviendrons qu'au cas d'un soulèvement à fond bolchevique [1] »

Faut-il en conclure que Mussolini était capable de transformer cette grève générale corporative en grève générale politique et révolutionnaire et de jeter bas le régime ? Lénine et Trotski n'étaient peut-être pas alors éloignés de le penser.

La grève générale ne parvenant pas à déboucher sur la révolution, faute d'un homme fort ? Les anarcho-syndicalistes et les syndicalistes révolutionnaires de 1906 n'auraient pas reconnu là « leur » grève générale...

Dix ans plus tard, exilé à Paris, Pietro Nenni n'hésite pas sur le diagnostic : il attribue à la grève italienne de 1920 un

1. S. TRENTIN, *L'aventure italienne.*

« caractère nettement politique et révolutionnaire » [1]. Mais il ajoute : « Au vrai, il n'y avait eu, dans l'occupation d'usines, qu'un seul vainqueur, l'Etat. Il restait au prolétariat — et uniquement sur le papier — une conquête importante comme celle du contrôle. Mais l'élan [2] révolutionnaire était à jamais brisé [3]. » La vague bolcheviste reculait, le fascisme mussolinien allait utiliser le désir de vengeance des catégories sociales qui avaient tremblé devant la poussée ouvrière et la déception des masses nourries d'illusions.

IV

UNE GRÈVE GÉNÉRALISÉE DE DÉFENSIVE ÉCONOMIQUE BRISÉE : LA GRÈVE BRITANNIQUE DE MAI 1926

En Grande-Bretagne comme en Italie et en France, les années d'immédiat après-guerre avaient été marquées par une poussée de fièvre sociale. Du fait de grèves, on comptait :

— en 1919 : 34 903 000 journées perdues,
— en 1920 : 27 111 000,
— en 1921 : 86 000 000,
soit au total 145 014 000.

Mais la plupart des grèves étaient des grèves corporatives, déclenchées par les Syndicats nationaux (Mineurs, Cheminots, Textile). On n'était jamais passé de ces grèves à une grève

1. Pietro NENNI, *Six ans de guerre civile en Italie,* Valois, Paris, 1930, p. 84.
2. Le 15 septembre, Giolitti, avait décidé la création d'une commission paritaire qui serait chargée d'élaborer « un projet de loi en vue d'organiser les industries sur la base de l'intervention des ouvriers dans le contrôle technique et financier et dans l'administration de l'entreprise. Il disait en espérer une amélioration des rapports disciplinaires et de la productivité.
3. *Ibidem,* p. 90.

générale, peut-être parce que traditionnellement, les militants les plus en vue étaient méfiants à l'égard d'une formule venue du Continent[2], peut-être aussi parce que les dirigeants du Parti Travailliste avaient une préférence marquée pour les voies légales qui devaient, en effet, en 1924, leur permettre une première expérience gouvernementale avec le ministère Macdonald.

Il n'en restait pas moins que la situation économique de la Grande-Bretagne était mauvaise. La guerre n'avait fait qu'accélérer son déclin relatif ; elle ne parvenait plus à reprendre sa place sur les marchés internationaux. Son charbon, jadis exporté dans le monde entier, maintenant trop coûteux, se vendait de plus en plus mal.

De nouvelles forces motrices dont le sol et le sous-sol de la Grande-Bretagne n'étaient pas bien pourvues lui faisaient concurrence. C'est alors qu'on voit surgir cette notion nouvelle : les régions dévastées par la crise[1] comme d'autres l'ont été par la guerre. C'est le cas en particulier du Pays de Galles et des Basses Terres d'Ecosse.

D'année en année, la situation s'aggrave. Les commissions chargées d'étudier le problème charbonnier n'aboutissent qu'à des palliatifs. Le 30 juillet 1925, le gouvernement conservateur Baldwin, menacé d'une grève qui aurait associé mineurs, cheminots et ouvriers des transports, a accepté de subventionner provisoirement, pendant 9 mois, les mines déficitaires[3], pour leur permettre de verser aux mineurs le salaire de 1914,

1. Cf. la brochure de B. et S. WEBB, *Examen de la doctrine syndicaliste,* traduite en français dans les Cahiers du socialiste, qui constituait une critique impitoyable du syndicalisme révolutionnaire.

2. La crise mondiale ne commence qu'en octobre 1929 par le Krach de Wall Street ; mais André Siegfried a montré qu'en Grande--Bretagne la crise commence dès la fin de la guerre, la reconversion étant manquée, pour diverses raisons.

3. En février 1926, sur 808 exploitations minières, 602 représentant 72 % de la production sont déficitaires, 206 équilibrent ou sont en excédent.

majoré d'un tiers. C'est ce que la presse nomme le Vendredi rouge. En 9 mois, 24 millions de livres sont ainsi versées. Les propriétaires des mines voudraient qu'on abandonnât le principe du salaire minimum national pour adopter le principe d'une indemnité calculée d'après le rendement. Il en résulterait ici des baisses de salaires ; mais là, on pourrait demander aux ouvriers des heures supplémentaires. De cette solution, les mineurs solidaires ne veulent pas.

Les négociations engagées pour un nouvel accord, que devait élaborer une commission présidée par le libéral Herbert Samuel, n'aboutissent pas ; la dernière offre des compagnies avait été de maintenir le salaire de 1919 augmenté de 20 %. Les mineurs, dirigés par A.J. Cook, syndicaliste révolutionnaire d'avant 1914 qui lance le mot d'ordre : « Ni un penny sur la paie, ni une seconde sur la journée », refusent ce qui constituait pour eux une baisse de salaires ; ils se préparent au lock-out qui leur paraissait inévitable ; les compagnies le décident, en effet. 700 000 mineurs sont touchés le vendredi 30 avril.

Le Conseil fédéral du T.U.C.[1], le 27 avril, avait créé un Comité pour préparer un plan de grève. Il se réunit le 29 avril au Memorial Hill, à Farrington Street, là où a été fondé le Parti Travailliste. Vainement, il attend une issue favorable de la tentative de conciliation amorcée par le Conseil général ; et finalement, devant l'échec, il lui laisse la direction de la lutte. Les délégués des cinq millions de syndiqués affiliés au T.U.C. se réunissent à Londres le samedi 1er mai, à midi. Ils décident une grève générale qui commencera le lundi soir 3 mai à minuit et concernera les travailleurs des industries et services suivants[2] :

1. Trade Union Congress : Congrès des syndicats — équivalent d'une Confédération.

2. La presse conservatrice n'a pas manqué d'ironiser sur le fait que le premier syndicat appelé à voter fut celui des gardiens des asiles d'aliénés.

— dans les transports, les cheminots et les dockers ;
— la transformation des métaux et la chimie et le bâtiment ;
— l'imprimerie ;
— le gaz et l'électricité.

Le gouvernement Baldwin riposte en faisant signer au Roi la mise en vigueur de l'Emergency Powers Act qui donne aux décrets gouvernementaux force de loi, mais n'interdit pas l'usage de la grève. Le gouvernement fait appel à des volontaires pour essayer de maintenir le plus possible de services en activité ; les reporters, avides de sensationnel, les montrent se pressant en foule aux bureaux d'inscription : « de la grande dame richement vêtue qui ne se déplace que dans son automobile de luxe jusqu'à la petite dactylo aux moyens d'existence incertains et précaires. »

Les leaders du Parti Travailliste sont visiblement gênés par un mouvement qui les déborde et risque de heurter l'opinion. Dès avant la guerre, Macdonald avait écrit :

« La grève générale n'est pas une arme de réformes, ni un moyen de relever les salaires, ou d'améliorer les conditions de travail, comme c'est le cas pour une grève ordinaire. C'est une entreprise purement spéculative. Et elle est dominée par les idées de Révolution. Une grève générale opère dans un sens différent des grèves ordinaires. Elle fait monter les prix et frappe les pauvres, durement, la classe moyenne un peu moins, les riches, les moins de tous... Les syndicalistes s'imaginent que quand viendra la grève générale le temps combattra pour eux. C'est exactement le contraire de la vérité. Le temps combattra contre eux. »

Le *Daily Mail*, organe conservateur, n'est guère plus sévère devant l'événement :

« Une grève générale n'est pas une querelle industrielle. C'est un mouvement révolutionnaire visant à infliger des souffrances à la grande masse de la communauté innocente et à exercer de cette

1. A. Mason, dans un article *The government and the general Strike* (International review of the social history, 1969) évalue à cent mille le nombre des volontaires recrutés par l'organisation for the Maintenance of Supplies, dont près de huit mille dans la City.

façon, par la force, une contrainte sur le gouvernement. Une telle chose ne peut pas être tolérée par le gouvernement dans un pays civilisé. Nous demandons à tous les hommes et à toutes les femmes respectueux de la loi de se tenir prêts à servir le roi et la patrie. »

L'article ne parut pas sans difficulté, une partie des linotypistes ayant refusé de le composer. Cet incident entraîna l'échec d'une ultime tentative de compromis.

Le mardi 4 mai, la grève commence. Elle paraît une réussite. En dehors des mineurs (un million), un million et demi d'ouvriers sont en grève (transports, imprimerie, bâtiment, sidérurgie, produits chimiques, électricité). Textiles et Postes ont été autorisés à ne pas faire grève. L'absence de transports condamne Londres et les grandes villes à la paralysie. Un témoin décrit le spectacle des moyens de fortune auxquels on recourt. Spectacle alors nouveau :

« Dans la cité, particulièrement, le spectacle est unique. Toute la matinée, les rues, les avenues, les vastes quais ont été encombrés congestionnés par un long défilé d'autos et de véhicules de toute sorte. Les piétons, les bicyclettes sont confondus en un groupement gigantesque, mais ordonné cependant. Tout a été réquisitionné : vieux camions, voitures à bras, vieilles bicyclettes qu'on avait mises au rancart... Ici, ce sont des femmes, des jeunes filles perchées en grappes à l'arrière d'un camion chargé de ferraille. Certaines mêmes ont été recueillies par des cyclistes assez osés pour oser les charger comme des paquets sur leur porte-bagages. Là, c'est un homme pédalant éperdument sur une bicyclette d'enfant. »

Dans les chemins de fer, on ne compte guère qu'un faible pourcentage de présents parmi les chauffeurs, les mécaniciens et les chefs de trains.

Les journaux n'ont pas paru ; mais le gouvernement réussit à faire sortir une feuille d'information, *The British Gazette*, à laquelle les grévistes vont répondre, le lendemain, par *The British Worker*. Par ailleurs la B.B.C. diffuse les nouvelles et les communiqués. Quelques incidents : si l'Arsenal de Woolwich, occupé par la troupe, travaille, à Poplar, les grévistes

arrêtent les camions de transport ; un taxi est jeté dans la Tamise.

Combien compte-t-on alors de grévistes ? Deux millions environ. Le mouvement se continue le mercredi 5, le jeudi 6, le vendredi 7. Les vivres ne manquent pas ; mais la Grande-Bretagne s'enfonce dans une morne résignation dont nul ne sait ce qu'il peut finalement sortir. Incidents graves à Newcastle, tandis qu'à Plymouth, grévistes et policiers s'opposent... dans un pacifique match de football.

L'opinion, assez hésitante au début, a été désagréablement impressionnée par divers incidents. Le 1er mai, le député communiste Saklatvala [1] (Hindou, ancien employé de la Tata Iron Steel) a déclaré dans une réunion improvisée à Hyde Park :

« Le drapeau britannique depuis des générations ne fait que protéger des coquins et des imbéciles... Nous allons dire aux soldats et aux marins de se révolter et de sauver ainsi leur foyer et ceux des travailleurs. » Arrêté, il sera condamné à deux mois de prison [2].

Le 3 mai, Winston Churchill, alors Chancelier de l'Echiquier, a été pris à partie par les manifestants à Downing Street et obligé de se réfugier au Ministère de l'Intérieur. A Whitehall, un millier de manifestants ont défilé derrière un drapeau rouge.

Des libéraux comme John Simon et lord Grey ne cachent pas leur hostilité à la grève. Pour John Simon, elle est illégale. Il déclare aux Communes que les dirigeants qui ont appelé à la grève doivent être tenus pour personnellement responsables des dommages causés et que les caisses syndicales doivent être ainsi frappées. Mais Sir Henry Slesser, conseiller juridique de la Couronne sous le ministère Macdonald, risposte que la grève ne peut être considérée comme illégale que si l'on peut prouver qu'elle est une conspiration séditieuse contre l'Etat, ce qui n'est pas le cas. Lord Grey soutient John Simon. « Il ne s'agit

1. Elu de Battersea.
2. Le TUC renvoie en U.R.S.S. les chèques d'aide financière envoyés par les syndicats russes (8 mai).

plus du salaire des mineurs ; il s'agit de liberté et de démocratie. »

Le gouvernement Baldwin, dans une proclamation (le 5 mai), se présente en défenseur non seulement de l'ordre, mais des libertés et du Parlement :

« Le gouvernement légal est attaqué. Que tous les bons citoyens dont l'existence a été ainsi mise en péril supportent avec courage et avec patience les épreuves qui leur ont été si soudainement imposées. Soutenez le gouvernement qui remplit son rôle, convaincu que vous coopérerez dans l'application des mesures qu'il a prises pour défendre les libertés et les droits traditionnels du peuple des Iles Britanniques. Les lois de l'Angleterre sont le droit inaliénable du peuple. Les lois sont confiées à votre protection. Vous avez fait du Parlement leur gardien. La grève générale est un défi au Parlement et conduit à l'anarchie et à la ruine. »

Le Conseil général du T.U.C. avait d'abord décidé de siéger en permanence ; mais il décide finalement de confier ses pouvoirs à un Comité spécial peu nombreux où Bevin du Syndicat Général des Transports joue le rôle essentiel. Des Comités locaux d'action se formaient un peu partout.

Théoriquement les dirigeants du T.U.C. ont le choix entre un durcissement du mouvement et une tentative de conciliation. On envisage un moment d'étendre le mouvement aux minoteries et aux boulangeries (qui sont pour la plupart industrielles), aux P.T.T. et aux Banques. Mais on se rend vite compte que l'opinion en sera défavorablement impressionnée.

Le vendredi 7 mai, le T.U.C. se déclare prêt à entamer des négociations à n'importe quel moment et sans aucune condition. Il plaide non coupable :

« La grève est dûe au refus du gouvernement d'assurer le retrait des avis de lock-out dans l'industrie minière, au fait qu'il a pris, de façon provocante, le parti des propriétaires de mines et au fait qu'il a rompu les pourparlers à un moment ou le Conseil général du T.U.C. cherchait sincèrement un arrangement. »

Mais le gouvernement qui sent la partie gagnée refuse de

négocier sans que l'ordre de grève générale ait été au préalable retiré.

La grève continue donc ; mais déjà on signale un mouvement de reprise. Le mercredi 12 mai, invoquant une promesse de Baldwin déclarant qu'il tiendrait compte du rapport de la Commission royale[1] chargée d'étudier la question des charbonnages, le T.U.C. décide de retirer l'ordre de grève. Le travail reprend. A 11 h. 45, le président du T.U.C., Pugh, vient le dire au Premier Ministre, accompagné de Bevin, leader du syndicat des transports, et de Thomas, leader du syndicat des cheminots. Tous les trois demandent qu'il n'y ait pas de sanctions pour faits de grève. Baldwin refuse toute promesse.

La reprise ne se fait pas sans résistance dans les centres miniers où les ouvriers mineurs ont le sentiment d'avoir été abandonnés : elle y dure parfois encore des semaines. Aux Communes, le groupe travailliste, pour se faire pardonner sa tiédeur pendant les jours de grève, se montre particulièrement agressif. Il n'empêchera pas l'année suivante le vote par le Parlement d'un Trade Dispute Act qui restreint les possibilités d'action du syndicalisme. Désormais :

1° Aucune cotisation correspondant à l'adhésion à un parti politique (en l'occurrence le Parti Travailliste) ne peut être demandée à un syndiqué, s'il n'a, au préalable, signé une déclaration écrite par laquelle il affirme vouloir cotiser au Parti.

2° Les fonctionnaires ne peuvent plus ni recourir à la grève, ni s'affilier au T.U.C.

3° Dans une grève sera poursuivie toute action susceptible de nuire à quelqu'un dans ses affaires, ses occupations, son emploi ou toute autre sorte de revenu. Disposition particulièrement inquiétante. Car la grève ne peut pas ne pas nuire à

1. Présidée par Herbert Samuel avec lequel le leader syndicaliste J. H. Thomas avait engagé des négociations.

quelqu'un. Dans quelle mesure les rédacteurs de ce texte ambigu étaient-ils impressionnés par l'exemple de Mussolini ?

4° Est réputée illégale toute grève qui simultanément dépasse les limites d'une industrie déterminée et a pour but ou pour conséquences naturelles de faire pression sur le gouvernement. Tout acte accompli au cours d'une grève de ce genre se voit retirer les droits accordés par les lois antérieures. Les syndiqués qui refusent de prendre part à des grèves de ce genre ne pourront pas être exclus par le syndicat. Autrement dit, la grève corporative et la grève interprofessionnelle restent légales. Mais la grève générale devient impossible.

Le mouvement syndical, pour des années, va se trouver réduit à la défensive. Il faudra attendre la venue au pouvoir, en 1945, du gouvernement Attlee, appuyé sur une forte majorité homogène, pour que le T.U.C. puisse faire annuler ces dispositions. Voilà vingt ans que j'attendais cette heure, déclarera alors Bevin, devenu ministre des Affaires étrangères.

Incontestablement, la grève de 1926 a été pour le mouvement ouvrier un sévère échec. Elle n'est pas sans rappeler la grève des cheminots français de 1920. Dans les deux cas, une corporation impatiente va de l'avant. La confédération qui, au fond, n'est pas d'accord, accepte de suivre et déclenche une grève généralisée (elle se défendra dans les deux cas d'avoir déclenché la grève générale) ; elle a le double tort de ne pas agir à l'improviste (ce qui a permis au gouvernement de préparer des mesures défensives, avec l'appui des classes moyennes) et de ne pas avoir elle-même mis sur pied un plan systématique d'action. Les employeurs ont, de leur côté, fait preuve d'intransigeance en face d'un syndicalisme qui s'oppose aux reconversions inévitables, tout en refusant pour leur part la réorganisation globale qui porterait atteinte à leurs privilèges. Le gouvernement, finalement, est gagnant parce qu'il se présente comme le défenseur de l'ordre et de la liberté et bénéficie du soutien actif des classes moyennes et de l'opinion.

SECONDE PARTIE

GREVES D'AUJOURD'HUI

GREVES D'AUJOURD'HUI

Des grèves qui sont survenues entre les deux guerres mondiales (1919-39) à celles qui ont suivi la cessation des hostilités de 1945 (vingt ans d'un côté ; vingt-cinq ans de l'autre), il existe une continuité manifeste. Les grèves d'aujourd'hui prolongent les types d'hier, parfois en les accentuant encore. Aux grandes grèves corporatives qui s'annonçaient avant 1914, mais qui ne se sont affirmées qu'après 1919 correspondent des grèves récentes comme celles qui, en 1948 et en 1963, soulèvent les mineurs français. Aux grèves générales ou généralisées de 1936 font suite les grèves de 1947, de 1953 et surtout de 1968. Mais à l'action de masse qui caractérise ces mouvements et leur donne une allure révolutionnaire (grève-avalanche, dit-on parfois) se superposent des formes moins voyantes et plus constantes qui s'apparentent un peu à la guérilla. Les mouvements d'après 1919 avaient été marqués par la stratégie des offensives de percée et des vagues d'assaut de la guerre 1914-1918 ; les grèves larvées — limitées à quelques heures de protestation ou à des formes mineures (auxquelles parfois les juristes dénient le caractère et les droits de la grève) — s'apparentent aux pratiques de la guérilla et du maquis. La comparaison vient sous la plume d'un militant qui occupa longtemps un poste clé dans les services de la C.G.T., André Barjonet, lorsqu'il écrit, parlant de 1947 :

« Jacques Duclos condamnait toute tentative de grève générale massive. Il voyait dans les grèves tournantes une tactique souple, comparable à celle des Partisans dans la Résistance. »[1]

Ainsi la pratique de la grève s'ordonnerait entre deux pôles — sans qu'on ait d'ailleurs besoin de choisir définitivement entre eux : mieux vaudrait aller de l'un à l'autre selon la conjoncture.

A ce nouveau caractère de la grève s'ajoute un autre fait qui prend une ampleur inconnue : à diverses reprises les grèves apparaissent comme une confrontation internationale entre conceptions et forces antagonistes —, la France devient alors un enjeu disputé entre des partenaires plus puissants qu'elle. Les grèves de 1947 ne prennent tout leur sens que considérées en fonction du Plan Marshall et de la guerre froide qui commence. Il n'est pas exclu que les grèves de 1968 aient aussi présenté cet aspect.

Constatant que nombre de grèves surgissent hors du cadre habituel des instances syndicales, certains se sont demandé et se demandent encore s'il ne fallait pas chercher hors des frontières nationales, un chef d'orchestre clandestin qui les animerait. L'expression fut jadis lancée par Paul Ramadier, président du Conseil, qui songeait au Kominform ; ceux qu'il visait songent peut être aujourd'hui à une concurrence chinoise qui essaierait de les déborder en misant sur un conflit de générations.

En revanche, les grèves qui, d'emblée, se déroulent dans un cadre international en vue d'une revendication commune demeurent rares. Il en existe cependant en Amérique du Nord, du fait que les syndicats ont souvent débordé des Etats-Unis sur le Canada. Il peut également en survenir dans le cadre du Marché Commun. En mars 1969, la Fédération Internationale

1. Barjonnet, *La C.G.T.*, Seuil, Paris 1968, p. 49.

des Syndicats de la chimie (I.C.F.), adhérente à la C.I.S.L. qui déclare grouper la majorité des soixante-dix mille travailleurs de Saint-Gobain, a ainsi envisagé une action d'ensemble en vue d'une augmentation de salaires[1].

1. Nos adhérents, a déclaré M. Charles Levinson, secrétaire de l'I.C.F. ont agi trop longtemps isolément, permettant ainsi aux grandes compagnies multinationales de jouer d'un syndicat contre l'autre. Seraient concernés en ce cas l'Allemagne fédérale, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse.

CHAPITRE PREMIER

GREVES DU NOUVEL APRES-GUERRE (1945-1948)

« J'ai à l'époque (1947), personnellement entendu Jacques Duclos (qui était alors le dirigeant le plus important après Maurice Thorez) expliquer dans une réunion intérieure de la section centrale économique du P.C.F. qu'il suffisait de quelques grèves tournantes pendant l'été de 1947 pour créer les conditions de retour au gouvernement des communistes. »

André BARJONET

I. — UNE SÉRIE DE GRÈVES PROFESSIONNELLES : LES GRÈVES AMÉRICAINES DE 1945-1946.

II. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE A BUT POLITIQUE : LA GRÈVE TCHÉCOSLOVAQUE DE FÉVRIER 1948.

I

UNE SÉRIE DE GRÈVES PROFESSIONNELLES : LES GRÈVES AMÉRICAINES DE 1945-1946

Pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale, aux Etats-Unis comme en Grande-Bretagne, les syndicats, conscients de l'enjeu, plus grand encore que de 1914 à 1918, avaient agi avec efficacité pour prévenir ou enrayer les grèves. Toutes

les questions concernant le travail étaient du ressort du *War Labor Board* (W.L.B.). En juillet 1942, un accord dit *Little steel formule,* reconnaissant que de janvier 1941 à avril 1942 le coût de la vie avait augmenté de 15 %, avait admis une hausse de salaires de la même proportion. Le 8 avril 1943, un décret présidentiel *(Executiv order)* généralisait l'application de la formule.

La fin des hostilités devait nécessairement amener une reprise des grèves comme en 1919 en France et en Grande-Bretagne [1]. Le *War Labor Board* disparaît à la fin de 1945. L'intention du gouvernement est alors de rendre la liberté aux salaires, tout en maintenant sur les prix un contrôle destiné à empêcher l'inflation. Les syndicalistes refusent de renouveler leur engagement de ne pas recourir à la grève ; ils demandent des augmentations de salaires, beaucoup d'entre eux redoutent l'inflation ; mais les travailleurs du rang sont impatients. Parfois les grèves éclatent malgré les dirigeants syndicaux qui s'inquiètent de cette indiscipline. En octobre 1945, alors que déjà l'agitation est perceptible depuis quelques semaines, les dirigeants de l'A.F.L. écrivent au Président :

« Les chefs responsables du mouvement ouvrier savent que les grèves irrégulières et les attaques subversives contre les productions essentielles constituent les plus grandes menaces contre le succès permanent des droits du travail. »

On verra parfois les syndicats accepter les amendes et les licenciements décidés par les employeurs contre les ouvriers réfractaires à la discipline ; le syndicat des employés d'hôtel de Brooklyn va même jusqu'à fournir des travailleurs de remplacement aux patrons pour mettre fin à une grève qui survient à l'improviste, alors que des négociations sont engagées.

1. Si la Grande-Bretagne n'a pas connu de grèves de ce genre en 1945-1948, c'est par suite de l'arrivée au pouvoir des Travaillistes. Si en France la crise s'est produite plus tard, c'est par suite de la participation au pouvoir des Communistes en 1944-1946.

Nombre de conflits sont résolus à l'amiable par un compromis : quand les ouvriers demandent une hausse de 30 %, on transige autour de 15 ou 20. Mais souvent le mouvement rebondit, parfois avivé par la concurrence entre syndicats rivaux. On compte alors quinze millions de syndiqués répartis entre l'*American Federation of Labor* (6 931 000 membres) constituée sur la base du métier, et le *Congrès des Organisations Industrielles* qui s'en est séparé pour donner la primauté à l'organisation dans le cadre de l'industrie et, de ce fait, réunit nombre de travailleurs peu qualifiés, auxquels s'ajoutent nombre de syndicats autonomes parfois puissants.

Finalement, de novembre à mai 1946, quatre grands conflits vont se détacher de l'ensemble, par leur ampleur ou leur durée.

●

A l'automne de 1945, l'industrie automobile emploie aux Etats-Unis un million de salariés, dont 650 000 environ travaillent dans la région de Détroit, répartis entre les trois grandes firmes de l'automobile : Ford, Chrysler et General Motors. L'*Union of Automobile Workers*, qui ne groupait que vingt-cinq mille membres en 1935, en compte bientôt un million.

En octobre 1945, elle demande à la General Motors une augmentation de salaire de 30 %, afin de garder aux travailleurs, pour 40 heures de travail, le même salaire que pour 52 heures. Alors que Ford et Chrysler avaient accepté de négocier, la General Motors refuse. La grève éclate le 24 octobre entraînant deux cent mille travailleurs de l'automobile ; elle aboutira après quatre mois à une augmentation de salaires de 20 %.

C'est également un conflit de salaires qui est à l'origine de la grève des métallurgistes. Les travailleurs demandaient 2 dol-

lars de plus par jour, soit une hausse de 25 cents par heure. L'United State Steel Company offre une hausse de salaires d'un dollar (12 cents 5 par heure) que le syndicat juge insuffisante. La grève dure du milieu de janvier à février 1946 avec 750 000 grévistes. Les patrons offrent alors 18 cents 5 ; concession qui leur est facilitée par le fait que le gouvernement accepte alors une hausse de prix de la tonne d'acier. Pendant un mois, la grève s'est poursuivie pour une différence d'un cent par heure. Quand finalement elle se termine, un cortège se déroule dans les rues de Pittsburg qui traduit plus d'enthousiasme encore, notent les journalistes, que le jour de la Victoire n'en avait soulevé.

Chez les mineurs depuis 1920, l'organisation syndicale est dominée par un leader énergique et habile, John Lewis. Sa corpulence massive, ses énormes sourcils, son sens des auditoires populaires, son intuition tactique en ont fait une figure populaire. En vingt ans, il a réussi à porter les salaires — initialement très bas — de 15 dollars par semaine à 63 dollars 50 (pour 44 heures en 6 jours) ; sur 475 000 mineurs répartis dans trois mille mines dispersées dans 28 Etats, l'United Mine Workers en groupe quatre cent mille.

Le 3 mars 1946, au lendemain de la fin de la grève des métallurgistes, Lewis annonce une grève revendicative dont il fixe le début à trente jours plus tard. Lewis demande la création d'un fonds de sécurité sociale qui serait géré par le Syndicat et alimenté par un versement patronal (10 cents par tonne de charbon — ce qui fournirait alors 60 millions de dollars —, plus tard, il dira 1 % des salaires, ce qui ferait 70 millions de dollars).

Les pourparlers s'engagent, mais n'aboutissent pas. La grève commence en avril, on pense qu'elle ne durera qu'un mois. Erreur. Le Président Truman obtient une reprise du travail, mais au bout de douze jours, le mouvement rebondit. Un arbitrage proposé par le Président est écarté. Finalement les ouvriers obtiennent :

1° 18 cents 5 d'augmentation par heure — ce qui, par le jeu des indemnités indexées, aboutit en fait à une hausse de 22 à 26 cents.

2° La création d'un Fonds de Sécurité Sociale à gestion paritaire alimenté par une taxe de 5 cents par tonne.

Compensation appréciable pour les directions des mines, le prix de la tonne de houille est augmenté de 41 cents.

En mai 1946, c'est le tour des cheminots. Depuis mars les Fraternités des Chemins de fer réclamaient une hausse de 25 %. Sur vingt organisations, dix-huit acceptent un arbitrage. Mais les deux organisations les plus puissantes, celle qui groupe les mécaniciens de locomotives (78 000 adhérents) et celle du personnel des trains (215 000 adhérents) décident la grève, à la suite d'un référendum auquel ont participé 90 % des syndiqués et qui donne 98,8 % des voix à la grève.

Annoncée pour le 18 mai, la grève est différée jusqu'au 24. Mais elle éclate. L'ancien Président Hoover, qui a été chargé de mission pour assurer le ravitaillement des pays dévastés, jette un cri d'alarme :

« Si la grève des chemins de fer éclate, elle condamnera à mort des millions de personnes. Si la grève des transports maritimes s'y ajoute, ce sera un holocauste. »

Pourtant de discussions en discussions, les points de vue des deux parties se sont rapprochés. Les cheminots demandent 1 dollar 44 par jour. Les compagnies offrent 1,28.

Le 17 mai, le Président Truman, espérant un accord, ordonne la réquisition des chemins de fer, 18 Unions de syndicats acceptent de s'y soumettre ; deux refusent. La grève est donc effective le 24 mai à 5 heures du matin. Elle aboutit à un immense embouteillage des gares par ceux qui veulent prendre

le train, à un encombrement des hôtels par les voyageurs condamnés à rester là, à une paralysie des magasins de détail, et à un engorgement des ports et des marchés agricoles qui ne peuvent plus expédier ce qu'ils reçoivent.

Le Président de la Fraternité des chauffeurs de locomotives ordonne à quarante mille de ses affiliés (sur 120 000) qui ont leur brevet de mécanicien de se laisser affecter temporairement à la conduite des locomotives.

Le Président Truman lance un appel radiodiffusé à la nation le 24 mai et dénonce devant le Congrès, le 25 mai, les agissements de ce qui lui paraît une minorité irresponsable. Il annonce une législation nouvelle sur les conflits de travail. Les cheminots, inquiets, décident de reprendre le travail. Le leader des mécaniciens, Whiteney, annonce qu'il a décidé de se présenter aux élections présidentielles de 1948 pour essayer de faire battre Truman. Il a l'intention d'utiliser les 47 millions de dollars du fonds de réserve syndical : 2 500 000 dollars vont être immédiatement utilisés contre les représentants qui voteront les textes Truman.

Gestes sans lendemain. Mais un effet immédiat. La grève des ports et de la marine marchande, qui devait éclater le 15 juin, est rendue inutile par un compromis. Les syndicats demandaient une hausse de 30 %; les employeurs offrirent 15 %, on transige à 20 %.

La grève des cheminots n'aura duré que 48 heures. Mais elle aura été la plus dramatique, celle aussi où les syndicats auront senti peser contre eux la force de l'opinion publique soutenant le pouvoir présidentiel.

Quelle qu'ait été alors l'influence du C.I.O. et, à l'intérieur du C.I.O., quelle qu'ait été l'action des communistes, il paraît difficile de voir dans ces grèves autre chose qu'un vaste mouvement revendicatif se tenant à l'écart de la politique.

II

UNE GRÈVE GÉNÉRALE A BUT POLITIQUE : LA GRÈVE TCHÉCOSLOVAQUE DE FÉVRIER 1948

Il est impossible de comprendre la nature de la grève générale qui a été déclenchée en février 1948 en Tchécoslovaquie sans remonter quelques années en arrière.

L'armée russe, entrée en Slovaquie le 4 octobre 1944, a libéré de la présence allemande une bonne partie du territoire de l'ancienne République. Le 4 avril 1945, un socialiste de gauche, Fierlinger, a formé un gouvernement de Front National où se trouvent associés tous les partis qui ont refusé de collaborer avec les hitlériens. En particulier, les socialistes nationaux, les socialistes, les communistes. L'avance des armées américaines venant de l'Ouest a été stoppée à Pilsen par le haut commandement des Etats-Unis, vraisemblablement pour respecter l'esprit d'accords qui laissent la Tchécoslovaquie, pays slave, dans la zone d'influence soviétique.

Restaurée dans ses anciennes frontières de 1919 au Nord, à l'Ouest et au Sud, amputée de l'Ukraine subcarpathique annexée à l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie retrouve son Président d'avant Munich, Edouard Benès. Elle expulse les Allemands des Sudètes et des villes (300 000) et échange 500 000 Hongrois contre des minorités slovaques de Hongrie. Une réforme agraire, réalisée en juin 1945 au détriment des propriétaires allemands et hongrois, partage 1 700 000 ha entre les paysans pauvres. En octobre 1945, on nationalise les banques, les mines et toutes les entreprises occupant plus de cinq cent mille travailleurs.

Les premières élections qui ont lieu en mai 1946 placent en tête le Parti Communiste avec 38 % des voix. Le socialiste Fierlinger cède la place à la tête du gouvernement au commu-

niste Gottwald. La politique économique intérieure et extérieure s'infléchit vers l'U.R.S.S. Le gouvernement promulgue un plan biennal et conclut avec Moscou un traité de commerce qui, donnant la priorité aux exportations vers l'Europe de l'Est, oblige à une reconversion de l'industrie légère vers l'industrie lourde et la production des biens d'équipement. Le gouvernement de Prague se heurte à une opposition assez forte en Slovaquie où le Parti Démocrate a nettement distancé le Parti Communiste.

Le 4 juillet 1947, en dépit des conseils de l'U.R.S.S., Jan Mazaryk, ministre des Affaires étrangères, fils du premier Président de la République, accepte de participer à une conférence destinée à envisager la coopération des Etats d'Europe et des Etats-Unis dans le cadre tracé par l'offre du secrétaire d'Etat Marshall. Une délégation du gouvernement tchécoslovaque, conduite par Clément Gottwald, se rend à Moscou. Elle décide de retirer son acceptation.

Suivant Hubert Ripka, alors ministre du Commerce, Jan Mazarik lui aurait déclaré : « Nous ne sommes plus que des vassaux. »

Edouard Benès se refuse à l'admettre. Pour lui, la Tchécoslovaquie « ne sera jamais soit avec l'Est seul, soit avec l'Ouest seul, mais toujours avec l'Est et avec l'Ouest ». Il continue d'espérer qu'entre Moscou et l'Occident, la Tchécoslovaquie pourra demeurer comme un pont, gage des réconciliations futures.

Tout au contraire, les relations se tendent à l'intérieur même du gouvernement. Les adversaires de la transformation de la Tchécoslovaquie en démocratie populaire ont le sentiment de posséder la majorité ; ils sont convaincus que les prochaines élections leur seront favorables. Au Parti Socialiste, l'influence de Fierlinger paraît en déclin. Mais les communistes disposent de l'appui :

1° de l'armée et de la police ;

2° des milices ouvrières ;

3° des syndicats (2 500 000 adhérents) groupés dans la C.G.T. que dirige un communiste, Zapotocky, un socialiste, Erban, étant son adjoint ;

4° de l'U.R.S.S. qui envoie inopinément, le 19 février à Prague, l'un de ses diplomates, Zorine.

Ami du Président Benès, M. Drtina, ministre de la Justice, accuse devant le Parlement les fonctionnaires communistes du ministère de l'Intérieur, dirigé par le communiste Nosek, d'essayer d'arracher aux prévenus des aveux (vrais ou faux) destinés à compromettre les membres du gouvernement. Il demande l'annulation de huit nominations à des postes supérieurs et l'ouverture d'une enquête confiée à une commission parlementaire. Le 13 février 1947, le Conseil des Ministres lui donne satisfaction. Les non-communistes auxquels se sont joints les sociaux démocrates, ont gagné la première manche dans la lutte désormais engagée.

Mais le Parti Communiste réunit son Comité central. Celui-ci, le 17 février, accuse les éléments de droite de vouloir remplacer le gouvernement issu d'élections démocratiques par un gouvernement de techniciens afin de préparer un « putsch ». Il en appelle de la décision du Conseil des Ministres à des manifestations de masse organisées par des mouvements qu'ils contrôlent — au premier rang d'entre eux la C.G.T. et les milices ouvrières.

Le 20 février, douze ministres non communistes (socialistes nationaux, socialistes et démocrates slovaques) remettent leur démission pour protester contre le fait que la décision du 13 février n'a pas été appliquée.

Dès le lendemain, le Parti Communiste organise des manifestations de rues appuyées par la grève générale. Gottwald demande au Président Benès d'accepter la démission des 12 ministres et de le charger de constituer un nouveau gouver-

nement qui comprendrait aussi des délégués des organisations contrôlées par le Parti Communiste, notamment la C.G.T. Benès refuse.

Mais le pouvoir est déjà dans la rue. Des Comités d'action révolutionnaires se constituent, dans les villes, les villages, les usines, les administrations, soutenus par des milices armées. Le 22 février, un Congrès des Comités d'Entreprises appuie les demandes communistes. La police procède à des arrestations de militants socialistes nationaux, perquisitionne dans les locaux du parti. Le 23 février, une manifestation d'étudiants hostiles aux communistes est dispersée par la police qui tire. La Tchécoslovaquie paraît à la veille de la guerre civile. Le Président Benès n'en veut pas. Les socialistes sont divisés. Fierlinger soutient les communistes ; Lausman les combat. Le Comité central du Parti Socialiste se réunit le 24 février et ses locaux sont occupés par les manifestants communistes. A une très faible majorité, Fierlinger l'emporte, Lausman ayant fini par céder [1].

Benès accepte la démission des 12 ministres. Gottwald forme un nouveau gouvernement avec 12 non-communistes et 12 communistes. Mais parmi les non-communistes, si Lausman demeure très méfiant, Fierlinger est d'accord avec les communistes. Jan Mazaryk reste aux Affaires étrangères.

En quelques jours, les événements confirment le succès des communistes :

— Le 27 février, l'ancien ministre de la Justice, Drtina, se jette par la fenêtre de son appartement. Il n'est pas mort, on le transfère de l'hôpital à la prison.

— Le 10 mars, le cadavre de Jan Mazaryk est trouvé dans la cour du Ministère. Assassinat ? Suicide ? On en discutera encore vingt ans après.

1. En partie parce que les Sociaux Démocrates sont inquiets de voir la C.G.T. soutenir le Parti Communiste. Ils craignent de se couper de leurs bases ouvrières.

— Les élections du 30 mai 1948 ne voient se présenter aux suffrages qu'une liste : sur huit millions d'inscrits, 1 573 924 électeurs votent blanc. La liste unique obtient 6 431 963 voix, soit 90 % des votants en Bohême Moravie, 86 % en Slovaquie.

— Le président Benès démissionne le 8 juin 1948. Il est remplacé par Gottwald (il mourra le 3 septembre 1948).

— Zapotocky, président de la C.G.T., devient Président du Conseil ; Fierlinger étant désormais Vice-Président, Lausman est écarté.

Telle est la succession des événements que les adversaires du communisme appelleront « Coup de Prague » et traiteront de putsch, que les partisans du communisme considèreront comme une véritable révolution populaire. Les événements de février 1948 comportent en fait des éléments hétérogènes. Il y a coup d'Etat ou putsch dans la mesure où l'armée et la police ont, sur l'ordre de certains ministres et du Président du Conseil, malgré le Président de la République, pris position pour l'un des camps qui s'affrontaient. Il y a eu révolution populaire dans la mesure où des manifestations de masse et la grève ouvrière ont mis en mouvement des forces nombreuses. Le changement d'orientation n'aurait sans doute pas été possible si la complicité de certains titulaires de postes clés et le mouvement de masse n'avaient coïncidé. Dans ce mouvement de masse nul doute que l'action syndicale n'ait joué un rôle décisif.

Beaucoup d'Occidentaux seront persuadés, à partir de février 1948, que la France aurait pu, en 1947, connaître des événements du même ordre si le Général de Gaulle n'avait pas, en décembre 1946, affirmé sa volonté de ne confier aux communistes aucun des trois postes clés qu'étaient à ses yeux le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Défense Nationale et si les socialistes Vin-

cent Auriol et Paul Ramadier n'avaient, en mai 1947 (avant l'offre Marshall), écarté les communistes du gouvernement à la suite de leur attitude devant la grève des usines Renault [1].

Depuis la révolution d'octobre 1917, les communistes savaient qu'ils pouvaient arriver au pouvoir par l'insurrection, en utilisant les armes qui leur seraient éventuellement remises [2]. Depuis février 1945, ils savent qu'un vaste mouvement populaire déclenché et encadré par les syndicats peut aussi, avec la tolérance d'un gouvernement, leur donner la totalité du pouvoir.

1. Nous aurions pu consacrer un chapitre aux grèves françaises novembre-décembre 1947 et d'octobre-novembre 1948. Nous ne l'avons pas fait pour ne pas alourdir l'ouvrage. On pourra se reporter à l'analyse que nous avons donnée de ces événements dans *Le mouvement syndical de la Libération*, aux Evénements de mai-juin 1968, pages 41-77.

2. A ce moment il s'agissait des armes remises contre le coup d'Etat de Kornilov.

CHAPITRE II

TROIS GREVES DE METALLURGISTES

« Nous allons nous soumettre maintenant à la loi du pays comme nous l'avons toujours fait. »

Macdonald, leader des ouvriers de la Sidérurgie des Etats-Unis, 1959

I. — UNE GRÈVE LOCALE : SAINT-NAZAIRE (ÉTÉ 1955).

II. — UNE GRÈVE RÉGIONALE : LES CHANTIERS NAVALS DE SLESVIG HOLSTEIN (24 OCTOBRE 1956-14 FÉVRIER 1957).

III. — DEUX GRÈVES NATIONALES : LA SIDÉRURGIE DES ETATS-UNIS, 1952 ET 1959.

Depuis 1919, les métallurgistes ont été dans les pays les plus industrialisés l'élément syndical le plus actif.

I

UNE GRÈVE LOCALE : SAINT-NAZAIRE (ÉTÉ 1955)

Dans la France de l'Ouest, la métallurgie de Saint-Nazaire constitue depuis la fin du XIX[e] siècle un foyer vivant de syndicalisme et de socialisme, illustré depuis lors par les noms de Pelloutier, qui y fut un journaliste local avant de devenir

cent Auriol et Paul Ramadier n'avaient, en mai 1947 (avant l'offre Marshall), écarté les communistes du gouvernement à la suite de leur attitude devant la grève des usines Renault [1].

Depuis la révolution d'octobre 1917, les communistes savaient qu'ils pouvaient arriver au pouvoir par l'insurrection, en utilisant les armes qui leur seraient éventuellement remises [2]. Depuis février 1945, ils savent qu'un vaste mouvement populaire déclenché et encadré par les syndicats peut aussi, avec la tolérance d'un gouvernement, leur donner la totalité du pouvoir.

1. Nous aurions pu consacrer un chapitre aux grèves françaises novembre-décembre 1947 et d'octobre-novembre 1948. Nous ne l'avons pas fait pour ne pas alourdir l'ouvrage. On pourra se reporter à l'analyse que nous avons donnée de ces événements dans *Le mouvement syndical de la Libération*, aux Evénements de mai-juin 1968, pages 41-77.

2. A ce moment il s'agissait des armes remises contre le coup d'Etat de Kornilov.

CHAPITRE II

TROIS GREVES DE METALLURGISTES

> « Nous allons nous soumettre maintenant à la loi du pays comme nous l'avons toujours fait. »
>
> Macdonald, leader des ouvriers de la Sidérurgie des Etats-Unis, 1959

I. — UNE GRÈVE LOCALE : SAINT-NAZAIRE (ÉTÉ 1955).

II. — UNE GRÈVE RÉGIONALE : LES CHANTIERS NAVALS DE SLESVIG HOLSTEIN (24 OCTOBRE 1956-14 FÉVRIER 1957).

III. — DEUX GRÈVES NATIONALES : LA SIDÉRURGIE DES ETATS-UNIS, 1952 ET 1959.

Depuis 1919, les métallurgistes ont été dans les pays les plus industrialisés l'élément syndical le plus actif.

I

UNE GRÈVE LOCALE : SAINT-NAZAIRE (ÉTÉ 1955)

Dans la France de l'Ouest, la métallurgie de Saint-Nazaire constitue depuis la fin du XIX[e] siècle un foyer vivant de syndicalisme et de socialisme, illustré depuis lors par les noms de Pelloutier, qui y fut un journaliste local avant de devenir

l'animateur de la Fédération des Bourses du Travail, d'Aristide Briand, propagandiste de l'idée de grève générale avant d'être député, ministre, Président du Conseil, et à un rang plus modeste, de Gautier [1], secrétaire de l'union locale de la C.G.T., et de François Blancho qui lui succède avant d'être député-maire S.F.I.O. et sous-secrétaire d'Etat de Léon Blum en 1936.

Au cours de la seconde guerre mondiale, Saint-Nazaire a particulièrement souffert ; des bases sous-marines allemandes ont été aménagées à proximité ; le port et la ville sont souvent bombardés par l'aviation anglo-américaine ; la « poche » demeurée aux mains des Allemands n'est libérée qu'au début de 1945.

On se remet au travail. Dix ans plus tard, dans une population qui atteint de nouveau quarante mille habitants, on compte quinze mille ouvriers métallurgistes. La construction navale emploie près de onze mille salariés aux Chantiers de l'Atlantique issus de la fusion des Chantiers de la Loire et des Chantiers de Penhoët ; deux mille salariés travaillent dans de petits chantiers : Fonderies de Saint-Nazaire, Etablissements Lange, Bastien, Félis, Blanchot, Derouin, Perraud, Vallée qui sont en fait des sous-traitants dont l'activité est subordonnée à celle des chantiers. En revanche, près de trois mille ouvriers sont employés à Ouest-Aviation (ex-SNCASO) qui n'a pas de rapports avec les Chantiers de l'Atlantique.

Tous les ouvriers de Saint-Nazaire n'habitent pas la ville où ils travaillent. Une bonne partie viennent :

1° De la région de la Brière, célébrée jadis par Alphonse de Chateaubriant : Crossac, La Chapelle-des-Marais, Saint-Joachim.

2° De la côte : La Baule, le Croisic, Pornichet.

3° De localités situées plus loin, dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, Redon, La Roche-Bernard, par exemple.

Des traits permanents caractérisent la situation ouvrière : on

1. Une convention collective de la Métallurgie est signée dès 1916.

est en présence d'une main-d'œuvre très inégalement qualifiée, mais où les attaches rurales jouent toujours un rôle considérable. L'action syndicale est commandée par la conjoncture : la commande passée aux Chantiers d'un navire à livrer à une date déterminée favorise en principe l'action ouvrière ; mais l'absence de commande condamne le syndicalisme à la passivité. De ces impératifs qui pèsent sur la vie syndicale, les militants ont conscience. Mais les ouvriers sont parfois tentés de céder à des impulsions sans lendemain. Dernier élément : alors que dans l'avant-guerre, la C.G.T. de Jouhaux, d'une part, et le socialisme S.F.I.O. de l'autre trouvaient là leurs fiefs incontestés, l'après-guerre a vu surgir une poussée communiste et une poussée M.R.P.-C.F.T.C. La C.G.T. à dominante communiste, une C.F.T.C. localement très orientée à gauche, mènent contre le syndicalisme F.O. une lutte de tous les instants.

De 1945 à 1947, dans le climat de dirigisme qui subsiste, les possibilités de l'action syndicale sont limitées. Ce dirigisme se desserre peu à peu et en 1948-1950 on observe des poussées de fièvre ; un conflit survenu aux Chantiers en 1948 aboutit à la construction de barricades dans les rues du quartier de Briandais où se trouve la Sous-Préfecture. La grève se termine par un échec. Une autre grève, survenue à l'atelier des chaudières du Chantier de Penhoët dure 42 jours et se termine elle aussi — en apparence du moins — par un échec. En 1949, une grève tendant à l'obtention d'une prime de transport égale à celle qui est versée dans la région parisienne n'aboutit que pour les ouvriers habitant à plus de 5 km de la ville. En 1950, alors que le paquebot *Liberté* est en voie de réfection dans la forme Joubert et que sa première traversée transatlantique est fixée à juillet, les ouvriers croient pouvoir réclamer une hausse de salaires de 15 % tandis que le patronat n'a accepté que 5 %, conformément aux consignes du C.N.P.F. Mais la grève échoue. Les ouvriers doivent reprendre le tra-

vail, acceptent les heures supplémentaires, y sacrifient leur dimanche. Le paquebot est prêt un mois en avance sur la date fixée ; un grand nombre d'ouvriers sont alors licenciés, faute de commandes. Rien d'étonnant à ce que, dans ces conditions, les travailleurs de Saint-Nazaire se sentent condamnés à une défensive qui ne paraît guère efficace ; certains avantages leur sont retirés. Les années 1951-1954 se déroulent sans incident notable. A la fin de 1954, plusieurs pétroliers sont commandés aux Chantiers. Les syndicats vont tenter d'utiliser ce retournement de la conjoncture économique.

Du 16 novembre au 16 décembre 1954, pendant un mois, au rythme d'une réunion par jour au moins, le syndicat F.O. entreprend de convaincre les ouvriers que le moment est venu d'agir. Le mouvement a donc été soigneusement préparé.

Les négociations engagées le 31 janvier 1955 traînent en longueur. Les trois syndicats s'adressent le 19 mars au syndicat patronal, dénonçant la convention collective et demandant :

— un relèvement général des salaires,
— l'établissement de salaires garantis,
— l'alignement des salaires des ouvriers à l'heure sur les salaires des ouvriers à la production,
— le rétablissement des avantages de la convention collective de 1947,
— le respect de tous les avantages acquis.

Le 25 mars, on doit procéder au lancement du pétrolier *Isocardia*. Les syndicats décident pour ce jour-là, sur l'initiative de la C.G.T.-F.O., à laquelle se rallient C.F.T.C. et C.G.T., une grève générale et une manifestation pour 11 heures. L'intention des dirigeants F.O. est de ne pas empêcher le lancement du navire. Le principal mot d'ordre est le refus de travailler plus de 40 heures.

La grève, quasi générale, ne parvient pas à faire aboutir les négociations qui se poursuivent sur un rythme assez lent. Les

syndicalistes précisent leurs revendications en déposant un projet de barême des salaires qui émane de la Fédération F.O.

Les dirigeants syndicaux savent que, pour se couvrir contre les risques d'une grève, la direction des Chantiers a fait admettre une clause qui prévoit qu'en cas de grève, de lock-out ou de force majeure, les délais de livraison pourraient être reculés. A tort ou à raison, les syndicalistes estiment que la diminution des heures de travail n'a pas été prévue et qu'ils peuvent, à la faveur de cet oubli, faire pression sur le patronat. Mais l'écart des positions reste considérable ; en matière de salaires les employeurs offrent 4,7 % d'augmentation ; les syndicats réclament 30 % ; le principal argument des ouvriers est que les salaires parisiens sont supérieurs de 30 % aux salaires nazairiens : le fait est de notoriété publique ; car il arrive que des entreprises parisiennes envoyent travailler à Paris certains de leurs ouvriers. Le bruit s'est répandu d'une forte disparité dans les feuilles de paye. Le principe « à travail égal, salaire égal » a toujours été affirmé par les syndicats.

Le 27 mai, dans un ordre parfait, un cortège de dix mille manifestants part du terre-plein de Penhoët où trois militants représentant les trois syndicats ont pris la parole. Il se rend à l'Inspection du Travail, puis à la Sous-Préfecture pour y déposer les cahiers de revendications.

Moins d'un mois plus tard, dans une atmosphère qui s'alourdit de plus en plus, un incident minime suscite des affrontements graves. Le lundi 20 juin, alors que les militants responsables se sont rendus à Nantes pour participer à la commission régionale de conciliation, les ouvriers soudeurs, qui viennent d'apprendre que leurs « bonis » ont baissé dans des proportions considérables (parfois de 20 à 30 %), débrayent et envahissent les bureaux de la direction. Ce jour-là, les choses paraissent s'arranger par une vague promesse de la direction de revoir la question. Mais le lendemain, mardi 21 juin, le mouvement s'aggrave et s'étend. A onze heures, les bureaux

de la direction sont occupés ; l'après-midi, à la demande des dirigeants des syndicats, le pétrolier *Esso-France* est lancé ; mais dans les bureaux les ouvriers furieux jettent dossiers et meubles par la fenêtre. C'est une véritable mise à sac, contre laquelle les dirigeants des syndicats protestent. Le directeur, Caldaguès, un moment séquestré dans son bureau, est autorisé à sortir. Mais il refuse de s'en aller si les ouvriers n'évacuent pas les locaux de la direction. Une tentative de conciliation amorcée par François Blancho, maire S.F.I.O. de Saint-Nazaire, n'aboutit pas. Le Préfet informe les dirigeants syndicaux que si les lieux ne sont pas évacués à 21 heures, les C.R.S. entreront en action.

En fait, à 19 heures, il ne reste plus sur place que trois cents ouvriers. Les autres sont rentrés chez eux ; à 20 h. 30, il ne reste plus que deux cents ouvriers ; à 21 heures, les forces de l'ordre procèdent à l'évacuation.

Dans cette atmosphère tendue, les négociations reprennent le 22 juin. L'après-midi, nouvelle manifestation dans les rues de la ville. Les C.R.S. sont massés dans la cour du centre de la Briandais. Les syndicats obtiennent du Préfet qu'ils soient retirés, Blancho s'étant porté garant de l'ordre. Les manifestants entrent dans la cour et pendant quatre heures attendent les résultats de la négociation. Une fois de plus, elle n'aboutit pas ; du moins le patronat a-t-il formulé de nouvelles propositions. Les dirigeants de F.O. conseillent de les accepter — provisoirement ; ils ne sont pas suivis. La grève continue. On continue de négocier ; le patronat consent quelques concessions nouvelles. Si les professionnels penchent pour la reprise, les manœuvres spécialisés sont hostiles.

Le Leap et Buteau pour la C.G.T., Levard pour la C.F.T.C. sont à Nantes le 7 juillet. Les syndicats de leurs organisations refusent le compromis. Un referendum ogranisé le 9 juillet

donne : 6 898 voix contre la reprise, 1 055 pour (soit une majorité de 84,4 %) [1].

Quatre jours plus tard, les ouvriers des Chantiers de Penhoët sont mis en période de congés payés. Mais le mouvement continue à Ouest-Aviation et aux Forges de l'Ouest. Quand s'achève la période des congés, rien n'est réglé. Désormais le patronat, persuadé sans doute que les ouvriers sont à bout de ressources, refuse les négociations. Il va en résulter une nouvelle journée de troubles graves le 1er août. On annonce le retour à la semaine de quarante heures, mais sans majoration du tarif horaire. Dans les ateliers de Penhoët où des convocations individuelles ont ramené un certain nombre d'ouvriers, ceux-ci brûlent les lettres à proximité de la baraque en bois où sont provisoirement installés les bureaux de la direction. Le feu gagne la baraque. Les pompiers interviennent ; police et garde-mobile s'emploient à protéger le bâtiment. Pressés par la foule, les garde-mobiles utilisent contre les ouvriers des grenades d'exercice. Refoulés, les ouvriers se concentrent autour des cales du chantier, mais ils reviennent à la charge et incendient le bâtiment. Alerté par les dirigeants des syndicats, le directeur départemental du travail, M. Gand, propose la désignation de M. Chaillé [2], inspecteur général du travail, comme amiable compositeur. Le Préfet met en demeure le syndicat patronal de donner une réponse pour 18 heures.

La négociation commence le vendredi 5 août, à 8 heures du matin, au Ministère du Travail. M. Chaillé reçoit alternativement les syndicalistes et les employeurs. Un accord de

1. Un des militants qui ont participé à ces débats a bien voulu m'adresser le témoignage suivant : « Les ouvriers nous ont dit : « Nous vous félicitons de votre action. Par trois fois vous avez obligé les patrons à relever leurs propositions. Mais à chaque fois, ils avaient commencé par dire qu'ils ne pouvaient rien faire de plus. Ils ont donc menti. Continuent-ils ? Nous ne savons pas quand ils disent la vérité. Partons en vacances. Nous reprendrons la lutte en revenant. » C'est ce qui fut décidé. »

2. Connu avant 1939 comme S.F.I.O.

principe intervient le 7 août, il devra encore être précisé sur des points particuliers. Les ouvriers qui demandaient une hausse de salaire de 25 % acceptent de se contenter de 17 %. Le 16 août, en dépit de quelques réticences, le texte est accepté par 81,4 % des ouvriers. Le 18 août, des incidents survenus à Nantes, la veille, paraissent remettre tout en question. Le syndicat C.G.T. formule in extremis deux demandes imprévues ; les employeurs consentent un geste en ce sens ; le syndicat F.O. refuse tout nouveau referendum. Une assemblée du syndicat de la C.G.T. ne réunit que trois cents membres et se termine dans la confusion. L'accord est finalement signé le 29 août.

II

Une grève régionale de 114 jours : les chantiers navals du Slesvig Holstein (Allemagne fédérale) (24 octobre 1956-14 février 1957)

Au lendemain de l'écroulement de l'hitlérisme, il ne peut pas être question en Allemagne d'autre chose que de reconstruire, en partant de zéro (ou peu s'en faut), dans l'industrie. Il faut des années pour que se reconstitue un mouvement syndical. L'atmosphère de guerre froide et la coupure de l'Allemagne en deux, République fédérale allemande à l'Ouest, République démocratique allemande à l'Est, ne sont pas propices à des tensions sociales. Les communistes, dans la mesure où il en subsiste à l'Ouest, sont considérés comme des agents d'une puissance étrangère, honnis et surveillés. Il est significatif que l'Allemagne socialiste et ouvrière qui en 1919-20, à la suite des écrits du socialiste autrichien Otto Bauer, avait cherché des formules pratiques de nationalisation, paraît maintenant ne leur accorder qu'une valeur relative et s'intéresse davantage à l'expérience de cogestion commencée dans les mines et aciéries de la Ruhr. On l'a approuvée dans son principe, soutenue dans son effort, analysée dans ses résultats et on en souhaite (vainement d'ailleurs) l'extension à l'ensemble de l'économie allemande, notamment à l'industrie chimique.

On n'en voit pas moins surgir, onze ans après la fin des hostilités, un conflit limité dans son importance, mais étendu dans la durée.

Il est déclenché le 24 octobre 1956 par le puissant syndicat des métaux, affilié à la D.G.B., à la suite de la dénonciation par lui, le 31 décembre 1955, de la convention collective. Il lance le mot d'ordre de grève générale illimitée aux ouvriers des chantiers navals du Slesvig Holstein. Consultés au préalable, ils avaient décidé, le 11 octobre 1956, la grève par 88 % des voix.

Quelles sont les revendications ? Le syndicat demande :

1° le paiement intégral des trois premiers jours de maladie qui ne sont pas couverts par la Sécurité sociale ;

2° une extension du congé annuel ;

3° une augmentation de la prime de vacances.

Le patronat de la sidérurgie a été désagréablement surpris. Il venait d'accepter de ramener la durée du travail de 48 à 45 sans diminuer les salaires ; il ne s'attendait pas à de nouvelles revendications. Par ailleurs, dans une période qui précédait des élections générales, peut-être a-t-il pensé qu'il convenait de s'opposer à la montée de revendications qui risquaient de se généraliser, en engageant la lutte.

Trente mille ouvriers sont en grève. Mais ils ne sont pas seuls. Ils sont soutenus par un million six cent mille syndiqués des métaux qui payent chacun une cotisation correspondant à une heure de salaire par semaine (environ 500 anciens francs par mois). Grâce à cet apport, le syndicat verse aux grévistes environ six mille francs par semaine. D'autres secours viennent de

municipalités, d'autres syndicats, de diverses organisations. On peut estimer que les grévistes syndiqués reçoivent à peu près les trois quarts de ce qu'ils gagneraient normalement, parfois 90 %.

« A l'allocation de chômage s'ajoutent une série de mesures tendant à soutenir le moral des grévistes, au niveau individuel comme à celui de la famille : séances récréatives, distribution de cartes d'entrées dans les salles de spectacles, réunions de femmes et même action sur les enfants (tract aux écoliers : « C'est pour ton bien que ton papa ne travaille pas, mais toi, tu dois bien travailler à l'école. » Selon le *Suddeutsche Zeitung*, une atmosphère de kermesse, dont le syndicat était l'animateur, régnait dans les villes en grève au moment de Noël [1]. »

Deux propositions de compromis sont successivement écartées :

— l'une émane du ministre-président du Slesvig Holstein, M. von Hassel. Le syndicat ne juge pas utile de la mettre aux voix ;

— l'autre a été élaborée par une commission d'arbitrage que préside un professeur de droit ouvrier de l'Université de Kiel, le Dr Nikisch. Soumise au referendum, elle est repoussée par 97,38 % des voix.

Un troisième texte est alors préparé par le patronat et le syndicat des Métaux négociant directement. Il est, lui aussi, soumis au referendum. Contrairement à l'attente des leaders syndicaux, il est repoussé par 76,24 % des ouvriers. A Kiel et à Flensburg, la proportion des voix hostiles dépasse 80 %.

La grève rebondit. Le syndicat a déjà versé aux grévistes plus de 30 millions de marks ; la caisse en contient encore à peu près autant.

1. F. SELLIER, *Stratégie de la lutte sociale*. Editions ouvrières, Paris 1961. et Jacqueline PARODI, *Forces et faiblesse du Syndicalisme Allemand*, le syndicat I. G. Métal.

Finalement un quatrième texte de compromis est préparé, soumis au vote. Il améliore sensiblement la situation des ouvriers pendant la période où l'assurance maladie ne joue pas et accorde deux jours de congé supplémentaires. Malgré ces avantages, il ne recueille que 40 % des voix ; mais en pareil cas, les statuts prévoient qu'il suffit d'un vote favorable de 25,1 % des votants. Le travail reprend le 15 février.

Célébrée comme une victoire par le D.G.B., la grève du Slesvig Holstein pose cependant des problèmes graves.

1° *Le referendum qu'on a souvent tendance à considérer comme un moyen de soustraire les majorités indécises à l'influence des minorités agissantes peut aussi être un moyen d'entraîner la masse bien au-delà de ce que les dirigeants responsables jugent possible ou raisonnable.*

2° Dans une grève qui n'a pu durer aussi longtemps que par l'appui de tous les métallurgistes syndiqués, *est-il concevable que la partie ait le droit souverain de décider pour le tout ?* Ne risque-t-on pas, en pareil cas, de vives réactions de la part des syndiqués des autres régions qui peuvent avoir besoin de recourir à la caisse de grève et qui la verront alors en grande partie vidée de ressources accumulées pendant des années de calme social ?

3° Dans un pays bien connu pour sa discipline, n'est-il pas inquiétant de voir les militants locaux et ce qu'il est convenu d'appeler la base déborder les militants nationaux ? *N'est-ce pas la preuve d'une insuffisante démocratie syndicale ?* Le mal ne vient-il pas en grande partie du fait que les militants syndicaux parvenus au sommet de la hiérarchie syndicale y demeurent trop longtemps et finissent par ne plus avoir un contact suffisant avec les ouvriers du rang ?

III

DEUX GRÈVES NATIONALES (55 ET 116 JOURS) AUX ETATS-UNIS (2 JUIN-25 JUILLET 1952 ET 14 JUILLET-7 NOVEMBRE 1959)

L'immédiat après-guerre avait été marqué, nous l'avons vu, par une forte poussée de grèves aux Etats-Unis. De secteur en secteur, elles avaient en quelques mois profondément perturbé l'économie des Etats-Unis. L'effet en avait sans doute été atténué par le fait que ces divers mouvements n'avaient pas interféré : ils s'étaient succédé. Mais l'opinion avait été assez sensibilisée pour que le Congrès, en dépit du veto du Président Truman, vote en seconde lecture à la majorité constitutionnelle requise (les deux tiers dans chaque assemblée) la loi connue depuis lors sous le nom de loi Taft-Hartley sur laquelle nous reviendrons.

Les années 1951-1952 avaient connu dans la sidérurgie une nouvelle poussée de fièvre [1]. Dans aucun secteur de l'économie Big Business et Big Labor ne s'affrontaient avec autant de force. Côté employeur, 253 sociétés dont six [2], additionnées, représentaient 70 % de la production. De l'autre l'*United Steel Workers* qui dans ses 2 200 sections locales groupait à la fois les travailleurs des mines de fer, ceux de la sidérurgie et ceux de la métallurgie de première transformation. En 1952 une grève avait duré 55 jours et paralysé 90 % de la produc-

1. Pierre WALINE, *Le conflit de la sidérurgie aux Etas-Unis, Novembre 1951-juillet 1952*. Paris U.I.M.M.
Les relations professionnelles dans la sidérurgie américaine et le conflit de 1959. Paris U.I.M.M. 1960.
ADDUCI et MARILLIER, *116 jours de grève des sidérurgistes américains*, Mouvement syndical mondial, 1960-4. Supplément.
2. A elle seule, l'U.S. Steel représente 1/3 de la production (177 000 tonnes). Viennent ensuite Bethlehm Steel (80 000 t.) ; Republic Steel (54 000), Jones and Langhlin (30 000 t.), Youngstown Steel and Tube (21 000 t.), Inland Steel (20 000 t.).

tion sidérurgique. L'attitude du Président Truman paraissant remettre en question la politique de contrôle des prix, avait d'abord entraîné la démission de Charles Wilson, un de ses collaborateurs économiques les plus en vue. Le Président avait dû, le 29 avril 1952, ordonner la réquisition des entreprises pour essayer d'empêcher la grève. Mais les employeurs, ayant refusé de négocier sur les bases choisies par l'administration Truman, la grève avait finalement éclaté le 2 juin à la suite d'une décision de la Cour Suprême annulant la réquisition. Seules ou à peu près seules avaient continué de travailler les usines de la *Kaiser Steel* qui avait accepté l'essentiel des demandes ouvrières. Le mouvement concernait 650 000 sidérurgistes, 23 000 mineurs de fer et par ricochet 65 000 travailleurs des charbonnages, des chemins de fer et des voies navigables, condamnés au chômage. La perte de production était de 2 000 000 tonnes d'acier par semaine. Vainement le Président Truman avait demandé au Congrès le vote d'un texte permettant la réquisition ; par 47 voix contre 32, le Sénat avait refusé. Finalement à la suite d'un véritable ultimatum du Président Truman, un accord était intervenu, le 24 juillet 1952. La grève se soldait pour les ouvriers par une perte de salaire se montant à 350 millions de dollars (102 à la seule U.S. Steel), ce qui représentait 600 dollars par ouvrier. Ils se consolaient en constatant qu'ils obtenaient une hausse de salaire avec effet rétroactif au 1er mars et l'insertion dans la convention collective de la clause de l'Union Shop [1].

1. Cette clause prévoit que l'entreprise peut embaucher des travailleurs non syndiqués, mais que dans un certain délai ils doivent se syndiquer. Ici la clause fut rendue plus libérale : Il fut convenu qu'à l'embauche, les non-syndiqués signent une demande d'affiliation, mais qu'elle ne porterait pas effet si dans les quinze jours l'ouvrier n'as pas confirmé sa demande à l'employeur. Par ailleurs les anciens ouvriers ne furent pas astreints à l'affiliation s'ils n'étaient pas syndiqués ; s'ils l'étaient on leur laissait 15 jours pour démissionner.

Avec amertume, le secrétaire à la guerre Lovett avait déclaré :

« Aucun raid de bombardiers ennemis n'aurait pu avoir d'effet aussi grave que l'arrêt de 380 usines sidérurgiques pendant près de deux mois. »

De juillet 1952 à juillet 1956 période de calme, suivie alors d'une grève de 34 jours, aboutissant à un nouvel accord, que le syndicat avait considéré comme la plus grande victoire de son histoire. Il obtenait en effet :

1° Une hausse des salaires.

2° Une majoration de 50 % des heures supplémentaires au-delà de la quarantième.

3° Une clause d'échelle mobile jouant sur l'indice des prix.

Le total des charges annexes au salaire montait alors à 20,2 % — ce qui correspondait au niveau moyen pour l'ensemble de l'industrie des Etats-Unis. Mais le salaire direct était sensiblement plus élevé dans la sidérurgie qu'ailleurs.

Fort de ce succès, le syndicat voyait ses effectifs grandir d'année en année : 1 200 000 adhérents à la fin de 1958 [1]. Le secrétariat général disposait alors d'un avoir énorme (33 millions de dollars en 1959) à quoi s'ajoutaient les réserves des sections locales.

Entre-temps, à la Maison Blanche, le Président Truman, élu en 1958 avec l'appui de l'A.F.L., a été remplacé par le Président Eisenhower élu en 1952 et en 1958, contre le candidat démocrate Stevenson soutenu par l'A.F.L. Le syndicat ouvrier réclame de nouveaux avantages. Plusieurs semaines de négociations n'aboutissent pas. C'est la grève. Elle éclate le 14 juillet 1959 et ne se terminera que le 7 novembre.

•

1. Contre 120 000 en 1936, 400 000 à la fin de 1927, 725 000 en 1942.

La tactique des employeurs est de tenir. Ils sont convaincus que l'opinion les soutiendra. C'est au début l'appui de l'opinion qui cherche aussi le Président Eisenhower, mais plutôt pour essayer d'arriver à un compromis. Les syndicalistes ouvriers espèrent, eux, une dislocation du front patronal et l'entente directe avec certaines firmes qui pour reprendre le travail et enlever des commandes à leurs concurrents, accepteront peut-être des concessions.

Des semaines se passent sans amener de changement notable. C'est l'épreuve de force. Le Président Eisenhower, alors que le troisième mois de grève va s'achever, déclenche le 9 octobre l'application de la procédure prévue par la loi Taft-Hartley : nomination d'une commission d'enquête, permettant d'ordonner par « injonction » la reprise du travail pour 80 jours ; dépôt d'un rapport après 60 jours ; 15 jours après son dépôt vote secret sur la reprise du travail, compte tenu des dernières propositions patronales.

La Commission d'enquête dépose son rapport le 19 octobre. Eisenhower demande à l'attorney général « l'injonction ». Ses arguments aboutissent à dresser un tableau sinistre de la situation : le pays est privé de 87 % de sa production d'acier ; 118 mines de fer, 1 310 usines sidérugiques dans 32 Etats sont paralysées. Les stocks qui étaient au 15 juillet 1959 de 24 800 000 tonnes fondent au rythme de 5 000 000 par mois. Ils sont tombés à 10 000 000 de tonnes. Aux 500 000 grévistes s'ajoutent 265 000 chômeurs. *Plus de deux millions de citoyens des Etats-Unis sont touchés par la grève.*

Le syndicat demande au tribunal de refuser l'exécution de l'injonction. Son argument est le suivant : ni la santé, ni la sécurité nationales ne sont menacées ; car il existe encore des stocks importants. Le tribunal écarte l'argument. L'appel tenté par le syndicat devant la Cour Suprême est rejeté.

Le syndicat se déclare prêt à s'incliner : il a épuisé tous les moyens juridiques et il n'a pas l'intention de refuser d'obéir

à la loi. Le 7 novembre 1959, le leader du syndicat, Mac Donald déclare :

« Nous allons nous soumettre maintenant à la loi du pays comme nous l'avons toujours fait. Des télégrammes ont été envoyés à nos travailleurs leur ordonnant de reprendre normalement le travail conformément à l'injonction émise en vertu de la loi Taft-Hartlay.

Une injonction ne peut pas modifier le fait que les sociétés sidérurgiques doivent encore faire face aux problèmes qui ont imposé à la nation la crise actuelle.

Nous sommes maintenant soumis à la contrainte de l'intervention gouvernementale après 116 jours d'endurance et de sacrifice des travailleurs de la sidérurgie qui espéraient reprendre le travail avec le juste contrat qu'ils devaient logiquement obtenir. On nous oblige à reprendre notre travail pour produire de l'acier et des bénéfices pour des sociétés au moment où elles commencent seulement à ressentir la grève et les pressions qui ont été exercées sur les travailleurs dès le début de la grève.

Mais nous voulons encore faire tout ce qui est possible pour régler nos différends avec l'industrie sidérurgique au moyen de négociations collectives. C'est le seul moyen permettant d'assurer une paix durable et un contrat qui sera juste pour tous les intéressés. »

A ce qui pourrait à ce moment apparaître comme une défaite, une consolation : le 26 octobre, une des 12 sociétés qui font partie du Comité patronal, la société Kaiser accepte de négocier.

Les employeurs, tant bien que mal, se mettent d'accord pour formuler les propositions qui, au début de janvier, seront soumises aux ouvriers. Tout semble indiquer qu'à ce moment, hors des procédures officielles, l'intervention du Vice-Président Nixon a joué un rôle important. Sans doute a-t-il menacé les uns et les autres de faire voter des textes instituant l'arbitrage obligatoire.

Les bases de l'accord sont les suivantes :

1° Les salaires sont augmentés.

2° La clause d'échelle mobile subsiste, mais assouplie.

3° Les sociétés prennent en charge à partir du 1er janvier 1960 les cotisations ouvrières versées aux régimes d'assurance vie, d'assurance maladie, pour l'hospitalisation et la chirurgie.

4° Les primes d'assurance vie, de maladie, d'accident, de retraite sont augmentées.

Mais le syndicat n'a pu obtenir la rétroactivité de ces mesures ni au 1er juillet, ni à la date de l'injonction.



On peut sans doute s'interroger sur les facteurs qui ont permis une grève d'une aussi longue durée et aussi néfaste pour l'économie des Etats-Unis.

Du côté patronal, il faut sans doute faire intervenir la venue à la direction des affaires et des organisations d'une génération d'hommes combatifs persuadés que tôt ou tard il faudrait en venir à dire non aux exigences ouvrières et pensant que le plus tôt serait le mieux.

Du côté syndical, le principal leader Mac Donald a sans doute craint d'être débordé par des éléments plus jeunes. La lutte n'allait cependant pas sans danger. Car à la différence du syndicat de l'automobile, le syndicat de l'acier ne possédait pas de caisse de grève. Les secours qu'il pouvait donner étaient limités : 25 dollars par semaine au maximum. Fort heureusement pour eux, les ouvriers avaient des réserves personnelles qu'on pouvait évaluer entre 500 et 1 000 dollars. Seuls quelques Etats ont accepté de leur verser des secours.

Chose curieuse : le début de la grève a été considéré comme beaucoup comme une période de congé. Les plus aisés ont effectué un voyage auquel ils songeaient depuis longtemps. D'autres sont allés se promener à la campagne, pêcher à la

ligne ou se baigner. Puis on a effectué à la maison ou à la voiture de menus travaux longtemps différés. Certains se sont embauchés ailleurs.

La loi Taft-Hartley, si souvent qualifiée par les syndicalistes de « loi d'esclavage », leur a finalement permis de reprendre le travail sans perdre la face. On aurait certes pu la faire jouer plus tôt ; mais on n'a pas voulu donner ce spectacle à Krouchtchev en visite aux Etats-Unis en septembre.

Quoi qu'il en soit, au pays de la libre entreprise, contrairement aux affirmations d'Eisenhower, *c'est l'intervention active du pouvoir fédéral qui a mis fin au conflit.* Cette longue grève a mis en évidence le fait que l'Etat ne peut pas se désintéresser d'une lutte comme celle-là. Elle aboutirait à un désastre national où il n'y aurait finalement que des vaincus.

CHAPITRE III

LA GREVE GENERALISEE DE BELGIQUE
(20 décembre 1960 - 20 janvier 1961)

> « Il fallait se battre, parce que le sauvetage de notre honneur de classe est à ce prix. Nous risquions de devenir des êtres serviles. »
>
> André RENARD

> « Ce qu'attend la classe ouvrière, ce n'est pas un ajustement partiel ;... c'est un ordre plus humain. »
>
> Tract des Prêtres de Seraing, le soir de Noël 1960.

Une grande vague de grève, que les pouvoirs publics n'avaient pas prévue, que la plupart des cadres syndicalistes ne voulaient pas si proche, a surgi, s'est gonflée, puis a reculé.

ligne ou se baigner. Puis on a effectué à la maison ou à la voiture de menus travaux longtemps différés. Certains se sont embauchés ailleurs.

La loi Taft-Hartley, si souvent qualifiée par les syndicalistes de « loi d'esclavage », leur a finalement permis de reprendre le travail sans perdre la face. On aurait certes pu la faire jouer plus tôt ; mais on n'a pas voulu donner ce spectacle à Krouchtchev en visite aux Etats-Unis en septembre.

Quoi qu'il en soit, au pays de la libre entreprise, contrairement aux affirmations d'Eisenhower, *c'est l'intervention active du pouvoir fédéral qui a mis fin au conflit.* Cette longue grève a mis en évidence le fait que l'Etat ne peut pas se désintéresser d'une lutte comme celle-là. Elle aboutirait à un désastre national où il n'y aurait finalement que des vaincus.

CHAPITRE III

LA GREVE GENERALISEE DE BELGIQUE
(20 décembre 1960 - 20 janvier 1961)

« Il fallait se battre, parce que le sauvetage de notre honneur de classe est à ce prix. Nous risquions de devenir des êtres serviles. »

André RENARD

« Ce qu'attend la classe ouvrière, ce n'est pas un ajustement partiel ;... c'est un ordre plus humain. »

Tract des Prêtres de Seraing, le soir de Noël 1960.

I. — LA PHASE ASCENDANTE DU MOUVEMENT (20-24 DÉCEMBRE 1960).

II. — LA PHASE DE STAGNATION ET DE RECUL (25 DÉCEMBRE 1960-4 JANVIER 1961).

III. — ESSAI DE BILAN.

Une grande vague de grève, que les pouvoirs publics n'avaient pas prévue, que la plupart des cadres syndicalistes ne voulaient pas si proche, a surgi, s'est gonflée, puis a reculé.

Il n'en a pas fallu davantage pour que certains journalistes comparent, sans attendre la fin, les grèves belges de 1960 aux grèves françaises de mai-juin 1936.

« Un nouveau juin 36 » ? C'était oublier que :

— en décembre 1960 une partie des ouvriers belges faisaient grève pour se débarrasser d'un gouvernement qu'ils jugeaient indésirable, alors qu'en mai-juin 1936 les ouvriers français savaient qu'ils allaient voir arriver au pouvoir un gouvernement conforme aux vœux de la majorité d'entre eux ;

— en décembre 1960, les grèves belges ont été des grèves de la révolte et de la colère, tandis que les grèves de mai-juin 1936 étaient d'abord des grèves de l'espérance.

Si l'on veut comparer à des grèves du passé, il faut songer :

— soit aux grèves de l'automne 1947 en France, contre le gouvernement Schuman ;

— soit aux grèves de l'été 1953 — toujours en France — contre le gouvernement Laniel [1].

Dans les deux cas, il s'agissait de transformer la conjoncture politique. Dans les deux cas, bien que le mouvement n'ait eu ni la même origine, ni la même tonalité, il se solda par un échec, au moins dans l'immédiat. Les deux gouvernements sont demeurés au pouvoir.

●

I

La phase ascendante du mouvement (20-24 décembre 1960)

A diverses reprises, au cours des précédents mois, on avait noté en Belgique quelques signes de nervosité : notamment en

1. Sur 1936, cf. G. Lefranc, *Le Mouvement syndical sous la Troisième République*, p. 325-372 et *Juin 1936* : l'explosion sociale. Sur 1947 et 1953, cf. G. Lefranc, *Le mouvement syndical de la Libération aux événements de mai 1968*, pp. 41-73 et p. 117-120.

février 1959 dans le Borinage [1]. Une grève générale de 24 heures, le 29 janvier 1960, avait été une réussite. La célébration le 29 mai 1960 du 75[me] anniversaire de la fondation du Parti Ouvrier Belge avait montré que cette formation conservait de profondes assises dans la population ouvrière.

L'élaboration par le gouvernement de coalition social chrétien-libéral, que présidait M. Gaston Eyskens, social chrétien, d'un vaste programme économique et financier [2] réuni dans une « loi unique » et en partie inspiré du plan Pinay de décembre 1959, a été interprétée par nombre de militants comme devant aboutir à une réduction du niveau de vie des masses salariées. Peut-être avait-on maladroitement parlé de « plan d'austérité ». Le bruit a couru — sans qu'on puisse savoir comment le calcul était effectué — que cette réduction serait d'environ 3 %.

Plus particulièrement, les militants socialistes incriminaient :

— l'alourdissement des impôts de consommation ;

— une restriction des conditions d'attribution de l'allocation chômage ;

— le recul de l'âge de la retraite chez les cheminots.

Aux yeux de ces mêmes militants, la retenue fiscale de 10 % sur les dividendes et intérêts ne pouvait, en aucune manière, constituer une contrepartie suffisante.

Pour combattre le plan Eyskens, le Parti Socialiste engage une vaste campagne de propagande, baptisée « opération-vérité » [3].

1. Cf. L'émotion populaire du Borinage. Revue d'Actualité, in *Bulletin Economique de la Société d'Etudes Documentaires*, 6 mars 1959.
2. Annoncé le 27 septembre, il a été déposé au Parlement le 4 novembre.
3. Dans une étude publiée avant la grève (*Volksmacht* du 26 novembre 1960), la Confédération des Syndicats Chrétiens affirmait que si en Belgique les impôts sont inférieurs, en pourcentage du produit national brut, à ceux de la plupart des pays occidentaux, c'est en Belgique que la fiscalité est la plus lourde pour les travailleurs par rapport à l'ensemble de la Communauté Economique Européenne.

Cependant, les militants socialistes ne souhaitaient pas, semble-t-il, un mouvement d'ensemble immédiat et illimité ; ils veulent, par une série de mouvements graduellement ordonnés [1], préparer un mouvement d'ensemble entraînant les syndicats chrétiens, qui n'interviendrait qu'au printemps et dont le but aurait été d'obtenir de nouvelles élections (les élections ne devant avoir lieu qu'en 1962 si le Parlement allait jusqu'au terme de son mandat). Pour le Parti Socialiste, le problème était, en effet, d'une part, de garder et si possible d'élargir son influence sur les masses ouvrières, *sans se couper des classes moyennes*, d'autre part de rester fort en Wallonie tout *en étendant son action en Flandre*.

C'est sans doute, sous la pression de ces militants prudents que le 16 décembre le Comité National élargi de la Fédération Générale des Travailleurs de Belgique rejette à une faible majorité (496 487 mandats contre 475 823 et 53 112 abstentions) une proposition tendant à la grève générale immédiate et illimitée soutenue par M. André Renard, leader liégeois (16 décembre).

La motion minoritaire disait :

« Le Comité national élargi de la F.G.T.B. réuni le 16 décembre 1960 décide du principe de la grève générale. Cette grève générale sera préparée par des arrêts de travail limités et déclenchés à la suite d'un referendum national interprofessionnel.

Le Comité national élargi décide que la première journée de lutte sera marquée par une grève générale de 24 h. entre le 1er et le 15 janvier 1961. »

La motion majoritaire, déposée par la Centrale du Brabant, était ainsi libellée :

« Le Comité national élargi de la F.G.T.B. confirme son opposition au projet de loi unique.

La F.G.T.B. contribue et contribuera dans toute la mesure de ses forces à la bataille menée pour obtenir le retrait de la loi de malheur.

1. Des débrayages se sont déjà produits le 21 novembre et le 14 décembre 1960.

Le Comité national élargi décide de l'organisation d'une journée nationale de lutte, la date devant être fixée par le bureau de la F.G.T.B.

A Cette journée de lutte toutes les régions contribueront avec le maximum d'efforts dans le large cadre de leurs possibilités.

Le retrait ou le rejet du projet de Loi Unique ne suffit toutefois pas, il faut doter le pays d'une politique sociale et économique adéquate dans les conditions présentes et adaptée à l'évolution communautaire de la vie économique qui, de plus en plus, mettra à l'avant plan l'homme et la collectivité des hommes. »

Les votes sur la motion minoritaire se sont ainsi répartis :

Parmi les organisations régionales.

Ont voté contre : Louvain, Malines, Turnhout, Bruges, Mouscron, Ronse, Dendermont, Courtrai, Ostende, Rooselaere, Ypres, Aals, Saint-Nicolas, Hasselt, Anvers, Tournai.

Se sont abstenus : Bruxelles, Nivelle.

Ont voté pour : Liège, Gand, Verviers, Charleroi, Mons, Namur, Arlon.

Parmi les centrales professionnelles ont voté contre : Bâtiment-Bois, Textile, Transport, Diamant, Vêtement, Alimentation.

La Chapellerie s'est abstenue.

Ont voté pour : les Mines (sauf Limbourg), les Métaux (sauf Gand et Anvers), les Services Publics, les Employés, le Livre, la Pierre.

Dès ce moment, deux faits apparaissent :

— *Un désaccord entre dirigeants socialistes* — certains d'entre eux, notamment dans la région liégeoise (André Renard étant le plus influent et le plus connu), poussent à l'action ; Gailly, sur divers plans, s'oppose à Renard.

— *Un désaccord à la base* parmi les adhérents de la F.G.T.B. : un certain nombre de syndiqués des services publics, des mines et de la métallurgie étant prêts à l'action. Majorité ou minorité de la classe ouvrière ? On ne le saura pas ; car il

ne semble pas qu'il y ait eu dans les entreprises de referendum préalable au déclenchement des grèves. Des minorités résolues peuvent avoir entraîné des majorités hésitantes ou fluctuantes : le fait est qu'à défaut de la grève générale écartée par le Comité National élargi, il se produit une grève généralisée. On a pu parler d'explosion populaire. Mais des minorités l'ont très certainement voulue.

Le mouvement commence le 20 décembre :

— d'une part, par une grève générale des *travailleurs municipaux*. Elle obtient un succès spectaculaire en Flandre, par la paralysie du port d'Anvers, privé de courant électrique ;

— d'autre part par une grève des *métallurgistes* des Ateliers de construction électrique de Charleroi qui fait tâche d'huile vers Ougrée et Charleroi et que la Fédération des Métaux se voit obligée de suivre.

Du 20 au 24 décembre, le mouvement ne cesse de s'étendre. Il est malaisé de savoir combien de travailleurs s'y associent. Les estimations varient de 300 000 à 500 000 [1] ; parfois davantage.

II

LA PHASE DE STAGNATION ET DE RECUL (25 DÉCEMBRE 1960-4 JANVIER 1961)

A partir du 25 décembre, on semble s'installer dans la grève ; le mouvement n'enregistre plus de progrès sensibles. Il est étale aux environs de 300 000 grévistes. Le premier effet de surprise passé, il s'est heurté à un certain nombre de barrages :

— barrages du gouvernement qui, appuyé sur sa majorité parlementaire, maintient l'essentiel de son plan et prend les

1. Selon certains, beaucoup de grévistes n'auraient cessé le travail que sous la pression des piquets de grève, ou par suite du manque de courant ou des difficultés de transport. Mais n'en est-il pas de même dans la plupart des mouvements de ce genre ?

mesures nécessaires pour assurer l'ordre (quelques jours plus tard, M. Vanacker, ancien président du Conseil socialiste, provoque quelque sensation à la Chambre en déclarant qu'il aurait agi comme M. Eyskens) ;

— barrage du cardinal Van Roey, cardinal-archevêque de Malines, primat de Belgique, qui condamne le mouvement comme politique [1] ;

— barrage de la *Confédération des Syndicats Chrétiens* qui, plutôt gênée que servie, semble-t-il, par l'action du cardinal Van Roey, obtient que sur plusieurs points le projet de loi Eyskens soit modifié et, le 27 décembre, demande à ses militants de ne pas se laisser entraîner dans la grève ;

— barrage de l'ensemble de la population bruxelloise : lorsque le 30 décembre un ordre de grève est donné aux traminots (où les socialistes comptent 5 200 affiliés contre 850 aux chrétiens), plus d'un tiers des tramways continue de circuler.

Certains dirigeants de la F.G.T.B. n'en tentent pas moins d'élargir leur action à Gand et à Anvers. Les actes de violence se généralisent, sabotages, heurts avec le service d'ordre [2].

Du 20 au 30, on en a dénombré déjà 270 se répartissant ainsi : Hainaut : 82, Liège : 60, Namur : 25, Brabant : 30, Flandre orientale : 25, Flandre occidentale : 16, Anvers : 12, Limbourg : 13, Luxembourg : 7.

1. Mais le soir de Noël, à Seraing, des prêtres distribuent ce tract : « ... Entraînée par ses militants, bien sûr, mais soulevée par une vague de fond plus lointaine, la classe ouvrière a cessé le travail.
Que demande le monde du travail ? Simplement sa juste place dans la Nation. Il ne veut pas être traité en inférieur. Il veut être considéré... Des efforts ont été faits, des résultats obtenus, mais des réformes de base doivent être entreprises. Il ne faut pas craindre de les aborder hardiment. Ce qu'attend la classe ouvrière, ce n'est pas un ajustement partiel, c'est une solution plus entièrement durable, c'est un ordre humain. »

2. Dans quelle mesure l'intervention massive de « blousons noirs » au cours des désordres a-t-il constitué un fait nouveau ? ou d'une ampleur nouvelle ?

Poussent à la grève :

— les éléments communistes (certains observateurs pensent que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est visée) ;

— les éléments trotzkystes et syndicalistes révolutionnaires ;

— les militants de la région liégeoise. Dans l'histoire ouvrière de Belgique, Liège a toujours été la « cité ardente ».

En revanche on sent la direction de la F.G.T.B. (M. Louis Major, secrétaire général), certains éléments wallons (M. Gailly, des mineurs) et nombre de leaders socialistes (M. Vanacker) inquiets de la tournure prise par les événements.

Professionnellement, ce sont les travailleurs des services publics qui constituent le gros des grévistes (cheminots, électriciens, gaziers). Régionalement, la grève touche surtout le Hainaut et la région liégeoise en Wallonie, Anvers en Flandre, beaucoup moins le Brabant ; Namur et la Flandre orientale (Gand) sont moins affectés. La Flandre occidentale, le Limbourg et le Luxembourg restent en dehors du mouvement.



A partir du 4 janvier, le reflux commence. Mais entre les 10 et 13 janvier on observe une remontée sensible (310 000 grévistes). Dans cette phase interviennent des mots d'ordre dont l'origine n'est pas claire.

Si l'idée d'une marche sur Bruxelles, qui avait été formulée dès le début, paraît écartée, sans doute devant l'attitude de la capitale [1], on parle à maintes reprises de « l'abandon de l'outil » ; c'est-à-dire du retrait par les syndicats des piquets de sécurité chargés d'entretenir les hauts fourneaux. La mesure prise, il faudrait six mois pour reprendre une activité normale. Le premier effet serait une paralysie de la sidérurgie liégeoise qu'on veut précisément développer. Sans doute est-ce la raison pour laquelle la menace ne sera jamais mise à exécution.

1. Un article des *Temps Modernes* (février 1961) en donne une autre explication :
« Si la marche sur Bruxelles réclamée par la base n'a pas eu lieu, c'est pour cette raison là : pour les dirigeants de la grève et particulièrement pour André Renard, il n'y avait plus rien à attendre de Bruxelles : la révolution ne s'exporte pas, elle n'est possible qu'en Wallonie ». Toute tentative d'action à l'échelon national est vouée à l'échec.

Apparaissent en outre :

— dans les manifestations, des signes d'hostilité à la monarchie et au roi Baudoin à qui on reproche son « mariage espagnol » (célébré le 15 décembre) ;

— dans les réunions syndicales, de plus en plus marquées, une revendication fédéraliste.

M. Merlot, député et Bourgmestre de Seraing déclare : « Il est sans doute temps de prendre en main les destinées de la Wallonie, victime de la politique gouvernementale. » M. Renard s'écrie : « Nous ne subirons pas plus longtemps la loi du capitalisme flamingant et des organisations flamandes. » « Nous mènerons jusqu'au bout la grève de libération nationale. »

Nouveaux incidents, notamment à Liège. Nouvelles violences. Mais le mouvement s'éteint en Flandre. Le 13 janvier, la loi Eyskens est votée à la Chambre des Représentants (115 voix contre 90). Reste le Sénat. Mais le mouvement ne pourra pas durer jusqu'à l'adoption par la seconde Chambre [1].

La revendication fédéraliste est désormais passée au premier plan. Une assemblée générale des sénateurs, représentants, députés permanents et bourgmestres de Wallonie, réunie à Saint-Servais, décide de s'adresser au Roi pour poser le problème wallon en demandant pour la Wallonie « le droit de disposer d'elle-même et de choisir les voies de son expansion

1. Le vote du Sénat n'est intervenu que le 13 février (97 voix pour : 63 contre ; 6 abstentions).

économique et sociale ». Les mandataires socialistes remettent leurs mandats à la disposition du Parti Socialiste. Celui-ci refuse la démission qu'on lui offre, en déclarant que ce serait laisser aux deux partis gouvernementaux le champ libre pour aggraver la loi.

Peu à peu cependant le travail reprend ; le dernier bastion à tomber est celui de la métallurgie liégeoise. Le 20 janvier 1961 la reprise est générale. La grève a duré un mois.

Elle ne se termine ni par des « accords Matignon », ni par des concessions du gouvernement.

III

Essai de bilan

L'échec n'est qu'immédiat diront plus tard certains, songeant à la démission ultérieure des ministres libéraux et à la dislocation de la majorité qui a voté la loi. « Dans l'avenir le grain semé au cours de ces froides et brumeuses journées d'hiver lèvera. » Ce thème sera souvent repris en Belgique et hors de Belgique. Il n'est pas sans fondement.

Aussi bien dans les mots d'ordre qui ont surgi au cours du mouvement que dans les sentiments auxquels il a été fait appel et plus encore peut-être dans la personnalité de celui qui a été le chef du mouvement, André Renard, l'historien peut découvrir des tendances fort diverses qui lui apparaissent léguées par des époques très différentes ou par des aspects contradictoires de l'histoire ouvrière depuis un siècle.

En première analyse, *une foi romantique dans la classe ouvrière* qui s'apparente à l'esprit de 1848, au syndicalisme sorélien des *Réflexions sur la violence,* ou au trotzkysme de l'*Histoire de la Révolution russe.* Confiance en l'action directe,

sous ses formes les plus extrêmes, le sabotage par exemple. Confiance aussi dans les destinées de la classe ouvrière qui, en aucun cas, ne peut être vaincue définitivement [1]. Le mythe, ici, soutient les militants au milieu des échecs, qui ne peuvent être que provisoires, à travers les déconvenues qui ne dureront qu'un moment. Confiance enfin dans la vocation de cette classe à se saisir définitivement des instruments de travail à revendiquer la propriété, à tout le moins, le contrôle de l'outil et l'autogestion.

Mais s'agit-il uniquement de la classe ouvrière ? Comme lors des événements du Borinage en février 1959, ce n'est pas seulement elle qui répond à l'appel ; c'est, dans certaines localités au moins, l'ensemble des classes moyennes entraînées dans son sillage. *Au moment où le mouvement parti de Wallonie comme un mouvement de classe se brise contre le refus de la classe ouvrière flamande dans sa majorité, il déborde la classe ouvrière en Wallonie et, à certains moments au moins prend un caractère national* [2]. Redoutable ambivalence d'un siècle. On l'avait cru destiné à être dominé par l'émancipation ouvrière. Mais l'aspiration à l'émancipation nationale renaît parfois et où on ne l'attendait guère ; et c'est le mélange, en proportions variables, du social et du national, qui paraît recéler le maximum du pouvoir détonant.

1. Pour A. Renard, la grève traduit toujours un malaise social profond ; elle est le signe d'une « volonté de lutte contre le régime » affirmée « au moment où le voile qui recouvre l'exploitation capitaliste se déchire brusquement ». (Pour un socialisme nouveau par l'action, 1958, p. 51). Prenant la parole à la Louvière le 9 janvier 1961, il s'écrie : « J'ai longuement réfléchi avant de lancer l'action, mais il fallait se battre parce que le sauvetage de notre honneur de classe est à ce prix. Nous risquions de devenir des êtres serviles ». Pour lui, seule la pression des usines et de la rue permet de rétablir l'équilibre « constamment rompu par l'influence, la pression et la corruption des capitalistes ».

2. A. Renard dit : « La loi unique sonnerait le glas de la Wallonie, non pas tellement par ce qu'il contient que par ce qu'elle serait votée par une majorité de flamingants. »

Militant ouvrier, partisan du fédéralisme wallon, André Renard a pris une part active à l'action résistante sous l'occupation ; contre les Flamands, il retrouve parfois les accents utilisés contre les Allemands [1]. Cependant lorsqu'il cherche à définir des formules positives, hors du tumulte des meetings, ce n'est pas vers cette époque qu'il se retourne, mais vers les dix années qui précédèrent.

André Renard était alors l'un des partisans de l'*Action Socialiste* que Paul-Henri Spaak avait créée pour secouer ceux qu'on appelait alors fort irrévencieusement les bonzes du Parti Ouvrier Belge, Emile Vandervelde, Louis de Brouckère, Corneille Mertens et leurs principaux lieutenants. Mais vint un moment où Henri de Man, vice-président du Parti Ouvrier Belge et « père du Plan du travail », fit entrer Paul-Henri Spaak à ses côtés dans le cabinet Van Zeeland constitué pour juguler la crise.

Il semble bien que ce soit de cette période planiste de son action que datent les idées positives de M. André Renard, lorsqu'il réclame par exemple :

— la nationalisation ou la mise sous contrôle public de l'énergie ;

— la création d'un organisme central de planification ;

— l'institution d'organismes de financement publics palliant la déficience du capitalisme ;

— le contrôle populaire des holdings pour assurer l'orientation sélective des investissements privés.

Planiste aussi l'affirmation, maintes fois répétée, que les travailleurs belges ne maintiendront leur niveau de vie qu'en imposant une réorganisation des structures et qu'il n'existe de bonne stratégie défensive que par l'offensive.

Comme Henri de Man jadis, André Renard ne nourrit pas

1. Le 3 janvier, André Renard s'écrie à Yvos : « Nous sommes ici dans un lieu saint de la Résistance. Elle doit reprendre les formes du passé. »

beaucoup de sympathie pour les laeders traditionnels du Parti ou de la F.G.T.B. qu'il juge embourgeoisés, intégrés dans le régime. Dans une brochure publiée deux ans plus tôt, sous le titre : *Pour un socialisme par l'action,* il a dit ses refus.

Mais n'écoute-t-il pas parfois les conseils d'un certain nombre d'intellectuels formés à l'Université de Bruxelles, tard venus au socialisme et d'autant plus ardents, plus technocrates cependant que militants, fort loin à dire vrai du syndicalisme révolutionnaire et ne cherchant peut-être dans la masse qu'un moyen de satisfaire leur instinct de puissance ?

Impossible de savoir, de tous ces traits, quel est celui qui, finalement l'aurait emporté si le mouvement avait été victorieux [1].

Dans l'immédiat le résultat a été de semer la division :

— division entre les libéraux et les sociaux-chrétiens qui jugent les libéraux trop à droite économiquement et socialement ;

— division entre les catholiques : les prêtres de Seraing n'ont pas hésité à prendre une attitude qui se désolidarisait du cardinal Van Roey ;

— division entre socialistes flamands d'une part et socialistes wallons d'autre part [2] ;

1. A la base certains militants ont nourri l'espoir de voir surgir en Wallonie à la faveur d'un éclatement de l'unité belge, une « Yougoslavie de l'Occident ».

2. Dans l'ensemble les salaires sont sensiblement plus élevés en Wallonie qu'en Flandre. Le chômage est plus élevé en Flandre, proportionnellement à la population active, ainsi que le prouve le tableau ci-dessous établi pour mai 1960.

	Population active	Taux de chômage
Région Flamande . . .	47 %	8,0
Région Wallonne	35 %	4,5 %
Bruxelles	18 %	3,5 %
	100 %	de la population salariée recensée en 1947 (dernier recensement).

— division entre certains Wallons et Liégeois, ceux-ci paraissant beaucoup plus favorables au séparatisme ou au fédéralisme que ceux-là.

L'année 1959 a vu, *pour la première fois dans l'histoire de la Belgique, les syndicats chrétiens compter plus d'adhérents que les syndicats socialistes.* Au cours des précédentes années l'évolution s'établissait comme suit :

	F.G.T.B. (socialiste)	Confédérations des Syndicats Chrétiens
1952	638 491	533 814
1956	689 000	670 000
1957	707 000	685 000
1958	725 000	686 000
1959	730 000	737 000

Plus à droite que les Syndicats Chrétiens, il faut encore placer environ 100 000 syndiqués à la Centrale Générale des Syndicats Libéraux ; par ailleurs la F.G.T.B. compte un certain nombre de communistes, particulièrement actifs. Pour être autrement disposé qu'en France, l'échiquier syndical en Belgique n'en est pas moins riche de multiples possibilités. La poussée de fièvre de l'hiver 1960 n'est que l'une d'elles [1].

Sur le plan national, des élections générales anticipées interviennent le 25 mars 1960 ; elles sont marquées par une avance des communistes et des nationalistes flamands, de légers progrès des socialistes et un léger recul des sociaux chrétiens [2]. Le 20 avril un pacte gouvernemental a été conclu entre le Parti Social Chrétien et le Parti Socialiste. Le 11 mai a été investi un nouveau gouvernement dont le Président est M. Théo Lefèvre (Parti Social Chrétien) et dans lequel M. P.-H. Spaak (naguère secrétaire général de l'O.T.A.N.) assume les fonctions de ministre des Affaires étrangères. Cette collaboration entre sociaux chrétiens et socialistes était, depuis longtemps, souhaitée par la gauche du Parti Social Chrétien et les dirigeants des syndicats chrétiens. *Elle ne se serait sans doute pas réalisée sans la grève.* D'un côté, elle isole les libéraux, de l'autre elle atténue les traditionnelles positions de classe des socialistes. Si c'est un résultat de la grève, ce n'est pas celui qu'escomptait ceux qui en avaient pris la tête.

1. L'unité syndicale de la F.G.T.B. qui un moment, avait pour compromis, se maintient Louis Major l'emporte sur Renard.
2. Dans le Hainaut, on observe un glissement de l'électorat socialiste vers le Parti Communiste, mais non à Liège.

Sur le plan socialiste, André Renard a constitué un *Mouvement Populaire Wallon ;* on peut se demander si le fédéralisme suffira à définir son action. Réunis le 24 septembre 1961 en Congrès à Charleroi, les socialistes wallons se sont prononcés en faveur du fédéralisme. Celui-ci a été combattu par M. Stiévenart, affirment : « Le fédéralisme miracle promet des lendemains qui déchantent. » M. Collard, président du Parti Socialiste, jusque-là considéré comme partisan d'une structure unitaire, s'est prononcé pour un fédéralisme débarrassé de ses brouillards, de ses slogans, du nationalisme stérile et adapté aux réalités européennes. Le Congrès a réclamé une révision constitutionnelle, refusé toute nouvelle répartition des sièges, qui aboutirait à une mise en minorité des Wallons et accepté une confrontation de thèses entre socialistes flamands, bruxellois et wallons et des négociations avec les autres partis belges, mais il a fixé un délai pour l'élaboration d'un projet de statut fédéral, donnant à la Wallonie le droit de déterminer elle-même les conditions de son épanouissement économique, social et culturel dans le cadre belge.

Dix ans plus tard, le problème n'a guère progressé. Entretemps, André Renard, en qui certains voyaient le militant d'avenir qui rénoverait l'action ouvrière et libérerait la Wallonie, est prématurément disparu.

CHAPITRE IV

DEUX GREVES FRANÇAISES DE MINEURS

Ce qui touche les mines aujourd'hui arrivera un jour aux petits agriculteurs.
BRUEL, de la F.N.S.E.A.
Décembre 1961.

I. — UNE GRÈVE LOCALE : DECAZEVILLE (19 DÉCEMBRE 1961-23 FÉVRIER 1962).

II. — UNE GRÈVE GÉNÉRALE (1er MARS-2 AVRIL 1963).

A la pointe du combat syndical, il y a trois quarts de siècles, les mineurs sont aujourd'hui une corporation qui décline, mais toujours aussi ardente.

I

UNE GRÈVE LOCALE : DECAZEVILLE (19 DÉCEMBRE 1961-23 FÉVRIER 1962)

En ce 19 décembre 1961, l'attention de l'opinion n'était guère tournée vers Decazeville. On s'intéressait surtout à la journée anti-O.A.S. [1] organisée en commun par la C.G.T., la C.F.T.C., la

1. O.A.S. : Organisation de l'Armée Secrète, décidée à agir par tous les moyens, disait-on, pour maintenir l'Algérie française.

F.E.N. et l'U.N.E.F. Pourtant la veille avait commencé à Decazeville, dans la mine, une grève, avec occupation, caractéristique des conflits que soulève toute reconversion industrielle.

Le IVe Plan avait prévu que la production des Houillères Nationales, de 58 700 000 tonnes en 1959, serait réduite à 53 000 000 tonnes en 1965 ; parallèlement l'effectif des mineurs diminuerait de 23 000 (sur 200 000). On envisageait des retraites anticipées ; mais ce ne serait pas suffisant en cas de fermeture totale ou quasi totale de la mine. Les puits de Decazeville paraissaient depuis longtemps particulièrement menacés ; on y extrayait alors 650 000 tonnes [1] par an. Mais le débouché n'était assuré que pour 250 000 tonnes. La S.N.C.F. avait cessé d'utiliser le charbon de Decazeville ; l'E.D.F. préférait acheter le charbon du Nord ; les raffineries de Bordeaux consommaient surtout du gaz de Lacq. La fermeture poserait la question du réemploi de deux mille mineurs environ à Decazeville et à Graissesac. On parlait de reconversions. Mais les mineurs reconvertis étaient condamnés à perdre les avantages attachés à la condition de mineurs :

— logement gratuit ou prime de logement,
— allocation annuelle de 6 tonnes de charbon,
— soins médicaux et pharmaceutiques à peu près gratuits par la Sécurité Sociale,
— retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans,
— sécurité de l'emploi.

Bouleversement d'autant plus dur que les mineurs ont pris l'habitude d'acheter à crédit, soit pour se meubler, soit pour se loger et qu'ils sont nombreux à envoyer leurs fils et leurs filles au lycée ou au collège.

Au lieu d'un salaire de 25 NF par jour au fond, de 17 à

1. Ouvertes en 1826 pour des hauts fourneaux locaux, les mines de Decazeville avaient produit jusqu'à 1 100 000 tonnes en 1900 ; elles employaient alors neuf mille travailleurs.

18 NF par jour en surface, il va falloir envisager des salaires de 1,70 à 2 NF par heure. On a pu obtenir une prime de reconversion égale à trois mois de salaires des mines et une garantie pendant deux ans que le salaire ne serait pas inférieur à 90 % du salaire des mines. Mais après, que se passera-t-il ? Qui garantit même que la reconversion soit durable ?

Le syndicat C.G.T. lance un cri d'alarme :

« Il n'est pas vrai que des usines nouvelles soient installées en nombre suffisant pour permettre la reconversion des mineurs. Les quelques mineurs reconvertis sont embauchés avec des salaires de misère. »

Il réclame le maintien en activité des mines comme « nécessaire à l'intérêt national ».

Il exige aussi pour les mineurs reconvertis ou à reconvertir le versement de la retraite proportionnelle et le maintien à titre personnel de la sécurité sociale minière.

C'est pour répondre à une inquiétude qui, des mineurs a gagné une grande partie de la population — notamment les commerçants — que deux mille mineurs ont décidé de faire grève *dans la mine*. Un Comité de défense des mines s'est constitué ; il organise le 20 une manifestation qui groupe quinze mille participants. Un Comité intersyndical réunit les syndicats C.G.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C.

Le 28 décembre, un cortège groupant surtout les femmes et les vieillards se rend à Rodez : une dizaine d'autocars, une centaine de voitures. Le prétexte est de remettre un texte au préfet ; le but véritable, d'attirer l'attention de l'opinion publique dans tout le département. Le maire socialiste de Decazeville, Rouquette, le sénateur-président du Conseil général, Bonnefous, et le député modéré Boscary-Monservin soutiennent les mineurs. Boscary-Monservin dira : « C'est bien la première fois qu'une grève suscite tant de sympathie parmi toutes les couches de la population. »

Un journaliste décrit alors ainsi cette occupation d'un nouveau genre :

« Allongés sur la paille, dans d'étroits boyaux de recherche désaffectés, à l'abri du formidable courant d'air qui parcourt les « galeries de roulage » pour en assurer la ventilation, abondamment pourvus de romans policiers et en jeux de cartes, régulièrement ravitaillés par les « cabas » familiaux que les camions du piquet de grève vont ramasser de porte en porte jusque dans les plus lointains hameaux, les grévistes font preuve d'une étonnante bonne humeur pour des hommes qui abordent leur dixième jour de grève dans les conditions particulièrement dures. Chaque visite (et elles sont nombreuses ; car tous les maires du bassin défilent au fond de la mine) est prétexte à entonner l'*Internationale*, la *Marseillaise* ou un de ces innombrables chants naïfs soigneusement calligraphiés par des troubadours d'occasion. Par roulement les manifestants regagnent la surface en moyenne tous les 3 jours, pour se laver. Un petit groupe d'irréductibles a toutefois refusé jusqu'à présent de bouger.

Tous les grévistes ne sont d'ailleurs pas sous terre. Les ouvriers de « la Découverte », mine à ciel ouvert, campent sur place et mal protégés du froid par des bâtiments peu hermétiques, se trouvent probablement placés dans des conditions plus dures encore que leurs camarades du fond. [1] »

Déception : le Président de la République n'a pas répondu à un appel des mineurs. Douze conseillers municipaux ont démissionné en protestation ; on prévoit la démission des 307 maires de l'Aveyron qui est, en effet, effective quelques jours plus tard.

Mais des dissentiments apparaissent. Le syndicat C.G.T. voudrait une extension de la grève aux autres bassins par solidarité. Les autres militants sont sceptiques sur les chances de succès. Delfosse, secrétaire de la Fédération du sous-sol de la C.G.T., venu de Paris, repart avec une statuette de bronze représentant un mineur le torse nu, marteau piqueur en main destinée à Fidel Castro. Mais certains s'inquiètent : ne va-t-on

1. François Henri de Virieu, dans le *Monde* du 29 décembre 1961.

pas assister à une politisation du mouvement. Que vient faire ici Cuba ? La grève n'a-t-elle pour but que de créer les conditions favorables à une montée de voix pour l'extrême gauche, lors de l'élection qui doit pourvoir à la vacance du siège au Conseil général de Ramadier ?

Plus rassurant, tout compte fait, paraît l'appui de Bruel, président du syndicat départemental des exploitants agricoles et secrétaire général de la F.N.S.E.A., qui dit :

« Ce qui touche les mines aujourd'hui arrivera un jour aux petits agriculteurs. Si le bassin houiller de l'Aveyron vient à mourir, 50 000 Aveyronnais devront s'expatrier. J'engageai toute mon autorité pour que les syndicats agricoles mènent une lutte qui pourrait ressembler à celle des Bretons. »

A Paris, les technocrates restent inébranlables. On est en présence d'un réflexe de type « poujadiste », écrivent certains. En fait, ce serait le moment de reprendre l'analyse de Le Play sur les populations déracinées. Pierre Drouin s'y essaye quand il écrit dans le *Monde* :

« Le mouvement de Decazeville repose sur autre chose qu'une revendication purement économique. C'est aussi parce que se désagrège leur ancienne société, celle qui était bâtie sur les Houillères, que les mineurs font grève. Ils voient s'effilocher ce réseau complexe fait d'habitudes de vie, d'amour du métier, de garanties plus solides qu'ailleurs contre le chômage et les conséquences financières de la maladie. Consciemment ou non ils protestent contre la disparition de ce monde de la mise auquel ils étaient fiers aussi d'appartenir. »

Pour le ministre de la Production industrielle, Jeanneney, il ne saurait être question de réunir la « Table Ronde » qu'en désespoir de cause les mineurs demandent :

« Les revendications des mineurs en matière de retraite proportionnelle et de sécurité sociale ne peuvent être acceptées par le gouvernement. Il en résulterait un alourdissement des charges déjà importantes qui pèsent sur le budget de l'Etat au titre des Charbonnages de France. Et un dangereux précédent pour d'autres secteurs non miniers où des problèmes analogues peuvent se présenter et où des dispositions aussi favorables que celles déjà prises en faveur des mineurs n'existent pas. » (2 janvier 1962.)

Recevant le 22 janvier les délégués F.O. et C.F.T.C., il affirme : « Les modalités générales ne peuvent être changées. » Mais il consent à étudier les modalités particulières. Des conversations s'engagent. La grève générale de solidarité déclenchée par la C.G.T. n'a eu le 17 janvier qu'un succès modéré : 44 % de grévistes dans le Nord et le Pas-de-Calais.

L'opinion, un moment intéressée, est détournée par les incidents sanglants qui surviennent à Paris le 6 février lors d'une manifestation de rue.

Après 64 jours de grèves et 8 heures de négociations à Rodez [1], les mineurs obtiennent quelques concessions. On leur accorde :

— une allocation temporaire dite de raccordement pour la période de 50 à 55 ans ;

— une majoration de la prime de conversion ;

— une aide pour ceux dont les enfants sont en cours d'études et pour ceux qui ont accédé à la propriété ;

— l'assimilation à peu près complète des mineurs de jour aux mineurs de fond.

Le Comité intersyndical lance le 21 février un appel :

« Depuis le début, la grève a été menée dans l'unité la plus totale et ne pas la maintenir serait préjudiciable à tous. En conséquence, le Comité intersyndical considère qu'il n'est plus possible de continuer la grève sur le tas —, mais que l'action doit se poursuivre sous d'autres formes et dans l'unité la plus totale. »

1. Avec Raymond Barre, directeur du cabinet du Ministre, et Verret, Président des Charbonnages de France.

Les militants locaux de la C.G.T. voulaient continuer la grève. Blondeau, leader national de la Fédération C.G.T. du sous-sol, parvient non sans peine à les en dissuader.

Après un meeting auquel participent dix mille personnes, et auquel ne prend part qu'un orateur, Labrunie, de la C.G.T., le travail reprend.

Succès ? Echec ? Succès si l'on considère que les grévistes ont obtenu de sérieux avantages. Echec si l'on se rappelle que le but était d'empêcher la fermeture des Houillères. L'appui des autres catégories sociales n'a pas suffi : le prix de revient de la tonne de houille était trop élevé. Comme jadis dans les troubles luddites, les ouvriers ont finalement été vaincus. Mais l'opinion publique a été émue par la grève, elle sera désormais plus apte à comprendre les problèmes de reconversion et de régionalisation.

II

Une grève générale (1er mars-2 avril 1963)

Entre la grève générale des mineurs de 1948[1] et celle des mineurs de 1963, il existe de grandes différences :

La grève de 1948 a été voulue par la Fédération du sous-sol de la C.G.T. qui essayait ainsi de relancer le mouvement de 1947 et espérait entraîner à sa suite pour une meilleure issue les autres Fédérations ouvrières. Dans la grève de 1963, c'est la Fédération des Mineurs de la C.F.T.C. qui, au début, a joué le premier rôle.

Contre la grève voulue par la C.G.T., en 1948, Force Ouvrière, C.F.T.C. et C.G.C. avaient agi en plus ou moins grand accord. Jamais l'entité d'action n'avait été réalisée. En 1963, au contraire, les diverses centrales intéressées par le

1. Cf. G. Lefranc, *Le mouvement syndical de la Libération aux événements de mai-juin 1968*, p. 73-76.

mouvement agissent ensemble. De ce fait la C.G.T. sort de son isolement.

En 1948, les mobiles politiques sont évidents. On se trouve en présence d'une grève qui vise le Plan Marshall, la politique d'alliance atlantique et les Etats-Unis. En 1963 rien de tel ; la grève, corporative dans son essence et dans ses buts, n'en a pas moins une résonance politique, le gouvernement, la Présidence de la République et, dans une certaine mesure, le régime, se trouvent atteints par l'indifférence avec laquelle les mineurs accueillent le décret de réquisition signé par le Président de la République et par leur refus d'obéissance.

La grève de 1948 s'était heurtée à l'hostilité d'une grande partie de l'opinion qui craignait, à tort ou à raison, de voir la France entraînée sur le chemin qui en aurait fait une démocratie populaire. Tout au contraire, la grève de 1963 a été bien vue d'une bonne partie des Français, parce qu'ils savent dure la condition des mineurs et qu'ils jugeaient injuste le refus opposé à certaines revendications, peut-être aussi parce qu'ils se réjouissaient de les voir tenir tête à un pouvoir qui ne leur paraissait pas suffisamment se préoccuper de la condition journalière de chacun.



Peu à peu, chez les mineurs, s'est installée la conviction que leur condition se dégrade de plus en plus. Maurice Despret, secrétaire général du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, déclare à la veille du conflit :

« Tous les avantages que les mineurs avaient gagnés se sont trouvés dévalorisés par les mesures prises dans d'autres secteurs, ces dernières années que ce soit la sécurité sociale, le logement, l'âge de la retraite que l'on parle de reculer maintenant, par le biais du raccordement au régime de retraite supplémentaire. Quant aux salaires la dépréciation peut être fixée à 11 %. Membre du Conseil

d'administration des Houillères du Bassin, j'ai dénoncé officiellement à maintes reprises cette situation. Chaque fois les directions des Houillères disent : « C'est cela ou rien. [1] »

Les mineurs ont le sentiment d'être traités de parias. Un mineur, à quelques mois de la retraite, ne cache pas son amertume :

La solidarité nationale, elle ne nous est vraiment acquise que les jours où des cercueils s'alignent côte à côte sur un carreau de puits. Beaucoup de morts, des couronnes et des discours affligés. » [2]

« La manière dont on nous traite au gouvernement ressemble à une provocation. Jusqu'alors nous n'avions jamais voulu avoir de contacts avec la C.G.T. et nous n'avons jamais cherché à rencontrer ses dirigeants. Mais aujourd'hui, c'est le gouvernement qui nous dit : « Nous vous recevrons avec la C.G.T. »

Dès le début de janvier 1963, la Fédération des Mineurs C.F.T.C. préconise une grève générale illimitée ; à la fin du mois, les mineurs F.O. du Nord et du Pas-de-Calais se rallient à cette proposition. La Fédération C.G.T. est réservée ; elle se souvient de la défaite de 1948 ; on est un peu étonné de la voir préconiser un referendum préalable et secret. La *Vie Ouvrière* écrit :

« Une petite organisation comme l'est la C.F.T.C. dans les Mines peut se permettre de lancer des mots d'ordre irresponsables. Il est exclu que la grande organisation des mineurs de la C.G.T. puisse voir les choses de cette façon. La C.G.T. a le souci d'amener les mineurs au succès contre un gouvernement qui a déjà démontré qu'il n'hésitait pas à violer la loi et à réquisitionner les travailleurs en lutte. Chacun comprend qu'au moment où on manque de charbon à Paris, jusque dans les asiles ou les hôpitaux, le gouvernement serait trop heureux de saisir l'occasion de retourner la colère de ces victimes contre les mineurs. » [3]

1. Les mineurs se plaignent aussi de ce que la mécanisation de l'abattage multiplie les cas de silicose (dix mille pensionnés pour silicose dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais).
2. Monde 2 mars 1963.
3. On compte alors 118 500 mineurs de fond, 48 700 mineurs en surface, 16 000 agents de maîtrise, 7 200 employés et cadres moyens, 1 900 ingénieurs et agents de direction. Selon Delfosse de la C.G.T. le salaire moyen mensuel, tous avantages compris serait de 744,53 F ; 2 % seulement des mineurs dépasseraient 1 000 F. Selon la Direction le salaire moyen d'un mineur marié avec 2 enfants serait dans le Nord-Pas-de-Calais de 665 à 1 080 F au fond ; de 600 à 792 F en surface.

Le 18 février 1963, la Fédération définit ainsi ses prochaines actions :

— 1er-2 mars, grève totale de 48 heures ;
— à partir du 2 mars, grève de rendement.

Mais le 20 février, les Fédérations C.F.T.C. et F.O. lancent pour le 1er mars un ordre de grève générale illimitée. Le 27, M. Bokanowski, ministre de la Production industrielle du Gouvernement Pompidou, informe les trois Fédérations C.G.T., C.F.T.C. et F.O., que le gouvernement a décidé de réquisitionner :

— le 1er mars, le personnel des cockeries,
— le 4 mars, l'ensemble du personnel.

Le ministre reçoit les représentants des mineurs. Ils se plaindront, par la suite, de n'avoir même pas été invités à s'asseoir ; le ministre s'est borné à leur lire un texte rédigé à l'avance, déclarant que le gouvernement ne céderait pas. On ne les a pas laissé prendre la parole. L'entrevue n'aurait pas duré dix minutes. « Il nous a reçus comme un seigneur recevant des serfs », dira un mineur. La réquisition est, il va de soi, mal accueillie : les organisations y voient une « atteinte au droit de grève », d'autant plus qu'elles avaient prévu d'assurer la sécurité des installations. Ce n'est pas avec des menaces ou en niant les problèmes qu'on réglera la situation. Les mineurs ont trop conscience de la justesse de leur cause pour accepter d'être battus. »

Dès le 1er mars (la Fédération C.G.T. ayant maintenu son ordre de grève de 48 heures), la grève est presque totale. Seul

le bassin de Blanzy travaille à 50 %. 93 % de grévistes en Lorraine [1] (où la C.F.T.C. est forte), 98 % dans le Nord-Pas-de-Calais. Les agents des cokeries sont demeurés à leur poste pratiquant la grève du zèle. Le *Journal Officiel* exceptionnellement paraît le dimanche 3 mars pour publier un décret de réquisition signé la veille à Colombey et les arrêtés d'application ; ils entrent en vigueur le 4 mars au matin pour les mineurs de Lorraine, de Blanzy, d'Auvergne, du Dauphiné et de Provence, qui travaillent le lundi. Les mineurs de Lorraine, dédaignant l'ordre de réquisition, ne se rendent pas à la mine, on ne compte que 3,7 % de mineurs au travail. Grande manifestation avec défilé à Douai le 4 mars. On crie : « Pas d'sous ! Pas d'carbon ! » Requis à leur tour le 5, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ne tiennent pas compte davantage de l'ordre qui leur est destiné. Ici et là des mouvements de solidarité (arrêts de travail de quelques minutes, collectes) se font jour.

Réuni le 6 mars, le Conseil des Ministres affirme qu'il ne parlera avec les mineurs qu'après la reprise du travail. Dans une causerie à la radio, le Premier Ministre Pompidou appelle les mineurs à la sagesse. On laisse entendre que des ordres individuels de réquisition vont être envoyés aux cadres. Les ingénieurs de la C.G.C. tentent une démarche près du gouvernement. Elle n'aboutit pas.

A quelques jours d'intervalle, des grèves générales de solidarité limitées surgissent dans différents secteurs. C.G.T., C.F.T.C., F.E.N. et U.N.E.F. créent un Fonds national de solidarité. F.O. qui ne veut pas siéger à côté de la C.G.T. s'abstient d'y adhérer. Va-t-on vers une grève généralisée interprofessionnelle ?

1. C'est une surprise.
Pierre Belleville écrit : « Huit jours avant la grève de Lorraine, les militants étaient pessimistes. Ils ne savaient pas ce que feraient les mineurs. Ceux-ci ne pensaient pas. Ils se tenaient en dehors du jeu, des ordres et des contrordres syndicaux des militants. » (Une nouvelle classe ouvrière, Julliard, Paris 1963, p. 249.)

Le Conseil des Ministres du 13 mars qui sent le danger a décidé de confier à un groupe de personnalités, qu'on appellera « Conseil des Sages » et qui sera formé de MM. Massé, commissaire au Plan, Bloch-Lainé, directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, Masselin, conseiller maître à la Cour des Comptes, le soin d'étudier les disparités de salaires entre le secteur privé et le secteur public. Le gouvernement recule en essayant de masquer son retrait derrière une étude globale [1]. En fait, c'est bien des mineurs qu'il s'agit d'abord. On ne peut parler ni d'une médiation, ni d'un arbitrage. Le gouvernement n'entend pas se dessaisir de ses prérogatives. La procédure adoptée se rapprocherait plutôt de celle qui a été utilisée aux Etats-Unis dans le cadre de la loi Taft-Hartley. Mais la Direction des Charbonnages déclare que le gouvernement fera siennes les conclusions de la Commission.

Pendant que le « Comité des Sages » travaille, on note un élargissement de la tension sociale : des mouvements de solidarité se produisent à l'E.D.F. et à la S.N.C.F. [2]. On peut se demander si la C.G.T., un peu surprise par une grève qu'elle jugeait imprudente, ne cherche pas à l'étendre, notamment à des secteurs où elle possède une autorité incontestée : 1963 serait alors une nouvelle édition de 1953. Elle insiste en tout cas sur la responsabilité personnelle que lui paraît avoir dans ce conflit le Président de la République — et, en ce sens, politise le mouvement. Elle lance ainsi le mot d'ordre : une journée de salaire de chaque travailleur pour les mineurs [3]. Allant

1. L'idée avait été formulée une semaine après le début du conflit, par la Fédération F.O. des mineurs.
2. Le 13 mars les mineurs de fer de Lorraine ont organisé une marche sur Paris un cortège de trois cents véhicules s'étirant sur 4 km, jusqu'à Pantin où ils ont été reçus par la Municipalité communiste avant d'aller au Ministère de la Production Industrielle.
3. Le 30 mars la Fédération du Sous-Sol aura reçu 206 757 000 F dont 10 000 000 F de la Fédération Syndicale Mondiale. Là-dessus 150 000 000 F ont été versés aux mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, 30 000 000 F aux mineurs de Lorraine.

plus loin, le Parti Socialiste Unifié préconise immédiatement la grève générale.

Le « Comité des Sages » remet au Conseil des Ministres son rapport le 22 mars. Il conclut à un retard des salaires miniers, voisin de 8 %. Le 24, les Directions des Charbonnages offrent aux mineurs :

— 5,77 % de hausse des salaires au 1er avril ;
— une prime forfaitaire de 50 F ;
— une avance de salaire de 150 F ;
— 2,25 % de hausse ultérieure répartie entre le 1er juillet et le 1er octobre.

Les mineurs refusent ; ils veulent 8 % dès la reprise. Alain Peyrefitte, ministre de l'Information, fait un pas de plus en suggérant :

— 6,50 % au 1er avril 1963 ;
— 12,50 % au 1er avril 1964.

Le 29 mars, à Lens, une manifestation organisée par les syndicats C.G.T., C.F.T.C., F.O. groupe soixante-quinze mille manifestants.

Finalement un accord intervient le 2 avril :

— le 1er avril, hausse des salaires de 6,5 % portée à 11 % au 1er janvier 1964, à 12,5 % au 1er avril 1964 ;
— attribution aux mineurs d'une quatrième semaine de congés payés ;
— versement d'une prime de 20 F et d'une avance de 80 F (celle-ci remboursable) ;
— constitution d'une table ronde destinée à étudier l'avenir de la profession.

Non sans difficultés dans certains puits [1], où les leaders sont

1. Notamment à Hénin-Liétard et à Lens-Liévin, où Delfosse de la Fédération C.G.T. est pris à partie.

contestés par de jeunes militants de la base [1], et peut-être par des provocateurs, le travail est finalement repris.



Le succès de la grève des mineurs entraînera au cours de l'été diverses grèves inopinées, notamment à la R.A.T.P. L'opinion s'y montre hostile ; sentant le renversement de la tendance [2], le gouvernement fait voter en juillet un texte réglementant les conditions d'exercice du droit de grève dans les services publics.

En dépit de cette contre-offensive, le gouvernement Pompidou reste affaibli par la grève des mineurs. Pour la première fois depuis 1958, le pouvoir a reculé. Il a reculé parce que le gouvernement a commis plusieurs graves erreurs d'appréciation. Il a cru à la faiblesse irréductible d'un syndicalisme divisé ; or les centrales rivales se sont unies. Il a cru que la Lorraine obéirait à la réquisition et que le Nord serait isolé ; or, la Lorraine a désobéi. Il a cru à l'impopularité de la grève ; et il a été obligé de constater que la grève avait la sympathie générale de la population. Il a jugé que le syndicalisme des mineurs, affaibli par la grève de 1948, n'était pas en mesure, quinze ans plus tard, d'engager une lutte sévère. Mais le syndicalisme des mineurs est un syndicalisme dur capable de mener des luttes plus longues que le syndicalisme des cheminots.

Les militants les plus avertis ne se dissimulent pas que des faiblesses sont apparues au cours du mouvement.

1. C'est ce qui fait dire à Jacques Fauvet dans le *Monde* le 26 mars : « La base est plus intransigeante que la tête. »

2. Le Premier ministre, Georges Pompidou déclare devant les Commissions des Affaires Sociales et des lois constitutionnelles siégeant en commun que l'opinion a exigé une réaction du gouvernement (cf. *Le Monde* du 13 juillet 1963).

Augard, secrétaire des mineurs F.O., note lors de la reprise qu' « avec la pluralité syndicale, il y a toujours danger de démagogie. »

Il constate aussi « la profession en a pris un sacré coup *(sic)*. Peu d'usines ont été arrêtées. » Les stocks étaient considérables dans certaines industries (un mois d'avance à l'E.D.F.) Des trains ont continué d'amener du coke et des fines à coke d'Allemagne et de Belgique. Le pétrole et l'électricité hydraulique ont enlevé au charbon sa primauté ; la S.N.C.F. ne demande plus au charbon que le quart de l'énergie qu'elle utilise. Bref *une grève des mineurs, même prolongée, n'a plus la même efficacité qu'un demi-siècle plus tôt.*

A mesure que la primauté du charbon dans l'économie s'efface dans le passé, les avantages particuliers concédés aux mineurs s'effritent inexorablement. Les techniciens de l'économie l'ont compris. Mais ils n'ont pas mesuré les souffrances morales qui en résultent et ils n'ont pas fait entrer en ligne de compte, dans leurs positions, la capacité de résistance dont les mineurs sont capables dans la lutte.

CHAPITRE V

LA GREVE GENERALISEE DE MAI-JUIN 1968 EN FRANCE

« Etudiants, Enseignants, Travailleurs solidaires. »
(Banderoles du 13 mai 1968.)

I. — LES ORIGINES DU MOUVEMENT.
II. — SA GÉNÉRALISATION.
III. — BILAN PROVISOIRE.

Par rapport aux grèves que nous avons étudiées jusqu'à maintenant, le mouvement français de mai-juin 1968 présente une originalité indiscutable.

Les grèves passées se ramenaient toutes, du point de vue de leur origine, à deux types antagonistes. Les unes s'étaient propagées de la base au sommet ; les directions, fédérales ou confédérales, avaient suivi, de plus ou moins bon gré. Les autres avaient été ordonnées par les directions fédérales ou confédérales aux travailleurs qui avaient plus ou moins massivement obéi aux consignes.

Dans les grèves de mai-juin 1968, il en est autrement. *Le*

Augard, secrétaire des mineurs F.O., note lors de la reprise qu' « avec la pluralité syndicale, il y a toujours danger de démagogie. »

Il constate aussi « la profession en a pris un sacré coup *(sic)*. Peu d'usines ont été arrêtées. » Les stocks étaient considérables dans certaines industries (un mois d'avance à l'E.D.F.) Des trains ont continué d'amener du coke et des fines à coke d'Allemagne et de Belgique. Le pétrole et l'électricité hydraulique ont enlevé au charbon sa primauté ; la S.N.C.F. ne demande plus au charbon que le quart de l'énergie qu'elle utilise. Bref *une grève des mineurs, même prolongée, n'a plus la même efficacité qu'un demi-siècle plus tôt.*

A mesure que la primauté du charbon dans l'économie s'efface dans le passé, les avantages particuliers concédés aux mineurs s'effritent inexorablement. Les techniciens de l'économie l'ont compris. Mais ils n'ont pas mesuré les souffrances morales qui en résultent et ils n'ont pas fait entrer en ligne de compte, dans leurs positions, la capacité de résistance dont les mineurs sont capables dans la lutte.

Chapitre V

LA GREVE GENERALISEE DE MAI-JUIN 1968 EN FRANCE

« Etudiants, Enseignants, Travailleurs solidaires. »
(Banderoles du 13 mai 1968.)

I. — Les origines du mouvement.
II. — Sa généralisation.
III. — Bilan provisoire.

Par rapport aux grèves que nous avons étudiées jusqu'à maintenant, le mouvement français de mai-juin 1968 présente une originalité indiscutable.

Les grèves passées se ramenaient toutes, du point de vue de leur origine, à deux types antagonistes. Les unes s'étaient propagées de la base au sommet ; les directions, fédérales ou confédérales, avaient suivi, de plus ou moins bon gré. Les autres avaient été ordonnées par les directions fédérales ou confédérales aux travailleurs qui avaient plus ou moins massivement obéi aux consignes.

Dans les grèves de mai-juin 1968, il en est autrement. *Le*

mouvement ne se propage pas de bas en haut ou de haut en bas, suivant des lignes de toute manière verticales. Il se propage horizontalement, par un phénomène de contagion, des étudiants aux travailleurs salariés, et d'abord parmi les jeunes.

Certes, ce n'est pas la première fois qu'on voit des grèves importées de l'extérieur vers le mouvement syndical. A diverses reprises, anarchistes, socialistes, communistes ont été accusés d'avoir poussé le syndicalisme à la grève, d'être des « gréviculteurs » suivant le néologisme qui a parfois été utilisé. Mais le phénomène (sous une réserve importante que nous formulerons plus loin) a été cette fois-ci social. A la structure par classes ou par catégories socio-professionnelles se surimpose une structure démographique, par tranche d'âge. Ce sont les jeunes étudiants et les jeunes lycéens qui entraînent dans la grève les jeunes ouvriers. Les schémas hérités du marxisme, trop souvent simplifiés à l'excès, ne suffisent plus à rendre compte d'un phénomène aussi complexe devant lequel les sociologues eux-mêmes se trouvent un moment désarmés.

Nous nous bornerons à retracer brièvement la chronologie des faits avant d'essayer de dégager les problèmes qui aujourd'hui se posent dans l'interprétation.

I

Les origines du mouvement

C'est au lundi 13 mai qu'il faut faire remonter les origines de la grève ouvrière. Elle a été précédée par la grève des étudiants [1]. A la suite des incidents survenus au Quartier Latin

1. Entre les grèves de travailleurs (salariés *ou non*) et les grèves d'étudiants, il existe deux différences de nature. La grève de travailleurs salariés gêne l'employeur, l'Etat, le consommateur. La grève de commerçants

depuis une dizaine de jours et plus particulièrement le vendredi 10 mai, la C.G.T., la C.F.D.T., la F.E.N. et l'Union départementale de la C.G.T.-F.O. ont décidé une grève générale de protestation contre les « brutalités policières » et un grand défilé de protestation. Pendant un moment la C.G.T. avait été tentée de considérer avec quelque mépris, comme le Parti Communiste, les « groupuscules » d'extrême-gauche. Elle a découvert qu'ils étaient, dans certaines circonstances, susceptibles d'entraîner la masse. C'est un principe de la C.G.T. et du Parti Communiste qu'il ne faut jamais laisser se développer un mouvement populaire sans essayer de le canaliser et de le discipliner à des fins utiles. A la C.F.D.T. on ne cache pas une certaine sympathie pour l'agitation estudiantine qui réveille une France en apparence endormie. C.F.D.T., C.G.T. et U.N.E.F. ont d'ailleurs, à diverses reprises, lutté ensemble au moment de la guerre d'Algérie. L'opinion de la F.E.N. participe des deux états d'esprit précédents. D'une part en tant qu'organisation des enseignants elle est directement intéressée, puisque le S.N.E.SUP qui s'est jeté dans le mouvement aux côtés de l'U.N.E.F. est un de ses syndicats, et qu'elle souhaite ne pas le laisser mener une action aventureuse ; d'autre part, elle comprend la révolte des jeunes contre des structures universitaires inadéquates et contre le Plan Fouchet qu'elle n'a cessé de critiquer.

Lors de la manifestation du 13 mai, pour l'opinion publique, on soulignera par des banderoles l'unité des étudiants, des enseignants et des travailleurs (comme si les étudiants et les enseignants n'étaient pas aussi des travailleurs !) ; mais les organisateurs sont séparés par de graves dissentiments. Entre

gêne le consommateur. Rien de tel dans une grève d'étudiants. Ils sont pratiquement les seuls gênés par leur cessation de travail. D'autre part, alors que les salariés, les commerçants et les agriculteurs en cessant leur travail tarissent la source principale de leurs revenus, l'étudiant continue en général à recevoir ce qui lui permet de vivre.

l'U.N.E.F. d'une part, la C.G.T. de l'autre, F.E.N., C.F.D.T. et F.O. jouent un peu le rôle de médiateurs. Mais elles ne parviennent pas à empêcher la formation au départ de deux défilés distincts. Les centrales ouvrières et le F.E.N. se rassemblent place de la République, les étudiants à la gare de l'Est. Les deux cortèges confluent à la place du Châtelet pour remonter ensemble le boulevard Saint-Michel allant vers l'Observatoire et la place Denfert-Rochereau.

C'est le service d'ordre de la C.G.T. qui domine, de même que les pancartes utilisées par elle pour des défilés antérieurs (celui du 1er mai par exemple) et resorties en hâte. Par les mots d'ordre choisis (« Dix ans, c'est assez » ou « Bon anniversaire mon Général »), *la manifestation de solidarité envers les étudiants devient une manifestation politique tournée contre le Général de Gaulle.*

Cet essai de dérivation ne réussit pas totalement. Lors de la dislocation des incidents se produisent. Alors que Cohn-Bendit, leader des étudiants gauchistes de Nanterre, essaie d'entraîner la manifestation vers les Invalides (vise-t-il l'O.R.T.F. ou l'Elysée ?), le service d'ordre intervient pour canaliser les manifestants vers la place d'Italie. De cette journée, l'opposition retiendra que les gauchistes de l'U.N.E.F. et des « groupuscules » étaient ceux qui voulaient mener la lutte la plus active contre le gaullisme.

Les travailleurs rassemblés au nombre de plusieurs centaines de milliers, pratiquement maîtres de la rue pendant toute l'après-midi, en plein centre de Paris, ont eu, comme dans les défilés de 1934-36, le spectacle de leur force. Peu à peu va se développer en eux le sentiment que rien ne peut leur résister s'ils sont unis.

Ce sentiment, certains sont décidés à l'utiliser à fond immédiatement. Dès le mardi 14 mai, une grève avec occupation surgit à l'usine de Sud-Aviation de Nantes. Suivant un témoignage qu'il ne m'a pas été possible de vérifier, ce sont des militants syndicalistes de la C.G.T., *de tendance trotskyste* qui en ont pris l'initiative. Le mercredi 15, le mouvement atteint l'usine Renault de Cléon, le 16, celles de Flins, de Billancourt, du Mans. Comme dans de précédents mouvements, c'est donc le secteur nationalisé qui est le berceau de la grève ouvrière. Elle semble avoir été propagée par les travailleurs les plus jeunes. Mais à partir d'un certain moment, les militants de la C.G.T. ont jugé impossible de s'y opposer[1]. Bien plus, *ils en ont pris la tête pour ne pas être débordés.* Dès le samedi 18, des perturbations de plus en plus graves sont signalées sur le réseau de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F.

II

Sa généralisation

A partir du lundi 20, *sans qu'aucun mot d'ordre de grève générale ait été lancé par aucune centrale ouvrière* (la F.E.N. a été la seule organisation à prendre cette décision), le mouvement se généralise avec une vitesse bien plus grande qu'en 1936. De toute évidence, les communiqués publiés d'heure en heure, et parfois à intervalle plus court, par les divers émetteurs de radio et propagés par les transistors sur les lieux de travail, ont contribué à cette contagion. Le transistor qui, dit-on, avait servi le pouvoir contre le putsch des généraux d'Alger, sert maintenant ceux qui pour des raisons diverses contestent le pouvoir...

A partir du 20 mai la population des grandes villes s'inquiète. C'est la ruée vers les boutiques d'épicerie. On stocke. Peut-être les militants syndicalistes n'ont-ils pas accordé à ce signe

1. Le 16, la C.G.T. appelle tous ses militants à « prendre immédiatement toutes initiatives de nature à élever les conditions de la lutte ». Ce n'est pas très clair, mais ne peut en aucune manière être considéré comme un appel à la modération.

d'inquiétude l'importance qu'il méritait. Mais ils sont surtout frappés par l'extension foudroyante du mouvement qui gagne l'ensemble de la Fonction publique, les Grands Magasins, les Banques. A partir de cette semaine, la révolte ouvrière a dépassé en importance la révolte étudiante. Mais, malgré des incidents graves, elle conserve un caractère légal. Certains le regrettent. Le jeudi 23 mai, on apprend qu'André Barjonet, depuis 1946 secrétaire du Centre d'Etudes Economiques et Sociales de la C.G.T., résigne ses fonctions. Il reproche à la C.G.T. d'avoir peur du mouvement dont l'ampleur dépasse ses prévisions. Plus tard, il écrira :

« La C.G.T. eut peur d'un inconnu qu'elle n'était pas certaine de maîtriser et préféra alors un statu quo, qu'elle dominait en partie, au mouvement qui risquait peut être d'aboutir au socialisme, mais a un socialisme pour lequel aucun label confédéral n'était encore prêt. »[1]

Aux manifestations que les étudiants en révolte organisent à Paris et en province et qui aboutissent souvent à des heurts violents, nul doute en effet que des ouvriers ne se trouvent parfois mêlés.

Le Premier Ministre Georges Pompidou qui vers 1930 sympathisait avec le socialisme et qui se souvient des mécomptes essuyés par le pouvoir lors de la grève des mineurs, décide de recourir à la procédure utilisée par Léon Blum lors de la Conférence Matignon de 1936 et de convoquer une Conférence de négociations au Ministère du Travail, rue de Grenelle.

Mais l'histoire ne se renouvelle jamais. Les conditions sont à tous égards fort différentes.

Le Gouvernement Pompidou, qui ne dispose à l'Assemblée Nationale que d'une faible majorité, n'a pas près des grévistes le capital de confiance que possédait Léon Blum à son arrivée au pouvoir.

1. Barjonet, *La C.G.T.*, Paris, Seuil, 1968, p. 165.

Alors qu'en 1936 la C.G.T. était la seule admise aux négociations de Matignon, les travailleurs sont maintenant représentés par des centrales rivales ; leur concurrence est l'un des traits de la négociation qui se noue. C.G.T.-F.O., C.G.C. et F.E.N. ont dans l'ensemble à peu près la même attitude que la C.G.T. de 1936, mais entre la C.G.T. et la C.F.D.T., divisés sur le jugement à porter sur les gauchistes comme sur l'utilisation à tenter du mouvement, c'est à qui ne se laissera pas tourner à gauche, c'est à qui essayera de déborder le voisin. Quiconque, dans cette atmosphère, conseillerait ouvertement la modération dans les revendications et rappellerait qu'il y a des limites au possible, se verrait immédiatement considéré comme traître à la classe ouvrière et complice des monopoles.

Poursuivies pendant vingt-cinq heures (hors de la présence du ministre de l'Economie et des Finances, Michel Debré, virtuellement démissionnaire), les négociations aboutissent à l'aube du 27 mai[1] à un « protocole d'accord ». Pourquoi cette dénomination étrange qui, à proprement parler, ne veut rien dire. Trente ans après 1936, les juristes s'interrogent encore sur la valeur juridique de l'accord Matignon. Que dire du protocole d'accord de 1968, sinon qu'il représente une base d'accord que personne en définitive n'a signé ? Au dernier moment, les centrales syndicales ont considéré que n'ayant pas déclenché la grève, elles ne pouvaient y mettre fin et qu'elles devaient consulter leurs adhérents. Mais en 1936, la C.G.T. non plus n'avait pas déclenché la grève ; et elle a engagé son autorité pour y mettre fin. Paradoxalement on verra d'ailleurs certaines

1. Le dimanche 26, dans l'après-midi, le Premier Ministre reçut, avant le début de la séance plénière, prévue à 17 heures, les délégués de la C.G.T. Aucun communiqué officiel ne fut publié, mais la C.G.T. semble avoir demandé et s'est vantée d'avoir obtenu de ne plus être tenue à l'écart de certaines délégations (notamment à la C.E.E.), de retrouver une représentation dans tous les Conseils d'administration des entreprises nationalisées et de ne pas être victime de mesures discriminatoires dans la répartition des subventions gouvernementales pour l'éducation ouvrière (cf. Etudes sociales et syndicales, n° de février-mars 1969).

des centrales se réclamer du protocole d'accord comme liant le gouvernement et le patronat, alors qu'elles ne s'estiment pas liées par lui.

En fait, le protocole d'accord comprend des dispositions très diverses :

1° Le salaire minimum interprofessionnel garanti est porté à 3 F au 1er juin 1968.

2° Dans le secteur nationalisé et à la Fonction publique des négociations vont s'engager sous la présidence des ministres de tutelle, pour étudier la question des salaires.

3° En mars 1969, le gouvernement réunira les responsables des organisations syndicales et les employeurs pour faire le point sur l'évolution du pouvoir d'achat en 1968.

4° Un projet de loi sur le droit syndical dans l'entreprise sera élaboré par le gouvernement après conversation avec les organismes patronaux et syndicaux.

5° Le gouvernement étudiera le principe d'une réduction de la journée de travail.

6° Un débat parlementaire sera consacré aux ordonnances sur la Sécurité Sociale.

7° Les allocations familiales seront réformées.

8° Le gouvernement déposera à l'automne un texte de réforme de l'impôt sur le revenu allégeant les conditions d'imposition des revenus salariaux. Il ne comportera pas de retenue à la source.

De son côté, le C.N.P.F. promet :

1° d'augmenter les salaires réels de 7 % au 1er juin 1968 (ce pourcentage incluant les hausses intervenues depuis le 1er janvier). Les 7 % seront portés à 10 % au 1er octobre[1] ;

2° de participer à la conférence sur le pouvoir d'achat et aux négociations sur le droit syndical dans l'entreprise ;

3° d'envisager le retour à la semaine de 40 heures par étapes successives, une réduction d'une heure devant intervenir avant la fin du 5e Plan pour les travailleurs faisant de 45 à 48 heures ;

4° de s'engager à réunir des commissions paritaires tendant à revoir les conventions collectives ;

5° de rechercher un accord sur la sécurité de l'emploi ;

6° de faire récupérer les journées de grève — une avance de 50 % étant consentie aux salariés sur le montant des journées de grève. Si la récupération n'a pas été possible avant le 31 décembre 1968, les sommes versées aux grévistes leur resteront acquises.

Mais, le C.N.P.F. songeant à l'effort demandé aux entreprises qui ne peut pas ne pas se répercuter sur les prix, demande au gouvernement qu'à partir du 1er juillet 1968 (où les frontières doivent s'ouvrir dans le cadre du Marché Commun), les entreprises françaises ne soient pas assujetties, en ce qui concerne leurs prix, à des contraintes plus sévères que leurs concurrents de l'Europe des Six.

Au lendemain des accords Matignon de 1936, la triple action du gouvernement, de la C.G.T. et du Parti Communiste (ce dernier intervenant par la voix de Maurice Thorez avec quelques jours de décalage), avait apaisé le mouvement. Le torrent était rentré dans son lit.

Les choses ont pris un autre cours en 1968. Un meeting organisé aux usines Renault de Billancourt dans les heures qui suivent la fin de la rencontre de Grenelle, donne le ton. André

1. Selon un rapport de la Communauté Economique Européenne, la hausse du salaire horaire dans l'industrie d'avril 1964 à août 1968 aurait été de : Pays-Bas : 38 % ; Belgique : 35 % ; Italie : 31 % ; France : 27 % ; Allemagne : 26 % ; Luxembourg : 20 % ; ce qui donnait en pouvoir d'achat : Pays-Bas + 4,4 % ; Belgique : + 4 % ; Italie : + 3,6 % ; Allemagne : + 3,3 % ; France : + 2,9 % ; Luxembourg : + 1,5 %.

Jeanson, président de la C.F.D.T., Frachon, président de la C.G.T., et Séguy, secrétaire général de la C.G.T., s'y rendent. Quand ils arrivent, ils trouvent l'assistance (cinq à six mille présents) décidée à continuer le mouvement. Les ouvriers savent ce qui a été prévu à Grenelle ; les transistors (toujours eux !) les ont informés. Les ouvriers trouvent les textes insuffisants. De fait, plusieurs des demandes formulées par la C.G.T. au cours des séances ont été écartées (abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale, adoption de l'échelle mobile). Frachon renonce au texte qu'il avait préparé et improvise une intervention qui n'est que poliment écoutée. Jeanson, puis Séguy parlent ensuite. Il est décidé que la grève continue.

Le mouvement repart alors dans tout le pays, dans une certaine confusion. Dans le secteur privé, on parle à la fois au niveau des fédérations syndicales ouvrières et patronales et au niveau des entreprises. Le but des syndicalistes est d'obtenir davantage. Même effort sur les administrations publiques. Cette tactique paraît donner leurs chances aux perspectives gauchistes.

Dès le 17 mai, les étudiants de l'U.N.E.F. ont voulu se rendre à Billancourt pour fraterniser avec les ouvriers ; les militants de la C.G.T. ne les ont pas laissés entrer. Lorsque dans l'après-midi du 27, l'U.N.E.F. organise au stade Charléty une manifestation, la C.G.T. ne participe pas au défilé qui précède le meeting. Mais on se montre du doigt Maurice Labi, secrétaire général de la Fédération F.O. de la Chimie, et Fredi Krumnow, secrétaire général de la Fédération Habillement-Textile-Cuir de la C.F.D.T., qui tous les deux vont prendre la parole — ainsi qu'un militant de la C.G.T. dont le nom n'a pas été communiqué. Aux étudiants se mêlent des ouvriers de Sud-Aviation et de Renault. Alain Geismar, du S.N.E.SUP, préconise la remise en marche des usines et l'autogestion. Le même jour la C.G.T. a organisé dans Paris douze rassemblements

dont le but essentiel paraît avoir été d'empêcher les travailleurs de se rendre à la manifestation de Charlety.

Si du côté de la C.G.T.-F.O., de la C.G.C. et de la C.F.T.C., on se garde de prises de position politiques, il n'en est pas de même à la C.G.T. et à la C.F.D.T. Inquiète semble-t-il de la part grandissante prise par la C.G.T. à la direction des grèves et, craignant peut-être l'instauration d'une démocratie populaire, les dirigeants de la C.F.D.T. se rallient à la candidature que Mendès-France a posée à une éventuelle direction du gouvernement le soir du 29 mai, après que de la Bastille à la gare Saint-Lazare ait défilé une manifestation de la C.G.T. réclamant « un gouvernement populaire ».

Mais à partir du 30 mai, la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Général de Gaulle donne le pas aux questions politiques sur les questions syndicales. Si l'U.N.E.F. et le P.S.U. dont l'action se mêle alors étroitement décident de boycotter les élections, il n'en est pas de même de la C.G.T. qui choisit de rester dans la légalité.

Désormais les accords sectoriels vont se multiplier : dès le 31 mai un accord de ce genre intervient à l'E.D.F. La reprise est plus lente à la R.A.T.P. et à la S.N.C.F. où le trafic redevient normal le 7 juin. Les classes reprennent dans l'Enseignement primaire et dans l'Enseignement secondaire à partir du vendredi 7. C'est dans la Métallurgie et dans l'Automobile que la résistance à la reprise est la plus dure. Les discussions sont régionales et chaque grande firme craint de consentir des accords qui l'handicaperaient. Le lundi 10 juin est marqué par des incidents graves à Flins et à Montbéliard.

A Flins, où des jeunes étudiants sont venus encourager les grévistes de Renault à tenir bon, la police intervient. Dans des conditions mal définies, un lycéen se noie. A Montbéliard, une véritable bataille rangée oppose les grévistes de Peugeot, soutenus par la population, aux C.R.S. Un manifestant atteint par une balle est tué ; un autre succombe à une fracture du crâne.

Le gouvernement ayant procédé à la dissolution de plusieurs groupements de tendance trotskyste ou prochinoise, l'U.N.E.F. et le P.S.U. protestent et s'étonnent que le Parti Communiste et la C.G.T. se taisent. Une vive polémique dresse la C.G.T. contre la C.F.D.T. accusée par la C.G.T. de favoriser les groupuscules gauchistes et la gauche non communiste.

La grève s'achève, à la suite d'un référendum favorable, le 17 juin aux Usines Renault de Billancourt, le 24 juin chez Citroën. Elle rebondit à Flins. A la Saviem, la reprise conseillée par tous les syndicats, n'est votée que par 53 % des voix.

A l'O.R.T.F. occupée par la police le 4 juin, le mouvement se prolonge jusqu'aux élections législatives dont le premier tour est le 23 juin. Mais les résultats du premier tour ne laissent aucun espoir aux grévistes. Ils décident de reprendre le travail le 27 juin. La Direction les prévient qu'on les convoquera s'il y a lieu. Dans le courant de juillet, on apprendra 57 licenciements, 30 mutations, une dizaine de mise à la retraite anticipée. Si partout ailleurs la grève s'est traduite par des résultats substantiels, ici, elle se solde par une défaite retentissante.

III

Bilan provisoire

Telle est la courbe des événements qui ont marqué cette grève. Nul doute qu'elle ait atteint une ampleur jusque-là inconnue en France. La grève de 1936 avait surtout concerné le secteur privé ; la grève de 1947 avait été combattue par toutes les tendances non communistes. La grève de 1953 qui avait associé les principales centrales ouvrières affectait surtout le secteur public et nationalisé. *En 1968 les trois secteurs, privé, nationalisé et public ont été entraînés ensemble dans le mouvement ;* et de l'industrie, le mouvement a largement débordé sur les activités tertiaires. D'où les chiffres records qu'on a cités, mais dont il est difficile de savoir à quelle réalité ils correspondent : nul ne se souciait alors de dresser des statistiques, et un certain nombre de ceux qui ne travaillaient pas pouvaient ne pas travailler par manque de transports ou de courant, ou parce que l'usine était symboliquement[1] occupée.

Si l'attitude des centrales ouvrières est dans son ensemble claire, les mobiles qui les déterminent sont parfois plus difficiles à discerner. Qu'a voulu la C.G.T. ? Au début, neutraliser et essayer de reprendre en main le gauchisme, en isolant les irréductibles, qualifiés de provocateurs. Mais à mesure que l'ampleur du mouvement ouvrier se précise, il semble qu'un autre objectif vient de se superposer au premier : on veut utiliser la grève pour amener la chute du gouvernement (le caractère antigaulliste s'annonçait dès le 13 mai) ; et surtout pour obliger la gauche non communiste à élaborer un programme en commun avec le Parti Communiste. Après Grenelle deux interprétations ont été proposées. On veut

— imposer à l'économie française des charges telles qu'il lui soit plus possible d'être compétitive dans le Marché Commun, ce qui amènerait peut-être le général de Gaulle à décider d'en sortir ;

— amener, sous la pression de la rue, la formation d'un gouvernement populaire (de Front Populaire ? de Démocratie Populaire ?) qui substituerait à la crise sociale une crise de régime.

Mais ces deux interprétations ne sont pas contradictoires. L'une vaut dans le cas où le gouvernement demeure ; l'autre pour le cas où il s'effondre.

Il resterait à savoir dans quelle mesure ont pu venir de

1. Il semble en effet que dans la plupart des cas, l'occupation n'était assurée que par un petit nombre de grévistes. Les autres étant libérés pour les manifestations de rue que 1936 ne connut guère.

Moscou au P.C.F. et à la C.G.T. des conseils dans le cadre de la stratégie mondiale du communisme. Aux prises avec le problème chinois et avec le problème tchécoslovaque, il n'est pas impossible que la modération y ait été considérée comme préférable — surtout s'il existe effectivement une invisible ligne de démarcation entre la zone d'influence des Etats-Unis et la zone d'influence de l'U.R.S.S. Pour parvenir à intervenir à Prague en août sans que Washington réagisse autrement que par une protestation platonique, ne fallait-il pas que Moscou renonçât à pousser les choses à Paris et même contribuât à les ramener dans l'ordre. L'hypothèse a été ultérieurement formulée.

Les grèves de mai-juin auront, en tout cas, mis en évidence le fait que le Parti Communiste n'a plus le monopole de l'intervention dans la vie syndicale. Le P.S.U. s'est révélé comme contrôlant l'U.N.E.F. et le S.N.E.S.U.P. Par la suite, il perdra, à Pâques 1969, la direction du S.N.E.SUP mais il gardera celle de l'U.N.E.F. On verra alors — curieux retournement — les communistes se poser en défenseurs de l'indépendance syndicale, notamment par la constitution de la tendance U.N.E.F. Renouveau qui accepte dans les élections universitaires et lycéennes la participation comme une forme de politique de la présence. Les chercheurs devront essayer de déterminer si le P.S.U. agissait pour lui ou s'il était lui-même utilisé par les diverses tendances qui se sont manifestées en lui, chacune travaillant à une fin particulière.

Quoi qu'il en soit, de la grève les centrales ne retirent pas, semble-t-il, tout le bénéfice qu'elles en pouvaient attendre.

Numériquement d'abord. Alors qu'en 1936, la grève avait presque multiplié par cinq les effectifs de la C.G.T. et que ceux de la C.F.T.C. avaient augmenté aussi dans une forte proportion, les adhésions aux syndicats parviennent en 1968 à un rythme beaucoup moins impressionant. La C.G.T. fait état de cinq cent mille demandes de carte ; la C.F.D.T. de trois cent mille ; la C.F.T.C. de cent mille. Mais il s'agit de demandes

de cartes qui ne seront pas toujours suivies d'adhésions en règle ; par ailleurs on devrait aussi, en bonne justice, faire intervenir des démissions. Des adhérents de la C.G.T. ont pu passer à la C.F.D.T. et vice versa ; des adhérents de la F.E.N. l'ont quittée pour aller vers les syndicats autonomes ou vers le syndicat adhérent à la C.G.C. Dans ces conditions on ne peut aboutir qu'à une conclusion : *il n'y a pas eu en 1968 de ruée vers les syndicats comme en 1936.* Tout se passe comme si, pour des raisons diverses (l'accentuation du pluralisme en est une) le syndicalisme avait perdu une partie de son pouvoir d'attraction sur les syndicables. Il est d'ailleurs significatif que deux directions aient été contestées par de jeunes adhérents de la base qui ont essayé d'occuper les locaux de travail appartenant aux employeurs. C'est ce qui s'est produit à la C.G.C. et au Syndicat National des Instituteurs. *Que le refus d'obéissance déborde les relations employeurs-salariés pour s'étendre à la vie interne des organisations syndicales n'est sans doute pas un fait entièrement nouveau ; mais il a pris en 1968 une forme spectaculaire.*

Les relations entre les travailleurs salariés et les usagers de services se sont-elles trouvées altérées par la grève et par ses conséquences ? Les directions syndicales ont essayé qu'elles ne le soient pas : c'est ainsi que la distribution de l'électricité et du gaz n'a pas été durablement suspendue aux usagers domestiques. Mais les transports ont été paralysés par l'arrêt de la distribution de l'essence et par la grève des transports urbains et de la S.N.C.F. Dans ces conditions, usagers, commerçants et surtout agriculteurs ont été fortement gênés. Il n'est pas douteux que le mécontentement des producteurs de primeurs, notamment dans le Midi méditerranéen, s'est traduit par un déplacement de voix abandonnant les partis de gauche lors des élections législatives. Certes en 1936 les conséquences de l'accord Matignon, dont les petites et moyennes entreprises avaient senti les lourdes conséquences économiques et finan-

cières, avaient aussi entraîné un mécontentement des petits commerçants et industriels qui s'était traduit par des remous à l'intérieur de la centrale patronale. Mais il semble qu'en 1968 le mécontentement de ces catégories sociales ait été à la fois plus marqué et plus rapide.

Il resterait à mesurer les conséquences des mesures fiscales décidées en juillet par le gouvernement. Par l'augmentation massive de la surtaxe progressive en 1968-69, le gouvernement a retiré à certaines catégories de salariés plus que l'application des accords de Grenelle ne leur avait accordé. D'où un très vif mécontentement qui se traduit chez les cadres supérieurs au referendum d'avril 1969 par un transfert massif de voix vers le non. Manifestation de mécontentement qui révèle moins un glissement vers l'extrême-gauche, que la volonté de renvoyer dos à dos à la fois ceux qui ont demandé à la grève plus qu'il n'était peut-être raisonnable d'en attendre — et ceux qui en ont reporté le poids sur une catégorie sociale, en fait non responsable du tour pris par les événements.

Quant au régime économique, s'il entrait dans la pensée de certains d'en rendre le fonctionnement difficile, leur espoir a été déçu. Un an après les événements de mai-juin, on ne se plaint pas de l'atonie des affaires ; on s'inquiète plutôt de ce que les économistes ont pris l'habitude d'appeler surchauffe. Mais l'altération prolongée de la balance des comptes prouve que le dernier mot n'est pas dit. Les réserves françaises d'or et de dollars ont baissé entre le 1er mai 1968 et le 1er mai 1969 de 11,125 milliards de francs. Au marché des Changes, le louis de 20 F, qui n'atteignait pas 50 NF en avril 1968, dépasse souvent en juin 1969 70 NF, avoisine parfois 75 NF. La dévaluation d'août 1969 consacre un état de fait.

Quoi qu'en aient dit certains, la contestation de quelques-unes des valeurs traditionnelles de notre civilisation contemporaine n'a pas épuisé ses effets. A la condamnation, maintenant séculaire, du capitalisme par les militants, s'est ajoutée une révolte

contre les contraintes sociales, universitaires et industrielles. On ne veut plus obéir ni à l'Etat, ni au gouvernement, ni aux leaders élus, ni aux aînés. Il semble que l'homme, dépassé par des mutations trop brusques pour qu'il s'y adapte sans dommage, subisse la séduction d'un anarchisme hostile à la société industrielle, auquel la pensée de Marcuse et de quelques autres est venue apporter un support philosophique. Mais l'aspiration à la liberté et au loisir constitue-t-elle un fondement suffisant pour une civilisation nouvelle ?

TROISIEME PARTIE

PROBLEMES ACTUELS DE LA GREVE

PROBLEMES ACTUELS DE LA GREVE

Pour l'économie libérale, la grève ne met aux prises que deux partenaires, l'un contestant les conditions de travail qu'il avait initialement acceptées de l'autre. Mais en ce vingtième siècle finissant que reste-t-il des applications sociales de l'économie libérale ? Entre les travailleurs et les employeurs, se sont interposées des organisations syndicales d'employeurs et des organisations syndicales de travailleurs. Les pouvoirs publics ne peuvent plus se limiter à une tâche de maintien de l'ordre, d'Etat-Gendarme et veilleur de nuit. Depuis qu'en 1864, le Second Empire acceptait, sur le rapport d'Emile Ollivier, de reconnaître l'existence d'un « droit de coalition » et s'efforçait qu'il ne portât cependant pas atteinte à la liberté du travail, l'Etat n'a guère cessé de se préoccuper des problèmes que lui posent les grèves. Il en pose aussi aux syndicalistes eux-mêmes — et aussi aux sociologues qui ont cherché à découvrir les lois de tendance qui pourraient expliquer et commander les mouvements.

CHAPITRE PREMIER

PEUT-ON PREVOIR LES GREVES ?

> « La naïveté positiviste qui voit des lois derrière toute corrélation est dépassée... La croyance au hasard, ce masque paresseux de notre ignorance, n'est pas davantage progressive. »
>
> Michelle PERROT

I. — LES GRÈVES ET LA CONJONCTURE.

II. — LES GRÈVES ET LES STRUCTURES.

III. — IMPORTANCE DES FACTEURS PSYCHOLOGIQUES.

Depuis que les grèves ont été reconnues comme l'un des phénomènes habituels de la civilisation industrielle dans les pays libres, on s'est souvent demandé si, de leur étude, on pouvait dégager des lois qui commandent leur apparition et leur évolution et qui permettraient de les mieux comprendre, peut-être même de les prévoir.

●

I

Les grèves et la conjoncture

On a d'abord songé à des facteurs économiques. Dès 1907, Charles Rist [1], étudiant « la progression des grèves en France et sa valeur symptomatique », après avoir constaté l'augmentation du nombre des grèves et du nombre des grévistes, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, concluait à une relation entre :

— la courbe des grèves,
— la courbe du chômage,
— la courbe des exportations.

Si le chômage se développe, les grèves diminuent.
Si les exportations augmentent, les grèves augmentent.

Ce qui revenait à dire qu'à une bonne conjoncture économique correspondait une augmentation des grèves, à une conjoncture médiocre ou mauvaise, une diminution. Mais Charles Rist admettait que cette loi de tendance était contrariée par de nombreuses anomalies.

Soixante ans plus tard, l'effort d'analyse a été repris et poussé plus loin par Robert Goetz [2] et par Andreani [3]. Le premier ouvrage couvre une période plus vaste et va jusqu'à l'époque où il a été élaboré. Le second se limite à la France et s'arrête en 1914 ; mais il repose sur un appareil statistique beaucoup plus volumineux [4].

1. *Revue d'Economie Politique*, 1907.
2. Robert Goetz, *Le mouvement des grèves en France*, Paris, Sciez 1965 (ouvrage posthume ; l'auteur, disparu tragiquement, n'a pu mettre la dernière main à son ouvrage).
3. Andreani, *Les grèves et les fluctuations de l'activité économique* de 1890 à 1914 en France. Thèse dactylographiée 1965.
4. Dans l'intervalle sont parues des études de Simiand, Marchal, Tiano.

On paraît maintenant d'accord pour estimer que l'importance des grèves se mesure à trois éléments qui ne varient pas toujours dans le même sens : le nombre des grèves, le nombre des grévistes, la durée de la grève. Le nombre des journées de travail perdues et la durée combinent à la fois le nombre des grévistes (donc l'importance de l'établissement) et la durée du conflit.

Que la conjoncture joue un rôle, nul ne peut le nier. Mais cette conjoncture se divise elle-même en conjoncture saisonnière, en conjoncture périodique et en mouvements longs (cycle Kondratieff).

La conjoncture *saisonnière,* pour la période étudiée par Andreani, révèle un maximum en avril, un minimum en décembre ; il tend à l'expliquer par la hausse saisonnière des prix. Mme Michelle Perrot aurait plutôt tendance à chercher une explication psychologique, voire physiologique. Avril, c'est le mois où la vie reprend. Elle cite un texte fort intéressant de Pataud et Pouget, traduisant dans leur roman d'anticipation révolutionnaire, cette poussée de sève ouvrière.

> « Dès le renouveau le bouillonnement revendicatif s'était accentué. On eut dit que sous les caresses du soleil, pour peu réchauffant qu'il fût encore, les travailleurs étaient pris d'un besoin d'action, de la nécessité de détendre leurs muscles, d'en éprouver la vigueur. » [1] (p. 5).

Mais depuis qu'en 1936 ont été instaurés les premiers congés payés obligatoires dans l'industrie privée, on a observé une tendance à la diminution des grèves de printemps, compensée par une poussée de grèves en octobre. Le fait s'explique par la préoccupation que partagent la majorité des salariés : ne pas compromettre financièrement leur départ en vacances en tarissant leurs recettes, pour un enjeu qu'ils ne sont jamais certains

1. Michelle Perrot, *Grèves, grévistes et conjoncture : vieux problèmes, travaux neufs*, Le mouvement social, avril-juin 1968.

d'emporter. En sens inverse, les grèves d'octobre s'expliquent souvent par le fait qu'on a dépensé plus qu'on ne pensait et on s'en irrite. Là encore irruption de facteurs psychologiques.

Cette tendance au calme social d'avril à octobre a été cependant infirmée à deux reprises en France, au cours des deux dernières décennies, de manière éclatante : par les grèves d'août 1953, et par les grèves de mai-juin 1968. Dans les deux cas, des considérations politiques ont pesé. A tort ou à raison, les travailleurs ont jugé qu'ils étaient en mesure de hâter la venue au pouvoir d'un gouvernement qu'ils espéraient plus soucieux de leur condition.

Selon Andreani, la conjoncture agit surtout sur la fréquence des grèves. On observe, en effet, une relation directe entre l'indice des prix de gros et l'indice de fréquence des grèves ; la relation est inverse entre l'indice du coût de la vie et l'indice de fréquence des grèves.

Avant 1914 des militants l'avaient senti : « Bas prix des denrées coïncidant avec une conjoncture heureuse, tel était jadis le terrain le plus propice à la coalition. Les ouvriers la déclarent quand les conditions du marché leur sont favorables, quand le « manque de bras » (vieille formule du plein emploi), fait qu'on les demande, quand d'autre part leur pouvoir d'achat est en bonne posture, parce qu'alors ils peuvent mieux tenir. »

Reprenant les travaux d'Andreani et les analysant sous l'angle des mouvements longs de type Kondratieff pour la période d'avant 1914, Michelle Perrot observe que « si les militants de la fin du dix-neuvième siècle sont réticents à l'égard des grèves partielles, c'est parce que de 1873 à 1897 s'étend une phase dépressive ; en 1897, la reprise de l'expansion se traduit immédiatement par un relèvement de la courbe des grèves. »

La conjoncture quelle qu'elle soit n'agit que par l'intermédiaire de la conscience plus ou moins empirique qu'on en prend. André Tiano note justement que chaque ouvrier a une idée

du besoin plus ou moins grand qu'on a de ses services et qu'il tend à organiser son action en conséquence [1]. C'était déjà vrai des vieux métiers artisanaux à rythme saisonnier. C'est vrai aussi des mineurs qui savent plus propice aux mouvements la période d'hiver où le besoin de charbon est grand, mais sont retenus par la crainte de heurter l'opinion, si bien que le meilleur moment est finalement la fin de l'hiver où les stocks sont bas et où les foyers domestiques sont moins touchés — et le moment le moins bon l'automne où les stocks peuvent être considérables. C'est vrai encore des métallurgistes qui savent que le Salon de l'Automobile ouvre une période où les carnets de commande se gonflent. Léon Blum aimait à dire que les Expositions Universelles — plus exactement la période où elles se préparent dans une fièvre croissante — s'accompagnent de poussées de grèves. Il devait en faire l'amère expérience dans l'hiver et au printemps 1937.

Dans une industrie donnée, cette conjoncture, comment le militant syndicaliste la connaît-il ? Il n'en possède pas toujours une connaissance scientifique ; il en est réduit à des signes extérieurs : Où en est l'emploi ? Embauche-t-on ? Fait-on des heures supplémentaires ? Quelles sont les commandes de matières premières ? Quel est l'état des stocks soit achetés s'il s'agit de matières premières, soit à vendre, s'il s'agit de produits fabriqués ? Où en est le carnet de commande ?

Parfois l'investigation économique est poussée un peu plus loin. Dès la fin du dix-neuvième siècle, les militants mineurs essaient de percer le secret qui entoure les bénéfices et ne se contentent pas d'accepter les chiffres publiés. Plus difficilement les métallurgistes suivent, avec Merrheim, dont après 1932, Raymond Bouyer prolonge les études méthodiques. Mais à mesure que la structure des sociétés se complique et que se nouent entre elles des interconnexions, cette investigation

1. Tiano, *L'action syndicale ouvrière et la théorie économique du salaire.*



devient de plus en plus difficile, de plus en plus aléatoire. Finalement, certains militants en arrivent à la conclusion que la grève est le seul moyen de découvrir la vérité : si l'employeur accepte un conflit de longue durée, c'est qu'effectivement les revendications ouvrières le mettent en difficulté ; si au contraire, la menace de la grève ou un mouvement de courte durée suffit à assurer la victoire ouvrière, c'est que sa résistance n'était que de façade : il pouvait satisfaire aux demandes.

•

II

Les grèves et les structures

Aux facteurs conjoncturels, plus ou moins devinés, plus ou moins connus, s'ajoutent des facteurs structurels. Nul doute que la concentration des entreprises soit un facteur de développement des grèves. Dans un capitalisme de petites unités fortement concurrentielles, les grèves sont à la fois moins amples et moins longues. A mesure que de grandes firmes s'implantent, les batailles ouvrières prennent plus d'ampleur. Quand une nationalisation intervient, elle ne rompt pas la tendance. Bien au contraire, elle l'accélère. Entre les deux guerres mondiales, les syndicalistes de la C.G.T. n'ont cessé de répéter qu'aux raisons économiques et politiques qu'on avait de nationaliser s'ajoutaient des raisons sociales : les relations sociales seraient améliorées. Quelle erreur ! Que ce soit en Grande-Bretagne ou en France, le secteur nationalisé est apparu comme le terrain d'élection des grandes grèves.

Parallèlement à la structure des entreprises, la structure syndicale intervient elle aussi. Du fait même qu'il existe un syndicat, même local, il introduit dans l'action ouvrière un principe de discipline. Que cette discipline ne soit pas toujours respectée, c'est un fait. Mais il faut désormais compter avec

l'autorité du syndicat, soit qu'elle pousse à la grève, soit que, pour des raisons tactiques, elle freine son surgissement ou accélère sa solution. Quand le syndicat s'insère lui-même dans une hiérarchie fédérale et confédérale, la structure syndicale joue un rôle plus grand encore. On voit des directions fédérales pousser à l'action des régions qui n'y sont pas portées, retenir au contraire des régions que leur impatience rend imprudentes. Tâche malaisée qui aboutit parfois à de rudes échecs, nous l'avons vu chez les cheminots par exemple.

Les rapports entre le développement du syndicalisme et le progrès des grèves ne sont pas simples non plus. Certes l'un et l'autre sont favorisés par l'industrialisation et l'expansion. Mais il peut y avoir puissance syndicale et croissance de cette puissance sans qu'il y ait progrès des grèves : l'Allemagne Fédérale, après 1945, en est un bon exemple. En sens inverse, une décrue syndicale peut s'accompagner de nombreuses grèves, comme dans la France d'après 1947.

Mais ne faut-il pas aussi faire intervenir des facteurs sociologiques ? La plus ou moins grande ancienneté des travailleurs dans la vie ouvrière, par exemple. Des ouvriers d'origine rurale, qui n'ont pas encore atteint une grande qualification professionnelle et qui peut-être ne l'atteindront jamais, sont portés à chercher dans un mouvement de masse qui tient de la révolte contre les diverses aliénations qu'ils subissent, plus ou moins mêlées, une issue qu'ils ne peuvent d'emblée obtenir par la négociation.

L'isolement par rapport à l'ensemble de la population joue dans le sens de la grève. Robert Goetz avait raison de dire :

> « La propension à la grève est plus forte dans les branches d'activité où les ouvriers constituent des masses isolées du reste de la population. »

Il donnait comme exemple les Mineurs. On pourrait aussi citer les Cheminots que leurs conditions de travail isolent autant

et séparent davantage encore de leurs familles quand il s'agit du personnel roulant, ou les Marins de la marine marchande. Une sécession de fait se traduit aussi par une volonté d'affirmation, d'autant plus nette que cette volonté entraîne souvent avec elle d'autres catégories sociales, dans une unanimité peut-être factice et temporaire, mais à coup sûr momentanément exaltante. D'où une tendance à la régionalisation des grèves débordant le cadre ouvrier qui leur a servi de berceau. On l'a vu chez les mineurs, en Wallonie, à Saint-Nazaire.

III

IMPORTANCE DES FACTEURS PSYCHOLOGIQUES

Nous sommes encore ramenés vers des facteurs psychologiques lorsqu'ayant considéré l'attention prioritaire donnée aux questions de salaires par les ouvriers, nous sommes obligés de préciser qu'il s'agit alors de salaire *nominal*, et non de pouvoir d'achat. L'observation n'est pas nouvelle. Elle a été formulée par François Simiand, puis par Keynes. Mais la hausse du coût de la vie n'est pas immédiatement ressentie.

Sans doute faut-il nuancer cette constatation par plusieurs remarques. A diverses reprises les organisations syndicales ont appuyé les gouvernements qui essayaient de réagir sur la pente qui menait à l'inflation : ainsi le Cartel dit de la baisse constitué en France après 1947 par la C.F.T.C. ; F.O. et la C.G.C. pour soutenir la politique amorcée par le gouvernement Léon Blum à la fin de 1946. Mais le Cartel de la Baisse n'a pas entraîné les masses. Plus heureux ont sans doute été les efforts tentés en Autriche à la même époque par les syndicats de tendance socialiste et en Israël par l'Histadruth, jetant toute son autorité dans la lutte contre l'inflation. En fait, on a noté chez les travailleurs de la base des réactions défavorables qui pouvaient s'expliquer par une insuffisance d'information.

En France depuis 1936, c'est dans l'échelle mobile des salaires indexés sur les prix que les syndicalistes ont voulu chercher une solution. Ils n'ont pas obtenu satisfaction, mais le mécanisme hausse des prix - grève - hausse des salaires a parfois abouti à une échelle mobile de fait. Il faut bien alors conclure que dans l'état actuel des choses, la grève apparaît comme un facteur d'inflation, même si employeurs, pouvoirs publics et militants syndicaux essaient de freiner le processus.

Nous aboutissons donc à une conclusion qui ne pourra qu'être très prudente. Suivant le mot de Michelle Perrot, « la naïveté positiviste qui voit des lois derrière toute corrélation est dépassée » [1].

Est-ce à dire qu'il faut renoncer à expliquer. Non ? « La croyance au hasard, ce masque paresseux de notre ignorance, n'est pas davantage progressive [2]. »

Il faut tenter d'expliquer, mais en faisant intervenir des facteurs très différents et qui sont loin d'appartenir tous au même ordre de faits.

> « Un mouvement de grèves ne peut être compris que si nous donnons une explication totale. Les facteurs économiques, structurels et syndicaux ne nous permettent pas de tout comprendre. Nous ne pouvons nous dispenser de faire intervenir la spontanéité des hommes et, malgré les critiques des historiens [3], l'événement et même l'événementiel. On ne peut ignorer ni le rôle des personnalités dirigeantes, ni la nature des relations humaines, ni la politique, ni la religion, ni la tradition. [4] »

Le juriste informé des questions syndicales qu'était Robert Goetz se retrouve d'accord avec l'historienne qu'est Michelle Perrot :

1. *Ibidem*, p. 113.
2. *Ibidem*, p. 113.
3. Des historiens d'une certaine école (G.L.).
4. Robert Goetz.

« Une histoire en mutation passe par la recherche des ensembles et des rapports, par d'indispensables et certainement provisoires classements.[1] »

Jean Bouvier, historien et économiste, aboutit à une conclusion de même tendance quand il suggère : « Ne pourrait-on pas dire que les grèves de plus grande ampleur, les lames de fond du mouvement ouvrier, rendent manifeste la coïncidence entre objectif économique et tension sociale et politique[2] ? » Et de citer 1906, 1919-20, février 1934, 1936, 1947-48. Mais la périodicité apparente de ces lames de fond est commandée par des facteurs trop différents pour qu'on puisse en découvrir la loi. Non. Il n'est pas possible de prévoir les grèves.

1. *Ibidem*, p. 113.
2. Jean Bouvier, *Mouvement ouvrier et conjoncture économique* in Mouvement social, juillet 1964.

CHAPITRE II

LE SYNDICALISME ET LA GREVE EN FRANCE DU PASSE AU PRESENT

Espérez-vous, ouvriers, maintenir contre l'intérêt privé, contre la corruption, contre la misère, cette unanimité héroïque ?

PROUDHON

Le grand avantage qu'offre la grève, conduite uniquement par des travailleurs, sans interventions d'aucun homme politique, c'est que l'ouvrier apprend à y compter sur la valeur de son effort personnel, sur sa responsabilité et sur l'influence que les sacrifices présents exercent sur l'avenir. En changeant les conditions de son travail, il sait qu'il a gagné, par sa peine employée intelligemment, l'amélioration obtenue ; il ressemble au paysan qui crée un domaine meilleur pour les siens par une meilleure culture d'un champ jusque là abandonné.

Georges SOREL : préface à la brochure de Griffuelhes et Niel : *Les objectifs de nos luttes de classes.*

« Une histoire en mutation passe par la recherche des ensembles et des rapports, par d'indispensables et certainement provisoires classements. [1] »

Jean Bouvier, historien et économiste, aboutit à une conclusion de même tendance quand il suggère : « Ne pourrait-on pas dire que les grèves de plus grande ampleur, les lames de fond du mouvement ouvrier, rendent manifeste la coïncidence entre objectif économique et tension sociale et politique [2] ? » Et de citer 1906, 1919-20, février 1934, 1936, 1947-48. Mais la périodicité apparente de ces lames de fond est commandée par des facteurs trop différents pour qu'on puisse en découvrir la loi. Non. Il n'est pas possible de prévoir les grèves.

1. *Ibidem*, p. 113.
2. Jean BOUVIER, *Mouvement ouvrier et conjoncture économique* in Mouvement social, juillet 1964.

CHAPITRE II

LE SYNDICALISME ET LA GREVE EN FRANCE DU PASSE AU PRESENT

Espérez-vous, ouvriers, maintenir contre l'intérêt privé, contre la corruption, contre la misère, cette unanimité héroïque ?

PROUDHON

Le grand avantage qu'offre la grève, conduite uniquement par des travailleurs, sans interventions d'aucun homme politique, c'est que l'ouvrier apprend à y compter sur la valeur de son effort personnel, sur sa responsabilité et sur l'influence que les sacrifices présents exercent sur l'avenir. En changeant les conditions de son travail, il sait qu'il a gagné, par sa peine employée intelligemment, l'amélioration obtenue ; il ressemble au paysan qui crée un domaine meilleur pour les siens par une meilleure culture d'un champ jusque là abandonné.

Georges SOREL : préface à la brochure de Griffuelhes et Niel : *Les objectifs de nos luttes de classes.*

I. — Le syndicalisme contre la grève ?
II. — Le syndicalisme exaltation de la grève ?
III. — L'évolution de la pratique syndicale en matière de grève.
IV. — Deux problèmes pratiques : le referendum, les caisses de soutien aux grèves.

●

I

Le syndicalisme contre la grève ?

Constater que ces deux faits que sont le syndicalisme et la grève entretiennent entre eux des rapports privilégiés ne constitue qu'une affirmation banale. Il faut la dépasser et découvrir que ces rapports n'ont pas toujours existé et n'ont pas toujours été conçus de la même manière.

Les exemples de grève que nous sommes allés rechercher dans l'Antiquité, au Moyen Age et dans les Temps Modernes prouvent que *la grève est antérieure au syndicalisme.* Est-elle antérieure à toute organisation ouvrière préalable ? Oui, sans doute lorsqu'il s'agit de révoltes. Mais *souvent on peut déceler, avant la grève, l'existence d'organisations présyndicales* qui ou bien l'ont préparée ou bien ont été utilisées par elle. Ce fut évidemment le rôle des compagnonnages pendant une partie de l'Ancien Régime. Ce fut aussi le rôle des Sociétés de Résistance sous la Monarchie de Juillet.

C'est à partir du Second Empire, plus exactement de la seconde période du Second Empire qu'on voit se développer en France, d'un côté, un ensemble d'organisations qui s'appellent syndicales, de l'autre, des mouvements de grève qui inquiètent le pouvoir.

Proudhon est disparu avant que ces grandes grèves aient surgi. Mais ce qu'il avait dit des grèves, dès la Monarchie de Juillet, traduisait plus de réserve que de sympathie. Au lendemain de grèves de salaires qui avaient éclaté chez les mineurs de Rive-de-Gier en mars 1844 et s'étaient terminées par une sanglante répression, il s'employait à démontrer qu'il n'en pouvait être autrement :

« Il est possible qu'on eût pu tuer moins de monde, possible aussi qu'on en eût tué davantage ; le fait ici à remarquer n'est pas le nombre des morts et des blessés ; c'est la répression des ouvriers. Ceux qui ont critiqué l'autorité auraient fait comme elle, sauf peut-être l'impatience de leurs baïonnettes et la justesse du tir ; ils auraient réprimé, dis-je, ils n'eussent pu agir autrement. Et la raison, que l'on voudrait en vain méconnaître, c'est que la concurrence est chose légale, la société en commandite, chose légale et toutes les conséquences qui résultent directement de la concurrence, de la commandite et du libre commerce, choses légales, tandis que la grève des ouvriers est *illégale*. Et ce n'est pas seulement le code pénal qui dit cela, c'est le système économique. C'est la nécessité de l'ordre établi. Tant que le travail n'est pas souverain, il doit être esclave : la société ne subsiste qu'à ce prix. Que chaque ouvrier, individuellement, ait la libre disposition de sa personne et de ses bras, cela peut se tolérer ; mais que les ouvriers entreprennent par des coalitions de faire violence au monopole, c'est ce que la société ne peut permettre. Ecrasez le monopole et vous obtenez la concurrence et vous désorganisez l'atelier et vous semez la dissolution partout. » [1]

A la fin de sa vie, le jugement de Proudhon n'est pas plus favorable. Ce n'est pas seulement au nom de la loi du régime, mais aussi au nom de ses difficultés internes, qu'il condamne comme une vaine chimère l'espérance mise dans la grève :

« Pour que la coalition soit efficace, il importe qu'elle soit unanime et c'est à quoi la loi a pourvu en défendant sous des peines sévères

1. Proudhon, *Système des contradictions économiques*, chapitre VII, § 3.

toute atteinte à la liberté du travail, ce qui ouvre la porte aux déceptions. Espérez-vous, ouvriers, maintenir contre l'intérêt privé, contre la corruption, contre la misère, cette unanimité héroïque [1] ? »

Sceptique (le mot est faible à l'égard de la grève), Proudhon est au contraire enthousiasmé par les promesses de Démocratie ouvrière qui lui paraît recéler la naissance des Chambres syndicales.

« Une révolution sociale comme celle de 89, que continue sous nos yeux la Démocratie ouvrière est une transformation qui s'accomplit spontanément dans l'ensemble et dans toutes les parties du corps politique. C'est un système qui se substitue à un autre, un organisme nouveau qui remplace une organisation décrépite ; mais cette substitution ne se fait pas en un instant comme un homme qui change de costume ou de cocarde ; elle n'arrive pas au commandement d'un maître ayant sa théorie toute faite ou sous la dictée d'un révélateur. Une révolution vraiment organique, produit de la vie universelle, bien qu'elle ait ses messagers et ses exécuteurs, n'est vraiment l'œuvre de personne. C'est une idée d'abord élémentaire qui pointe comme un germe, idée qui, au premier moment, n'offre rien de remarquable, empruntée qu'elle paraît à la sagesse vulgaire et qui, tout à coup, comme le gland enfoui sous la terre, comme l'embryon dans l'œuf, prend un accroissement imprévu de ses institutions remplit le monde. »

●

Proudhon est donc à l'origine d'un courant qui fait confiance au syndicalisme, mais non à la grève. Par la suite ce courant se divisera.

D'un côté ceux qui espèrent dans le syndicalisme libre et comptent sur lui pour discipliner la grève, la réduire au strict minimum utile et condamnent *ipso facto* toute grève née et grandie en dehors de lui, toute grève sauvage. C'est à peu près le cas de tous les syndicalistes réformistes, à quelque pays qu'ils se rattachent. C'est aussi le cas des socialistes, surtout

1. PROUDHON, *Capacité politique des classes ouvrières*, p. 397.

planificateurs, pour qui toute grève est un élément de trouble et perturbe la conjoncture. Nous examinerons plus loin [1] le cas d'Harold Wilson, auteur en 1969 d'un projet qui a suscité dans le Labour Party et les Trade Unions nombre de remous.

De l'autre côté ceux qui, intégrant le syndicalisme à l'Etat l'investissent d'un monopole de représentation entraînant souvent l'interdiction des grèves, comme d'ailleurs des lock-out. Dans des esprits bien différents c'est ce qu'ont fait, à des moments différents, la Russie soviétique, l'Italie mussolinienne, le régime de Vichy, et dans une certaine mesure, les gouvernements des pays démocratiques engagés dans une guerre totale. Il existe, en effet, une logique interne qui veut que, lorsque les luttes de partis sont interdites ou impossibles, lorsque domine une idéologie qui ne laisse plus de place à la concurrence de partis, le syndicalisme ne peut être libre de glisser à l'opposition et les mouvements de la masse ne peuvent être tolérés que dans la mesure où ils sont canalisés par des organisations offrant toute garantie.

II

LE SYNDICALISME EXALTATION DE LA GREVE ?

Mais à ce courant qui joue du syndicalisme contre la grève, s'oppose une théorie qui exalte, au contraire, la grève comme étant la raison d'être du syndicalisme ; sa meilleure arme et son épanouissement final.

Félicien Challaye, observant le syndicalisme révolutionnaire, estimait au début du vingtième siècle que la grève générale était la philosophie du syndicalisme révolutionnaire.

1. Cf. *infra* pp. 251 et suivantes.

2. En 1887, préfaçant la troisième édition du *Subline*, l'industriel Denis Poulot, ancien maire du XI[e] arr. et ami de Gambetta, exprime l'espoir que le progrès du syndicalisme fera disparaître les grèves.
« Ce sont les grévistes qui tueront les grèves. »

Pour Emile Pouget, pour Delesalle, pour Griffuelhes, la grève est l'une des formes de l'action directe.

« L'action directe signifie que la classe ouvrière, en réaction constante contre le milieu actuel, n'attend rien des hommes, des puissances ou des forces extérieures à elles, mais qu'elle crée ses propres conditions de luttes et puise en soi ses moyens d'action. Elle signifie que, contre la Société actuelle qui ne connaît que le citoyen se dresse désormais le producteur. [1] ».

Au lieu d'accepter l'autorité, l'ouvrier se rebelle.

« Au premier plan des moyens d'action, le plus à la portée des travailleurs est le refus de travail, la grève. Ont recours à elle les travailleurs inorganisés, de même que les travailleurs organisés. [2] »

La grève ne postule pas l'existence préalable d'un syndicat, mais il est rare qu'elle n'aboutisse pas alors à la création d'un syndicat.

S'il existe au préalable un syndicat, l'action est plus méthodique ; elle ne se limite pas aux revendications immédiates ; elle devient un épisode de la guerre sociale.

A ce degré, le syndicalisme éclaire et dirige la grève ; il est le moyen par lequel une minorité agissante entraîne une majorité hésitante et ignorante. Mais à son tour la grève renforce le syndicat, en lui amenant de nouveaux adhérents (progrès quantitatif) et en faisant surgir de nouveaux militants, plus jeunes et plus ardents révélés à eux-mêmes (progrès qualificatif). Il se peut aussi que syndicalisme et grève soient vaincus ensemble, que le syndicat perde ses adhérents, que la grève abattue entraîne le renvoi de ses meilleurs militants.

De ces défaites ouvrières surgira une meilleure conscience. A travers les grèves partielles, se précisera l'idée de la grève générale. De ce qui, à l'origine était regardé par les travailleurs eux-mêmes comme un mal : de la grève partielle, privatrice dans l'immédiat de pouvoir d'achat, on passera à l'idée d'une grève générale libératrice, la seule forme qui puisse prendre dans le monde contemporain, l'idée de Révolution.

1. Pouget, *L'action directe*, Paris 1910.
2. Pouget, *La Confédération Générale du Travail*, Paris 1908.

Le syndicaliste de la fin du XIXe siècle ne croit plus guère au romantisme des barricades. Mais il pense qu'en usant du droit qui lui a été reconnu en 1864, le droit de ne pas travailler, il peut renverser le pouvoir.

« La grève n'est plus regardée comme un « mal » fatal, inévitable, un abcès qui en crevant manifesterait brutalement l'antagonisme du capital et du travail, mais sans profit possible et immédiat pour ce dernier... Elle est l'heureux symptôme d'un accroissement de l'esprit de révolte et elle se manifeste comme un phénomène d'expropriation partielle du capital. Il est reconnu que ses résultats ne peuvent être que favorables à la classe ouvrière ; au point de vue moral, il y a accroissement de la combativité prolétarienne et, du côté matériel, l'assaut donné sur un point à la société capitaliste comporte une diminution des privilèges de la classe exploiteuse qui se traduit par un accroissement en bien-être et en liberté pour la classe ouvrière.

Cette conception de la grève rend vivante, et de tous les instants, la lutte de classes ; elle donne aux conflits économiques une grandissante acuité ; d'elle découle logiquement et par extension, la notion de grève générale. [1] »

De cette grève générale adoptée comme l'équivalent de la Révolution par les Congrès confédéraux de la C.G.T., Georges Sorel se fait en 1906 le théoricien. Dans une série d'articles publiés par le *Mouvement socialiste* d'Hubert Lagardelle, puis réunis en un volume [2], il exalte en elle la volonté d'intransigeance qui lui donne tout son prix ; il condamne toute recherche de compromis, la violence est « le seul moyen dont disposent les nations européennes abruties par l'humanitarisme pour retrouver leur ancienne énergie. »

1. *Ibidem*.
2. Georges Sorel, *Réflexions sur la violence* in Mouvement Socialiste 1906.

Grâce à elle, le prolétariat prendra conscience de sa mission historique, du côté héroïque de la vie militante. La bourgeoisie, pour se défendre, devra retrouver quelque chose de son ancienne énergie. Cet affrontement sera bénéfique.

« En face d'une bourgeoisie affamée de conquêtes et riche, si un prolétariat uni et révolutionnaire se dresse, la Société capitaliste atteindra sa perfection historique. »

L'héritage que recueillera le mouvement ouvrier ne sera pas constitué par un monde décadent.

Dans cette lutte, la grève générale sera le mythe exaltant qui fait embrasser d'un seul coup d'œil toute l'œuvre à accomplir et qui soutient au milieu des défaites partielles. Ainsi la foi des premiers chrétiens résistait aux persécutions parce qu'ils portaient en eux l'espoir d'un prochain retour du Christ.

« Quand l'idée de grève générale n'aurait comme résultat que de rendre plus héroïque l'action socialiste, elle devrait déjà par cela seul, être regardée comme ayant une valeur inappréciable. [1] »

III

L'évolution de la pratique syndicale en matière de grève

Un syndicalisme qui interdit la grève.

Un syndicalisme qui ne s'accomplit que par la grève.

Ce n'est ni dans l'une de ces voies, ni dans l'autre que le syndicalisme occidental s'est engagé au cours de l'entre-deux-guerres.

Dans ce qui est, à l'origine, révolte spontanée, le syndicat introduit un plan, des règles, une tactique. Avant 1914 déjà, Merrheim soulignait que le syndicat ferait bien de consulter la fédération avant de déclencher la grève plutôt qu'après l'avoir

1. Georges Sorel, *Réflexions sur la violence*, p. 202.

commencée. Car il ne sait pas toujours dans quelles conditions va s'inscrire son action. La fédération, elle-même, aurait intérêt à s'informer près de la confédération. De proche en proche, l'initiative échappe ainsi à la base pour se concentrer dans les états majors. Mais parfois la base se révolte contre la discipline syndicale ; et c'est alors ce qu'on appelle les « grèves sauvages » en France, les « grèves non officielles » dans les pays anglo-saxons.

Le syndicalisme ne renonce pas à la grève. Mais il essaie de l'économiser. Il l'utilise comme un moyen de pression ; il la brandit comme une menace. S'il en use, c'est souvent moins pour imposer sa solution que pour obliger les pouvoirs publics à intervenir, à jouer un rôle de médiation. De l'affrontement binaire où chacune des deux parties en présence pouvait avoir le sentiment qu'elle triompherait totalement et imposerait sa manière de voir à l'adversaire terrassé, on passe à des rencontres tripartites (employeurs, salariés, pouvoirs publics) où la grève n'est plus qu'un moment de la négociation. On a commencé par négocier à deux (employeurs, salariés). On n'a pas abouti. On utilise la grève comme signal avertisseur pour prévenir que la patience ouvrière est à bout. Après quelques jours de grève, les pouvoirs publics interviennent. Conversation à trois. Il pourra y avoir des retombées dans la grève. Mais un processus est amorcé dont la solution finalement sortira.

Jouhaux n'avait pas tort quand, défendant la loi du 31 décembre 1936 contre de prévisibles critiques, il justifiait la création de commissions de conciliation et surtout le recours obligatoire à l'arbitrage comme n'ayant fait que légaliser une procédure déjà devenue courante :

« Nous ne demandions purement et simplement que la codification de pratiques établies. Au fond la coutume est devenue la loi comme dans tous les domaines de la législation sociale en France. [1] »

1. Jouhaux, *L'arbitrage obligatoire*. Conférence d'éducation syndicale, C.C.E.O., Paris 1937.

Peut-être eut-il fallu ajouter que la C.G.T. n'aurait pas aussi aisément accepté l'arbitrage obligatoire si elle s'était trouvée en présence d'un autre gouvernement que celui du Front Populaire. L'expérience révéla qu'on se heurtait à de sérieuses difficultés du côté ouvrier où l'on était porté à brûler les premières étapes de la procédure et où les décisions arbitrales furent parfois difficilement acceptées.

La guerre interrompit l'expérience. Elle n'a jamais été reprise [1]. L'extension du secteur nationalisé aurait d'ailleurs joué un problème difficile : comment l'Etat, théoriquement souverain, eut-il pu abdiquer sa souveraineté en faveur d'un arbitre [2] ?

IV

Deux problèmes pratiques : le referendum, les caisses de soutien aux grèves

Dans deux domaines, le rôle du syndicalisme devant la grève aurait besoin d'être précisé par les dirigeants confédéraux et fédéraux.

Sont-ils ou ne sont-ils pas favorables à un referendum préalable ? Suivant les temps et les lieux, suivant les organisations aussi, les réponses varient.

La tradition syndicaliste révolutionnaire milite contre le referendum. Elle lui reproche d'empêcher tout effet de surprise et de remettre la décision aux mains d'une majorité hésitante ou timorée. En sens inverse, pèse l'argument que parfois on ignore les sentiments profonds de la masse ; engagée par une minorité, une grève que ne veut pas la majorité peut se terminer par un désastre. Ce fut le cas le 30 novembre 1938 [1]. Le referendum deviendrait donc un moyen de prendre l'exacte température des masses. Mais il faudrait alors s'entendre pour poser objectivement une question claire, ne pas limiter le vote aux syndiqués d'une organisation, ni de toutes les organisations, et donner au vote toute garantie de secret et d'honnêteté ; ce qui ne fut pas toujours le cas. On notera qu'en juin 1968, désireuse de terminer la grève, mais soucieuse de ne pas se laisser déborder par les éléments gauchistes qui la guettaient, la C.G.T. n'a ni exclu la possibilité du referendum, ni donné des consignes nettes sur la manière dont il conviendrait de l'organiser. Nul doute, en tout cas, qu'en novembre 1947 et en octobre 1948, le referendum ait joué dans un sens hostile à la grève.

L'autre problème est celui de l'aide syndicaliste aux grévistes. Un abîme sépare ici le comportement des syndicats français des habitudes des syndicats des Etats-Unis ou d'Allemagne fédérale. Ceux-ci, riches de cotisations élevées et régulièrement payées par de nombreux adhérents, sont en mesure de verser une aide substantielle — ce qui dans le cas de la grève des chantiers navals du Sleswig-Holstein a paru de nature à entraîner une prolongation de la grève jugée abusive par les leaders nationaux [2]. Aux Etats-Unis une disposition figure en général dans les statuts et paraît de nature à convaincre les militants que mieux vaut ne pas trop prolonger le mouvement : le trai-

1. Seule, la Confédération Générale des Cadres, à diverses reprises, s'est prononcée en faveur de l'institution d'un arbitrage obligatoire qui, pour M. Malterre suppose la création d'une magistrature de travail compétente et indépendante à la fois des pouvoirs publics, du patronat et des organisations syndicales.

2. Comme il le fit exceptionnellement en 1963 en confiant à un « Comité de Sages » la tâche de le sortir de l'impasse.

1. Témoignage personnel : quelques jours avant la grève, j'en parlais à Pierre Neumeyer, secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires, au sortir d'un C.C.N. de la C.G.T. Je lui disais mon scepticisme sur la volonté de la base. Il me répondit « Nous sommes emportés par un raz-de-marée auquel nous ne pouvons nous opposer. » De fait les employés des P.T.T. avaient apporté au bureau du Congrès de Nantes (quelques jours plus tôt) des sacs complets de télégrammes « exigeant » la grève... Mise en scène bien réussie ?

2. Cf. *supra*, p. 136.

tement de tout permanent syndical est suspendu aussi longtemps que la grève dure.

Si en France on s'oriente vers la constitution de caisses de grèves alimentées par une cotisation particulière, il restera à déterminer dans quel cadre est organisé ce service. Le cadre local est désormais trop étroit. Le cadre fédéral sera d'autant plus contesté que ce sont souvent les mêmes fédérations qui renoncent à la grève. Mais s'il s'agit d'un service confédéral, n'est-ce pas une atteinte grave portée à l'autonomie des fédérations [1] ?

●

Les événements en mai 1968 et les grèves qui ont suivi depuis lors ont suscité, parmi les militants syndicalistes, une controverse sur un point très différent. Pour les uns, il est normal que des mouvements surgissent à la base, en dehors des instances syndicales qui interviennent ensuite pour les discipliner. Pour les autres, cette attitude aboutit à une démission de l'organisation syndicale. Pour les premiers, cette acceptation est un signe de démocratie vivant. Pour les seconds, elle risque de donner le pouvoir syndical à des minorités agissantes bien dirigées.

1. Cf. annexe n° VI page 279.

CHAPITRE III

LES POUVOIRS PUBLICS ET LA GREVE EN FRANCE DEPUIS 1944

« Dans un régime de démocratie libérale et d'économie capitaliste, la grève est, en définitive, un phénomène normal de la vie des rapports collectifs entre employeurs et salariés et aucun mécanisme efficace ne permet de l'éliminer totalement. »

Pierre LAROQUE

I. — LE DROIT DE LA GRÈVE APRÈS LA LIBÉRATION.
II. — DIVERSIFICATION DES GRÈVES.
III. — RESTRICTIONS A L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE.

●

Si, dans l'histoire européenne, on voit des gouvernements qui ont manifesté au syndicalisme une sympathie active, cette sympathie ne s'est étendue aux grèves, en Occident, que dans un cas précis : lorsqu'un gouvernement menacé dans ses assises par une tentative insurrectionnelle a fait appel au syndicalisme pour lui demander l'aide d'une grève générale, destinée à défendre la légalité ; le meilleur exemple est celui du gouver-

tement de tout permanent syndical est suspendu aussi longtemps que la grève dure.

Si en France on s'oriente vers la constitution de caisses de grèves alimentées par une cotisation particulière, il restera à déterminer dans quel cadre est organisé ce service. Le cadre local est désormais trop étroit. Le cadre fédéral sera d'autant plus contesté que ce sont souvent les mêmes fédérations qui renoncent à la grève. Mais s'il s'agit d'un service confédéral, n'est-ce pas une atteinte grave portée à l'autonomie des fédérations [1] ?



Les événements en mai 1968 et les grèves qui ont suivi depuis lors ont suscité, parmi les militants syndicalistes, une controverse sur un point très différent. Pour les uns, il est normal que des mouvements surgissent à la base, en dehors des instances syndicales qui interviennent ensuite pour les discipliner. Pour les autres, cette attitude aboutit à une démission de l'organisation syndicale. Pour les premiers, cette acceptation est un signe de démocratie vivant. Pour les seconds, elle risque de donner le pouvoir syndical à des minorités agissantes bien dirigées.

1. Cf. annexe n° VI page 279.

CHAPITRE III

LES POUVOIRS PUBLICS ET LA GREVE EN FRANCE DEPUIS 1944

> « Dans un régime de démocratie libérale et d'économie capitaliste, la grève est, en définitive, un phénomène normal de la vie des rapports collectifs entre employeurs et salariés et aucun mécanisme efficace ne permet de l'éliminer totalement. »
>
> Pierre LAROQUE

I. — LE DROIT DE LA GRÈVE APRÈS LA LIBÉRATION.
II. — DIVERSIFICATION DES GRÈVES.
III. — RESTRICTIONS A L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE.



Si, dans l'histoire européenne, on voit des gouvernements qui ont manifesté au syndicalisme une sympathie active, cette sympathie ne s'est étendue aux grèves, en Occident, que dans un cas précis : lorsqu'un gouvernement menacé dans ses assises par une tentative insurrectionnelle a fait appel au syndicalisme pour lui demander l'aide d'une grève générale, destinée à défendre la légalité ; le meilleur exemple est celui du gouver-

nement de Weimar s'appuyant sur les syndicats allemands pour briser le putsch Kapp-Luttwitz [1].

En temps ordinaire, tout gouvernement, fût-il de gauche, considère comme dangereuse la généralisation de grèves qui peuvent altérer la conjoncture, ruiner la confiance, menacer la majorité. Significative à cet égard est l'attitude de Léon Blum lors de ses deux expériences gouvernementales d'avant 1939. Les grèves de mai 1936, surgies alors qu'il n'a pas encore commencé à agir, le bouleversent. Quand il a réussi à apaiser le mouvement, il assiste avec une inquiétude qu'il ne cherche pas à dissimuler, à sa renaissance et à de nouvelles flambées. En 1938 il ne cache pas son irritation devant des grèves qui lui paraissent suggérées de l'extérieur afin d'amener un changement dans sa politique étrangère, en Espagne et vis-à-vis de l'U.R.S.S.

I

Le droit de grève après la Libération

Il n'en est que plus remarquable de constater qu'à la Libération, la politique sociale du gouvernement provisoire, puis celle des deux Constituantes, enfin celle de la première Assemblée Nationale, paraît s'être résumée en un seul mot : Liberté [2].

Le fait s'explique sans doute à la fois par la volonté de prendre le contrepied de ce qui avait été réalisé auparavant et par le sentiment que, fortement encadrée par la C.G.T., et par les Partis Socialiste et Communiste, sensible au prestige du Général de Gaulle, la classe ouvrière n'abuserait pas de cette liberté. C'est, en effet, ce qui se produisit pendant quelques

1. Cf. *supra*, p. 82.
2. Réserve faite, il va de soi, sur la manière dont fut appliquée l'ordonnance sur l'Epuration Syndicale.

mois lorsque certains déclarèrent [1] que désormais la grève était l'arme des trusts (contre la renaissance de la France).

En quelques mois le climat se dégrada. Mais l'habitude était prise, et nul n'osa plus dire ouvertement que la liberté ne résolvait pas tous les problèmes qu'elle posait. Ainsi s'explique-t-on qu'en quelques années les syndicalistes aient obtenu, avec une rapidité déconcertante, des reconnaissances pour lesquelles ils se battaient en vain depuis des décennies.

Dans le Préambule de la Première Constitution (celle qui fut écartée en mai 1946 par le vote négatif auquel aboutit le referendum) le droit de grève était reconnu à tous les travailleurs. Vainement Joseph Denais, député de droite, avait demandé que les fonctionnaires fussent exclus. Son argument était qu'on n'accepterait pas que des préfets ou des magistrats soient grévistes. L'amendement qu'il avait déposé en ce sens ne fut pas adopté.

Le Préambule fut repris dans le projet de la seconde Constitution. On avait écarté un amendement qui voulait l'étendre aux paysans et aux travailleurs indépendants. Ce préambule fut adopté avec la seconde Constitution, qui devint celle de la Quatrième République. Il était important ; car il réglait dans le sens positif la question du droit de grève des fonctionnaires. Mais le texte demeurait ambigu [2].

Dans l'enthousiasme avec lequel furent votées, après le départ du Général de Gaulle en janvier 1946, un certain nombre de grandes nationalisations, on ne prit guère garde à une disposition équivoque qui, en permettant de poursuivre quiconque entravait la bonne marche du service des entreprises nationalisées [3], pouvait être utilisée contre les grèves. L'attention était

1. Pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici.
2. « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. » Etait-ce les lois antérieures maintenues en vigueur ? Etait-ce de nouvelles lois, à élaborer et à voter ? Nul ne se risqua à imposer un statut de la grève.
3. La loi du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles miné-

ailleurs. Si l'Etat n'avait pas, dans le préambule de 1946, défini le cadre légal dans lequel devait s'exercer le droit de grève [1], on n'avait pas, non plus, tranché le vieux débat [2] ouvert depuis le Second Empire : aux employeurs qui répétaient « la grève rompt le contrat de travail », les partisans de l'action ouvrière répondaient : « Non. Elle ne le rompt pas. Elle l'interrompt, elle le suspend. » Selon la première interprétation, l'employeur restait libre de reprendre ou de ne pas reprendre le gréviste. Selon la seconde interprétation, il ne pouvait pas les écarter. Lorsque vint en discussion la loi qui devait tracer un nouveau cadre légal pour les conventions collectives, nulle disposition ne figurait dans le projet du gouvernement. A la suite du dépôt de deux amendements, la Commission rédigea un texte : voté en première lecture, il fut repoussé au Conseil de la République, mais repris par l'Assemblée Nationale, M.R.P., R.G.R., S.F.I.O. et communistes se rassemblèrent à cette occasion. La loi du 11 février 1950 tranche donc le débat ; et la Cour de Cassation n'a pu qu'appliquer cette disposition nouvelle. La grève ne donne pas à l'employeur le droit de licencier le gré-

raux contient un article 32 aux termes duquel :

« Sont punis de 6 mois à 5 ans de prison et d'une amende de 50 000 à 500 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de dommages intérêts éventuels...

3°) Ceux qui font sciemment obstacle à l'application de la loi ou compromettant volontairement le bon fonctionnement des installations ou services transférés aux Charbonnages de France ou aux Houillères du bassin ou exploités par eux.

Dans l'interprétation de ce texte, il y eut en 1948 divergence entre M. Massenet, Inspecteur Général de l'Administration en mission extraordinaire pour la 9e *Région* qui songeait à l'utiliser contre la grève des Mineurs et M. Paul, auteur du texte, ancien Ministre de la Production Industrielle qui protestait. Voir la discussion à ce sujet dans : G. Lefranc, *Les Expériences syndicales en France 1939-1950*, p. 247-248.

1. En face d'une série d'arrêts de la Cour de Cassation (18 mai 1902, 4 mai 1904, 13 novembre 1906, 15 mai 1907) concluant à la rupture du contrat de travail par la grève, la thèse de la suspension avait été soutenue par des juristes comme Esmein, Pic et Pierre Laroque avant d'être admise par l'article 4 de la loi du 11 février 1950.

viste, hormis le cas de faute lourde. La grève ne supprime pas non plus les droits acquis par l'ancienneté, ni le droit d'occuper le logement fourni par l'entreprise. En revanche, elle ne donne pas droit (sauf dispositions précises dans l'accord qui met fin à la grève) au paiement des jours de grève.

II

Diversification des grèves

Lorsque les législateurs de 1950 votent cette nouvelle loi, il est déjà manifeste que les travailleurs français n'usent plus du droit de grève de la même manière qu'avant 1939. Certes, on assiste toujours, à intervalles réguliers, à de vastes affrontements autour desquels flotte toujours le mythe de la grève générale. Mais si ces grandes batailles sont celles que saisit le mieux l'historien, il lui faut aussi être attentif à des formes d'action qui ne sont pas toujours nouvelles, mais qui tendent à se généraliser : guérilla relayant la grève véritable, soit qu'on limite étroitement la grève dans le temps, soit même qu'elle change de nature.

La grève à l'origine c'est la cessation de travail illimitée jusqu'à ce que satisfaction ait été obtenue. Déjà la grève générale du 12 février 1934 avait été limitée à une journée. Elle se proposait moins d'obtenir satisfaction (qui croyait possible le retour au pouvoir de Daladier ?) que d'élever une protestation et d'attester la présence d'une force antagoniste à celle des Ligues. Depuis 1945, les grèves de protestation sont devenues fréquentes. Les plus modestes ne durent même pas une journée. On leur réserve en général le terme de débrayage, soit qu'on décide de prendre le travail un peu plus tard que l'horaire normal, soit qu'on l'interrompe ostensiblement pendant un certain temps, mais en restant sur place, soit qu'on cesse le travail plus tôt que prévu. Si ce débrayage reste isolé, il n'a pas de

grandes conséquences. Mais la répétition peut créer une gêne considérable. On a cité le cas d'un débrayage renouvelé chaque jour pendant 7 mois au rythme d'une demi-heure à une demi-journée chaque jour ouvrable, la moyenne des heures perdues finissait par s'établir aux environs de 3 heures par semaine pour chaque ouvrier [1]. Par ailleurs, le débrayage dans les transports parisiens, notamment le Métro, a l'inconvénient de gêner les usagers et de susciter leur hostilité.

La grève de protestation de 24 heures est en général décidée par une Fédération, par un ensemble de Confédérations, par une Confédération ou par plusieurs Confédérations. Depuis 1945, le nombre des mouvements de ce genre a été considérable. Tantôt elles sont purement corporatives [2], tantôt elles ont un caractère politique [3]. On a cru pouvoir observer que ces mouvements réussissent d'autant plus facilement qu'ils associent plus de Confédérations, comme si la présence de telle ou telle Confédération considérée comme apolitique avait pour effet de cautionner le mouvement en attestant que s'il a peut-être une résonance politique, il n'est pas d'origine partisane.



Faut-il considérer comme constituant véritablement des grèves ce qu'on a pris l'habitude d'appeler grève du rendement ou grève perlée ou grève de zèle ?

La grève de rendement ou grève perlée consiste à ralentir volontairement la cadence. Elle est impossible dans les usines automobiles ou travaillant à la chaîne. Elle est possible au contraire dans nombre d'usines à feu continu. Il semble qu'elle ne joue qu'un rôle secondaire.

1. Cité par Hélène Sinay. Il s'agit des Etablissements Neyrpic à Grenoble.
2. Comme diverses grèves de l'E.D.F.
3. Comme la grève de protestation contre les « incidents de Charonne ». (février 1962)

La grève du zèle est improprement nommée. Elle consiste non pas à mettre en veilleuse le zèle, mais au contraire à l'exagérer, de manière à créer par embouteillage une paralysie. On a vu des conducteurs d'autobus appliquer scrupuleusement tous les règlements de la circulation, des douaniers procéder à la fouille méthodique de toutes les valises. L'inconvénient majeur est ici encore de susciter l'hostilité du public directement touché.

Forme mineure encore, la grève des heures supplémentaires ; on travaille jusqu'aux 40 heures légales, après quoi, on débraye, soit pour protester contre un nombre d'heures supplémentaires qu'on juge excessif, soit pour s'élever contre un salaire qu'on juge insuffisant [1].

A cette grève des heures supplémentaires, on peut rattacher la grève administrative qu'ont pratiquée en 1964 les professeurs de lycée du S.N.E.S. et du S.G.E.N. Ils assuraient leurs cours, la correction des devoirs, la notation, des interrogations, mais refusaient de communiquer à l'administration les notes, de siéger dans les Conseils de classe et de remplir les bulletins. Si nombre d'élèves ne s'en plaignaient pas, la réaction des parents a, en général, été nettement défavorable.

La forme la plus originale qui ait été utilisée dans cette période est à coup sûr la grève tournante. Elle consiste à lancer successivement dans l'action des catégories diverses de travailleurs. Elle peut être verticale, si tour à tour, divers ateliers sont touchés, ou horizontale si l'on s'adresse à des catégories diverses de travailleurs.

Une grève de ce genre a été ainsi organisée chez Thomson-Houston en octobre-novembre 1959 ; elle a suscité des réactions différentes chez les divers militants syndicalistes. De toute

1. L'un des facteurs de cette substitution de la guerilla à la bataille rangée et prolongée dans les périodes de calme relatif peut être le désir des salariés de ne pas compromettre des avantages matériels attachés à la continuité de travail et à la productivité et aussi la crainte de ne pouvoir faire face aux échéances des traites souscrites pour les achats à crédit.

manière il importe en pareil cas que les revendications soient très adaptées à la situation de chaque groupe de manière à intéresser le plus possible de travailleurs et de permettre ultérieurement, si l'action aboutit, une relance justifiée par la nécessité de maintenir ou de rétablir les parités.

Mais au lieu de se disperser dans des actions multiples, touchant successivement les divers ateliers, l'action syndicale peut se concentrer dans un secteur-clé dont la paralysie entraîne la paralysie progressive de toute une usine. En avril 1969, la grève de 280 convoyeurs qui normalement assurent le transport de la fonte brute des hauts fourneaux aux aciéries a bloqué toute l'activité d'Usinor à Dunkerque. Le manque à produire, évalué à 9 000 tonnes par jour, a entraîné le « chômage technique » de quatre mille ouvriers. A mesure qu'il se rationalise, l'appareil productif devient plus vulnérable. Un goulot d'étranglement brusquement engorgé arrête les fabrications en amont et les rend impossibles en aval. Si les syndicats le veulent, ils peuvent, par une tactique bien élaborée, obtenir des résultats aux moindres frais. Les travailleurs appellent ces grèves bouchon ; certains sociologues ont proposé le terme plus savant de « grèves thrombose » [1].

III

Restrictions a l'exercice du droit de grève

Comment les pouvoirs publics ont-ils réagi en présence d'un éventail aussi élargi de moyens d'action allant du simple débrayage à la grève générale illimitée ?

1° En faisant voter des lois de circonstance, valables pour une période donnée. Ce fut le cas en novembre-décembre

1. Encore faut-il que les travailleurs condamnés au chômage par la grève d'un autre atelier ou d'une autre usine que les leurs comprennent et soutiennent le mouvement.

1947 [1]. Les textes votés alors aggravent les dispositions légales contre les atteintes à la liberté du travail et le sabotage.

2° En retirant le droit de grève à certaines catégories de travailleurs : les C.R.S. (27 décembre 1948), le personnel de police (28 septembre 1948), ultérieurement les services extérieurs de l'administration pénitentiaire (6 août 1958), les magistrats et assimilés (ordonnance du 22 décembre 1958) et les agents de contrôle de la sécurité aérienne (2 juillet 1964).

3° Surtout en utilisant contre les grèves dangereuses la loi du 13 juillet 1938 « sur l'organisation de la nation en temps de guerre ». Du fait qu'officiellement l'état de guerre n'avait pas cessé en 1945, il était possible juridiquement d'utiliser contre les grèves la procédure de réquisition [2], elle remontait en fait à Briand (qui en 1910 avait mobilisé les cheminots en grève), Daladier l'avait utilisée le 30 novembre 1938 pour les agents des services publics.

Si ce texte n'a guère servi de 1944 à 1947, on le voit invoqué successivement sous la Quatrième République [3] :

— en 1948, à l'égard des ouvriers des cokeries ;
— en 1950, dans le gaz et l'électricité ;
— en 1953, sur les cheminots (21 000 ordres de réquisitions furent lancés) ;
— en 1956, à l'égard des boulangers ;
— en 1957, à l'administration pénitentiaire.

La Cinquième République [4] l'invoque :

— en 1959, pour la S.N.C.F. ;

1. Cf. G. Lefranc, *Les expériences syndicales en France*, p. 250.
2. Le législateur avait sans doute songé à la réquisition des biens plus qu'à celle des personnes.
3. De 1949 à 1950, la durée d'application du texte est chaque année prolongée d'un an. Une loi du 28 février 1950 décide une prolongation indéterminée.
4. Une ordonnance du 7 janvier 1959 édicte que la réquisition est

— en juin 1960, pour les conducteurs de la R.A.T.P. ;
— en décembre 1960, pour le personnel d'Air France ;
— en 1961, successivement aux internes des hôpitaux, aux fonctionnaires de la Météorologie nationale, à la S.N.C.F., aux ouvriers des Pétroles d'Aquitaine ;
— en 1962, aux marins des navires de commerce, aux agents de la sécurité aérienne, aux conducteurs de la R.A.T.P., aux agents d'Air France ;
— en 1963 (le 2 mars) aux mineurs.

Depuis lors, le texte n'a plus guère été utilisé : l'échec total de la réquisition des mineurs avait émoussé l'arme, au point qu'elle était déconsidérée.

4° En intervenant dans l'été 1964 pour interdire dans le secteur public[1] les grèves tournantes[2] et pour y imposer un préavis de grève de 5 jours, aux termes de l'article 3 de la loi de Juillet :

« Le préavis émane de l'organisation ou d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisation ou le service intéressé. Il précise les motifs du recour à la grève. Le préavis doit parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme intéressé. Il fixe le lieu, la date, et l'heure du début, ainsi que la durée, limitée ou non de la grève envisagée. Le préavis ne met pas obstacle à la négociation en vue du règlement du conflit.[3] »

possible « en cas de menaces portant notamment sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ou sur une partie de la population.

1. Le pourcentage des grèves du secteur public par rapport à l'ensemble des grèves est le suivant : 1949 : 34,7 % ; 1951 et 1952 : 41 ; 1952 : 25 ; 1953 : 40 ; 1954 : 32 ; 1955 : 41 ; 1956 : 31 ; 1957 : 49 ; 1958 et 1959 : 34,1 ; 1960 : 55,3 ; 1962 : 44,7 ; 1963 : 50,5 ; 1964 : 47,7.
2. Elles restent possible dans le secteur privé.
3. On a pu remarquer que cette loi aboutissait à renforcer le rôle des syndicats, puisque la grève n'est licite que si elle est annoncée par un syndicat. Un véritable monopole syndical se trouve ainsi institué dans l'exercice du droit de grève.

Rédigé trop vite, pour utiliser le mécontentement provoqué chez les usagers par les débrayages du Métro, le texte comporte manifestement des oublis. On a pu faire remarquer que si tous les jours un syndicat déposait un préavis de grève et n'y donnait suite qu'au moment où il le jugeait opportun, il était légalement en règle.

Par ailleurs, les grèves de mai-juin 1968 n'ont été dans le secteur public que fort rarement précédées de préavis. Circonstances exceptionnelles ? Soit. Mais des grèves de cheminots ont éclaté en 1969 dans les mêmes conditions ; et on a pu demander si la loi de juillet 1963 était désormais considérée comme caduque. La C.G.T., pour sa part, l'a soutenu[1]. Mais les pouvoirs publics ne l'admettent pas, sans refuser la conversation avec ceux qui « oublient » la loi.



Si sur certains points le droit de grève a été ainsi restreint par une législation nouvelle, les pouvoirs publics ont continué à utiliser la législation ancienne qui considérait comme illicites :

— les grèves politiques ;
— les grèves perlées ;
— les grèves survenant en cours d'application d'une convention collective.

Il est aisé de définir une grève politique. C'est une grève qui est tournée contre le régime, contre un gouvernement ou contre sa politique. Un arrêt de la Cour de Cassation du 23 mars 1953 dit :

1. Notamment la Fédération des cheminots : « Le préavis est un anachromisme depuis les événements de mai. » La Fédération des Agents de Conduite (autonome) a pour sa part, à la veille d'une grève au printemps 1969, prévenu la direction de son intention, mais sans préciser la date, ni la durée.

« Si la loi et le préambule de la Constitution ont donné aux salariés le droit de recourir à la grève pour défendre leurs intérêts professionnels, ce droit est détourné de sa destination normale et la grève devient illicite lorsqu'elle s'immisce dans l'exercice des actes réservés à la puissance publique, faussant ainsi le jeu des institutions constitutionnelles. »

Mais considérera-t-on comme politique une grève qu'inspirent des considérations économiques et sociales mêlées à des considérations politiques ? Il est aisé pour les dirigeants syndicaux de procéder à un habile dosage. On ne pourra pas ne pas constater que si le gouvernement condamne les grèves politiques qui le combattent, il admet les grèves politiques qui le soutiennent. M. Boitel a pu parler de grèves politiques bénies à côté de grèves politiques maudites [1].

Plus nette est la jurisprudence condamnant la grève perlée : « Il n'y a pas arrêt de travail lorsque le travail est exécuté au ralenti ou dans des conditions volontairement défectueuses [2]. »

S'il n'y a pas d'arrêt de travail, l'intéressé ne peut donc être considéré comme couvert par la législation qui protège la grève. Il peut en revanche être considéré comme ayant commis une faute grave.

Pour le cas où une grève éclate dans des conditions qui ne sont pas admises par une convention collective, soit que la convention exclue la grève, soit qu'elle prévoie une procédure préalable, les jugements distinguent en général les meneurs et ceux qui les ont suivis. Cette distinction peut ne pas être sans danger pour l'activité syndicale.

1. Ainsi celles qui ont soutenu la politique algérienne du Général de Gaulle.
Cas limite : Un fonctionnaire refuse de participer à la grève insurrectionnelle déclenchée à la Libération par la C.G.T. et la C.F.T.C. La grève était incontestablement illicite à l'époque. Il fut jugé. Au moment où le procès fut jugé, la Résistance avait triomphé, la grève fut estimée à titre rétroactif conforme au devoir civique et le refus d'y participer déclaré fautif. L'intéressé fut révoqué (arrêt du 20 juin 1947).
2. Droit ouvrier 1962, p. 71.

Après le vote de la loi du 11 février 1950, le ministère du Travail a demandé au Conseil d'Etat ce qui permettrait de distinguer la faute lourde (punie par la loi) de faute grave. Le Conseil d'Etat a répondu en renvoyant la question au législateur :

« Il n'y a pas lieu de donner une définition générale de la faute lourde qui, en cas de grève, constitue un motif légitime de licenciement. Une telle définition aboutit à déterminer le cadre dans lequel le droit de grève peut s'exercer, ce qui serait de la compétence du législateur. »

Devant un cas particulier, il a cependant précisé ultérieurement que la faute lourde étant une « faute caractérisée d'une gravité particulière qui, en principe, révèle l'intention de nuire et ne peut être excusée par les circonstances de l'espèce. »

Une grève peut être légale dans son principe et être marquée par des actes individuels que la loi condamne. Lesquels ? Des actes de violences, des voies de faits, des tentatives de séquestration, des injures, des menaces, mais aussi dans un certain nombre d'industries l'abandon des services de sécurité. La pratique même des piquets de grève, si elle est souvent tolérée, peut être considérée comme une atteinte à la liberté du travail.

L'occupation des lieux de travail pose un problème difficile ; elle peut, si elle est totale et continue, aboutir à porter atteinte à la liberté du travail. Mais, en fait, les pouvoirs publics hésitent souvent à recourir à la force, par crainte de susciter des événements plus graves. Les directions patronales elles-mêmes, tout en protestant contre l'atteinte portée au droit de propriété, redoutent aussi que l'évacuation par la force des lieux de travail n'entraîne des atteintes au matériel, aux locaux et aux stocks. Si la grève est généralisée, les pouvoirs publics ne disposent pas de moyens nécessaires pour intervenir partout. On a vu, dans les grèves de 1947 et de 1968, le gouvernement limiter son action aux centres nerveux du pays, par exemple les centraux téléphoniques, ou l'O.R.T.F.

Les gouvernements de Front Populaire — celui de Léon Blum, puis celui de Camille Chautemps — avaient essayé de mettre sur pied un Statut moderne du travail [1] qui comportait entre autres un statut de la grève. Les textes avaient été préparés par Paul Ramadier, alors ministre du Travail. Ils furent rapportés par Jules Moch ; mais le Parlement ne les discuta pas.

Reprenant des idées qui avaient été mises en circulation dès la fin du XIXe siècle, le projet gouvernemental comportait, en cas de conflit, un vote obligatoire de tous les membres du personnel au scrutin secret. Si la majorité se prononce pour la grève, l'usine ou le chantier est neutralisé jusqu'à ce qu'un nouveau vote intervienne et décide un vote inverse.

Le patronat, par la voix de Cl.-J. Gignoux, président de la Confédération Générale du Patronat Français, protestait :

> « Nous considérons cette consécration de la neutralisation comme une expropriation larvée des lieux de travail inconciliable avec notre position. »

S'il a échoué dans son effort pour transformer les conditions d'exercice du droit de grève, le Front Populaire a tenté, à partir du 1er janvier 1939, une expérience de conciliation et d'arbitrage obligatoire selon une procédure qui fut d'ailleurs ultérieurement modifiée. Sans doute cette expérience s'expliquait-elle par des circonstances très particulières : la crainte de la C.G.T. d'épuiser la force syndicale dans d'innombrables grèves finalement décevantes, la confiance des dirigeants de la C.G.T. dans la loyauté des dirigeants du gouvernement, la faiblesse relative des organisations patronales en pleine mutation et encore mal structurées.

Ces circonstances ne devaient pas se rencontrer à nouveau dans les années qui suivent la Libération [2]. Le développement

1. Déposé le 25 janvier 1938.

2. Dans un article publié dans le *Populaire* du 4 janvier 1950, Léon Blum laisse entendre qu'il demeure attaché à quelques-unes des idées maîtresses du projet de 1937 :

du pluralisme syndical rendait, au surplus, très difficile l'acceptation par les syndicats d'éventuelles médiations et d'éventuelles sentences arbitrales.

Si aucun effort sérieux n'a été tenté pour rétablir un arbitrage obligatoire que le patronat et la plupart des confédérations ouvrières étaient d'accord pour écarter, on a essayé de mettre en place des procédures de médiation et de conciliation.

La loi du 11 février 1950 a prévu le recours à des commissions de *conciliation* présidées par un représentant de l'administration. Mais la Cour de Cassation a estimé que la loi ne précise pas que la procédure de conciliation est préalable au déclenchement de la grève. Une grève déclenchée sans recours préalable à une conciliation, n'est donc pas illicite.

Un décret du 5 mai 1955 a institué une procédure de *médiation*. Les parties choisissent un médiateur qui leur soumet, « sous forme de recommandation motivée » en vue du règlement, des points en litige.

La loi du 26 juillet 1957 a prévu une nouvelle procédure de *conciliation* qui est en principe obligatoire dans certains cas. « Tous les conflits collectifs survenant à l'occasion de l'établissement, de la révision ou du renouvellement des conventions collectives doivent être obligatoirement et immédiatement soumis aux procédures de conciliation. » Des commissions régionales et nationales de conciliation sont nommées par le ministre du Travail sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives. Si la conciliation échoue,

« Si une loi crée demain le statut démocratique de la grève en imposant le vote libre et secret des collectivités ouvrières intéressées, si elle légalise un système de préavis tel que celui qui figurait dans les conventions collectives, si elle organise la conciliation et l'arbitrage, si même elle prescrit la continuité du travail dans les cas où elle est impérativement imposée par la sécurité publique, cette loi ne sera pas contraire à la constitution promise, étant bien entendu que le droit de grève demeure intact en son essence et dans son principe. »

on peut s'adresser à un arbitre. Au cas où sa sentence serait contestée, la Cour Suprême d'arbitrage trancherait.

La procédure de médiation qui reste possible, s'il n'y a pas eu arbitrage, est éventuellement engagée par le président de la Commission de conciliation ou par le ministre du Travail soit à la demande de l'une des parties, soit de sa propre initiative.

Après 1955, on a pu croire que la procédure de médiation fort souple qui avait été aménagée allait réussir ; mais il ne s'est agi que d'un engouement momentané. On se heurte d'ailleurs à une difficulté permanente : si le médiateur est un tiers étranger au conflit, il ne connaît qu'imparfaitement les conditions du problème. Si au contraire il les connaît, il risque de ne plus être entièrement impartial et de pencher, de prime abord, d'un côté.

Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, la France reste fidèle à une tradition d'hostilité à l'égard de ces procédures.

Les textes votés en 1950 et 1957 n'ont pas eu beaucoup plus d'effet que la loi du 27 décembre 1892 qui instituait des procédures de conciliation et d'arbitrage facultatives (le juge de paix pouvait être saisi par l'une des parties ; l'autre devait consentir ; si elle refusait tout se trouvait bloqué).

Ni Millerand en 1900, ni Briand en 1910, ni Millerand (à nouveau) en 1920, ni Loucheur en 1929, ni Léon Blum et Camille Chautemps en 1936-37, ni la Quatrième, ni la Cinquième République ne sont parvenus à faire mieux que le Législateur de 1892. La France reste réfractaire à la solution des conflits par procédure légale. Elle préfère, en présence d'une crise grave, improviser des procédures nouvelles, qu'il est souvent difficile de définir juridiquement.

Chapitre IV

LA CLASSE OUVRIERE ET LA GREVE

> « Entre tous les ouvriers d'une même entreprise, il y a une solidarité invincible. Ceux qui luttent par la grève ne luttent point pour eux seuls. Ils ne peuvent pas lutter pour eux seuls. Ils luttent nécessairement pour la totalité des ouvriers engagés dans l'entreprise. S'ils obtiennent une augmentation de salaire, une diminution de la journée de travail, tous les ouvriers, même ceux qui ont conspiré pour la faire échouer, participent aux bénéfices de la victoire. »
>
> Jean Jaurès : La cohésion ouvrière, *Humanité*, 13 août 1908

I. — Les ouvriers dans les grèves.

II. — La grève devant l'opinion publique.

Préparée ou canalisée par le syndicalisme, redoutée par les pouvoirs publics, la grève apparaît dans l'histoire sociale comme l'arme de la classe ouvrière, dans les pays industrialisés à un moment de son histoire. Est-elle, comme l'ont souvent affirmé les syndicalistes, son « arme spécifique » ?

on peut s'adresser à un arbitre. Au cas où sa sentence serait contestée, la Cour Suprême d'arbitrage trancherait.

La procédure de médiation qui reste possible, s'il n'y a pas eu arbitrage, est éventuellement engagée par le président de la Commission de conciliation ou par le ministre du Travail soit à la demande de l'une des parties, soit de sa propre initiative.

Après 1955, on a pu croire que la procédure de médiation fort souple qui avait été aménagée allait réussir ; mais il ne s'est agi que d'un engouement momentané. On se heurte d'ailleurs à une difficulté permanente : si le médiateur est un tiers étranger au conflit, il ne connaît qu'imparfaitement les conditions du problème. Si au contraire il les connaît, il risque de ne plus être entièrement impartial et de pencher, de prime abord, d'un côté.

Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, la France reste fidèle à une tradition d'hostilité à l'égard de ces procédures.

Les textes votés en 1950 et 1957 n'ont pas eu beaucoup plus d'effet que la loi du 27 décembre 1892 qui instituait des procédures de conciliation et d'arbitrage facultatives (le juge de paix pouvait être saisi par l'une des parties ; l'autre devait consentir ; si elle refusait tout se trouvait bloqué).

Ni Millerand en 1900, ni Briand en 1910, ni Millerand (à nouveau) en 1920, ni Loucheur en 1929, ni Léon Blum et Camille Chautemps en 1936-37, ni la Quatrième, ni la Cinquième République ne sont parvenus à faire mieux que le Législateur de 1892. La France reste réfractaire à la solution des conflits par procédure légale. Elle préfère, en présence d'une crise grave, improviser des procédures nouvelles, qu'il est souvent difficile de définir juridiquement.

Chapitre IV

LA CLASSE OUVRIERE ET LA GREVE

> « Entre tous les ouvriers d'une même entreprise, il y a une solidarité invincible. Ceux qui luttent par la grève ne luttent point pour eux seuls. Ils ne peuvent pas lutter pour eux seuls. Ils luttent nécessairement pour la totalité des ouvriers engagés dans l'entreprise. S'ils obtiennent une augmentation de salaire, une diminution de la journée de travail, tous les ouvriers, même ceux qui ont conspiré pour la faire échouer, participent aux bénéfices de la victoire. »
>
> Jean Jaurès : La cohésion ouvrière, *Humanité*, 13 août 1908

I. — Les ouvriers dans les grèves.

II. — La grève devant l'opinion publique.

Préparée ou canalisée par le syndicalisme, redoutée par les pouvoirs publics, la grève apparaît dans l'histoire sociale comme l'arme de la classe ouvrière, dans les pays industrialisés à un moment de son histoire. Est-elle, comme l'ont souvent affirmé les syndicalistes, son « arme spécifique » ?

I

LES OUVRIERS DANS LES GRÈVES

Il convient d'abord d'essayer de préciser ce qu'est dans une grève l'attitude de ceux qui y participent.

En elle, ils sentent un moyen de s'affirmer ou si l'on préfère, de se poser en s'opposant. Besoin de se détendre les nerfs, disait Georges Dumoulin en parlant des mineurs du Nord.

Le juriste qu'était Robert Goetz écrivait vingt ans plus tard :

« La grève n'a pas pour seul but l'obtention d'un objectif matériel immédiat... Elle est pour les ouvriers un moyen d'exprimer leur ressentiment à l'égard de la société. »

Poussant plus loin cette réflexion, Domenach notait en mars 1948 dans *Esprit* : « La grève est pour ceux qui la font une sorte de repliement sur eux-mêmes, une rupture de la solidarité qui les lie à d'autres hommes ; toute œuvre humaine suppose en effet la collaboration d'individus ou de collectivités, dont les intérêts pourtant divergent et s'opposent ; ainsi est-il fréquent que l'une des parties, pour déterminer l'autre à une concession, suspende son concours dans un geste qui est tout à la fois une protestation et une tentative de pression ; le premier caractère de la grève est donc cette sorte de cassure de la solidarité sociale, qui lui a donné, a-t-on dit, quelque chose de tragique et de quasi religieux [1]. »

Il n'est pas question de nier cette volonté de sécession. Dans une grève qui commence, il entre toujours un peu de l'esprit de révolte qui animait les Plébéiens de Rome se retirant sur le Mont Aventin. Soit. Mais les ouvriers en grève ne se refusent à la collectivité que dans un esprit d'offensive ou de contre-offensive ; et, *du fait de cette rupture provisoire, ils sentent brusquement renforcée la solidarité très réelle qui les unit.* La cassure verticale a pour contrepartie un renforcement des

1. DOMENACH, *Les contradictions de la grève* in *Esprit*, Mars 1948.

liens horizontaux ; et les efforts faits pour décider les hésitants, voire pour neutraliser les opposants attestent que cette solidarité est conquérante, annexioniste pourrait-on dire.

Aux premières heures, et pour plusieurs jours, la grève est ressentie par les travailleurs de la base comme une détente. Ne plus travailler dans les lieux où, à l'ordinaire, on est rivé à la tâche. Echapper à la fois à l'aliénation par la machine, à l'aliénation par la hiérarchie sociale, à l'aliénation par le système économique. Simone Weil, en 1936, a analysé cette impression d'évasion dans la joie, comparant cet état d'esprit à ce que pouvait être celui des soldats en permission [1] pendant la guerre de 1914-1918. Pierre Waline, étudiant la grève des sidérurgistes des Etats-Unis, parle du sentiment qu'éprouvaient les ouvriers de se trouver en vacances.

Sans doute note-t-on des réfractaires ; ceux qui ne sont pas pris par l'atmosphère collective, qui sont inquiets à la pensée des lendemains qui risquent de déchanter, qui craignent les incidents possibles. En général, ils se taisent. Plus grave peut-être est, à ces heures, la séparation qui intervient entre les hommes qui se lancent dans la grève et les femmes qui demeurent au foyer. La femme qui travaille est prise comme l'homme, peut-être plus passionnément que lui encore, par le climat de la grève. La femme qui a la charge du budget familial, surtout si elle a des enfants, pense immédiatement aux répercussions familiales. Peut-être se taira-t-elle. Elle n'en pensera pas moins aux conséquences financières ; et sans croire à un impossible miracle, elle décide immédiatement une politique d'économie, qui permettra de tenir plus longtemps [2].

1. Mieux aurait valu dire peut-être : « partant en permission. »
2. En 1913, le Docteur Laroche, directeur du Bureau d'Hygiène de Montceau-les-Mines montrait que les grèves de 1899 et 1901 avaient accéléré la dénatalité (*Socialiste de Saône-et-Loire*, 21 septembre 1913). Le Docteur Bertillon, portant le débat sur le terrain politique, fit une communication à ce sujet à l'Académie des Sciences Morales et Politiques (*Matin* du 28 octobre 1913). La question mériterait d'être reprise.

Aux heures de joie se mêlent, de plus en plus, dans les usines des moments d'inquiétude, voire de découragement. Si la direction décide une résistance sans nuance, si (ce qui est souvent plus habile) elle accepte des négociations qui traînent en longueur et sont coupées de ruptures provisoires, la masse des grévistes est traversée de courants contradictoires[1]. Les militants savent bien qu'il leur faut lutter contre cet ennui et contre cet enlisement de la grève. C'est à quoi tendent les assemblées d'informations pour lesquelles on essaie d'obtenir le concours de militants connus. Il faut savoir y faire alterner les lueurs d'espérance, la dénonciation de tel ou tel comme « briseur de grèves », le démenti de fausses nouvelles parfois lancées par les adversaires, l'annonce de mouvements de solidarité professionnels ou interprofessionnels. Il est important que les grévistes ne se sentent pas abandonnés, ni trahis.

Au cours de ces assemblées — à la Bourse du Travail, ou dans les usines, s'il y a occupation, — il est fréquent que les militants aient la joie de voir venir à eux des inorganisés que l'action a brusquement arrachés à leur isolement et qui, parfois, deviendront rapidement d'excellents militants. La grève joue ainsi le rôle d'un facteur de recrutement, ce qui est normal, mais aussi d'un facteur de renouvellement des élites syndicales (car il arrive que les militants âgés qui suffisent aux tâches quotidiennes, brusquement soient dépassés) et de détection de nouveaux leaders. Ces assemblées où s'essaient parfois des orateurs improvisés révèlent à eux-mêmes et à leurs camarades des hommes qui sont capables de parler d'abondance, d'entraîner l'auditoire par leur éloquence, et de pousser à l'action — alors qu'ils ne se connaissaient pas ces capacités.

1. Jean Guéhenno a raconté en termes émouvants la longue grève des ouvriers de Fougères que Jaurès vint soutenir de son éloquence. Il fallut organiser l'exode des enfants qu'on ne voulait plus nourrir. Cette tradition des grèves s'est perdue, rendue en partie inutile par les Allocations Familiales dont la grève n'interrompt pas le versement.

Mode de sélection qui n'est pas sans danger ; car il ne qualifie que pour un mode d'action.

Dans un pays de pluralisme syndical comme l'est la France ou l'Italie, cette période est aussi celle où à travers l'unité d'action s'affirme, sous des formes parfois insidieuses, l'impitoyable concurrence qui oppose les syndicats de diverses tendances les uns aux autres. Ce n'est pas le moment de s'affirmer modéré. Préconiser la reprise, alors que les esprits n'y sont pas encore prêts, ce serait condamner à une vie difficile son syndicat, vite accusé de poignarder le mouvement et de faire le jeu du patronat. L'accusation serait d'autant plus facilement acceptée que la grève laisse derrière elle plus de déceptions : on aura tendance à s'en consoler en reportant toute la culpabilité sur un bouc émissaire, organisme ou homme. A l'inverse, l'organisation assez habile pour faire croire que si on l'avait suivie jusqu'au bout on aurait obtenu bien davantage, aura quelque chance de retirer de la grève un bénéfice substantiel — peut-être provisoire. Car les adhésions données dans la fièvre de la grève ne résistent pas toujours à l'usure de la vie quotidienne et au paiement, mois par mois, des timbres qui attestent la fidélité. C'est la monotonie de la guerre de tranchées succédant à l'élan de la guerre de mouvement. Les états-majors de la guerre de 1914-1918 savaient que les deux guerres réclamaient des psychologies différentes.

A l'issue de la grève, impossible de dresser un schéma. Les militants savent qu'il n'existe pas de grèves obtenant intégralement satisfaction pour la bonne raison que toute grève qui paraît sur le point de réussir se traduit brusquement par un allongement de la liste des revendications dans le cadre interprofessionnel, professionnel, régional ou local. On l'a vu en 1936 et en 1968.

En sens inverse les militants savent aussi qu'il n'est guère d'échec total. Une grève qui s'est heurtée à un refus total ouvre peut-être la voie à une grève qui, elle, va réussir partiellement.

Dans un secteur voisin, ou dans une entreprise voisine, il se pourra que les directions des entreprises cèdent du terrain pour éviter la grève. Ainsi la grève ne profite pas toujours à ceux qui la font ; elle peut profiter à ceux qui ne l'auront pas faite, à qui elle aura évité de la faire.

On reconnaîtra toujours une grève qui risque d'être vaincue à l'apparition d'actes de sabotage [1] qui sont le fait d'une minorité exaspérée de se sentir en passe d'être abandonnée par une majorité. Mais les seules grèves totalement vaincues sont celles qui n'ont pas lieu parce que la masse ouvrière refuse de les faire et, par son refus, s'insurge contre les militants qui ont lancé un mot d'ordre qu'elle ne veut pas suivre.

Ces observations qui semblent avoir une portée générale doivent être limitées par l'indication de tendances apparues plus récemment.

D'une manière générale et mises à part les grandes poussées de fièvre, la durée des grèves diminue. Alors qu'en 1919, la durée moyenne était de 15 jours, de 1954 à 1963, 75 % des grèves durent moins d'une semaine (31 % d'un jour à une semaine, 16,6 % d'une demi-journée à un jour, 14,7 % moins d'une heure : soit 47,8 % un jour ou moins) [2].

C'est le secteur public — et plus particulièrement le secteur nationalisé — qui est le domaine d'élection des grèves. Il faut

1. Il est rare qu'une grève importante soit exempte de tout acte de violence. Les piquets de grève qui tentent d'écarter du lieu de travail les hésitants ou les réfractaires en sont souvent l'occasion, soit que des bagarres éclatent entre travailleurs de tendance opposée, soit que les forces de l'ordre interviennent. Même sans acte de violence caractérisé, il peut y avoir pression, notamment lors de votes à main levée. Il est incontestable que les travailleurs n'ont pas un respect inné du droit, les travailleurs français moins encore que leurs camarades anglo-saxons ou allemands. Il est difficile de ne pas considérer comme une excuse le fait qu'on accorde souvent à leur force ce qu'on a refusé à leurs arguments. Au surplus auraient-ils jamais obtenu le droit de grève s'ils n'avaient fait grève avant d'en avoir le droit ? Auraient-ils le droit syndical s'ils ne s'étaient syndiqués alors que la loi ne le leur permettait pas ?

2. Chiffres fournis par Hélène Sinay.

donc prendre en considération comme significatif le nombre des grévistes et le nombre des journées perdues plus que le nombre des grèves. Une grève de la S.N.C.F. ne compte que pour une grève ; mais elle concerne des dizaines de milliers de grévistes.

En France, certaines régions sont plus touchées que d'autres : le Nord, la Région parisienne, la Lorraine, la région Rhône-Alpes sont très affectés par les grèves (on observera que certaines de ces régions sont considérées comme votant habituellement à droite).

Parmi les régions peu touchées, le Poitou, les Charentes, le Limousin, l'Auvergne, certaines d'entre elles votent à gauche.

Les grèves sont particulièrement peu importantes dans les Ardennes, en Alsace, en Franche-Comté, en Champagne, en Bretagne, dans le Centre de l'Aquitaine ; ce sont, dans l'ensemble, des régions de faible industrialisation [1].

II

La grève devant l'opinion publique

L'extension des grèves hors de la classe ouvrière est un des grands faits de ce demi-siècle. Avant 1914 peu de grèves non ouvrières. L'entre-deux-guerres voit surgir des grèves d'employés de banque, de fonctionnaires (malgré de vives protestations), d'employés de commerce, d'étudiants. Depuis 1945, on a vu des grèves :

1. Le nombre de journées de travail perdues doit être porté au passif de l'économie nationale comme des budgets des travailleurs grévistes. Mais les économistes impartiaux doivent reconnaître qu'à long terme les grèves importantes, quand elles sont victorieuses, aboutissent souvent à un progrès technique. Car les employeurs tentent de diminuer les frais de main-d'œuvre. Poussée jusqu'à ses conséquences ultimes, la remarque tendrait à suggérer que la grève peut être ainsi génératrice de chômage.

— de fonctionnaires ;
— de professions libérales (médecins, dentistes, avocats, pharmaciens) ;
— de techniciens ingénieurs et cadres ;
— de petits commerçants et artisans ;
— d'agriculteurs.

Le mouvement, depuis le début du siècle, n'a pas cessé de s'accentuer. Mais la seconde guerre mondiale marque cependant une coupure. Les grèves d'avant 1939, quand elles concernaient des éléments non ouvriers, étaient souvent dirigées par des organisations affiliées aux Confédérations ou alliées des Confédérations. Après 1945, il en est tout autrement. A ces grèves non ouvrières correspond un syndicalisme non ouvrier.

La puissance d'attraction et d'entraînement de la classe ouvrière et de ses syndicats a donc notablement diminué. Peut-être les dirigeants des Confédérations n'ont-ils pas pris conscience du fait assez vite. Les transformations de la technique font que le temps ne travaille plus pour eux et qu'il leur faut, d'urgence, repenser leurs rapports avec les catégories marginales, notamment avec les techniciens. Ceux-ci sont tout autre chose qu'une force d'appoint du syndicalisme ouvrier.

En sens inverse, on peut porter au bilan positif de l'action ouvrière le fait que dans un certain nombre de cas, les grèves ouvrières ont trouvé une large audience hors de la classe ouvrière, surtout quand il s'agit de grèves affectant des industries en déclin. *Toute une région se solidarise avec un mouvement qui cherche à défendre ce qui était la base essentielle de l'activité d'une région.* Le fait était évident à Decazeville. Il est visible aussi dans la grève des mineurs de 1963 ou dans la grève belge de 1960.

Lorsque le 2 mars l'évêque d'Arras dit :

« Les mineurs ont décidé d'avoir recours à la grève pour faire

aboutir des revendications restées sans réponse après de longues semaines de négociations... Cette grève nous concerne tous. Nous devons nous sentir solidaires de toute souffrance. »

il traduit une solidarité économique aussi bien que morale.

Mais cette solidarité d'une population à l'égard de grévistes se heurte à deux limites : la sympathie ne sera totale que si les usagers et consommateurs ne se trouvent pas lésés dans leurs intérêts immédiats.

La grève ne sera conçue comme efficace et soutenue activement que si elle a quelque chance d'attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics. Or, — c'est l'une des faiblesses de la grève — son efficacité n'est pas directement proportionnelle au bien-fondé des revendications qu'elle soutient. Il est des travailleurs dont la condition est médiocre et qui ne peuvent pas attendre grand-chose de la grève.

Une grève d'électriciens ou de cheminots paralyse l'activité nationale. Une grève de métallurgistes ou d'ouvriers du bâtiment est d'un effet moins brutal. Que dire d'une grève du textile ou, comme le disaient les syndicalistes d'avant 1914, d'une grève d'ouvriers ou d'ouvrières fabriquant des parapluies.

Au Congrès qu'a tenu le Parti Socialiste à Toulouse en 1908, Jaurès essayant de définir les rapports du syndicalisme et du socialisme, soulignait déjà l'importance de l'opinion publique et la nécessité de ne pas la heurter en gaspillant la force syndicale dans des grèves inconsidérées.

« Le seul intérêt de la classe ouvrière suffira à la mettre en garde contre les vaines tentatives fièvreusement répétées où elle gaspillerait sa force et qui tourneraient contre elle cette opinion publique, cette démocratie flottante dont, selon l'expérience avouée du syndicalisme même, les mouvements ouvriers ne peuvent pas se passer. »

Examinant plus précisément l'éventualité de la grève générale, il la subordonnait à quelques conditions précises. Il fallait, disait-il, qu'elle ait pour but :

— soit d'obtenir satisfaction pour des revendications communes à l'ensemble du prolétariat ;
— soit de défendre les libertés essentielles contre des violences du pouvoir ;
— soit de conquérir des réformes sociales vainement réclamées d'un patronat égoïste, d'un parlement indifférent, hostile ou mécontent.

Les grèves tendant à une augmentation générale des salaires ou les grèves belges pour le suffrage universel sont du premier type. La grève allemande de 1920 et la grève française de 1934 s'apparentent au second type. Les grèves françaises de 1936 et de 1968 se rattachent au troisième. Peut-être faut-il ajouter que rien n'est possible sans une suffisante pénétration des idées à défendre et à faire triompher dans l'opinion publique et dans l'opinion ouvrière. La seule revendication qui soit immédiatement comprise par tous est celle de l'augmentation générale des salaires. C'est une force. Ce peut être aussi une faiblesse. Car un mouvement de ce genre peut imposer des réformes de répartition sans modifier les structures qui ne peuvent les supporter. D'où une remise en cause ultérieure de ce qui a été obtenu et une aggravation des contradictions internes du régime. Certains s'en inquiéteront. D'autres s'en féliciteront.

CHAPITRE V

LE PROBLEME DU STATUT DE LA GREVE A L'ETRANGER DEPUIS LA DERNIERE GUERRE

« Ce qui est en cause, c'est le droit au travail menacé par l'action de quelques hommes qui, en arrêtant le travail, sont en mesure de réduire au chômage des milliers de travailleurs. »

Harold WILSON, ministre travailliste.

« Pas d'obéissance à l'allemande. »

FEATHER, secrétaire général des Trade Unions Congress.

I. — LES CRITIQUES DE DJILAS CONTRE LES RÉGIMES COMMUNISTES.

II. — LES ETATS-UNIS : LA LOI TAFT-HARTLEY (1947).

III. — LA GRANDE-BRETAGNE : LE PROJET HAROLD WILSON - BARBARA-CASTLE (1969).

●

— soit d'obtenir satisfaction pour des revendications communes à l'ensemble du prolétariat ;
— soit de défendre les libertés essentielles contre des violences du pouvoir ;
— soit de conquérir des réformes sociales vainement réclamées d'un patronat égoïste, d'un parlement indifférent, hostile ou mécontent.

Les grèves tendant à une augmentation générale des salaires ou les grèves belges pour le suffrage universel sont du premier type. La grève allemande de 1920 et la grève française de 1934 s'apparentent au second type. Les grèves françaises de 1936 et de 1968 se rattachent au troisième. Peut-être faut-il ajouter que rien n'est possible sans une suffisante pénétration des idées à défendre et à faire triompher dans l'opinion publique et dans l'opinion ouvrière. La seule revendication qui soit immédiatement comprise par tous est celle de l'augmentation générale des salaires. C'est une force. Ce peut être aussi une faiblesse. Car un mouvement de ce genre peut imposer des réformes de répartition sans modifier les structures qui ne peuvent les supporter. D'où une remise en cause ultérieure de ce qui a été obtenu et une aggravation des contradictions internes du régime. Certains s'en inquiéteront. D'autres s'en féliciteront.

CHAPITRE V

LE PROBLEME DU STATUT DE LA GREVE A L'ETRANGER DEPUIS LA DERNIERE GUERRE

« Ce qui est en cause, c'est le droit au travail menacé par l'action de quelques hommes qui, en arrêtant le travail, sont en mesure de réduire au chômage des milliers de travailleurs. »

Harold WILSON, ministre travailliste.

« Pas d'obéissance à l'allemande. »

FEATHER, secrétaire général des Trade Unions Congress.

I. — LES CRITIQUES DE DJILAS CONTRE LES RÉGIMES COMMUNISTES.

II. — LES ETATS-UNIS : LA LOI TAFT-HARTLEY (1947).

III. — LA GRANDE-BRETAGNE : LE PROJET HAROLD WILSON - BARBARA-CASTLE (1969).

●

Si la France n'est pas parvenue à mettre sur pied un statut de la grève, d'autres pays s'y sont essayés, avec un succès variable.

I

Les critiques de Djilas contre les régimes communistes

La plus sévère critique de la condition ouvrière en régime communiste qui ait été formulée d'un point de vue qui s'apparente au marxisme émane de Milovan Djilas, ancien collaborateur de Tito [1]. Pour lui si les grèves sont incompatibles avec le régime communiste, ce n'est pas parce que les moyens de production sont la propriété de tous et qu'en cessant de les mettre en œuvre, les travailleurs se frapperaient eux-mêmes. Il pense, en effet, que la nouvelle classe a confisqué à son profit les moyens de production. Les travailleurs auraient donc de sérieuses raisons de faire grève. Mais ils ne le peuvent pas.

Toute grève partielle est vouée à l'échec :

« Une grève limitée à une ou deux entreprises, à supposer qu'elle puisse se produire sous la dictature totale de la bureaucratie, ne pourrait réellement ébranler son pouvoir. Car la propriété de ce *patron universel* ne consiste plus en usines ou ateliers isolés, comme dans le cas du capitalisme « anarchique » ; mais comprend tout l'appareil de production ; qu'une grève éclate et il n'est pas atteint par le manque à gagner, ni menacé par la concurrence. Peu lui importe la paralysie d'un secteur ; qu'il cède ou résiste, il lui reste, avec le pouvoir, la possibilité de faire payer les frais de l'opération à l'ensemble des producteurs ou à la société en général. A cause de cela, les conflits du travail sont, pour les dirigeants communistes, un

1. Milovan Djilas, *La nouvelle classe dirigeante*. Collection Tribune libre, Plon, Paris, 1957.

problème de domination politique plutôt que la gestion économique et administrative [1]. »

Pas plus que la grève partielle, la grève générale n'est possible, par suite de l'encadrement politique de la classe ouvrière, notamment dans des syndicats contrôlés par le pouvoir et le parti. Djilas n'hésite pas à écrire :

« Les organisations ouvrières sous contrôle communiste se rapprochent en réalité du type *company unions* ou *syndicat jaune*, à cette différence près que l'employeur universel est en même temps le gouvernement et l'incarnation d'idéologie dominante, alors que dans les autres systèmes ces trois personnages sont généralement séparés, de sorte que les ouvriers, sans pouvoir se fier à aucun d'eux, sont du moins en mesure de tirer avantage des divergences et des conflits qui les opposent [2]. »

Des explosions restent possibles. Djilas cite l'Allemagne de l'Est en 1954, Poznan en 1956. Il allongerait sans doute aujourd'hui la liste. [3]

II

Les Etats-Unis : la loi Taft-Hartley (1947)

Au lendemain de la dernière guerre, les Etats-Unis se sont préoccupés de donner à la grève un statut qui paraissait nécessaire à une partie de l'opinion. Dès 1946, le Congrès avait voulu adopter une loi Case [4] qui prévoyait des sanctions contre les syndicats coupables de déclencher une grève pendant la période d'application d'une convention collective : le syndicat

1. *Ibidem*, pages 133-134.
2. *Ibidem*, pages 134-135.
3. Nous laissons de côté la question soulevée par Scholmer dans son livre « la Grève de Vorkouto ». Une grève aurait en 1953 éclaté au camp de concentration de Vorkouto. Y a-t-il eu d'autres grèves en U.R.S.S. ?
4. Modifiant le National Labor Relations Act du 5 juillet 1935.

pouvait pendant un an se voir privé de ses droits et les employeurs pouvaient le poursuivre pour obtenir des dommages intérêts. Le texte avait été voté à la Chambre des Représentants par 100 démocrates et 149 républicains contre 120 démocrates et 33 républicains. Mais le Président Truman, qui ne voulait pas s'aliéner la sympathie des syndicalistes aux élections présidentielles de 1948, avait opposé son veto. Celui-ci avait été décisif ; car le texte en seconde lecture n'avait pas recueilli dans chacune des deux assemblées les 2/3 des voix qui étaient nécessaires pour passer outre.

Le Congrès ne se tint pas pour battu. Une partie de l'opinion, indisposée par le renouvellement des grèves et par leurs conséquences, estimait que les syndicats abusaient de leur pouvoir et constituaient une menace pour la liberté de l'individu. Un autre texte [1] connu sous le nom de loi Taft-Hartley comportant un ensemble impressionnant de dispositions nouvelles fut voté. Le Président opposa encore son veto. Mais lorsque la question revint devant le Congrès, de nouvelles élections étaient intervenues ; la majorité décida de passer outre au veto malgré les véhémentes protestations des syndicats, notamment ceux de l'A.F.L. (1947).

Un certain nombre de ces dispositions concernent le droit syndical et les conventions collectives [2]. Nous ne les examinerons pas ici. Mais, de diverses manières, le droit de grève se trouve aussi strictement réglementé. Le législateur a agi de manière à empêcher ce qu'il considère comme « pratiques déloyales ».

Les « grèves juridictionnelles » sont interdites. On entend par là des grèves dues à un désaccord intervenu entre plusieurs

1. Présenté lui aussi comme un amendement au National Labor Relations Act.
2. On trouvera une analyse dans l'ouvrage que j'ai publié en 1952 sous le titre « *Les expériences syndicales internationales* p. 302 et suivantes.

syndicats qui se disputent les travailleurs d'une entreprise, chacun des syndicats affirmant qu'elle est de son ressort.

La loi condamne le « Featherbedding », c'est-à-dire les consignes données par les syndicats en vue de fixer une limite maximum à la production demandée à un ouvrier (ce qui constitue une invitation à la grève perlée).

Les « employés du gouvernement » (fonctionnaires et agents des services publics) n'ont pas le droit de se mettre en grève.

Pour toutes les autres catégories de travailleurs le droit de grève est réglementé. Un délai de 60 jours doit intervenir entre l'ouverture d'un conflit et le début de la grève ; ce délai peut être porté par le gouvernement à 80 jours s'il existe un état d'urgence national (« Emergency ») intéressant une industrie tout entière ou un vaste secteur d'une industrie. Tout salarié qui ferait grève pendant ce délai de « refroidissement », perdrait son statut de salarié et se verrait exclu du bénéfice de la législation ouvrière jusqu'au moment où il serait réembauché.

Si le Président des Etats-Unis juge qu'un conflit (grève ou lock-out) est de nature à mettre en danger la sécurité ou la santé de la nation, il peut engager la procédure suivante :

1° il nomme une commission d'enquête (« Board of Inquiry ») qui procède à une enquête (sur documents et sur témoignages) et, dans un délai fixé, communique les rapports établis par les deux parties et établit un rapport sur la situation ;

2° en possession de ce texte, le Président peut demander à l'attorney general des Etats-Unis une injonction [1], c'est-à-dire une mise en demeure d'avoir à cesser la grève ou le lock-out. Les deux parties sont alors tenues de reprendre les négociations ;

1. Aucune injonction ne peut être demandée par des employeurs privés, contrairement à ce qui se passait souvent avant 1933.

3° le président charge alors la précédente Commission de présenter au bout de soixante jours un rapport contenant la dernière offre patronale ;

4° quinze jours après la publication de ce texte, le National Labor Relations Act doit organiser un vote secret. S'il est favorable à la grève, l'attorney doit alors retirer cette injonction et la grève devient alors possible et licite.

Les syndicalistes avaient dénoncé la loi comme une « loi fasciste ». Sans doute leurs critiques étaient-elles excessives. Mais s'ils croyaient se débarrasser facilement de la loi, ils se sont trompés. Car après la réélection de Truman en 1948, le Congrès où les démocrates avaient reconquis la majorité, refusa de supprimer la loi qui, à nouveau modifiée en 1951, 1958 et 1959, est toujours en vigueur.

Critiquée par les syndicalistes, la loi l'a été aussi dans les milieux patronaux. Ils ont fait observer que :

1° le président se voyait offrir un moyen d'action, mais que rien ne l'obligeait à s'en servir. Truman, par exemple, n'utilisa pas les dispositions de la loi contre les ouvriers sidérurgistes ;

2° passé l'intervalle de quatre-vingts jours représenté par l'addition des délais prévus, le président n'avait plus aucun moyen d'action. Son seul recours était un appel au Congrès pour le vote d'un texte de circonstance.

Mais dans un pays qui conserve sa sympathie de principe à la libre entreprise, ni les syndicalistes ni les employeurs ne sont disposés à s'acheminer vers des procédures d'arbitrage obligatoire [1].

1. En novembre 1951, le gouvernement italien avait élaboré un projet de loi sur l'organisation des rapports du travail qui comportait en une partie IV un statut de la grève. Il ne fut pas adopté. On en trouvera le texte intégral dans G. LEFRANC. *Les expériences syndicales internationales* pages 357-368.

III

LA GRANDE-BRETAGNE : LE PROJET HAROLD WILSON - BARBARA CASTLE (1969)

L'une des mesures symboliques prises par le gouvernement Attlee avait été, dès le début de 1946, l'abrogation du Trade Disput Act de 1927. Après cinq ans d'exercice du pouvoir, le gouvernement Harold Wilson, lui aussi travailliste, a proposé dans un Livre Blanc, élaboré par Barbara Castle, ministre du Travail, une nouvelle politique de relations industrielles tendant à éviter la grève le plus possible. Là aussi un certain nombre de dispositions prévues concerne les conventions collectives ; nous n'avons pas à en parler ici.

Au point de départ, une remarque : nombre de grèves sont des grèves non officielles, ce qui signifie qu'elles éclatent en dehors des organisations syndicales. Le Livre Blanc donne les chiffres suivants pour la période 1964-67 :

Nature de la grève	Nombre de grèves	Nombre de travailleurs impliqués dans la grève	Nombre de jours de travail perdus
Grèves officielles	82	84 700	643 000
Grèves en partie officielles [1]	2	600	6 000
Grèves non officielles	2 125	663 300	1 857 000
Non classables (lock-outs et grèves de travailleurs non syndiqués)	24	3 200	24 000
	2 233	751 800	2 530 000

1. Ce sont des grèves qui concernent plusieurs syndicats, l'un acceptant la grève, l'autre non.

2. In place of Strife : a policy for industrial relations, January 1969, London, Her Majesty's Stationery Office.

Si l'on néglige les catégories secondaires, on constate donc qu'en face de 82 grèves officielles, on a compté 2 125 grèves non officielles ; en face de 84 700 travailleurs en grève dans des conditions qu'approuvent les syndicats, 663 000 (soit en gros huit fois plus) ont enfreint les consignes syndicales — que, sur un total de plus de 2 500 000 journées de travail perdues, les trois quarts le sont malgré les syndicats.

Le fait peut s'interpréter de deux façons qui ne sont pas nécessairement contradictoires. Il se peut que les syndicats, de par leur structure et par suite d'un renouvellement insuffisant des militants, souvent coupés de la base par leur âge et leur qualité de permanent, ne traduisent pas avec assez de fidélité les aspirations des travailleurs de la base. Il se peut aussi qu'impulsifs et indisciplinés, sensibles à l'action de militants irresponsables et parfois poussés par des mobiles politique, les travailleurs de la base aient tendance à oublier les limites du possible.

Harold Wilson et Barbara Castle tentent de faire passer dans la loi ce qui était déjà d'une pratique courante sous le gouvernement Attlee : l'action conjuguée des pouvoirs publics et de l'autorité syndicale doit pouvoir restreindre les grèves non officielles ; et puisque l'autorité syndicale se révèle inefficace, l'autorité gouvernementale veut se substituer à elle. Comment ? Le texte publié en janvier 1969, partiellement inspiré, semble-t-il, par la loi Taft-Hartley, prévoit :

1° Avant toute grève non officielle, un délai de réflexion de vingt-huit jours et un vote secret.

2° Des sanctions (amende et prison) contre ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

3° La possibilité pour le gouvernement de trancher les conflits de compétence entre les syndicats ; il indiquerait à l'employeur quel est le syndicat qualifié.

En sens inverse, l'allocation de chômage serait versée aux travailleurs frappés de lock-out à la suite d'une grève décidée par leur syndicat.

Aussitôt connu, le projet Wilson-Castle s'est heurté à une vive opposition.

1° A l'intérieur du cabinet, de M. James Callagham, ancien Chancelier de l'Echiquier, ministre de l'Intérieur, et de M. Crossman.

2° Du Comité directeur du Labour Party.

3° De plusieurs syndicats importants, notamment du Syndicat général des Transports dont le secrétaire est M. Harry Nicholas.

4° Du secrétaire général du T.U.C., M. Feather, qui invite Harold Wilson à ne pas exiger des syndicats « une obéissance à l'allemande ».

Parmi les personnalités travaillistes qui appuient le gouvernement, MM. Jenkins et Crosland, l'un et l'autre membres du Cabinet [1].

Une période de négociations difficiles s'engage alors, qui va durer plusieurs semaines. Le gouvernement paraît disposé à consentir quelques concessions, en abandonnant par exemple l'obligation d'un scrutin secret. Mais sur d'autres points, il se révèle irréductible.

1. Entre temps une grève de plusieurs semaines paralysant les usines Ford de Grande-Bretagne et les privant de plus de vingt mille voitures destinées à l'exportation est venue apporter à M. Harold Wilson de nouveaux arguments : « Comment pourrons-nous attirer les investissements s'il n'y a aucune garantie de la production, aucune assurance que les commandes passées pour l'exportation pourront être assurées ? ». M. Harold Wilson souligne que ces grèves désapprouvées par les syndicats risquent de pousser les sociétés britanniques à développer leurs investissements à l'étranger.

Pour H. Wilson, le projet Castle est « un élément essentiel du succès de la politique économique du gouvernement... Ce qui est en cause, dit-il, c'est le droit au travail menacé par l'action de quelques hommes qui, en arrêtant le travail, sont en mesure de réduire au chômage des milliers de travailleurs. »

Ce qui lui paraît essentiel, c'est l'imposition d'une période de conciliation de vingt-huit jours au cours de laquelle il espère que bien des grèves « non officielles » pourront être évitées. En cas de menace de grève, le ministère pourrait ordonner :

1° Aux employeurs, le réembauchage des travailleurs dont le licenciement serait à l'origine de la querelle.

2° Aux salariés, la reprise du travail pendant vingt-huit jours de « réflexion » que la loi imposera. A toutes les étapes du conflit, le T.U.C. aurait un rôle important à jouer pour tenter de trouver une solution. Ce ne serait qu'en cas d'échec que le ministère du Travail recourrait directement aux pouvoirs discrétionnaires dont la loi le doterait.

Si le gouvernement Harold Wilson se trouve ainsi en difficulté avec le Parti Travailliste et les syndicats dont il est issu, l'opinion semble favorable à son initiative. Un sondage d'opinion, réalisé entre le 16 et le 18 avril 1968, par le Centre de recherche d'opinions pour le « Sunday Times », révèle que plus des deux tiers des électeurs britanniques estiment que, par leurs actions, les leaders des Trade Unions mettent en danger la santé économique du pays. Le sondage précise que plus de 80 % des électeurs approuvent les mesures annoncées et que 75 % se prononcent même en faveur de celles auxquelles le gouvernement envisagerait alors de renoncer [1].

De semaine en semaine, afin d'obtenir un accord, M. Harold

1. La commission Donovan suggère de retirer aux grévistes des grèves sauvages l'immunité légale qui, aux termes de la loi de 1906, les met à l'abri de l'accusation de provocation à la rupture des contrats.

Wilson multiplie les concessions. A la mi-juin, il accepte de renoncer aux clauses pénales, si le T.U.C. se dote des pouvoirs nécessaires pour intervenir efficacement contre les grèves sauvages comme il l'a fait pour les conflits entre syndicats — un texte identique à celui qui a modifié l'article 12 (sur les conflits juridictionnels) serait adopté pour l'article 11.

Mais les dirigeants du T.U.C. refusent de prendre un engagement qui leur paraît de nature à porter atteinte à l'indépendance des syndicats.

M. Wilson suggère alors de n'appliquer les clauses pénales qu'après un délai d'un an, au cours duquel on jugerait de l'efficacité des mesures que le T.U.C. se déclare prêt à prendre. Même refus du T.U.C. fort de l'appui du Congrès extraordinaire qui s'est tenu à Croydon le 5 juin et a élaboré un contre-projet [1].

A partir du 12 juin, on n'exclut pas, si le gouvernement maintient son projet, la possibilité de grèves généralisées de protestation. Le texte aurait donc comme premier effet — avant même d'être voté — de susciter ce qu'il voulait empêcher.

C'est sans doute ce qui détermine M. Wilson, le 18 juin, de renoncer à son texte en échange d'un engagement formel et solennel du T.U.C. d'intervenir de tout son poids contre les grèves sauvages. Le T.U.C. usera de son autorité morale et éventuellement recourra à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du syndicat.

« Retraite analogue à celle de Napoléon en Russie », note sans complaisance le *Daily Express*. Si le mouvement travailliste dans son ensemble paraît soulagé de voir écartée une cause

1. Par 7 893 000 voix contre 359 000 le Congrès a refusé d'admettre les sanctions pénales. Par 8 500 000 voix, il s'est félicité que le projet Wilson prenne des mesures pour faire respecter la liberté syndicale par les employeurs. Par 8 000 000 voix il a estimé que c'était au T.U.C. et non au gouvernement qu'il appartenait de faire respecter la discipline syndicale.

de conflit dangereuse, nul ne se dissimule que l'affaire aura des suites : l'opinion qui s'était montrée favorable au projet Wilson ne va-t-elle pas être déçue ? Les Conservateurs revenus au pouvoir n'auraient-ils pas tendance à faire voter une législation plus rigoureuse que celle dont ils n'ont pas voulu ? La victoire du T.U.C. serait alors une victoire à la Pyrrhus.

Au cours de l'été 1969, aux aciéries de Port Talbot, éclate chez les fondeurs une grève non officielle qui paralyse l'usine et condamne à l'inaction les dix mille ouvriers de l'entreprise. Le Trade Union Council ne parvient pas à trouver une solution. Au bout de deux mois, une Commission spéciale d'enquête conseille une augmentation d'une livre du salaire hebdomadaire des manœuvres de la fonderie. Cette proposition met fin au conflit. L'autorité du Trade Union Council ne sort pas grandie de l'affaire qui a coûté plus de 6 millions de livres à la British Steel Corporation.

Quelque opinion que l'on adopte à l'égard du projet Wilson-Castle, il apparaît évident qu'il ne peut en aucune manière inspirer un statut de la grève adapté à la situation française. L'expérience montre que dans un régime pluraliste, il n'est guère de grève qui puisse être qualifiée de non officielle. Si un mouvement part de la base, qu'aucun des syndicats rivaux n'a voulu ni prévu, il se trouve toujours l'un d'entre eux pour essayer de le canaliser à son profit et de l'utiliser contre ses rivaux.

CONCLUSION

A la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, ceux des intellectuels qui étaient nourris de la croyance au progrès de la Raison, espéraient qu'elle parviendrait à organiser les rapports humains sur une base et dans des cadres où la force n'aurait plus à intervenir. La foi dans l'instauration durable de la paix entre les nations et la foi dans l'harmonisation progressive des relations sociales se soutenaient mutuellement [1].

Plus de trois quarts de siècle ont passé. Les grèves ont disparu dans le monde communiste, mais dans des conditions qui ont suscité les plus expresses réserves et sans qu'on puisse être assuré que cette disparition soit définitive : il est significatif que le Congrès des syndicats tchécoslovaques, à l'automne 1968, ait marqué sa volonté de recouvrer le droit de grève.

Partout ailleurs, il continue d'exister des grèves, aussi bien dans le Tiers Monde que dans les pays industriellement les plus évolués. *La grève ne se laisse pas proscrire des relations industrielles. Elle montre aussi qu'à un moment donné coexistent des grèves de type varié :*

1. La Franc-Maçonnerie, à partir d'une prise de conscience qu'il faudrait dater, semble avoir poussé *méthodiquement* à une action sur ce double plan et orienté certains hommes politiques, voire certains syndicalistes, en ce sens.

de conflit dangereuse, nul ne se dissimule que l'affaire aura des suites : l'opinion qui s'était montrée favorable au projet Wilson ne va-t-elle pas être déçue ? Les Conservateurs revenus au pouvoir n'auraient-ils pas tendance à faire voter une législation plus rigoureuse que celle dont ils n'ont pas voulu ? La victoire du T.U.C. serait alors une victoire à la Pyrrhus.

Au cours de l'été 1969, aux aciéries de Port Talbot, éclate chez les fondeurs une grève non officielle qui paralyse l'usine et condamne à l'inaction les dix mille ouvriers de l'entreprise. Le Trade Union Council ne parvient pas à trouver une solution. Au bout de deux mois, une Commission spéciale d'enquête conseille une augmentation d'une livre du salaire hebdomadaire des manœuvres de la fonderie. Cette proposition met fin au conflit. L'autorité du Trade Union Council ne sort pas grandie de l'affaire qui a coûté plus de 6 millions de livres à la British Steel Corporation.

Quelque opinion que l'on adopte à l'égard du projet Wilson-Castle, il apparaît évident qu'il ne peut en aucune manière inspirer un statut de la grève adapté à la situation française. L'expérience montre que dans un régime pluraliste, il n'est guère de grève qui puisse être qualifiée de non officielle. Si un mouvement part de la base, qu'aucun des syndicats rivaux n'a voulu ni prévu, il se trouve toujours l'un d'entre eux pour essayer de le canaliser à son profit et de l'utiliser contre ses rivaux.

CONCLUSION

A la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, ceux des intellectuels qui étaient nourris de la croyance au progrès de la Raison, espéraient qu'elle parviendrait à organiser les rapports humains sur une base et dans des cadres où la force n'aurait plus à intervenir. La foi dans l'instauration durable de la paix entre les nations et la foi dans l'harmonisation progressive des relations sociales se soutenaient mutuellement [1].

Plus de trois quarts de siècle ont passé. Les grèves ont disparu dans le monde communiste, mais dans des conditions qui ont suscité les plus expresses réserves et sans qu'on puisse être assuré que cette disparition soit définitive : il est significatif que le Congrès des syndicats tchécoslovaques, à l'automne 1968, ait marqué sa volonté de recouvrer le droit de grève.

Partout ailleurs, il continue d'exister des grèves, aussi bien dans le Tiers Monde que dans les pays industriellement les plus évolués. *La grève ne se laisse pas proscrire des relations industrielles. Elle montre aussi qu'à un moment donné coexistent des grèves de type varié :*

1. La Franc-Maçonnerie, à partir d'une prise de conscience qu'il faudrait dater, semble avoir poussé *méthodiquement* à une action sur ce double plan et orienté certains hommes politiques, voire certains syndicalistes, en ce sens.

— grèves revendicatives (motivées par des revendications catégorielles) ou grèves généralisées ;
— grèves de protestation limitées dans le temps ou grèves de durée illimitée ;
— grèves corporatives ou grèves aboutissant à une « contestation » du pouvoir politique.

Notre temps voit ainsi se juxtaposer[1] *des grèves d'âge différent.* Les unes reproduisent les traits essentiels de la préhistoire ouvrière. Les autres sont marquées par l'évolution qui est intervenue dans de nombreux secteurs. Dans divers cas, des forces internationales semblent agir sous le couvert de l'action syndicale.

●

On souhaiterait que cet ouvrage, en établissant la permanence d'un fait qui paraît lié à un certain état de la civilisation industrielle, aidât à éliminer quelques idées fausses.

Les grèves coûtent cher à l'économie nationale ? Soit. Mais moins cher que l'absentéisme permanent. Selon Hélène Sinay, celui-ci représenterait cinq à dix fois plus.

Les grèves sont fréquentes en France ? Oui. Que l'on considère le nombre des grèves, le nombre des grévistes, le nombre des journées de travail perdues, sur une longue période, de

1. Il ne paraît pas exact de dire, comme M. François Sellier que « aux formes longues et épuisantes des conflits d'autrefois a succédé une tactique nouvelle dont l'objet essentiel est de ménager les forces ouvrières en maximisant les inconvénients pour l'employeur : grèves tournantes, surprises et perlées n'ont pas d'autre but » (ouvrage cité p. 299). *Il n'y a pas succession, mais superposition :* aux grèves de type ancien sont venues s'ajouter des grèves qui utilisent des techniques déjà connues, mais moins pratiquées. Deux ans après la publication de l'ouvrage de M. Sellier, surgissait la grève des Mineurs prolongée plusieurs semaines ; les mouvements de 1968 ont révélé à un moment une certaine solidarité interprofessionnelle dont la sectorisation des négociations n'a pas triomphé aisément.

1890 à 1965 par exemple, on ne peut pas ne pas conclure à une ascension des grèves. Il faut aller plus loin et constater qu'en France, les moments de « pointe » se traduisent par des poussées de plus en plus fortes : de 1906 à 1920, de 1920 à 1936, de 1936 à 1946-48. Nul doute, si l'on arrive à les établir, que les chiffres de 1968 ne soient en augmentation sur ceux de 1947-48.

Années	Nombre de grèves	Nombre de grévistes	Nombre de journées perdues
1890	513	118 000	1 340 000
1906	1 309	438 500	9 438 000
1920	1 832	1 317 000	23 112 000
1936	16 907	2 423 000	?
1947	2 285	2 997 559	22 673 285
1948	1 425	6 561 178	13 133 313

Les grèves en France sont, en dehors des périodes de pointe, sensiblement plus courtes qu'à l'étranger, ainsi que l'établissent les comparaisons suivantes :

NOMBRE DES JOURNEES DE TRAVAIL PERDUES
dans divers pays (en milliers)

Années	République Fédérale Allemande	Italie	Grande Bretagne	Etats-Unis	France[1]
1959	782	9 290	5 270	23 900	1 938
1963	1 846	11 394	1 755	16 100	5 991
1967	389	8 568	2 787	42 100	4 203

1. Nous n'avons encore pas les chiffres français de 1968. Mais il faudra alors les comparer aux chiffres italiens de 1969 qui seront, n'en doutons pas, impressionnants.

COMPARAISON DES JOURNEES PERDUES DU FAIT DE GREVE
dans les mines, les usines, le bâtiment, les transports[1]
pour mille travailleurs, période 1963-1967[2]

	Nombre	Classement
Allemagne fédérale	34	13
Australie (y compris électricité et gaz)	184	7
Belgique	166	10
Canada	898	4
Danemarck (usines seules)	104	11
Etats-Unis (y compris électricité, gaz, eau, services de santé)	934	3
Finlande	414	5
France	347	6
Grande-Bretagne	184	7
Irlande	1 210	1
Italie	1 045	2
Japon	200	7
Norvège	74	12
Nouvelle Zélande	184	7
Pays-Bas	16	15
Suède (toutes industries)	26	14

Nos syndicats, divisés et pauvres, sont à l'heure actuelle hors d'état de soutenir pendant des semaines des grèves prolongées comme l'ont fait les métallurgistes du Slevig Holstein et les métallurgistes des Etats-Unis. La grève des mineurs français du printemps 1963 constitue une exception. Peut-être faut-il ajouter que par suite du tempérament français, une

1. D'après la brochure du gouvernement Wilson : « In place of strife = a policy for industrial relations. »

2. Pour la période 1955-1963, les Etats-Unis viennent en tête (avec 1044 journées). L'Italie occupe le second rang avec 875. L'Inde est au troisième (703). La France se classe dixième ; la Grande-Bretagne douzième. Derrière elles, les Pays-Bas, l'Allemagne Fédérale, la Suède et la Suisse.

grande grève corporative tend à devenir rapidement interprofessionnelle et que, dans une certaine mesure, l'extension du conflit le condamne aussi à n'avoir qu'une durée limitée. L'histoire sur ce point conseille la modestie. Elle conseille aussi la prudence.

L'intuition jaurésienne est, en effet, aujourd'hui confirmée par les observations des sociologues. Contrairement aux enseignements qu'on avait tirés d'un certain marxisme, les ouvriers ne semblent pas pouvoir constituer un groupe qui se suffise politiquement ou qui entraîne derrière lui de vastes couches sociales. Ils demeurent une minorité agissante et un groupe de pression efficace. Si la grève peut dans des conditions données leur permettre d'obtenir satisfaction avec une rapidité parfois déconcertante, elle peut aussi, maladroitement maniée, les couper de catégories voisines, classes moyennes, paysans, techniciens et employés et provoquer de dangereux chocs en retour.

Entre les divers pays il paraît impossible d'expliquer les étonnantes disparités que nous avons signalées par les seuls facteurs économiques. Des facteurs psychologiques et sociaux interviennent. Ce n'est pas un hasard si les pays germaniques et scandinaves semblent moins affectés par les grèves que les pays latins. Mais il est difficile de mesurer la part qu'ont aussi les différences confessionnelles.

La plupart des grèves sont liées à des revendications salariales. Il est peut-être quelque peu arbitraire de conclure qu'elles sont toujours une arrière-pensée « alimentaire ». Car ce peut être pour disposer de plus d'argent lors de ses congés payés que le travailleur se met en grève. Ce peut être aussi pour honorer les traites souscrites en vue d'aménager son foyer — ou de s'en assurer un. Des enquêtes sociologiques méthodiquement menées révéleraient sans doute un transfert de préoccupations. Allons plus loin : ceux des travailleurs qui auraient le plus besoin de relever leur niveau alimentaire (les travailleurs étrangers et les femmes travaillant à domicile) appar-

tiennent à des catégories qui se mettent rarement en grève. Aux revendications salariales se mêlent toujours, lorsque la grève déborde le cadre d'une entreprise et parfois même lorsqu'elle s'y enferme[1], des préoccupations politiques. Enfin à côté des mobiles intéressés ou passionnels, il faut faire intervenir un besoin d'affirmation que traduisent certaines grèves de solidarité.

Si les motivations des grèves ne sont pas en général révolutionnaires, il se peut que des minorités essaient de les utiliser à des fins révolutionnaires. *Le débat final se déroulera alors entre ceux qui veulent canaliser le mouvement révolutionnaire vers des objectifs réformistes et ceux qui, ajoutant sans cesse de nouveaux objectifs à mesure que certains paraissent atteints, veulent empêcher que la vague ne retombe.* On l'a vu en 1936 et en 1968. Mais les réformes obtenues vont-elles jusqu'à mettre en cause la structure du régime ? On a parfois soutenu que les grèves françaises n'avaient pas entraîné de grandes transformations dans la condition ouvrière. Il faut nuancer et distinguer selon les circonstances. C'est vrai peut-être pour le vote des Assurances Sociales, pour l'instauration des Allocations Familiales, pour la création des Retraites complémentaires et des Allocations complémentaires de chômage. Mais la loi de huit heures n'aurait pas été adoptée en 1919 sans les grèves du début du siècle et sans la menace d'une vaste poussée revendicative. Ni la généralisation des conventions collectives, ni la semaine de quarante heures, ni les congés payés, ni les délégués du personnel n'auraient été décidés en juin 1936 sans les grèves de mai. Il en est de même pour la reconnaissance de la section syndicale en 1968. On admettra, en revanche, que les grèves françaises n'ont jamais abouti à modifier l'orientation des plans et qu'à la différence de ce qui se produit aux Etats-Unis, elles ne jouent guère de

1. Dans le cas notamment d'une entreprise nationalisée.

rôle lors du renouvellement des conventions collectives. Peut-être faut-il conclure que dans les *grèves françaises la sensibilité joue un rôle plus grand que la pensée rationnelle et la stratégie longuement mûrie.*

●

Lorsque le temps du patronat de droit divin a été révolu, les relations entre employeurs et salariés ont été conçues comme un dialogue ou, si l'on préfère — comme un duel. *Chacune des deux parties en présence pouvait avoir l'illusion de croire qu'elle l'emporterait totalement sur l'autre ;* les employeurs s'imaginaient que leur *Non* triompherait et qu'ils briseraient les organisations en formation. Les salariés croyaient qu'ils arriveraient à éliminer le patronat et qu'ils le remplaceraient. Comme il s'agissait de conflits limités à des entreprises concurrentielles et souvent de petite dimension, les pouvoirs publics ont pensé, à ce moment, qu'il leur suffirait d'intervenir pour maintenir l'ordre ou le rétablir s'il était troublé : le fond du débat ne les concernait pas.

A mesure que la concentration patronale et la concentration syndicale ont progressé, l'une appelant l'autre, il a fallu se rendre à l'évidence ; les conflits s'aggravaient, par leur ampleur ils menaçaient l'intérêt national ; ils risquaient d'apparaître sans issue. *L'Etat ne s'est plus contenté alors de son rôle policier.* La théorie jaurésienne de l'Etat est devenue plus vraie que la théorie marxiste. Les pouvoirs publics sont intervenus pour essayer de dégager une solution de compromis. La grève, peu à peu, cesse d'être pour les travailleurs le moyen de se faire rendre raison. Elle devient un *signal avertisseur,* destiné à attirer l'attention du gouvernement. L'évolution amorcée dès le début de la Troisième République, est consacrée par l'accord Matignon de juin 1936.

A nouveau la situation se transforme, quand l'Etat, déjà

« patron » direct de nombreux fonctionnaires, devient, après 1946, patron indirect des entreprises nationalisées ou assimilées. Comment pourrait-on recourir à son arbitrage alors qu'il est lui-même intéressé ? *Juge et partie, il est contesté et ne peut pas ne pas l'être.* Le tripartisme qui s'instaurait disparaît. Est-il possible d'en inventer un autre ? On l'a cherché. Tantôt, on a fait appel au Législatif des décisions de l'Exécutif (ce fut le cas lors de la grève des Postiers en 1946 ; cela faillit être le cas en 1953 par la tentative de convocation de l'Assemblée Nationale). Tantôt, on songe à un organisme extérieur au Législatif élu et à l'Exécutif (au Conseil Economique et Social, par exemple, voire à une magistrature du Travail à créer). Tantôt, on recourt à des Comités créés pour la circonstance (tel le Comité des Sages lors de la grève des Mineurs de 1963). Mais aucune des formules essayées n'a permis de résoudre le conflit de 1968. La procédure suivie à Grenelle par Georges Pompidou s'inspirait de celle suivie à Matignon par Léon Blum. L'issue fut différente : l'Etat, après avoir tracé un cadre, invitait secteur par secteur les parties adverses à se mettre d'accord. Lui-même n'en usait pas autrement avec ses fonctionnaires et les travailleurs des industries nationalisées.

Les problèmes qui se posent à la France en ce domaine sont plus graves qu'en aucun autre pays — Italie exclue. Pourquoi ? Parce que le pluralisme syndical, poussé au point où il l'est en France et en Italie, crée entre les diverses centrales un état de concurrence qui fait que *tout mouvement de grève est assuré d'être pris en charge par une centrale au moins et que lors des tentatives de solution d'un conflit chaque organisation se détermine moins en fonction de ce qu'elle pense que par rapport à ce que pourront dire d'elle chacune des centrales concurrentes.*

Ainsi la distinction entre grèves sauvages ou non officielles et grèves syndicales, si importante aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou en Allemagne fédérale, n'a pas la même portée en France. Cependant l'unité syndicale ne résoud pas non plus tous les problèmes. Certes entre les employeurs privés et les grévistes, le syndicat apparaît comme un intermédiaire tout désigné : son action, que l'employeur ou l'Etat a tendance parfois à maudire dans les temps calmes, lui apparaît au contraire bienfaisante aux heures de tempête, et les pouvoirs publics ne peuvent guère que tenter de l'aider.

Il se peut aussi que l'organisation confédérale manque d'autorité sur les organisations fédérales ou nationales d'industrie, jalouses de leur indépendance ; et que les militants permanents ne parviennent pas à reprendre en main des troupes qui leur échappent.



En définitive quel est donc le rôle de la grève dans les sociétés industrielles évoluées ? Elle est, a pu dire Georges Levard, un moyen d'investigation. Elle nous paraît l'être, en effet, à un triple point de vue.

Moyen d'investigation économique pour les militants syndicaux qui, formulant des revendications, ignorent souvent la mesure dans laquelle les directions des entreprises peuvent financièrement y faire face — et parfois même quels sont les vrais dirigeants de la firme.

Moyen d'investigation sociale sur la température réelle des masses. Ni les pouvoirs publics, ni les employeurs, ni les militants syndicalistes eux-mêmes ne savent exactement le degré de combativité de leurs mandants et de « la base ». Des décisions prises par les états-majors, voire par des assemblées trop souvent minoritaires, n'en donnent pas une idée exacte. Tantôt on le surestime : ce fut le cas lors de la grève du 30 novembre 1938. Tantôt on le sous-estime comme la C.G.T. le fit à la veille de la grève des Mineurs de 1963.

Moyen d'investigation syndicale enfin. Car la grève est souvent le moyen de détecter, dans la masse anonyme des adhé-

rents, voire parmi les inorganisés, de futurs militants que l'action révèle à eux-mêmes et qui, montant rapidement dans la hiérarchie syndicale, seront prêts, quelques années plus tard, à assurer la relève des militants vieillis.

En définitive, *la grève est donc autre chose qu'une brusque irruption de la violence dans les rapports sociaux. Elle peut être le coup de sonde qui, crevant des cloisons étanches, établit des contacts nouveaux avec la réalité,* que ce soit la réalité économique, la réalité ouvrière ou la réalité syndicale. Dans un monde que pouvoirs publics, technocrates, dirigeants d'entreprises et dirigeants syndicalistes essaient d'organiser chacun à sa manière, elle reste un élément de spontanéité ; elle traduit la révolte de l'homme tel qu'il est, avec ses qualités et ses défauts, contre les schémas et aliénations de toute nature. Faut-il aller plus loin et soutenir qu'elle traduit, montant des masses, un immense besoin de défoulement incapable de s'exprimer autrement dans une société qui ne possède plus de Saturnales et qui ne fête plus guère Carnaval ? Beau sujet de recherche pour nos sociologues, à partir de cette réflexion incidente d'un militant syndicaliste, Georges Dumoulin, pour qui la grève répondait au besoin de « se détendre les nerfs ».

ANNEXES

rents, voire parmi les inorganisés, de futurs militants que l'action révèle à eux-mêmes et qui, montant rapidement dans la hiérarchie syndicale, seront prêts, quelques années plus tard, à assurer la relève des militants vieillis.

En définitive, *la grève est donc autre chose qu'une brusque irruption de la violence dans les rapports sociaux. Elle peut être le coup de sonde qui, crevant des cloisons étanches, établit des contacts nouveaux avec la réalité,* que ce soit la réalité économique, la réalité ouvrière ou la réalité syndicale. Dans un monde que pouvoirs publics, technocrates, dirigeants d'entreprises et dirigeants syndicalistes essaient d'organiser chacun à sa manière, elle reste un élément de spontanéité ; elle traduit la révolte de l'homme tel qu'il est, avec ses qualités et ses défauts, contre les schémas et aliénations de toute nature. Faut-il aller plus loin et soutenir qu'elle traduit, montant des masses, un immense besoin de défoulement incapable de s'exprimer autrement dans une société qui ne possède plus de Saturnales et qui ne fête plus guère Carnaval ? Beau sujet de recherche pour nos sociologues, à partir de cette réflexion incidente d'un militant syndicaliste, Georges Dumoulin, pour qui la grève répondait au besoin de « se détendre les nerfs ».

ANNEXES

ANNEXE N° I

LE TERME DE GREVE VIENT-IL DE LA PLACE DE GREVE ?

J'ai rappelé dans l'introduction de cet ouvrage (p. 10) l'étymologie traditionnellement invoquée du terme de grève. Avouerai-je que je ne suis pas convaincu de son bien-fondé ? Elle me paraît se heurter à de sérieuses objections.

Jusqu'en 1864, la grève en France est illicite : se mettre en grève, c'est commettre un délit. On peut admettre que des ouvriers qui refusent les conditions imposées par leur employeur essaient alors d'en trouver un autre qui leur convienne mieux. Mais peuvent-ils se désigner à la répression et courir délibérément le risque d'être aisément identifiés et poursuivis ? Ne pourrait-on pas penser à un autre sens aujourd'hui perdu du mot grève, qui au XIIIe siècle, sous la forme « griès » signifie *préjudice* et se trouve ainsi employé dans le Livre des Métiers d'Etienne Boileau, à propos de conflits de travail, en un sens il est vrai différent : Des « Fileresses » de soie qui reçoivent de la matière première la vendent, l'engagent ou la troquent contre de la moins bonne. « La quelle chose est contre droit et contre raison, ne s'est pas à souffrir, car c'est *griès* et dommages au commerce des merciers de la ville de Paris. » Contre ces « griès », des sanctions sont prévues, allant en cas de récidive, jusqu'au bannissement et à deux jours de pilori.

Ne peut-on pas alors risquer cette hypothèse qui devrait être soumise à des spécialistes de la vieille langue ? Faire griès, ç'aurait été de la part de l'ouvrier, mais dans l'optique patronale, et suivant une justice de classe, *faire tort* à son employeur en abandonnant à l'improviste un travail accepté, commencé et en cours, au risque de compromettre la matière première et l'exécution correcte du travail.

Des métiers du textile, alors les plus évolués, le terme serait passé à d'autres métiers ; les travailleurs l'auraient repris à leur compte et, oublieux ou ignorants du sens primitif, auraient cru à une autre étymologie [1], mettant l'accent sur le désir d'embauche plus que sur la volonté de lutte [2].

En définitive cette hypothèse se vérifierait dans la mesure où le terme de grève apparaîtrait comme ayant tôt *hors de l'agglomération parisienne* le sens de cessation concertée du travail.

1. Serait-ce plus étonnant que Sauer Kraüte (aigres-choux) traduit « chou croûte » ?

2. Vers 1887 le terme de grève s'entend encore comme lieu où l'on cherche de l'embauche : les Bourses du Travail qui surgissent alors sont considérées comme un moyen de « supprimer les places de grèves » (Cf. *Etudes Sociales et Syndicales*, Janvier 1956).

ANNEXE N° II

LA GREVE DES MINEURS DE 1893, vue par un galibot [1] de 16 ans

Georges Dumoulin vient d'être embauché à la mine comme galibot.

« Dans cette période d'acclimatation ardente, un événement tout à fait imprévu pour moi vient nous surprendre : la grève de 1893.

La grève, qu'est-ce que c'était ? On ne travaille pas lundi. Qui a décidé cela ? Le syndicat ! Qu'est-ce le syndicat ? C'est le Congrès qui s'est réuni hier.

Alors ce fut la grève, six semaines durant. Grève que j'ai vécue en spectateur, faute d'en savoir davantage. Nous étions à peine installés en famille que ce chômage nous tombait sur le dos. L'ancien gendarme qui nous avait fait venir voulait bien nous faire travailler, malgré les grévistes ; mais on lui désobéit et on perdit sa protection. On retourna à l'arrachage des betteraves et nous vécumes le conflit dans la misère. Mais la grève nous amusa : elle était pour moi un spectacle nouveau, avec des charges de dragons, des patrouilles, des allées et venues mystérieuses de grévistes qui frappaient aux portes la nuit, qui tendaient des fils de fer dans les ruelles pour faire tomber les chevaux. La fin de la grève impressionna ma jeune cervelle. J'avais lu les journaux ; je savais le poids de la défaite, le nombre de congédiés par les Compagnies, celui de ceux qui étaient en prison.

1. Jeune apprenti mineur travaillant au fond, notamment au transport du charbon.

Je m'expliquais ce qu'étaient venu faire dans la région tous ces hommes politiques dont on parlait avec admiration, et Millerand qui avait dit au tribunal de Béthune que les juges étaient des bourreaux.

Dans la barraque du puits n° 7, à la rentrée, on montrait ceux qui étaient renvoyés. On les nommait et, eux, chantaient la chanson que j'avais entendue dans les cortèges de grévistes :

Il n'y a pas d'coupe ed'main, grand-mère
Grand-mère, il n'y a pas d'coupe ed'main.

... J'appris que Modeste Vinal était président de la section syndicale des mineurs de Harnes. Le dimanche suivant, j'allai chez lui me faire inscrire et je prenais mon premier livret syndical. »

G. Dumoulin
Carnets de route p. 32-33.

ANNEXE N° III

UNE GREVE DE MINEURS VUE PAR UN OFFICIER

7 octobre 1902

« Au carreau, les hommes sont l'arme au pied et attendent, indifférents. Il y a là aussi un certain nombre d'employés, sorte de police de la Compagnie, tous armés d'énormes gourdins, comme les grévistes, d'ailleurs. Il est entendu que personne ne doit bouger tant que les mineurs ne tenteront pas de pénétrer sur le territoire de la fosse : quant à en dégager les abords, la chose ne serait possible qu'avec de la cavalerie, simplement représentée ici par 5 gendarmes à cheval. Ils feront ce qu'ils pourront, pas grand chose.

Une masse noire, bruyante, apparaît bientôt, chantant l'*Internationale*, la *Carmagnole* à tue-tête. D'autres voix répondent de loin, derrière nous. Ce sont d'autres bandes qui occupent les autres issues de la fosse : avec habileté, ils se sont partagés en autant de sections que la fosse compte d'issues. Toutes sont désormais occupées et personne ne peut se rendre au travail.

La masse approche. J'ai la sensation d'une force qui pourrait devenir terrible. Cette force, ne l'emploieront-ils pas à détruire? S'ils voulaient, cependant ! Combien peserions-nous peu contre leur poussée formidable ? Mais ils n'ont en vue que d'empêcher le travail ». (p. 70, 71).

Parmi les mineurs surgit l'idée que si la grève ne suffit pas, cent mille ouvriers marcheront sur Paris.

8 novembre

« L'argent commençant à manquer, on pille un peu partout. Les potagers, les basses-cours, les champs de pommes de terre reçoivent chaque nuit des visites. Cependant au point de vue alimentaire les mineurs ont encore selon leurs besoins. Les fournisseurs continuent à leur procurer tout à crédit. Ils y sont forcés, sous peine de voir leur établissement mis à sac ou d'être mis à l'index plus tard, quand le travail reprendra. Un boucher a été obligé de fermer boutique, ne pouvant plus continuer son commerce dans ces conditions. Les autres voient venir avec inquiétude le moment où pareille chose leur arrivera. Les enfants mendient. On en rencontre sans cesse venant demander des sous. Ce qui manque le plus aux mineurs c'est le charbon. Constamment on voit des enfants ramper en se cachant sur les flancs du terri (sic). Ils grattent les schistes et les scories pour y glaner des débris de houille. La nuit dernière, la porte du triage a été enfoncée et une partie du charbon qui s'y trouvait a disparu. Des moyens révolutionnaires sont mêmes employés. Ce matin, une bande de grévistes s'établit sur une route et arrête tout le monde, voitures et piétons ; pour passer dans un sens ou dans l'autre, il faut payer cinquante centimes ou davantage, suivant la mine du passant. Les chauffeurs n'ont pu arriver à la fosse aujourd'hui. Demain probablement l'ingénieur et les mécaniciens vont être obligés de chauffer eux-mêmes comme cela est déjà arrivé une fois. Tout s'annonce assez mal.

On me parle d'un ouvrier qui, habitant fort loin de la fosse et désespérant d'y pouvoir arriver pour continuer son travail malgré la grève a pris le parti dès le début d'habiter et de vivre au fond. Il y est resté tout un mois sans remonter au jour. On lui descendait à manger [1]. (p. 138-139).

1. Ce texte signé lieutenant Z est extrait d'une brochure intitulée *L'armée aux grèves*, publié en 1904 dans la Bibliothèque socialiste par la Société Nouvelle.

ANNEXE N° IV

EXPOSE DES MOTIFS DE LA PROPOSITION SOCIALISTE de Jules GUESDE, Jean JAURES, Marcel SEMBAT 1894

La loi a reconnu, a dû reconnaître le droit de grève, mais elle ne l'a pas organisé. Et c'est à sa non-organisation, à l'état d'anarchie dans lequel il a été systématiquement laissé que doivent être attribués tous les désordres, toutes les violences, auxquels du dedans et du dehors il donne lieu ou sert de prétexte.

Qui dit grève dit action ou inaction collective.
On ne fait pas grève individuellement.
La grève, c'est le refus collectif du travail.

Elle est le droit collectif. Et c'est parce que ce droit collectif a été abandonné à l'usage individuel qu'il a entraîné les conséquences pathologiques que tout le monde connaît.

Pour lui restituer son caractère organique ou normal, il faut qu'il ne puisse plus être exercé que collectivement, qu'il devienne d'usage exclusivement collectif.

Or, les collectivités, toutes les collectivités sont soumises à une règle supérieure, en dehors de laquelle, incapable de sauvegarder les droits et les intérêts de leurs membres, elles disparaitraient elles mêmes ; c'est comme l'expression de la volonté générale, la majorité faisant loi. Cette loi des majorités régit et domine la collectivité sociale dont elle est, on peut le dire, sous la République, l'unique loi, mère de toutes les autres.

Le suffrage qui, substitué aux violences individuelles a été intro-

duit comme l'élément par excellence de l'ordre et de la paix dans la société, doit être étendu aux associations ouvrières et régler leur action collective. Il doit être notamment appliqué à l'exercice du droit de grève.

A cet effet, nous proposons que lorsqu'éclate un différend entre les ouvriers ou ouvrières d'une usine, d'une concession minière, d'un chantier et leurs employeurs, une réunion générale ait lieu de ces associés de fait dans le travail et dans la misère, travail commun, misère commune ne permettant qu'une commune défense, que le cas leur soit soumis et qu'après délibération si la grève est déclarée votée à bulletins secrets, elle devienne, de par la loi de la majorité, obligatoire pour tous.

Ce sera la volonté régulière et pacifique du nombre remplaçant l'usage ou l'abus anarchique de la force individuelle, ce sera l'état social succédant à l'état de nature.

ANNEXE N° V

UNE CIRCULAIRE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT FRANÇAIS [1]

(4, rue de Presbourg - Paris) le 4 novembre 1937.

1° Mesures générales visant tous les cas de grève :

La grève se produit sous des modalités très diverses notamment :

— court arrêt du travail ;
— interruption plus prolongée ;
— grève perlée ;
— grève totale (avec ou sans occupation).

Dans tous ces cas, *l'employeur ne doit jamais discuter individuellement* avec les auteurs ou promoteurs de ces violations de contrat.

L'employeur doit immédiatement avertir l'organisme syndical patronal le *plus proche et le plus apte à le conseiller* parmi les suivants :

— son syndicat ;
— tout organisme professionnel ou régional, plus spécialement chargé des questions sociales ;
— la Confédération Générale du Patronat Français.

La cessation concertée du travail, même pendant un temps très court, rompt le contrat de travail. L'employeur a, par suite, la possibilité d'en prendre acte et de renvoyer le personnel responsable,

1. Référence à la Bibliothèque Nationale : pièce 4° R. 3751.

pour ensuite réembaucher librement. Pour pouvoir user de ce droit, l'employeur doit prendre certaines mesures :

Premières mesures :

a) adresser une lettre individuelle recommandée, avec accusé de réception aux employés ou ouvriers en grève (formule jointe) ;

b) adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, pour avis, au secrétaire du ou des syndicats auxquels peuvent être affiliés les ouvriers (formule jointe) ;

c) faire établir immédiatement, par constat d'huissier, la matérialité des faits et réunir toutes les preuves possibles : lettres, affiches, journaux, témoignages, procès-verbaux d'agents et de commissaires.

Secondes mesures :

a) Prévenir les autorités de police de l'état de grève et demander leur protection.

b) L'employeur se mettra en rapport avec un service juridique (ou le sien, s'il existe), ou celui de l'organisation patronale alertée, ou celui de la C.G.P.F.) afin d'intenter toutes actions qu'il appartiendra contre les ouvriers, le syndicat ouvrier, l'Union départementale des Syndicats ou la C.G.T. (liste en annexe de quelques délits pouvant donner lieu à poursuite).

c) Il importe que l'employeur prévienne du conflit le groupement signataire de la Convention collective dont il dépend, pour que ce groupement examine s'il doit ou non dénoncer la convention en cas de violation des stipulations.

d) Lorsque, par la suite, un accord intervient, l'employeur y fera insérer, in fini : « sous réserve de tous droits contre qui il appartiendra et pour tous préjudices subis. » [1]

1. Des mesures spéciales sont également indiquées pour le cas de grève avec occupation :

1° pour la conservation des biens ;

2° en vue de la réparation des préjudices causés ;

3° vis-à-vis des tiers.

ANNEXE VI

LES CAISSES DE RESISTANCE

Dans tous les pays les problèmes que pose l'organisation d'une caisse syndicale de soutien aux grèves sont complexes. Ils le sont plus encore en France à la fois par suite du pluralisme syndical et de la modicité du taux de syndicalisation. Alors que dans les moments exceptionnels (les grèves généralisées ou générales) la majorité des travailleurs se trouve entraînée par les minorités agissantes que sont les militants organisés dans les syndicats, aux périodes de calme ou si l'on préfère d'atonie, l'assiette des cotisations à percevoir se trouve naturellement restreinte. Par ailleurs si, en principe, la solidarité ne doit jouer qu'en faveur des travailleurs syndiqués, certaines organisations en accordant une aide à ceux qui ne sont pas encore syndiqués jugent souhaitable de s'assurer leur adhésion et d'élargir leur rendement.

D'où viendront les fonds nécessaires ? Certes il est possible de faire appel à des souscriptions de solidarité, débordant à la fois le cadre de la corporation intéressée, le cadre de la classe ouvrière et même le cadre de la nation. On n'a pas manqué de le tenter en diverses circonstances. Mais un effort limité dans le temps ne peut obtenir que des effets réduits. Mieux vaut un effort prolongé et méthodiquement organisé. Nul doute qu'il répugne au tempérament français, et peut-être même au tempérament latin. Plusieurs centrales s'y sont cependant employées. D'après avoir pris conscience de la nécessité d'assurer une solidarité intercorporative, il leur a fallu l'aménager de manière à ne pas porter atteinte à l'autonomie des Fédérations qu'elles entendent préserver jalousement. Mais pourquoi limiter cette

solidarité au cas de grève ? Il doit normalement couvrir tous les cas où l'action syndicale entraîne pour les militants des difficultés sérieuses.

1) A la C.F.D.T.

En novembre 1965, le 33e Congrès Confédéral de la C.F.D.T. décide la création d'un « Fonds confédéral d'Action Professionnelle et de Défense Syndicale » alimenté par une cotisation versée par tous les adhérents des syndicats affiliés. Ce fonds est dénommé Fonds d'action syndicale. Il a pour but « d'accroître l'efficacité de l'action syndicale en assurant un soutien aux adhérents par une solidarité entre tous ». La cotisation est incluse dans la valeur du timbre-cotisation.

Le fonds assure un service de prestations en cas de grève, dès le premier jour d'un arrêt de travail (la grève inférieure à une journée de travail, les grèves tournantes, les grèves successives, les lock-out sont couverts). Mais le cas de grève générale de caractère confédéral interprofessionnel est exclu. Pour avoir droit aux prestations, les syndiqués affiliés doivent justifier du paiement de six mois de cotisation continus. Tout membre en retard de trois mois de cotisation au moment de l'arrêt de travail perd, de ce fait, les droits acquis. Les cotisations sont dues pendant la durée du conflit. Tout syndiqué qui reprend le travail sans décision syndicale se trouve privé de tous ses droits pendant la durée du conflit. Les travailleurs qui ne pourraient reprendre le travail à la fin du conflit pendant la période de remise en marche de l'entreprise sont considérés comme grévistes et indemnisés comme tels. Le fonds est géré par un Comité de gestion de 21 membres composé de : 10 représentants des régions, 10 représentants des Fédérations, le Trésorier confédéral ; l'administration est assurée par les services de la Confédération.

En 1966, cinq Fédérations (Métallurgie, Chimie, Cheminots, P.T.T., Mineurs et une Région (le Nord), ont décidé de constituer une Caisse Nationale d'action Professionnelle et de défense syndicale, à laquelle peut adhérer tout syndicat C.F.D.T., ne relevant pas d'un organisme de défense professionnelle ; toute Union, toute Fédération ayant ou n'ayant pas de Caisse de défense professionnelle. Le but de cette caisse est de « développer l'action du Fonds confédéral d'Action Professionnelle et Défense Syndicale par l'institution d'un régime complémentaire de prestations ».

Les modalités d'intervention de la Caisse sont, dans l'ensemble, les mêmes que celles du Fonds sauf les particularités suivantes :

1. En cas de grève généralisée, le Comité de Gestion appréciera le montant des prestations à verser.

2. Tout membre justifiant de trois mois d'affiliation et de cotisations a droit à la moitié des prestations.

3. Le Comité de gestion est constitué par des représentants des Fédérations, Régions ou U.D. dont les organisations participent en totalité au financement de la caisse.

Suivant un rapport publié dans *Syndicalisme*, le 7 novembre 1968, depuis le 1er janvier 1967 plus de cinq millions de francs (nouveaux) ont été répartis entre 2 400 dossiers, constitués par des syndicats dont une ou plusieurs sections étaient en grève sur des objectifs propres à la section, ou au syndicat ou à la Fédération d'industrie donc des objectifs professionnels.

L'intervention à l'égard de mouvements portant sur des objectifs interprofessionnels reste difficile. Dans le cadre du F.A.S. il faut 12 cotisations mensuelles d'un adhérent pour assurer une indemnité journalière, dans le cadre de la C.N.A.P., il en faut 8. Dans ces conditions on doit exclure des possibilités de soutien aux grèves généralement longues, du genre de celle qui s'est déroulée du 17 mai au 10 juin 1968. Mais la C.F.D.T. n'exclut pas la possibilité à l'avenir d'aider :

— une grève interprofessionnelle limitée à un département ou à une région ;

— une grève interprofessionnelle nationale limitée dans le temps [1].

Mais dans l'immédiat, la Caisse et le Fonds ne limitent pas leur intervention aux cas de grève. Ils se proposent aussi :

1. Le soutien des militants qui à cause de leur action syndicale ont subi ou subissent des sanctions patronales et administratives. De janvier 1967 à novembre 1968, plus de soixante militants, délégués du personnel ou représentants syndicaux ont ainsi été soutenus

1. M. Franco Minazzi, responsable de la caisse de grève C.F.D.T., explique : « Couvrir une grève générale pourrait aboutir à redistribuer en un seul jour une année de cotisations. Cela sera peut-être possible d'ici à quelques années. Les mesures sont prises pour constituer des réserves dans ce but. »

pendant la période qui a suivi leur licenciement. Une grande partie de leur salaire a été versée :

— pendant 1, 2, 3, 12 jours de mise à pied dans une douzaine de cas ;

— pendant 1, 2, 3, 5, 9 mois dans cinquante autres cas.

L'intervention doit être rapide, car en général le licenciement est brutal et ne comporte aucune indemnité.

2. La prise en charge d'une partie des frais de justice lors des actions en justice. Plus de quatre vingts dossiers ont ainsi été constitués du 1er janvier 1967 à mai 1968. Un nombre presque égal de dossiers a été constitué pour la période de mai-juin. La Caisse et le Fonds interviennent surtout pour l'appel et la cassation ; mais ils ne s'interdisent pas une intervention en Première Instance.

En définitive, l'effort de la C.F.D.T. se caractérise par les traits suivants :

1° il ne se limite pas à la grève ;

2° il vise plus les grèves professionnelles que les grèvres interprofessionnelles.

3. Il est aménagé avec une souplesse qui ménage à la fois l'autonomie des Fédérations et tient compte de la multiplicité de situations très différentes.

4. Il ne se présente nullement comme achevé : il reste une création continue.

2) A Force Ouvrière

Le Comité confédéral national F.O., lors de sa session de mai 1967, tenu à Epinal, a décidé la création d'un fonds de solidarité en cas de grève.

REGLEMENT INTERIEUR

1. — But.

Le Fonds confédéral de solidarité en cas de grève a pour objet l'aide collective à l'occasion des conflits sociaux.

Toutefois, à titre exceptionnel, il peut assurer une aide individuelle dans le cas d'un licenciement de responsable syndical à la suite de conflits.

2. — Administration.

Le Fonds est géré par un Comité de Gestion, composé, en nombre égal, de 5 secrétaires de Fédérations et de 5 secrétaires d'U.D., membres de la Commission exécutive confédérale, désignés par cette dernière.

Sont, en outre, d'office, membres du Comité de Gestion, le secrétaire général de la Confédération, assumant la Présidence, et le Trésorier confédéral.

3. — Fonctionnement.

L'aide collective doit être demandée par le syndicat touché par le conflit, dès que l'arrêt du travail dépasse une durée de 4 jours — sauf cas exceptionnel, toujours susceptible d'être examiné par le comité.

Cette demande doit faire l'objet d'un avis de l'Union départementale et de la Fédération intéressées.

En outre, la Fédération, ou l'U.D., peut demander à être entendue par le Comité.

4. — Le Comité de gestion ne peut procéder à une attribution d'une aide collective que dans la mesure où Fédérations et U.D. apporteront, par des extraits de leur comptabilité, la preuve que le syndicat demandeur est en règle avec les statuts confédéraux.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que le syndicat lui-même n'ait pas plus de 3 mois de retard à l'égard de la trésorerie de sa Fédération et de son U.D., que Fédération et U.D. n'accusent pas de retard de plus de 6 mois à l'égard de la trésorerie confédérale.

5. — Ressources.

Les ressources du Fonds confédéral de Solidarité en cas de Grève sont constituées :

a) par une cotisation spéciale de *chacun des adhérents de tout syndicat confédéré.*

Cette cotisation spéciale individuelle, de chaque adhérent de la Confédération, est versée, à part égale :

— à la Trésorerie de la Fédération intéressée,

— à la Trésorerie de l'Union départementale, dont le syndicat en cause est affilié.

Le montant de cette cotisation spéciale est déterminé par décision du Comité confédéral national, et ne peut être modifié que par lui.

Par décision du C.C.N. des 20 et 21 mai 1967, le montant global et mensuel a été fixé à 0,10 F par adhérent.

L'approvisionnement du Fonds confédéral de Solidarité en cas de grève se fait par l'intermédiaire des *Trésoriers de Fédérations et d'Unions départementales.*

Chaque part de timbre fédéral et d'U.D., fournie par la Trésorerie confédérale, implique ainsi une part de 0,05 F à acquitter au profit du Fonds confédéral de Solidarité en cas de grève.

b) par les dons, subventions, collectes, etc.

c) par les intérêts du placement de ce Fonds.

Le trésorier confédéral est chargé de la tenue de la comptabilité spéciale du Fonds confédéral de Solidarité en cas de grève.

ANNEXE VII

STATISTIQUES DES GREVES EN FRANCE

1) SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE

Année	Nombre de grèves	Nombre de grévistes	Nombre de journées de travail perdues
1890	513	118 000	1 340 000
1891	267	108 000	1 717 000
1892	261	48 500	918 000
1893	634	170 100	3 175 000
1894	391	54 600	1 062 000
1895	405	45 800	617 000
1896	467	49 900	644 000
1897	356	68 900	781 000
1898	368	82 100	1 216 000
1899	739	176 800	3 551 000
1900	902	222 700	3 761 000
1901	523	11 400	1 862 000
1902	512	212 700	4 675 000
1903	567	123 200	2 442 000
1904	1 026	271 100	3 935 000
1905	830	177 100	2 747 000
1906	1 309	438 500	9 438 000
1907	1 275	197 800	3 562 000
1908	1 073	99 000	1 720 000
1909	1 025	167 000	3 560 000

Année	Nombre de grèves	Nombre de grévistes	Nombre de journées de travail perdues
1910	1 502	281 000	4 830 000
1911	1 471	230 600	4 096 000
1912	2 116	26 800	2 319 000
1913	1 073	220 000	2 264 000
1914	672	161 000	2 184 000
1915	98	9 500	55 000
1916	3 155	41 000	236 000
1917	696	294 000	1 484 000
1918	499	176 000	980 000
1919	2 026	1 151 000	15 478 000
1920	1 832	1 317 000	23 112 000
1921	475	402 400	7 027 000
1922	665	290 300	3 935 000
1923	1 068	331 000	4 172 000
1924	1 083	274 900	3 863 000
1925	931	249 200	2 040 000
1926	1 660	349 300	4 072 000
1927	396	110 500	1 046 000
1928	816	204 100	6 377 000
1929	1 213	239 900	2 765 000
1930	1 093	581 900	7 209 000
1931	286	48 300	950 000
1932	362	71 600	2 244 000
1933	343	87 100	1 199 000
1934	385	100 600	2 393 000
1935	376	108 900	1 182 000
1936	16 907	2 423 000	
1937	2 616	32 300	
1938	1 220	1 333 000	

N.B. — Les statistiques du nombre de journées de travail perdues de 1936 à 1938 sont établies sur des bases tellement conjecturales qu'il paraît préférable de n'en pas faire état ; on peut également être sceptique à l'égard du nombre de grèves et du nombre de grévistes dans les mêmes années.

2) SOUS LA QUATRIEME ET LA CINQUIEME REPUBLIQUE

Année	Nombre de conflits	Effectifs ayant cessé le travail	Nombre de journées individuelles perdues
1946	528	180 067	386 468
1947	2 285	2 997 559	22 673 285
1948	1 425	6 561 176	13 133 313
1949	1 426	4 329 959	7 129 150
1950	2 586	1 527 293	11 728 791
1951	2 514	1 753 983	3 495 476
1952	1 749	1 155 202	1 732 577
1953	1 761	1 783 693	9 722 211
1954	1 479	1 269 000	1 440 145
1955	2 672	792 000	3 078 706
1956	2 440	666 000	1 422 539
1957	2 623	2 161 000	4 121 317
1958	954	858 000	1 137 741
1959	1 512	939 798	1 938 427
1960	1 494	1 071 513	1 069 958
1961	1 963	2 551 821	2 600 570
1962	1 884	1 472 448	1 901 456
1963	2 382	2 646 095	5 991 495
1964	2 281	2 603 057	2 496 791
1965	1 674	1 237 071	979 861
1966	1 711	3 341 003	2 523 488
1967	1 675	2 823 619	4 203 509

ANNEXE VIII

LES GREVES EN GRANDE-BRETAGNE DEPUIS DIX ANS

1) Nombre des arrêts de travail
dus à des conflits industriels

Année	Mines de houille	Autres secteurs de l'économie	Total
1957	2 224	635	2 859
1958	1 963	666	2 629
1959	1 307	786	2 093
1960	1 666	1 166	2 832
1961	1 458	1 228	2 686
1962	1 203	1 246	2 449
1963	987	1 081	2 068
1964	1 058	1 466	2 524
1965	740	1 614	2 354
1966	553	1 384	1 937
1967	394	1 722	2 116
1968 (chiffre provisoire)	219	2 131	2 350

2) Nombre des grèves officielles

1960 : 68
1961 : 60
1962 : 78
1963 : 49
1964 : 70
1965 : 97
1966 : 60
1967 : 108

3) Les industries les plus touchées par les grèves non-officielles

Industrie	Nombre des grèves non officielles pour 100 000 travailleurs	Nombre des journées perdues dans des grèves non-officielles pour 100 000 travailleurs
Mines de houille . . .	127,7	416
Docks (Port et navigation fluviale intérieure)	65,6	1 766
Chantiers navals . . .	45,2	412
Usines automobiles . .	34,3	831
Moyenne générale de l'industrie	9,2	84

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

1. — LES GREVES EN FRANCE AVANT 1871

AGUET : *Les Grèves sous la Monarchie de Juillet,* Lausanne 1954.

ALFASSA : *La crise ouvrière récente des chemins de fer anglais,* Rousseau, Paris, 1908.

BERRYER : Plaidoyers (tome IV) : *L'affaire des Typographes,* Penin, Paris 1885.

BIAUGEAUD : *La Liberté du Travail ouvrier sous l'Assemblée Constituante,* P.U.F., Paris 1939.

BRIQUET : *Les grèves des ouvriers papetiers,* Revue Internationale de Sociologie, 1897.

FESTY Octave : *Dix années de l'histoire corporative des ouvriers tailleurs d'habits, 1830-1840,* in Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1912 - *Le Mouvement ouvrier à Paris en 1840,* in Revue des Sciences Politiques, 1913.

GACHET : *Conditions de vie des ouvriers papetiers au XVIIIe siècle,* in L'actualité de l'Histoire, janvier 1955.

HAUSER : *Ouvriers du Temps passé,* Alcan, Paris 1927 - *Travailleurs et marchands dans l'ancienne France,* Alcan, Paris 1929.

HAYEM : *Les grèves au XVIe et au XVIIIe siècles,* Mémoires et documents, Paris, 1911.

L'HUILLIER Fernand : *La lutte ouvrière à la fin du Second Empire,* Colin, Paris 1958.

MASPERO : *Histoire ancienne des Peuples de l'Orient classique,* tome II, Hachette, Paris 1897.

De la MORANDIÈRE Ch. : *Une grève de charpentiers sous Louis XV (1748),* Imprimerie du Mortanais, Mortain 1937.

PREMIÈRE INTERNATIONALE (La) : *Colloque de Paris 16-18 Novembre 1964,* C.N.R.S., Paris 1968.

RUDE : *Le Mouvement ouvrier à Lyon, 1827-1832,* Domat Montchrestien, Paris 1944.

SURET CANALE : *La Grève des mineurs de la Mayenne, 1848-1850,* in Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, Tome LXV, 1957.

TARLE : *L'insurrection ouvrière à Lyon,* in Revue Marxiste 1929 - *La Grande coalition des mineurs de Rive de Gier,* in Revue historique, 1936.

THOMAS Albert : *Le Second Empire,* in Histoire Socialiste, tome X, Rouff, Paris 1907.

2. — LES GREVES EN FRANCE APRES 1871

BARTUEL et RULLIÈRE : *La mine et les mineurs,* Doin, Paris 1923.

BRECOT (pseudonyme de MONMOUSSEAU) : *La Grève de Mai 1920,* Editions Sociales Internationales, Paris, Sd.

BRÉCY Robert : *La grève générale en France,* E.D.I., Paris, 1969.

CHAUMEL Guy : *Histoire des cheminots et de leurs syndicats,* Rivière, Paris 1948.

DELMAS André : *A gauche de la barricade,* Editions de l'Hexagone, Paris 1950.

DANOS et GIBELIN : *Juin 1936,* Editions Ouvrières, Paris 1952.

DOMMANGET : *La Chevalerie du Travail,* Editions Rencontre, Lausanne et Paris 1967.

FAURE Petrus : *Histoire du mouvement ouvrier dans le département de la Loire,* Dumas, Saint-Etienne, 1958.

GILLET Marcel : *L'affrontement des syndicalismes ouvrier et patronal dans le Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais de 1884 à 1891,* in Bulletin de la Société d'Histoire Moderne, Mars-Avril 1957.

Aux origines de la Première Convention d'Arras, Revue du Nord, 1957, XXXIX p. 112-123.

GRANDVALLET (J.-P.) : *La grève des cheminots.* Sd. (1912).

JACQUET Joseph : (sous la direction de...) *Les cheminots dans l'histoire sociale de la France*, Editions Sociales, Paris 1967.

JULLIARD Jacques : *Clemenceau briseur de grèves*, Julliard, Paris 1965.

LEMOINE Charles : *Les mineurs en Août 1953*, in *La Vérité*, Mensuel trotzkyste, n° 515, 1er février 1959.

LAYE (D.) : *Histoire complète des grèves de Decazeville sous la date lugubre du 26 janvier 1886*. sd.

LEFRANC Georges : *Les expériences syndicales internationales*, Aubier, Paris 1952 - *Juin 1936 : L'explosion sociale*, Julliard, Paris 1966 - *Le mouvement syndical sous la IIIe République*, Payot, Paris 1967 - *Le mouvement syndical de la Libération aux événements de Mai 1968*, Payot, Paris 1969. - *Aspects méconnus de la grève des examens*, Revue Syndicaliste, novembre 1951.

LOSOVSKY : *La grève est un combat : essai d'application de la science militaire à la stratégie des grèves*, Petite Bibliothèque de l'Internationale Syndicale Rouge, XXXI, Paris 1931.

MAITRON (Jean) : *Histoire du Mouvement anarchiste en France 1880-1914*, Sudel, Paris 1951.

MARS Pierre : *La grève du 30 novembre 1938*, Brochure Populaire, Paris 1939.

MONATTE Pierre : *Trois scissions syndicales*, Editions ouvrières, Paris 1958.

PERRIN André : *Les grèves politiques de Novembre-Décembre 1947*, République Moderne, Paris 1948.

PERRIN Jean : *Les grèves de Novembre-Décembre 1947*, in *La Vérité*, mensuel trotzkyste n° 515, 1er février 1959.

PICARD Roger : *Les grèves et la guerre*, Rapport au Comité National d'Etudes Politiques et Sociales 1917.

Reconstruction : (Cahiers des groupes...) *Octobre 1953*, Plusieurs articles groupés sous le titre : *Août 1953*.

TIANO André : *L'action des syndicats de la Régie nationale des Usines Renault Boulogne-Billancourt 1945-1955*, in *Expériences françaises d'action syndicale ouvrière*, Editions ouvrières, Paris 1956.

Tracts de la période 1946-1955 (B. N. 4° L 17 351).

ZEVAES : *La grève de Decazeville*, Bureau d'éditions, Paris 1938.

Z (Lieutenant) : *L'armée aux grèves - La Grève des mineurs*, Bibliothèque socialiste, Société Nouvelle, Paris 1903.

3. — LES GREVES A L'ETRANGER

ADDUCCI et MARILLIER : *116 jours de grèves des sidérurgistes américains, Mouvement syndical mondial*, 1960-4 supplément.

BADIA Gilbert : *Histoire de l'Allemagne Contemporaine*, Editions Sociales, Paris 1962.

BAUMONT Maurice : *Lendemains de guerre et de révolution*, Colin, Paris 1922.

BERTRAND Louis : *Histoire de la démocratie et du socialisme* (en Belgique), Tome II, Cornély, Paris 1907.

B.I.T. : *La situation syndicale en U.R.S.S.*, Genève 1960.

KRAUS : *Grève à la General Motors (1937)*, Editions ouvrières, Paris.

MARJOLIN : *L'évolution du syndicalisme aux Etats-Unis, de Washington à Roosevelt*, Alcan, Paris 1936.

LINOTTE Léon : *Les manifestations et les grèves dans la Province de Liège, de 1831 à 1914*, Inventaire des Archives, Nauwelaert, Louvain 1964.

MEHRING Franz, Rosa LUXEMBOURG, Emile VANDERVELDE : *L'expérience belge : une vieille polémique autour des grèves générales de 1902 à 1913*, Bureau d'Editions, Paris 1927.

LADEN : *La grève des chemins de fer anglais, 1911*.

LEFRANC Georges : *Strikes in History of the 20 th.*, Century London 1967.

MASON A. : *The government and the general strike. 1926 in International review of Social history*, 1969-1.

NENNI PIETRO : *La lutte de classes en Italie*, Nouvelle Revue Socialiste, Paris 1930 - *Six ans de guerre civile en Italie*, Valois, Paris 1930.

PELLING Henry : *Histoire du syndicalisme britannique*, Seuil, Paris 1967.

PICARD Roger : *La leçon des grèves américaines 1945-1946*, S.P.I.D. Paris 1947.

Revue Syndicaliste Suisse : n° 12, Décembre 1968, *Commémoration de la grève générale de 1918*.

REYMOND-SAUVAIN Pierre : *Le syndicalisme en Suisse*, Editions Générales S.A. Genève 1966.

ROSSI : *La naissance du Fascisme - L'Italie de 1918 à 1922*, Gallimard, Paris 1938.

SCHOLMER : *La grève de Vorkouta*, Amiot Dumont, Paris 1954.

TRUDEAU Pierre Elliot (sous la direction de) : *Une étape de la révolution industrielle en Québec - La grève de l'amiante*, Cité Libre Montréal 1956.

VALMY-FEAUX : *Cinq semaines de lutte sociale - La grève de l'hiver 1960-1961*, Editions de l'Institut de Sociologie Université Libre de Bruxelles.

WALINE Pierre : *Les relations entre patrons et ouvriers dans l'Angleterre d'aujourd'hui*, Rivière, Paris 1948 - *Le conflit de la sidérurgie aux Etats-Unis, Novembre-Juillet 1952*, Union des industries métallurgiques et minières, Paris 1952 - *Les relations professionnelles dans la sidérurgie américaine et le conflit de 1959*, Union des Industries Métallurgiques et Minières, Paris 1959 - *Cinquante ans de rapports entre patrons et ouvriers en Allemagne*, tome I, 1918-1945, Colin, Paris 1968.

4. — VUES D'ENSEMBLE ET PROBLEMES GENERAUX :

ANDREANI : *Les grèves et les fluctuations de l'activité économique de 1890 à 1914 en France*, thèse dactylographiée, Faculté de droit de Paris, 1965.

FONTAINE Arthur : *Les grèves et la conciliation*, Colin, Paris 1897.

VIe semaine sociale (Bordeaux 1910) : *Chronique sociale de France*, Lyon.

BELORGEY : *Le droit de la grève et les pouvoirs publics*, Berger Levrault, Paris 1964.

BOUVIER Jean : *Mouvement ouvrier et conjoncture économique* in *Mouvement social*, juillet-septembre 1964.

CAMERLYNCK : *Traité de droit social*, tome 6 : *La grève par Hélène Sinay*, tome 7 : *Les syndicats par Verdier*, tome 8 : *Les conventions collectives*, par Despax.

CHAMBELLAND Colette : *La grève générale*, thème de la pensée de F. Pelloutier et d'A. Briand, in *l'Actualité de l'Histoire*, Bulletin trimestriel de l'Institut français d'Histoire sociale, numéros 18 et 19 (mai et octobre 1957).

CHALLAYE Félicien : *Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste*, Alcan, Paris 1909.

COORNAERT : *Les corporations en France avant 1789*, Gallimard, Paris 1939.

DIOGNARD : *Le Droit de grève - Etude de droit constitutionnel*, Pedone, Paris 1961.

DOLLEANS Edouard : *Histoire du mouvement ouvrier*, Colin, Paris.

DUBIEF Henri : *Le syndicalisme révolutionnaire*, Colin, Paris 1969.

DUMOULIN Georges : *Carnets de route*, L'Avenir, Lille, 1937.

Esprit (Revue), mars 1948 : *La grève est-elle anachronique ?*

Guy THOREL : *La grève fondement du syndicalisme.* Jean ROUS : *Les conditions de la lutte ouvrière en 1948.* DOMENACH : *Les contradictions de la grève.*

FRACHON Benoît : *Au rythme des jours*, tome I :*1944-1955*, tome II : *1955-1967*, Editions sociales, Paris 1967 et 1969.

GOETZ-GIREY : *Le mouvement des grèves en France 1919-1962*, (ouvrage posthume), Sirey, Paris 1965.

GRIFFUELHES et NIEL : *Les objectifs de nos luttes sociales*, Publication sociale, Paris 1909.

GRUNEBAUM-BALLIN : *Grève et arbitrage obligatoire - Lettre à Léon Blum sur le projet de 1910.*

GUBBELS : *La grève phénomène de civilisation - Etude d'Economie sociale - Université libre de Bruxelles - Institut de sociologie*, Bruxelles 1962.

HALEVY Daniel : *Essai sur le mouvement ouvrier en France*, Société Nouvelle, Paris 1910.

HARMEL Claude : *Un aspect méconnu de la question sociale*, in Editions Sociales et Syndicales, mai 1969.

HURET Jules : *Les grèves en France*, Revue Blanche, Paris 1902.

JULLIARD : *Théorie syndicaliste révolutionnaire et pratique gréviste*, in *Mouvement social 65*, octobre-décembre 1968.

KRIEGEL Annie : *Aux origines du Communisme français 1914-1920*, Mouton, Paris, La Haye 1964.

LAGARDELLE : *Grève générale et socialisme in Mouvement socialiste*, Paris 1905.

LANESSAN : *Arbitrage et grève*, 1896.

LAROCHE (Dr Léon) : *Grève et natalité* de Pernette, Montceau-les-Mines. Sd. (1913).

LAROQUE Pierre : *Les rapports entre patrons et ouvriers ; leur évolution en France depuis le XVIIIe siècle ; leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Aubier, Paris 1938.

LEROY Maxime : *La coutume ouvrière*, Giard et Brière, Paris 1911.

MILLERAND : *Grève et organisation ouvrière*, Bellais, Paris 1903, 1906.

MONTAGNON B. : *De Jaurès à De Gaulle*, D'Halluin, Paris 1969.

PATAUD et POUGET : *Comment nous ferons la Révolution*, Editions de la Guerre Sociale, Paris 1911.

PERROT Michelle : *Grèves, grévistes et conjoncture*, in *Mouvement Social*, avril-juin 1968.

PHILIP André : *Trade Unionisme et syndicalisme*, Aubier, Paris 1936.

POULOT Denis : *Le sublime* (3e édition), Marpon et Flammarion, Paris 1887.

PROUTEAU : *Les occupations d'usines en Italie et en France*, Librairie Technique et Economique, Paris 1938, 8° L 17. 348.

RIST Charles : *La progression des grèves en France et leur valeur symptomatique*, in Revue d'Economie Politique, Paris 1907.

SELLIER François : *Stratégie de la lutte sociale en France 1936-1960*, Editions ouvrières, Paris 1968.

SELLIER François et TIANO André : *Economie du Travail*, P.U.F., Paris 1962.

WALINE Pierre : *Le Droit du Travail - Relations entre employeurs et salariés - Cours donné à l'Institut d'Etudes Politiques 1954-1955.*

WILLARD Claude : *Les Guesdistes*, Editions Sociales, Paris 1965.

TABLE DES MATIERES

LAROCHE (Dr Léon) : *Grève et natalité* de Pernette, Montceau-les-Mines. Sd. (1913).

LAROQUE Pierre : *Les rapports entre patrons et ouvriers ; leur évolution en France depuis le XVIIIe siècle ; leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Aubier, Paris 1938.

LEROY Maxime : *La coutume ouvrière*, Giard et Brière, Paris 1911.

MILLERAND : *Grève et organisation ouvrière*, Bellais, Paris 1903, 1906.

MONTAGNON B. : *De Jaurès à De Gaulle*, D'Halluin, Paris 1969.

PATAUD et POUGET : *Comment nous ferons la Révolution*, Editions de la Guerre Sociale, Paris 1911.

PERROT Michelle : *Grèves, grévistes et conjoncture*, in *Mouvement Social*, avril-juin 1968.

PHILIP André : *Trade Unionisme et syndicalisme*, Aubier, Paris 1936.

POULOT Denis : *Le sublime* (3e édition), Marpon et Flammarion, Paris 1887.

PROUTEAU : *Les occupations d'usines en Italie et en France*, Librairie Technique et Economique, Paris 1938, 8° L 17. 348.

RIST Charles : *La progression des grèves en France et leur valeur symptomatique*, in Revue d'Economie Politique, Paris 1907.

SELLIER François : *Stratégie de la lutte sociale en France 1936-1960*, Editions ouvrières, Paris 1968.

SELLIER François et TIANO André : *Economie du Travail*, P.U.F., Paris 1962.

WALINE Pierre : *Le Droit du Travail - Relations entre employeurs et salariés - Cours donné à l'Institut d'Etudes Politiques 1954-1955.*

WILLARD Claude : *Les Guesdistes*, Editions Sociales, Paris 1965.

TABLE DES MATIERES



IMPRIMERIE
LABALLERY ET Cie
12, Rue Porte-d'Auxerre
CLAMECY (Nièvre)

N° éditeur : 1221. Dépôt légal : 1er trimestre 1970.